GRAND CONSEIL **PL 13178-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 5 décembre 2022

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2023 (LBu-2023) (D 3 70)

Rapport de majorité de Caroline Marti (page 7)
Rapport de première minorité de Yvan Zweifel (page 301)
Rapport de deuxième minorité de Eric Leyvraz (page 313)
Rapport de troisième minorité de Jacques Blondin (page 316)

Première partie

ATAR ROTO PRESSE – 100 ex. – 12.22

Table des matières du rapport de majorité

PRÉSENTATION DES THÈMES TRANSVERSAUX 7
Introduction 7
Revenus fiscaux 10
Charges de personnel 15
Péréquation financière intercantonale (RPT) 18
Gestion de la dette 20
POLITIQUE PUBLIQUE A « AUTORITÉS ET GOUVERNANCE » 22
Audition du Secrétariat général du Grand Conseil 22
Audition de la présidence du Conseil d'Etat et de la chancellerie d'Etat 23
POLITIQUE PUBLIQUE B « ÉTATS MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES » 25
Audition du département des finances 25
Audition du département des infrastructures 26
POLITIQUE PUBLIQUE C « COHÉSION SOCIALE » 28
Audition du département de la cohésion sociale 28
Audition des EPI 33
Audition de l'Hospice général 36
POLITIQUE PUBLIQUE D « CULTURE, SPORTS ET LOISIRS » 39
Audition du département de la cohésion sociale 39
POLITIQUE PUBLIQUE E « ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE » 42
Audition du département du territoire 42
Audition des SIG 45
POLITIQUE PUBLIQUE F « FORMATION » 55
Audition du département de l'instruction publique 55
Audition de l'Université de Genève 59
POLITIQUE PUBLIQUE G « AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT » 66
Audition du département du territoire 66
POLITIQUE PUBLIQUE H « SÉCURITÉ ET POPULATION » 66
Audition du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé 66
POLITIQUE PUBLIQUE I « IMPÔTS ET FINANCES » 70
Audition du département des finances 70

POLITIQUE PUBLIQUE J « JUSTICE » **75**
Audition du Pouvoir judiciaire **75**
POLITIQUE PUBLIQUE K « SANTÉ » **78**
Audition du département de la santé et de la sécurité **78**
Audition des HUG **83**
Audition de l'IMAD **93**
POLITIQUE PUBLIQUE L « ÉCONOMIE ET EMPLOI » **101**
Audition du département de l'économie et de l'emploi **101**
POLITIQUE PUBLIQUE M « MOBILITÉ » **105**
Audition du département des infrsatructures **105**
Audition des TPG **108**
Audition de l'Aéroport international de Genève **112**
AUDITION DES PARTENAIRES SOCIAUX **121**
Audition de l'Union des cadres de l'administration cantonale (UCA) **121**
Audition du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné **125**
AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ÉTAT AU PROJET DE BUDGET 2023 ..... **128**
Discussion sur la possibilité d'un accord avec la fonction publique **128**
Présentation du département des finances **130**
EXAMEN DES QUESTIONS TRANSVERSALES **137**
PRISE DE POSITION DES GROUPES **140**
VOTES **142**
PRÉSENTATION DES DOUZIEMES PROVISOIRES **143**
Audition du département des finances **143**
Conséquences de l'application des douzièmes provisoires **144**
Crédits supplémentaires significatifs à déposer en début d'année **145**
DEUXIÈME DÉBAT **145**
BUDGET DE FONCTIONNEMENT **145**
BUDGET D'INVESTISSEMENT **174**
TROISIEME DÉBAT **176**
DÉCLARATIONS FINALES DES GROUPES **178**
Annexes **182**

Projet de loi
(13178-A)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2023 (LBu-2023) (D3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu les articles 69, 96, 97, 108, 152, 154 et 156 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Perception des impôts
Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Budget
Le budget de l'Etat de Genève pour 2023 est annexé à la présente loi.

Art. 3 Fonctionnement
[1] Les charges s'élèvent à 9 925,8 millions de francs et les revenus à 9 508,2 millions de francs, hors imputations internes et subventions à redistribuer.
[2] L'excédent de charges s'élève à 417,7 millions de francs.
[3] Le résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à –299,3 millions de francs.

Art. 4 Investissements
[1] Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 704,2 millions de francs et les recettes à 34,7 millions de francs, hors prêts du patrimoine administratif.
[2] Les investissements nets s'élèvent à 669,5 millions de francs.
[3] Les dépenses relatives aux prêts du patrimoine administratif sont arrêtées à 19,4 millions de francs et les recettes à 5,1 millions de francs.

Art. 5 Emprunts

[1] Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts, au nom de l'Etat de Genève.

[2] Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

Art. 6 Garantie de l'Etat

[1] Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2023 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
Haute école de travail social (HETS)	0,125%
Fondation d'aide aux entreprises	0,125%
Rentes genevoises	0,081%
Palexpo SA	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	0,125%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	0,125%
Caisse publique de prêts sur gages	0,125%
SI Rue de Saint-Jean 45 SA	0,125%

[2] La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

ANNEXE

Projet de budget 2023 issu du troisième débat de la Commission des finances

en millions	Projet de budget 2023	Douzièmes provisoires 2022	Compte 2021
Fonctionnement			
Revenus (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	9'508.2	9'202.8	10'079.7
Charges (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	9'925.8	9'295.9	10'030.6
Dont amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'art. 6A de la LGAF	118.3	120.2	204.8
Excédent de charges (art.3 al.2 LBu-2023)	**-417.7**	**-93.1**	**49.1**
Résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.3 al.3 LBu-2023)	**-299.3**	**27.1**	**253.9**
Investissement			
Recettes	34.7	39.8	26.4
Dépenses	704.2	775.2	559.9
Investissements nets	**669.5**	**735.4**	**533.5**

Il s'agit des investissements hors prêts du patrimoine administratif.

Investissement (Prêts du patrimoine administratif)			
Recettes	5.1	6.0	7.6
Dépenses	19.4	26.2	40.7
Investissements nets	**14.3**	**20.1**	**33.1**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Caroline Marti

La commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de ses séances des 22 et 29 septembre, des 6, 13 et 20 octobre, ainsi que des 3, 10, 17 et 23 novembre, sous la présidence de M. Alberto Velasco.

Avec les séances de sous-commission, la commission a consacré près de 55 heures à l'étude du projet de budget 2023.

La commission des finances a été assistée tout au long de ses travaux par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Lucas Duquesnoy, M^me^ Carla Hunyadi et M^me^ Garance Sallin.

La commission a siégé notamment en présence de MM. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, Pierre Béguet, directeur général des finances, Yves Fornallaz, directeur du budget, et Bruno Santos, économiste. La commission souhaite relever l'excellente collaboration avec les représentants du département des finances durant le traitement du projet de loi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien actif apporté à la commission.

Les membres du Conseil d'Etat et en particulier M^me^ Nathalie Fontanet, les représentants du Pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes, du Secrétariat général du Grand Conseil, de nombreux établissements publics autonomes et de fondations ainsi que les responsables financiers respectifs ont également assisté à tout ou partie des travaux de la commission ou de ses sous-commissions. La commission les remercie vivement.

PRÉSENTATION DES THÈMES TRANSVERSAUX

Introduction

M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, M. Yves Fornallaz, directeur du budget

M. Fornallaz rappelle que ce projet de budget présente un déficit de 419,6 millions de francs alors que la loi fixe un déficit maximum admissible à hauteur de 302 millions de francs. Cependant, l'art. 68 de la LGAF autorise un dépassement de ce déficit admissible à concurrence maximale de la

réserve conjoncturelle. Pour mémoire, cette réserve conjoncturelle s'établit à 810 millions de francs au bouclement des comptes 2021. Par conséquent, si cette réserve n'est pas consommée durant l'exercice 2022, elle s'établira à 693 millions à la fin des comptes 2023. Il faut également rappeler que, lors du bouclement des comptes, l'utilisation de cette réserve conjoncturelle se fait uniquement sur l'écart entre le résultat et le déficit maximal admissible. Par conséquent, si le résultat devait être constant, l'utilisation de la réserve conjoncturelle serait uniquement de 117 millions de francs et non plus de 419 millions. Cette limite maximale fixée par la loi est une dérogation provisoire accordée sur la période 2020-2027. A partir de 2028, le Conseil d'Etat et le budget devront présenter un retour à l'équilibre. Le dernier déficit maximal admissible, soit en 2027, est fixé à 200 000 francs.

Mme Fontanet précise que la réserve conjoncturelle pourrait diminuer à fin 2022 si le déficit des comptes 2022 dépasse le déficit admissible de 326 millions de francs prévu dans la LGAF.

M. Fornallaz continue en expliquant que le graphique présenté à la page 5 (annexe 1) représente l'évolution du résultat entre 2022 et 2023. Pour mémoire, le résultat du budget 2022 selon les douzièmes provisoires appliqués strictement est de –93 millions de francs. Ce montant, avec les crédits supplémentaires accordés le 2 mars 2022, s'établit à –236 millions.

Comment passe-t-on alors de ce résultat de –236 millions de francs au budget 2022 au résultat de –420 millions en 2023 ? Le premier élément réside dans l'amélioration du résultat grâce aux recettes fiscales de l'administration fiscale de 202 millions de francs. Par la suite, un certain nombre d'éléments viennent dégrader le résultat.

Le premier concerne les charges mécaniques qui péjorent le résultat de 134 millions de francs. Il s'agit surtout de la dégradation du bénéfice attendu de la BNS, qui s'établissait à 234 millions en 2022 et est estimée à 117 millions dans le projet de budget 2023, des charges péréquatives qui péjorent le résultat du projet de budget 2022 à hauteur de 22 millions et la hausse des intérêts de la dette.

S'agissant de l'augmentation des charges contraintes, c'est principalement la hausse des subventions aux personnes physiques qui viennent péjorer le résultat.

Concernant les charges salariales, M. Fornallaz indique que le coût de l'indexation pleine (2,7%) représente une charge de 152 millions de francs. Le Conseil d'Etat a décidé, pour des mesures d'économie, de proposer de réduire ce montant en ne versant l'équivalente que d'une demi-indexation (1,3%). Cela divise par deux de coût de l'indexation (76 millions). Enfin, les

éléments liés à l'annuité et aux mécanismes transversaux péjorent le résultat à hauteur 66 millions de francs, notamment en raison des postes engagés seulement sur quelques mois en 2022 et devant être payés sur douze mois en 2023 pour un coût induit de 13 millions.

Viennent finalement péjorer le résultat les coûts liés à la crise ukrainienne et à celle du covid.

Ces nouvelles charges sont partiellement compensées par des éléments inattendus comme le retour des bénéfices de l'AIG, pour un montant de 47 millions de francs. Ce projet de budget comprend par ailleurs des éléments significatifs liés à deux projets de lois connexes : d'une part, le projet de loi concernant la suspension de l'annuité et, d'autre part, le projet sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées.

A la demande des député-e-s qui s'étonnent du montant de rétrocession du bénéfice de l'aéroport (quasi équivalent à l'avant-covid), M^me^ Fontanet précise que plusieurs scénarios ont été envisagés et qu'il s'agit d'une période assez inédite. Des questions se posent encore sur un éventuel retour du covid ou sur l'impact de la variole du singe. Il semblerait que l'on soit cependant sur une pente très nettement ascendante, ce qui est une bonne nouvelle au niveau des finances de l'Etat. Ce montant affiché dans le budget n'a pas été décidé au hasard, mais sur la base de la situation financière de l'AIG. M. Béguet ajoute que deux facteurs expliquent ce montant : les revenus en hausse suite à des renégociations de redevances aéroportuaires avec les compagnies aériennes et la reprise du nombre de passagers qui a dépassé ce qui était planifié.

Une députée (S) demande de quelle manière le Conseil d'Etat tient compte des projets de lois connexes (ayant un impact sur le budget), qui ont été refusés en commission mais qui n'ont pas encore été traités en plénière.

M^me^ Fontanet indique que le Conseil d'Etat tente d'être le plus sincère possible sur le plan budgétaire. Par exemple, les recettes prévues par le projet de loi sur la RPI ont été maintenues dans le PFQ malgré le refus de la commission, puisque l'exécutif part du principe qu'il déposera un règlement en cas de refus par la plénière. Cela se fait uniquement lorsque le Conseil d'Etat estime qu'il a encore une chance de faire passer un projet de loi en plénière ou d'arriver au même résultat par une autre voie. En revanche, les projets refusés en commission et ne pouvant être acceptés en plénière ne sont plus pris en compte dans les projets de budgets qui sont adaptés en conséquence. Cela s'est par exemple fait pour la FASe.

Revenus fiscaux

M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, et M. David Miceli, économètre à l'AFC

M. Miceli indique que l'Etat s'attend à une hausse des revenus fiscaux de l'ordre de 202 millions de francs au projet de budget 2023 par rapport au budget 2022, ce qui représente une hausse assez importante de l'ordre de 2,7%. Au moment de la préparation du projet de budget 2023, les résultats fiscaux de l'année 2021, qui est l'année en cours de taxation aujourd'hui, est en partie connue. Il s'avère que cette année est bien meilleure, en particulier pour les personnes morales, que ce qui pouvait être imaginé précédemment. Il faut bien entendu toujours rester prudent, car les dossiers de 2021 à disposition sont encore relativement simples et qu'il y a des incertitudes pour 2022 en relation avec ce qui se passe en Ukraine. Compte tenu de ce contexte particulier, il ne semblait pas crédible de préparer un projet de budget selon la méthode habituelle, à savoir en se basant sur les réponses du panel des entreprises. En effet, le questionnaire sur les perspectives de croissance est envoyé au moment du bouclement des comptes. Or, il serait dangereux de rester sur les hypothèses formulées au moment du bouclement des comptes en janvier alors que la crise en Ukraine n'avait pas encore éclaté. Un questionnaire extraordinaire a alors été envoyé auprès des entreprises principales du canton au mois d'avril. Au-delà de cela, il faut évoquer un risque lié à l'introduction de la RFFA ayant changé la structure de la contribution des entreprises à l'impôt sur le bénéfice. Suite à cette réforme, le secteur du commerce international a pris une place assez importante.

S'agissant de l'impôt des personnes physiques, l'Etat évalue aujourd'hui les recettes à 4674 milliards de francs, pour un montant de 4552 millions de francs il y a un an. L'impôt sur la fortune est freiné par les turbulences du marché boursier et les aspects positifs sont compensés par certains aspects négatifs. Selon les estimations pour 2023, qui résultent des hypothèses de croissance sur le revenu et la fortune, on peut imaginer que l'impôt sur la fortune reprendra son chemin habituel à la hausse.

Un député (EAG) rappelle les écarts souvent considérables entre les comptes et le budget et il souhaite savoir si des moyens ont été envisagés pour le réduire.

M. Miceli répond que le DF est toujours en train d'améliorer ses pratiques pour appréhender les mécanismes sous-jacents. Lorsque les comptes sont bouclés, on ne connaît encore rien de l'année fiscale que l'on est en train de traiter, et tout est basé sur des hypothèses. Lors du bouclement des comptes 2021, le DF a constaté un double effet : l'évaluation de l'année fiscale 2020

intégrait la RFFA alors que subsistait l'incertitude liée à la crise du covid. Au moment où l'Etat disposait enfin des dossiers pour 2020, il avait constaté un écart assez important entre le bouclement précédent et le bouclement suivant. Les principaux écarts venant perturber la lecture des comptes sont surtout ceux liés au premier correctif d'estimation qui se fait en confrontant une certaine réalité avec quelque chose d'estimé l'année précédente. Cependant, une grande partie des écarts s'expliquait aussi par des impôts non périodiques, notamment pour les grosses ventes immobilières.

M. Miceli continue sa présentation en passant désormais aux recettes fiscales liées aux personnes morales. Le tableau de la page 13 de l'annexe 1 présente le même mode de présentation que pour les précédents tableaux. Lors de l'élaboration du budget 2022, on estimait que l'impôt des personnes morales produirait en 2021 1340 millions. Les estimations actuelles des recettes fiscales des personnes morales sur 2021 s'élèvent désormais à 1487 millions, soit une hausse de 147 millions entre les estimations faites l'année dernière et celles faites cette année. Il en va de même pour les évaluations des impôts 2022 sur les personnes morales. Ils étaient estimés à 1367 millions l'année pour une évaluation avoisinant les 1443 millions aujourd'hui.

S'agissant des recettes fiscales 2023 des personnes morales, elles sont prévues en légère baisse tant sur l'impôt sur le bénéfice que sur l'impôt sur le capital en raison du mécanisme prévu dans la RFFA qui augmente la possibilité d'imputation de 50% à 75% en 2023.

Concernant les dernières hypothèses fournies par le Groupe de perspectives économiques (GPE), elles sont contrastées, avec un taux de croissance du PIB suisse réel estimé à +2,7% pour 2022 et +1,7% pour 2023. Le GPE se réunira à nouveau la semaine prochaine pour mettre à jour ces évaluations et voir dans quelle mesure ces hypothèses se confirment ou doivent être modifiées. Pour ce qui est de l'impôt sur la fortune, le DF constate en 2022 des perspectives assez négatives sur les marchés boursiers. Le questionnaire extraordinaire d'avril adressé aux entreprises les plus importantes du canton a en revanche permis d'estimer une croissance de l'impôt sur le bénéfice de +3,8% en 2022 tandis qu'un léger recul de –0,1% serait observé en 2023. Pour les impôts non périodiques, compte tenu des évolutions récentes, et en particulier sur les marchés immobiliers, les montants ont été augmentés dans le projet de budget 2023.

M. Miceli rappelle qu'il n'est aujourd'hui plus possible de calculer l'impact de la RFFA en raison de l'absence de données essentielles qui seraient nécessaires pour faire des calculs adéquats. Néanmoins, l'ensemble des informations prises en compte dans la préparation du budget 2023

tiennent compte de tous les phénomènes en relation avec la réforme. Suite à l'entrée en vigueur de la RFFA, on voit une concentration de l'activité économique sur la branche du commerce international qui représente 45% de l'impôt sur le bénéfice en 2020. Pour rappel, les trois anciennes branches phares de l'économie genevoise, soit l'horlogerie et la bijouterie, le commerce international et les banques et les assurances, représentaient chacune environ 20% de l'impôt sur le bénéfice auparavant. Cela ne veut cependant pas forcément dire que les bénéfices se sont effondrés dans les secteurs de l'horlogerie ou de la banque, mais que ces branches représentent désormais une part moins importante dans le total de l'impôt sur le bénéfice.

M. Miceli explique ensuite comment sont construites les estimations fiscales. Le DF part de l'année fiscale 2020 qui est l'année la mieux consolidée, en tenant compte pour 2021 des dossiers déjà connus. Ces hypothèses sont ensuite projetées sur 2022 et 2023 en tenant compte des hypothèses de croissance. Dans le détail des hypothèses, la première se base sur le taux de croissance du PIB qui est estimé à 2,7% pour 2022 et à 1,7% pour 2023. La seconde hypothèse, qui concerne plus spécifiquement l'impôt sur la fortune, repose sur les informations mises à disposition par la BNS quant à l'évolution de la fortune mobilière. Pour les personnes imposées à la source, les estimations sont sensiblement les mêmes, avec une croissance du revenu en relation avec le PIB. La seule différence réside dans le fait de partir de l'estimation de l'impôt 2021 qui est un peu mieux connu pour cet impôt. A l'aide d'un modèle de tendance, le DF tente de projeter les rectifications qui vont avoir lieu pour cet impôt à la source. Pour les personnes morales, le taux de croissance du bénéfice serait de 3,8% pour 2022 tandis qu'il baisserait de 0,1% en 2023. Pour l'impôt sur le capital, indépendamment de la poursuite des effets de la RFFA, le taux de croissance avant imputation devrait être de 3%.

M. Miceli explique que, si le budget 2022 était réévalué aujourd'hui, il faudrait revoir les rentrées fiscales à la hausse de 126 millions de francs. La croissance prévue pour les impôts périodiques entre 2022 et 2023 est globalement de 45 millions de francs, avec un supplément de 79 millions pour les personnes physiques, une baisse de 31 millions pour les personnes morales ainsi qu'une baisse de 4 millions pour la part cantonale à l'impôt fédéral direct. Pour les impôts non périodiques, le DF envisage 32 millions de francs supplémentaires, notamment en relation avec le secteur immobilier.

Les chiffres des impacts fiscaux de la RPI ont été réactualisés pour tenir compte des nombreuses transactions dans les années récentes. En effet, énormément de transactions ont eu lieu depuis le dépôt du projet de loi et la première évaluation des impacts fiscaux de cette réforme. Sachant qu'une

réévaluation est faite lors de chaque transaction, elles n'auront plus à l'être au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, ce qui réduit le montant de recettes fiscales engendrées par celle-ci.

S'agissant de la réforme BEPS, les recettes supplémentaires qui en découleraient sont introduites dans le PFQ à partir de 2024 avec le taux minimal d'imposition à 15% pour les entreprises multinationales ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros. L'évaluation de l'impact de cette mesure sur les recettes fiscales est extrêmement difficile à ce stade pour différentes raisons, notamment parce que les règles ne sont pas encore connues de manière définitive. D'ici là, on ne peut procéder qu'à des évaluations moyennant des hypothèses prudentes. On évalue à ce stade un apport supplémentaire de 47 millions de francs à partir de 2024.

M[me] Fontanet précise que le taux d'imposition actuel pourrait être revu dans le cadre des travaux sur le contreprojet à l'initiative sur la taxe professionnelle demandé par la commission fiscale. Par ailleurs, les estimations liées à BEPS seront revues dans le cadre des PFQ à venir. Les résultats sur BEPS ne seront probablement pas connus avant 2026, même si l'on possède des estimations qui montrent un impact dès 2024 au moment de l'entrée en vigueur de la réforme.

A l'échelle du PFQ en se basant sur des hypothèses assez classiques, on prévoit une croissance de l'impôt sur le revenu comprise entre 1,7 et 1,9% dès 2024, une croissance entre 2,9 et 3,4% pour l'impôt sur la fortune dès 2024, une croissance de 3% pour les impôts sur le bénéfice, sur le capital et sur l'impôt immobilier complémentaire, tandis que l'on ne prévoit pas de croissance pour les impôts non périodiques au vu de la grande difficulté, par définition, à anticiper leur évolution. Enfin, pour l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers, le DF table sur une entrée en vigueur de la RPI dès 2024.

Un député (PDC) demande plus de précisions sur les hypothèses du retour au chemin de croissance.

M[me] Fontanet rappelle que, lorsque l'on parle de courbe ou de chemin de croissance dans le cadre des estimations fiscales, les pourcentages présentés sont également ceux sur lesquels tablent les grandes institutions. En revanche, le retour au chemin de croissance dépend également des mesures prises par le Conseil d'Etat. Très clairement, si les mesures décidées par le Conseil d'Etat ne sont pas votées par le Grand Conseil ou ne sont pas acceptées par la population, cela entrave ce retour au chemin de croissance. M. Miceli ajoute que, pour l'impôt sur le revenu, les hypothèses de croissance sont reprises du PFQ de la Confédération puisqu'en général les instituts ne se projettent pas plus loin que sur l'année qui suit. S'agissant des

hypothèses de croissance de l'impôt sur la fortune, l'AFC se base sur une observation de sa croissance depuis 2001. Sauf en cas d'accident de parcours, comme cela semble être le cas cette année, cet impôt a tendance à augmenter progressivement au fil du temps. Pour l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital, les considérations sont presque les mêmes, puisque l'on regarde la tendance sur le long terme. Ensuite des événements imprévus comme le covid en 2020 ou la crise ukrainienne en 2022 viennent s'ajouter mais sont, par nature, imprévisibles, donc pas intégrables à un PFQ.

Pour illustrer cette croissance des recettes, on arriverait en 2026 à des recettes fiscales pour les personnes physiques qui avoisineraient les 5 milliards de francs, soit 375 millions au-dessus du projet de budget 2022. On prévoit également une croissance des recettes fiscales des personnes morales qui avoisinerait les 1585 millions de francs, soit 212 millions au-dessus du projet de budget 2022. Tous les autres impôts seraient à la hausse avec des taux de croissance assez élevés. Sur le total des revenus fiscaux avant la prise en compte de l'impact éventuel de la RPI, on se situerait à 8249 millions de francs. La RPI représenterait un apport de 67 millions supplémentaires, pour un écart total de 809 millions entre 2026 et le budget 2022.

Un député (UDC) souhaite savoir s'il s'agit de chiffres qui prennent en compte une inflation de 2 à 3% par année.

M. Miceli répond qu'il y avait historiquement assez peu d'inflation à Genève. Tous les modèles utilisés sont donc calibrés sur ce modèle de faible augmentation des prix et il est donc difficile d'anticiper de manière nette ce qui pourrait se passer dans le cas d'une inflation durable. Les modèles seront adaptés au fur à mesure. Aujourd'hui, les modèles utilisés ne prennent pas du tout en compte l'inflation.

Un député (Ve) souhaite savoir s'il existe des hypothèses sur la croissance des personnes physiques ou morales sur le canton.

M. Miceli répond que l'administration fiscale travaille principalement avec des modèles macro qui ne nécessitent pas d'hypothèses spécifiques sur l'évolution de la population. D'autre part, il est toujours difficile d'imaginer ce que de nouveaux contribuables peuvent amener comme nouvelles recettes ou coûter en prestations.

Charges de personnel

M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, et M. André Vuichard, directeur à l'OPE

M. Vuichard rappelle les principaux chiffres du projet de budget 2023 concernant les charges de personnel.

La totalité des charges sur la nature 30 s'élève à 2,8 milliards de francs, en hausse de 6,4% par rapport aux douzièmes provisoires 2022, et de 4,3% si l'on y additionne les crédits supplémentaires impératifs votés le 2 mars.

Pour rappel, ce crédit supplémentaire impératif voté le 2 mars, s'agissant des charges de personnel, s'articule autour de quatre points principaux :

1. la nécessité de financer, sur l'intégralité de l'année 2022, les nouveaux postes votés en 2021 pour un coût induit sur 2022 de 18,6 millions de francs ;
2. le vote de 212 nouveaux postes impératifs de 2022 pour un montant de 16,8 millions de francs. Dans le détail, ces postes sont principalement destinés aux politiques F (4,9 millions), H (4,9 millions), B (2,9 millions) et J (1,7 million) ;
3. les effets de l'annuité 2022, pour 16,5 millions de francs ;
4. le refus du PL 12578 (suppression du doublement du dernier salaire) péjorant le résultat de 1,8 million de francs.

Concernant les autres principaux facteurs de la hausse des charges de personnel sur 2023, M. Vuichard, mentionne les éléments suivants :

1. les nouveaux postes créés en 2023 (+61,5 millions) ;
2. les coûts induits sur 2023 des 212 ETP votés en 2022 pour un montant de 12,6 millions de francs ;
3. l'effet induit de l'annuité de 2022 sur 2023, notamment pour les enseignants qui ne l'ont touchée qu'en septembre pour un montant de 8,6 millions de francs ;
4. les coûts de l'annuité 2023 telle qu'elle serait si elle était octroyée pleinement pour un montant de 24,5 millions de francs ;
5. l'indexation telle qu'elle serait si elle était octroyée en totalité pour un montant de 71,2 millions de francs ;
6. la hausse de charge des caisses de pension gérée par l'Etat pour un montant de 10,1 millions de francs. Ce dernier point concerne essentiellement l'arrivée de certains magistrats dans un certain nombre d'années leur permettant de prétendre à une rente. Il s'agit en

l'occurrence de deux magistrats de la Cour des comptes. Il s'agit donc de la caisse de pension des conseiller-ère-s d'Etat et des magistrat-e-s de la Cour des comptes et non de la CPEG.

Pour limiter la croissance des charges de personnel, le Conseil d'Etat a décidé d'appliquer, sur la nature 30, des mesures d'économie. Il s'agit de la suspension de l'annuité pour une économie de 24,5 millions de francs et la réduction de moitié de l'indexation des salaires pour une économie de 35,6 millions. A cela s'ajoute encore l'effet Noria sur la nature 30 qui produit une économie de 15 millions. Attention, il ne s'agit que des chiffres qui concernent la ligne 30 dont le personnel du « petit Etat ».

En nature 36, les coûts des mécanismes salariaux pour l'Etat (prise en charge au prorata du taux de subventionnement des EPA) s'élèvent à 53,1 millions de francs.

Si l'on regarde l'historique du versement des annuités sur la période 2014-2022, on constate que l'annuité a été versée chaque année à l'exception de l'annuité conditionnelle de 2015 et la suspension de l'annuité en 2021. S'agissant de l'indexation, il n'y en a pas eu depuis 2014. La plupart du temps parce qu'il n'y avait pas d'augmentation du coût de la vie ou qu'une baisse du coût de la vie n'occasionne pas une indexation à la baisse, mais, en 2019 et 2022, l'indexation a été gelée alors que le coût de la vie avait augmenté (de 0,9% en 2019 et 0,1% en 2022).

Un député (PLR) demande s'il faut comprendre que, pour les années 2015 et 2016, les prix étaient à la baisse et que l'on n'a pas indexé les salaires dans ce sens.

M. Vuichard confirme.

Le député (PLR) calcule que, sur la période 2014-2017, le montant cumulé de la baisse du coût de la vie est de 3,7%, baisse qui n'a pas été répercutée sur les salaires.

M. Vuichard répond qu'il n'est pas possible de cumuler plusieurs années de baisse du coût de la vie et que, pour raisonner en termes de gain, il faut raisonner par aire. Les gains correspondent aux aires situées entre la ligne d'indexation et celle de l'indice genevois des prix à la consommation. Lorsque la ligne d'indexation passe sous la ligne de l'indice des prix, cela représente des pertes pour la fonction publique. Aujourd'hui, à la fin 2022, ces deux aires se compensent, à savoir que ce qu'a « gagné » la fonction publique en raison de la non-indexation à la baisse des salaires entre 2014 et 2017 est équivalent à ce qu'a « perdu » la fonction publique en raison de la non-indexation à la hausse des salaires en 2019 et 2022.

Si l'on observe la variation des charges de personnel sous l'angle du nombre d'ETP, on constate que ceux-ci augmentent de 700 ETP entre le budget 2022 en 12es provisoires et le projet de budget 2023. De ce chiffre, il faut retirer les 212 ETP issus du crédit supplémentaire du 2 mars, ce qui fait descendre ce chiffre à 488 ETP.

Trois lignes distinguent des types d'ETP particuliers :

- ceux en lien avec le covid (7,6) ;
- ceux en lien avec l'Ukraine (117) ;
- ceux qui sont financés (27). Ces postes financés correspondent aux ETP activés lors du vote d'un crédit d'investissement, ceux remboursés par la Confédération et ceux garantissant des revenus équivalant aux charges occasionnées par l'ETP en question.

On en arrive à une croissance ordinaire des postes de 337 ETP dont il faut retirer 55 ETP ayant déjà été votés par la commission des finances entre mars et août (crédits supplémentaires votés en 2022) faisant chuter cette croissance à 282 ETP.

Un député (S) s'étonne de voir, au DSPS, 100 postes pour le personnel administratif et technique (PAT) et seulement 18 postes de policiers.

M. Vuichard répond que, par exemple, les assistants de sécurité publique 3 n'ont pas le statut de personnel en uniforme (police). Cela se retrouve aussi par exemple au DIP avec du PAT à l'OMP qui n'a pas le statut d'enseignant tout en étant sur le terrain.

S'agissant de l'évolution des types de contrats (permanents, agents spécialisés et auxiliaires), il faut noter une hausse exceptionnelle dès 2021 des contrats d'auxiliaires en raison du covid, mais ce chiffre repart à la baisse en 2023. Il y a en revanche une hausse des agents spécialisés avec un certain nombre de projets pour lesquels les départements ont demandé des postes.

Mme Fontanet rappelle qu'un agent spécialisé travaille pour un projet ou une mission spécifique et qu'il n'est pas engagé comme fonctionnaire. Les auxiliaires, bien que comptés dans les ETP, ne sont pas prolongés après trois ans et ont une durée d'engagement limitée au sein de l'Etat.

Le nombre d'ETP et la variation de celui-ci au sein des établissements publics autonomes se trouvent à la page 43 de l'annexe 1.

Un député (UDC) demande ce qui justifie la forte hausse du nombre de postes à l'Hospice général (+187,5).

M. Vuichard répond que 40 ETP ont été octroyés courant 2022 (crédits supplémentaires), ainsi que 108 ETP pour l'accueil des réfugiés ukrainiens et 23,5 pour l'accueil des RMNA.

Un député (S) observe que de nombreux postes sont demandés pour l'OCSIN dans le cadre du programme B05, notamment pour la mise en place du télétravail. Or, dans les autres budgets, un certain nombre de postes avaient déjà été accordés pour l'OCSIN. A chaque fois, il est expliqué que ces personnes sont présentes pour travailler sur des projets précis, sans qu'elles puissent visiblement se recycler ensuite sur d'autres projets.

Mme Fontanet précise qu'il s'agit, pour certains, de postes qui sont amenés à continuer à suivre leur projet pour la maintenance.

M. Vuichard précise que les postes demandés pour l'OCSIN sont en l'occurrence des postes permanents.

Péréquation financière intercantonale (RPT)

Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, et M. Pierre Béguet, directeur général des finances

M. Béguet rappelle en introduction qu'il existe différents types d'instruments de péréquation : la péréquation des ressources, qui est une charge comptabilisée en nature 36, et la compensation des charges, qui est un revenu comptabilisé en nature 46.

On regarde ainsi d'abord la péréquation brute, revenus et charges, et l'on fait le différentiel pour voir la péréquation nette. Le graphique de la page 45 de l'annexe 1 présente l'évolution du niveau de paiement des différents cantons. La courbe du haut est celle du canton de Zurich qui, du point de vue de la péréquation horizontale, verse 610 millions de francs aux autres cantons. Le canton de Genève est le troisième principal contributeur, à hauteur de 326 millions de francs pour 2023. Cette péréquation intercantonale est calculée par rapport à l'indice des ressources des différents cantons. Cet indice des ressources se calcule sur l'assiette fiscale agrégée, qui ne comprend pas le montant des impôts.

Le canton de Genève a bénéficié d'une baisse très importante des montants à verser depuis la réforme de la péréquation financière voulue par les cantons donateurs. Cela a largement été à l'avantage du canton de Genève. Or, depuis quelques années, sa contribution remonte à nouveau.

Le calcul des montants dus en 2023 est basé sur la croissance moyenne de l'assiette fiscale de la période 2017-2019. M. Béguet rappelle également que la croissance moyenne des impôts en 2019 a été élevée à l'Etat de Genève.

Cela indique quelque part que la croissance de l'assiette fiscale genevoise en 2019 a été globalement supérieure à la moyenne des autres cantons, ce qui peut s'expliquer par de très bons revenus en 2019. Au final, le canton paiera 22 millions de francs en plus en 2023, avec une augmentation de 7% par rapport à 2022.

Un député (MCG) s'étonne de la différence de montant à payer au titre de la péréquation entre les cantons de Genève et de Vaud. Il s'agit, selon lui, d'un élément dont on doit tenir compte, notamment au regard des pertes de recettes fiscales que subit Genève en raison des travailleurs pendulaires vaudois qui ne paient pas d'impôts à Genève bien qu'ils y travaillent. Le député est surpris qu'il n'existe pas de système péréquatif qui permette de répartir de manière plus juste cette valeur fiscale entre les deux cantons, alors même que la péréquation a pour objectif d'établir une certaine équité.

M[me] Fontanet répond qu'il s'agit d'un sujet qui a toujours beaucoup interpellé le Conseil d'Etat. Si le canton de Vaud a manifestement moins de revenus, avec un territoire beaucoup plus grand que celui de Genève, il reçoit également beaucoup dans le cadre de la péréquation. D'autre part, si l'on regarde sur les dix dernières années, Genève a payé environ 3 milliards de francs dans la cadre de la péréquation, tandis que le canton de Vaud a reçu quelques centaines de millions. Il est plus facile de rembourser une dette dans ces cas-là. Il faut également noter que le canton de Vaud a transféré une grande partie de ces charges dynamiques aux communes, ce que le Conseil d'Etat s'efforce de faire à Genève, sans succès. M. Béguet précise que ces chiffres sont régulièrement audités par le Contrôle fédéral des finances et qu'il est difficile de les contester, notamment sur l'assiette fiscale.

Un député (PLR) demande quels sont les paramètres qui expliquent que Zoug soit passé devant Genève pour la première fois depuis 2008 en tant que canton contributeur.

M. Béguet répond que cela est dû à la croissance de l'assiette fiscale de Zoug qui a été largement supérieure à celle de Genève ces dernières années. Il indique également que, depuis 2008, la participation financière du canton de Zurich a fortement baissé, notamment en raison de l'impact de la crise financière et de la fin du secret bancaire.

Un député (PLR) souhaite savoir quels sont les effets de la crise sanitaire ou ukrainienne sur la péréquation.

M. Béguet répond que les effets de la crise ukrainienne commenceront à être perçus dans la péréquation de 2026.

Concernant les revenus de la péréquation, ceux-ci sont, pour Genève, relativement stables depuis la réforme. Ainsi, la Confédération verse au

canton de Genève 157 millions de francs pour contrebalancer les charges excessives subies par Genève sur les facteurs socio-démographiques.

Au niveau du résultat de la péréquation financière nette (sommes des montants versés et perçus par le canton de Genève), celui-ci était de 300 millions de charge en 2019. Ce résultat était tombé à 151 millions de francs en 2022, soit une économie de 158 millions. Cette économie largement supérieure à ce qui a avait été évalué indique cependant que la croissance de l'assiette fiscale a évolué moins favorablement que ce qui était envisagé. Par ailleurs, ce chiffre passera à 172 millions de francs en 2023 et devrait croître jusqu'à 246 millions en 2026. Cette prévision est basée sur l'ensemble des prévisions fiscales des cantons. Cette tendance à la hausse indique que les chiffres inscrits par le canton de Genève entre 2020 et 2022 donnent une assiette fiscale supérieure à la moyenne des autres cantons, en cohérence avec la croissance des revenus sur la période. Lorsque l'on regarde le total des paiements nets pour 2023, le chiffre de 172 millions de francs pour Genève occupe la quatrième place derrière Schwytz, Zoug et Zurich. En proportion de la population, Genève verse 344 francs par habitant, ce qui le place en cinquième position. Si Genève et Zurich dépensent environ les mêmes montants par habitant, Zoug présente pour sa part une croissance démesurée de son assiette fiscale.

Gestion de la dette

M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, et M^me^ Adriana Jost, directrice de la trésorerie

M^me^ Jost invite les membres de la commission à prendre connaissance du graphique à la page 51 (annexe 1) qui présente l'évolution intra-annuelle de la dette et qui illustre le comportement des flux de trésorerie. Durant cette année 2022, la saisonnalité de l'évolution de la dette a été de nouveau la même, avec un creux au printemps qui est nourri par l'escompte fiscal de février, puis par les flux de l'IFD au printemps. Le niveau de la dette remonte dès la fin du mois de juin pour rebaisser légèrement en fin d'année. Cette saisonnalité est toujours là, avec peut-être un plateau observé cette année, comme l'année dernière, qui illustre quelques liquidités excédentaires tout à fait temporaires au printemps. La dette effective au 15 septembre s'élève à 12,3 milliards de francs, en baisse par rapport à celle constatée fin août.

Le graphique présenté à la page 52 de l'annexe 1 illustre l'évolution de la courbe des taux d'intérêt. Ces taux d'intérêt, au vu du contexte actuel, ont évolué de façon sensible. On constate une évolution importante, assez parallèle, de près de 1,5% des taux d'intérêt sur toutes les durées. Ce

mouvement important se fait pour différentes raisons, la principale étant l'inflation. D'autres facteurs sont à prendre en compte, notamment géopolitiques. Ce mouvement est important et suscite un certain nombre de réactions de la part des banques centrales, y compris de la part de la BNS qui a surpris tout le monde au mois de juin en augmentant son taux directeur et qui se prononcera à nouveau demain sur la suite de cette décision en matière de politique monétaire. Cette décision influencera sûrement le coût de la dette à l'avenir et marquera probablement la fin des taux négatifs. Dans cette optique, le tableau situé juste en dessous indique le taux d'intérêt moyen de la dette depuis 2011, qui n'a fait que baisser ces dernières années, avec un plancher en 2021.

Un député (PLR) avait noté, dans le cadre de la présentation du projet de budget 2022, qu'un refinancement important de la dette était prévu en 2022. Est-ce que ce refinancement a eu lieu et à quel taux ?

M[me] Jost répond qu'aujourd'hui l'ensemble des financements à long terme arrivés à échéance ont été remboursés. Il reste des échéances pour 300 millions de francs qui sont réparties entre octobre et décembre et celles-ci seront peut-être partiellement ou non refinancées avec du long terme en fonction des besoins qui seront alors constatés.

Concernant la stratégie en matière de la gestion de la dette, cette dernière est adoptée chaque année et fixe un objectif de taux, qui est de 1,20% pour 2023, en légère augmentation par rapport au 1% de 2022. Cette stratégie fixe également des objectifs de structure, soit la proportion maximale des emprunts à court terme (25%) et la proportion maximale des emprunts à taux variable (30%), ainsi que des objectifs de stabilisation, soit le lissage de l'échéancier à long et très long terme.

Un député (UDC) demande ce qu'il se passera si la Banque centrale européenne décide de maintenir des taux bas, inférieurs à ceux de l'inflation, ou si elle décide au contraire de suivre les taux d'inflation.

M[me] Jost répond que la BNS tient compte d'un certain nombre de paramètres, y compris de l'écart de taux entre la Suisse et l'Europe. C'est une des raisons pour lesquelles elle a franchi la ligne du 0 et du négatif.

M. Béguet précise qu'il y a actuellement un article par jour dans la presse qui dit que les Etats trop endettés ont tout intérêt à maintenir leurs taux d'intérêt inférieurs aux taux réels pour bénéficier de l'effet du désendettement. La Suisse n'est pas tout à fait dans cette situation et il serait tout à fait normal qu'elle ait une politique qui soit largement différente de celle des Etats-Unis ou de la zone euro.

M[me] Jost indique que la page 54 de l'annexe 1 montre l'évolution de la dette moyenne, des intérêts sur emprunts et de la sensibilité de ceux-ci suite à l'augmentation de 1% des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt déjà intervenue est intégrée dans ces prévisions, tandis que la sensibilité indique ici l'évolution du coût des emprunts dans le cas d'une nouvelle hausse des taux d'intérêt. Le niveau de dette, après plusieurs années de baisse, remonte également. La part de dette issue de l'amortissement du prêt de la CPEG, issu lui-même de la recapitalisation ayant eu lieu en 2020, va continuer à augmenter pour environ 100 millions de francs par an (ce qui correspond à l'amortissement annuel ordinaire).

POLITIQUE PUBLIQUE A « AUTORITÉS ET GOUVERNANCE »

Audition du Secrétariat général du Grand Conseil

M. Laurent Koelliker, sautier, et M[me] Irène Renfer, secrétaire générale adjointe

Les députés-rapporteur-teuse-s tiennent à dire que le service est particulièrement bien tenu et que les hausses de coûts y sont maîtrisées. La question de la réduction du nombre de commissions parlementaires (par fusion de certaines d'entre-elles) a été évoquée, mais relèverait d'une modification légale. Ces fusions auraient pour effet de doter chacune des commissions parlementaires d'un secrétaire scientifique. Concernant la question des rapports de commission, l'audition a permis de rappeler qu'à Berne ce sont les secrétaires scientifiques qui se chargent de rédiger les rapports, tandis que les rapporteurs y incluent la position politique de la majorité, ou de la minorité. Cela n'est pas cependant pas l'objet du budget, et cela reviendra sous la forme de projets de lois de la part d'un ou de plusieurs groupes. Si le parlement veut gagner en efficacité et décharger le personnel du secrétariat d'un certain nombre de tâches, il est important de repenser son fonctionnement et ses méthodes de travail.

La sous-commission a également discuté de la question des jetons de présence. Le Bureau a d'ores et déjà décidé de ne pas les modifier pour la prochaine législature. En revanche, un changement devra avoir lieu au niveau de la rémunération des partis en lien avec l'inflation comme le préconise l'art. 47 de la LRGC. Plus d'informations se trouveront dans le rapport final qui comprendra également les autres programmes de la politique A suite aux auditions de la chancellerie, du département des finances et de la Cour des comptes.

M. Koelliker explique que le budget du secrétariat reste inchangé pour les années 2021, 2022 et 2023 en dehors des mécanismes salariaux comme

l'avait retenu le Bureau. Les quelques augmentations de certains postes budgétaires ont été compensées par des réductions sur d'autres. Les deux principales variations, en plus du montant de l'indexation retenu par le Conseil d'Etat, concernent le maintien du montant des jetons de présence pour la prochaine législature et l'indexation de la dotation annuelle des partis sur la base de l'indice des prix genevois à la consommation en mars 2011. Ce dernier point signifie un renchérissement de 3%, accepté par le Bureau et qui s'appliquera à compter de la nouvelle législature. Cette indexation représente 20 000 francs pour 2023 et 24 000 francs pour 2024. Cela se fait, encore une fois, en diminuant d'autres rubriques budgétaires. Un autre élément nouveau est l'inauguration de la nouvelle salle du Grand Conseil et de son matériel informatique. Ce dernier a fait l'objet d'un appel d'offres public qui comprenait à la fois la candidature pour l'acquisition, l'installation, mais aussi la maintenance. Ce contrat court pour les sept années suivant la mise en service du système. Ce poste budgétaire n'existait pas lorsque le parlement siégeait à l'OMM et représente un montant d'environ 700 000 francs. Des négociations sont encore en cours pour avoir des montants plus précis, ce qui ne veut pas dire qu'ils seront adaptés pour le projet de budget 2023. En dehors de ces variations, le montant total du budget ne varie pas.

Audition de la présidence du Conseil d'Etat et de la chancellerie d'Etat

M. Mauro Poggia, président du Conseil d'Etat, M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, M^me^ Michèle Righetti, chancelière d'Etat, et M^me^ Malika Bussien, directrice des finances de la présidence

M. Poggia indique que le seul élément particulier à noter s'agissant du budget 2023 de la politique publique A est celui des élections et votations de 2023 dont les incidences financières dépassent la moyenne en raison de la tenue, la même année, des élections cantonales et fédérales. Il y aura ainsi en 2023 trois votations fédérales et cantonales ainsi que deux élections.

M^me^ Righetti n'a pas d'éléments à rajouter puisque le programme A02 est un programme très stable et lié aux hypothèses sur la prévoyance pour les magistrats. Le programme A03 qui concerne l'exercice des droits politiques est celui qui subit le plus de variations en fonction du nombre de votations. Genève dispose d'un système de dépouillement centralisé qui nécessite des ressources et des dépenses liées à la préparation du matériel, l'affichage ou encore la rémunération du personnel mobilisé. Le programme A05 présente moins de variations avec plus d'éléments liés à la Genève internationale.

Un député (MCG) demande quelles sont les mesures proposées par le Conseil d'Etat pour encourager la participation des diverses communautés d'origine étrangère lors des élections et votations communales.

Mme Righetti indique qu'il s'agit surtout d'actions menées avec le DCS lors du renouvellement des autorités communales, comme en 2020. Le taux de participation varie effectivement selon les communautés. Le DCS est mobilisé sur cette question et la chancellerie soutient ces efforts, notamment par des stands explicatifs.

M. Poggia note que l'on pourrait envisager, comme cela se fait ailleurs, une pénalité pour l'abstention au niveau cantonal.

Un député (Ve) souhaite savoir quelles sont les premières expériences du déménagement du service des votations à la rue des Mouettes.

Mme Righetti répond qu'il s'agit d'une expérience très concluante puisque le service dispose désormais d'une surface suffisante pour traiter l'intégralité des bulletins dans ces locaux, ce qui permettra de numériser tous les bulletins électoraux sur place avant de les dépouiller à Uni Mail. Cela permet d'éviter de transporter les bulletins d'un site à l'autre, ce qui renforce la sécurité de l'élection. Par ailleurs, ces locaux disposent d'une salle sécurisée de vidéosurveillance qui permet de contrôler la salle où sont entreposés les bulletins. Une urne de réception a également pu être aménagée de manière plus adéquate et les locaux permettent de faire fonctionner correctement les machines du SVE. Cette expérience est concluante tant du point de vue de l'organisation que de la qualité du travail pour les collaborateurs.

Mme Righetti précise que les bulletins seront photo-numérisés dans les locaux, mais que la lecture continuera de se faire avec des jurés à Uni Mail, à quatre yeux et avec un troisième regard en cas de divergence. Reste aussi toujours la possibilité pour la commission électorale centrale de faire des contrôles inopinés.

Le président aimerait plus d'informations sur la fondation GESDA.

Mme Fontanet explique qu'il s'agit d'une fondation créée il y a quatre ans et qui a été soutenue pendant trois ans. Le canton en est cofondateur avec la Confédération et cette fondation compte parmi ses membres Micheline Calmy-Rey qui y représente le canton. Son but est d'anticiper les défis de demain en lien avec la diplomatie, les scientifiques et les organisations internationales. La Ville soutient également cette fondation qui est liée à la Genève internationale. Mme Fontanet reconnaît que, lors de la création de cette fondation, certaines craintes avaient été formulées, notamment quant à sa capacité à produire des résultats concrets et à la représentation suffisante des organisations internationales. Une véritable action s'est finalement

développée, avec un très grand projet lié au domaine de la quantique avec le CERN. Cette fondation est véritablement en train d'anticiper les défis internationaux pour les populations de demain. S'il n'y a pas eu de rapport émis actuellement par cette fondation, un catalogue d'éléments a été publié avec des objectifs sur lesquels la fondation compte travailler.

POLITIQUE PUBLIQUE B « ÉTATS MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES »

Audition du département des finances

M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, M. Pierre-Antoine Gobet, secrétaire général, M. Pierre Béguet, directeur des finances, M^me^ Coralie Appel Mampaey, directrice générale OPE, M^me^ Stefanie Bartolomei-Fluckiger, directrice, et M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint

Les questions posées par les commissaires sur la politique publique B (partie ressources humaines) sont les suivantes :

Question : Selon quels critères les fonctions à l'Etat et les classes salariales sont-elles définies ? Quand et comment les cahiers des charges sont mis à jour ?

Réponse : Tous les cahiers des charges qui nécessitaient d'être revus l'ont été dans le cadre du processus SCORE entre 2011 et 2018. Aujourd'hui, certaines fonctions doivent de nouveau être réévaluées.

Question : Y a-t-il une volonté de la part du DF, voire du Conseil d'Etat, d'aller vers une harmonisation des politiques RH au sein de l'administration, car les pratiques varient en fonction des départements ?

Réponse : L'Etat compte une multitude de métiers différents. Il est dès lors difficile d'appliquer une seule et même politique RH partout. Lorsque l'on détermine une nouvelle stratégie RH, il faut éviter qu'elle s'applique de manière top-down. Ce qui a été mis en place pour la stratégie *Travailler autrement* est de définir des principes généraux que les départements peuvent ensuite s'approprier. Il y a effectivement certaines différences dans l'application de certaines directives et dans certaines appréciations. Formellement, les ressources humaines départementales ne répondent pas hiérarchiquement à l'OPE. Il y a différentes cultures au sein de l'Etat et cela impacte la façon de gérer concrètement les ressources au quotidien. Il est cependant clair qu'il y a des règles et des directives à appliquer, ainsi que des pratiques devant être uniformisées.

Question : Qu'en est-il de la revue des processus d'acquisition de biens et de services de l'Etat présentée comme étant un projet prioritaire par le Conseil d'Etat ?

Réponse : Le travail réalisé vise à faciliter la vie des clients et des fournisseurs de l'Etat. Cela peut se faire tant par les processus que par les systèmes d'information et l'organisation. Le département a contacté tous les clients internes de l'Etat pour recueillir leur avis sur chaque étape du processus d'approvisionnement. Le département est aujourd'hui en discussion avec toutes les directions financières pour envisager des améliorations possibles. Une deuxième phase va commencer en 2023 avec pour objectif d'interroger tous les fournisseurs de l'Etat. Concrètement, il s'agit de se demander si l'on peut améliorer la vie de ces entreprises.

Audition du département des infrastructures

M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, M. Cyril Arnold, directeur financier, M. Eric Favre, directeur général/OCSIN, M^me^ Carole Gueorguiev, directrice générale/OCBA, et M^me^ Reine Chabance, contrôleuse de gestion financière/OCBA

Prix de l'électricité

L'Etat a un contrat sur le marché non régulé jusqu'en fin 2023 et la hausse est donc couverte. L'Etat devra en revanche conclure un nouveau contrat pour l'approvisionnement en gaz en 2023, ce qui occasionnera une augmentation prévue dans le projet de budget pour les bâtiments sous gestion de l'OCBA estimée à 785 000 francs.

La commission demande à combien pourrait s'élever la hausse des prix de l'électricité au moment de la renégociation du contrat. M. Dal Busco répond que l'on n'est pas sûr qu'il y aura une augmentation de tarif. La décision de sortir du marché régulé a été prise en 2010 par l'OCBA. Les négociations vont démarrer dans le courant de l'année prochaine pour obtenir les conditions les plus favorables possible. Le conseiller d'Etat propose de fournir une simulation ultérieurement à la commission. Il rappelle également que l'Etat n'est pas le seul à être sorti du marché régulé, avec des incitations avantageuses des SIG à l'époque. Il ne faut pas non plus oublier que beaucoup d'argent a pu être économisé durant cette période.

Un commissaire (S) ne comprend pas que des entités publiques comme l'Etat et les communes, qui sont actionnaires des SIG, aient choisi de passer au marché libre. Il demande par qui cette décision a été prise.

M. Dal Busco pense que ceux qui, à l'époque, ont pris la décision de signer un contrat sur le marché libre ont dû être convaincus par les arguments en faveur à ce moment-là. On est certes toujours plus intelligent après et il ne sait pas à quel niveau les décisions ont été prises à l'époque. Les SIG avaient proposé des contrats très avantageux à des entités publiques, qu'elles avaient signés. Il rappelle de surcroît qu'il ne s'agissait pas de quitter le giron des SIG, mais d'adhérer à une offre dérégulée avec un gain financier pour l'Etat à ce moment-là.

Mme Gueorguiev précise que les économies faites grâce au passage sur le marché libre se montaient à environ 1,6 million par année. Le montant de l'électricité à fin 2021 se monte à 7,8 millions, pour un kilowatt à 15,7 centimes.

Un député (PLR) demande si les entités subventionnées qui subissent de fortes hausses du coût de l'électricité devront l'assumer financièrement elles-mêmes ou si l'Etat prendra ce surcoût à sa charge.

M. Dal Busco répond qu'il est encore difficile de répondre à cette question que le Conseil d'Etat n'a pas encore tranchée. Il est question que le Conseil d'Etat propose des amendements qui permettraient de couvrir ces augmentations de charges liées à l'électricité pour certaines entités, et la commission pourra alors déterminer si elle est d'accord de payer la facture ou de le faire à certaines conditions. On pourrait ainsi soit imaginer de couvrir totalement les hausses de coûts, soit de ne les couvrir qu'à hauteur du taux de subventionnement.

Nouveaux postes à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN)

La commission demande des précisions quant au nombre important de nouveaux postes demandé à l'OCSIN.

M. Dal Busco répond que ces postes sont intimement liés aux investissements et que les effets de ces investissements sur le budget de fonctionnement sont plus élevés dans le domaine du numérique, avec des durées d'amortissement plus courtes.

M. Favre précise que l'OCSIN fait face à une énorme demande de la part de l'administration cantonale qui se tourne de plus en plus vers l'informatique pour dématérialiser les processus et les prestations. Pour donner un ordre de grandeur, il y a environ 65 millions de francs de dépenses en 2021 contre 120 millions en 2023. Le personnel attribué l'est tant pour des fonctions de développement que pour des fonctions de maintenance. Il ne s'agit donc pas de personnel administratif, mais bien d'informaticiens qui sont là pour soutenir l'action et la pérennité de tout ce qui est mis en place.

Comme l'on ne peut pas faire augmenter le nombre de postes proportionnellement aux investissements, il faudra de toute façon transférer une partie de la charge occasionnée par les nouveaux investissements informatiques à des partenaires privés.

M. Favre ajoute que les investissements dans le domaine de la transformation numérique vont doubler, ce qui a évidemment un impact sur les besoins en personnel et les charges de maintenance. Il précise que ce budget ne permettra par ailleurs pas de réaliser l'ensemble du plan d'investissement s'agissant de la transition numérique. Il faudra donc renoncer à certains projets et, de facto, ne pas remplir les attentes de certains départements. Le nombre d'utilisateurs des prestations numériques est en progression constante (près de 600 000 utilisateurs aujourd'hui). Les prestations numériques ont largement été utilisées durant la pandémie, et il faut répondre à une demande qui ne fait que croître de la part de l'administration et des citoyens. S'il fallait diminuer encore plus les ressources, il ne serait plus possible pour l'OCSIN d'accomplir sa mission.

M. Dal Busco ajoute qu'une augmentation des dépenses dans les systèmes d'information produit des effets induits favorables. Lorsque l'on augmente les investissements dans le numérique, on a des effets directs sur l'amélioration de la prestation. Pendant longtemps, l'administration fiscale cantonale a vu le nombre de contribuables augmenter tout en maintenant des effectifs stables, et ce grâce à l'informatique.

M. Favre précise qu'une partie des activités de l'OCSIN sont liées à la sécurité puisque, pour donner un ordre de grandeur, 5500 attaques sont détectées à la seconde. Il s'agit donc de stopper ces programmes qui viennent de la planète entière et de corriger les failles détectées. La sécurité absolue n'existe pas et l'Etat reste relativement modeste dans son approche, avec le risque d'avoir un problème un jour.

POLITIQUE PUBLIQUE C « COHÉSION SOCIALE »

Audition du département de la cohésion sociale

M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, M. Marc Brunazzi, directeur des services supports, et M. Roger Binders, responsable financier

M. Apothéloz indique que l'objectif de la politique C est de travailler sur trois éléments prioritaires. Tout d'abord l'accompagnement de la sortie de la crise du covid dont les impacts se font encore ressentir.

La deuxième priorité est de gérer la crise de la migration. Plus de 4000 Ukrainiens sont arrivés à Genève, alors même que l'on observe une

augmentation majeure du nombre d'arrivées au sein de la procédure ordinaire d'asile. Les centres d'accueil de la Confédération étant débordés, il revient aux cantons d'accueillir ces personnes qui sont encore soumises à la procédure fédérale. Le DCS, via l'Hospice général, va prévoir une cellule de crise pour gérer cette situation. Il faut également noter une arrivée importante de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les RMNA représentent 9% des requérant-e-s d'asile en Suisse en hausse de 7,6% par rapport à 2016.

Le troisième objectif concerne l'anticipation de la crise du pouvoir d'achat, avec le vote de crédits supplémentaires en 2022 et l'intégration de dépenses supplémentaires liées à la hausse du coût de la vie dans le budget 2023.

M. Apothéloz tient par ailleurs à mentionner les éléments suivants s'agissant du budget 2023 de la politique publique C :

- L'augmentation des charges contraintes (+35 millions) liées aux prestations individuelles.
- La baisse des charges liées aux prestations complémentaires familiales.
- La baisse des charges liées à la nouvelle rente-pont pour les demandeur-euse-s d'emploi âgé-e-s que le Conseil fédéral a récemment instaurée, mais qui est aujourd'hui très peu utilisée en raison de son accessibilité très limitée.
- Le transfert de la prise en charge des RMNA par la FOJ et non plus l'Hospice général. Aujourd'hui, à Genève, entre 14 et 17 jeunes RMNA arrivent par mois, ce qui nécessitera de renforcer le dispositif actuel.
- Les prestations de bourses et prêts d'études connaissent une augmentation importante de 7,5% en moyenne entre 2015 et 2021, ce qui a nécessité un réajustement des montants de la ligne de prestation, mais également un renfort d'un ETP pour 2023 pour faire face au retard accumulé. S'agissant des bourses de reconversions professionnelles, 400 bénéficiaires étaient prévus en 2021. Le processus s'est avéré plus long à mettre en œuvre et 13 demandes ont pu être traitées en 2021. 115 ont pu l'être en 2022, avec 50 personnes ayant obtenu une bourse.
- La situation au service de protection de l'adulte (SPAd) s'est quelque peu apaisée en comparaison avec les années précédentes. Si le nombre de dossiers par intervenant (72) est toujours supérieur aux normes de la Conférence suisse (60), on est aujourd'hui loin de la situation de 2018 qui présentait un taux de 428 dossiers par intervenant. Cela s'explique par l'octroi de nouveaux postes et des réorganisations qui ont permis des

gains d'efficience, notamment la création de groupes spécialisés, par exemple pour gérer les entrées en EMS. Les 328 mandats traités par la cellule EMS permettent d'économiser 3,5 ETP.

– Les EPI retrouvent aussi une situation apaisée grâce au soutien financier accordé par l'Etat, soutien confirmé dans le projet de budget 2023 de l'ordre de 20 millions de francs pour concrétiser les engagements.

– S'agissant des projets portés par le DCS, le département souhaite renforcer la lutte contre le surendettement, processus rendu encore plus aigu par la crise du covid. D'autre part, une cellule de contrôle qualité au sein des EPH a été créée en réponse à la M 2650, comprise dans le projet de budget 2023 avec 4,8 ETP. Cette cellule aura pour but de contrôler la qualité de la prise en charge éducative, et non le volet sanitaire.

Les commissaires posent les questions complémentaires suivantes :

Question : Est-ce que le département compte poursuivre ses efforts pour attendre la norme fédérale de 60 dossiers par intervenant au SPAd ?

Réponse : M. Apotheloz précise d'abord que le nombre de personnes qui arrivent au SPAd n'est pas géré par le département, mais découle de décisions de justice. Il rappelle ensuite qu'il a pris l'engagement devant le parlement de travailler sur deux volets. Tout d'abord l'augmentation des ressources humaines au sein du service afin de faire diminuer la pression sur les collaborateur-trice-s. En parallèle à cela, toute une série de réformes ont été entreprises, et notamment la réforme de la curatelle et la création de différentes cellules spécialisées. Une réforme informatique a également été engagée et démarrera prochainement afin de gagner en efficience. Il y a aujourd'hui une importante hausse du nombre de dossiers, plus de 500 en une année, et une augmentation de la complexité des situations. Les postes qui sont formulés dans le cadre du projet de budget 2023 sont en lien avec la stabilisation des crédits supplémentaires votés en 2022, à quoi s'ajoutent quelques nouveaux postes.

Question : Où en est la réforme des tutelles entamée par le DCS en collaboration avec le Pouvoir judiciaire ?

Réponse : Il y a à Genève un taux de curatelle à portée générale qui est l'un des plus importants en Suisse et la réflexion vise à se demander comment font les autres cantons pour limiter le phénomène. La question de la prise en charge systématique des mesures par le SPAd se pose et M. Apothéloz se dit très inspiré par la méthode vaudoise qui a permis de libérer le service d'un certain nombre de mesures en se reconcentrant sur les situations complexes. Aujourd'hui, lorsqu'il y a une fortune de plus de 50 000 francs, un curateur privé s'occupe du dossier, alors que lorsque la

fortune diminue la situation repart au SPAd. Cette situation n'est pas juste et c'est l'ensemble de ces éléments qui sont traités dans le cadre de cette réforme. Le travail qui reste à accomplir pour finaliser cette réforme est important, mais on constate une volonté conjointe de faciliter le travail au sein du service.

Question : Un commissaire (MCG) a entendu parler du travail des débarras des appartements dont s'occupent les gestionnaires du SPAd qui ne serait pas toujours fait de manière très professionnelle. Il demande des explications de la part du département.

Réponse : M. Apothéloz répond qu'une cellule spécifique s'occupe du suivi de ces débarras qui se fait en collaboration avec la famille, lorsqu'il y en a une. Il faut généralement attendre que la question de l'héritage soit réglée et des lieux de stockage ad hoc sont utilisés dans l'intervalle pour faire en sorte que la mesure de protection aille jusqu'au bout. Il s'agit vraiment de décisions au cas par cas, notamment en fonction de la présence d'une famille ou non. La formation des deux collaborateurs dédiés manque peut-être de précision quant aux estimations de la valeur des objets, mais il y a toujours un soin particulier apporté à ces démarches.

Question : Est-ce que le fait d'aligner les prestations complémentaires à Genève sur les normes CSIAS, au vu du coût de la vie particulièrement élevée dans le canton, suffira ?

Réponse : M. Apothéloz indique qu'il n'y a pas de lien entre les normes CSIAS et les prestations complémentaires. Il s'agit de deux régimes différents, puisque les prestations complémentaires découlent d'un dispositif fédéral complété par un dispositif cantonal. Sur décision du Conseil fédéral, les rentes des prestations complémentaires sont indexées pour les personnes à l'AVS et à l'AI. Le Conseil fédéral vient par ailleurs de décider d'annexer les rentes AVS, ce qui aura une incidence sur les prestations complémentaires. La CSIAS, à défaut d'une loi fédérale dont le Parlement fédéral et les cantons n'ont jamais voulu, est un organisme qui fait office de régime commun pour l'ensemble des cantons. Genève est l'un des derniers cantons dont le forfait de base s'élève à 986 francs, ce à quoi l'on rajoute le loyer et l'assurance-maladie ainsi qu'un certain nombre de prestations cantonales. Ainsi, si le forfait de base est le même dans tous les cantons, le loyer et l'assurance-maladie diffèrent selon la région. Le Conseil d'Etat prendra une décision supplémentaire la semaine prochaine pour remonter le seuil à 1006 francs.

Question : Quelles sont les pistes envisagées pour répondre à l'augmentation des réfugié-e-s ?

Réponse : M. Apothéloz répond que l'on pourrait envisager une utilisation différente de Palexpo. Par ailleurs, cinq projets de transformation de bureaux en logements sont actuellement à l'étude, avec un feu vert pour trois d'entre eux et un feu orange pour les deux autres. Les logements sont opérationnels à Eugène-Lance et les logements de Meyrin et de Terrassière sont encore en préparation. Palexpo restera pour l'urgence, en redéployant le plus vite possible les personnes ailleurs.

Question : Quelle est la répartition des réfugié-e-s unkrainien-ne-s en Suisse ?

Réponse : Une clé de répartition est prévue pour les arrivées en Suisse. Ce chiffre est de 5,8% pour le canton de Genève. Comme Bâle, Berne ou encore Zurich avaient déjà des communautés ukrainiennes importantes avant la guerre, ces cantons ont été les premiers lieux de destination et se sont vite retrouvés débordés. Ces cantons ont appelé à l'aide et Genève participe aujourd'hui à l'effort pour absorber leur surcharge. Les arrivées ont diminué en Suisse, ce qui permet maintenant aux cantons de souffler et de s'occuper de l'asile ordinaire. Ce chiffre de 5,8% est lié à la population cantonale et aux efforts entrepris par le canton pour s'occuper de la gestion de l'asile. Genève allant accueillir un CFA à l'aéroport, le canton a vu son quota diminuer.

Question : Est-ce que l'appel à la population pour accueillir des réfugiés fonctionne ?

Réponse : 18 nouvelles familles ont répondu et l'appel à la population continue. Il est clair que l'intégration de ces personnes dans le tissu genevois est meilleure par le lien quotidien avec la population.

Question : Est-ce que les moyens supplémentaires à l'Hospice général prévus dans le cadre de la réforme de l'aide sociale sont déjà inclus dans le budget 2023 ?

Réponse : La loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité est à l'étude devant la commission des affaires sociales. Il est prévu dans le plan actuel une mise en œuvre au 1er janvier 2024 pour laisser le temps suffisant pour terminer les travaux parlementaires et mettre en œuvre le nouveau dispositif. Comme le député l'a dit, le département a mené un exercice pour savoir quels sont les effets provoqués par la loi sur une dizaine d'années, notamment pour augmenter le taux de sortie des personnes à l'aide sociale et favoriser le retour sur le marché de l'emploi. Il en ressort que des moyens supplémentaires seraient nécessaires les premières années, qui se récupéreraient sur les sept années à venir. Le département devrait pouvoir ainsi mieux maîtriser la situation au sein de l'HG en évitant une hausse de

dépenses de 226 millions de francs supplémentaires. Il n'y a aura pas de répercussion sur le budget 2023 si le projet de loi entre en vigueur en 2024.

Audition des EPI

M^me^ Magali Ginet Babel, directrice générale, et M. Louis-Marie Le Bot, directeur des finances

M^me^ Ginet Babel indique que le budget 2022 a été présenté en début d'année avec un déficit annoncé de 3 millions de francs lié à un déficit structurel résiduel de 2 millions et l'engagement progressif sur deux ans de 18 postes supplémentaires pour le dispositif de renforcement des services socio-éducatifs pour un montant de 1 million. Grâce à la commission des finances, les EPI ont pu obtenir un équilibre à ce niveau, puisque les subventions complémentaires de 2022 ont permis de combler ces 3 millions de déficit annoncé. Les EPI ne seront cependant pas à l'équilibre puisqu'ils ont dû différer l'ouverture de la résidence du Tram et la déplacer au 1^er^ septembre au lieu du 15 mai en raison de problèmes dans la reddition des travaux. Ce retard aura une incidence importante sur les comptes 2022 et représente un manque à gagner de 1,7 million. Cette perte est cependant en partie compensée par la réaffectation du personnel déjà engagé sur des postes vacants et des économies de charges. Par ailleurs, il n'avait pas été prévu de devoir verser une allocation à la vie chère pour le personnel se situant en dessous de la classe 13, ce qui représente un montant de 500 000 francs jusqu'à la fin 2022.

Pour ce qui est du projet de budget 2023, sur la partie socio-éducative, l'annualisation de l'embauche de 18 ETP pour le pool de renforcement sera finalisée pour un coût supplémentaire de 1 million de francs. Un centre de jour de dix places va ouvrir fin août, avec un gain de 50 000 francs. La maison de l'Ancre va rouvrir pour un gain de 220 000 francs. S'agissant du secteur socioprofessionnel, les revenus de réadaptation sont stables, avec l'ouverture d'une réception intégrée et une hausse des coûts de matière que les EPI espèrent compenser de moitié par les prix de vente. Enfin, 2 ETP supplémentaires non financés seront embauchés, pour un montant de 330 000 francs. Le premier poste correspond à la nécessité d'améliorer la qualité de la formation. Il est de plus en plus difficile de faire face à la complexité des situations du public accueilli et il y a aujourd'hui un déficit au niveau du personnel qui organise ces formations. Un 60% gère actuellement les apprentis et les stagiaires, tandis qu'un 80% coordonne la formation pour l'ensemble des EPI et les collaborateurs en emploi adapté. Il est inutile de dire que cela ne suffit pas pour améliorer encore l'offre de formation d'une

institution qui emploie plus de 1300 personnes. Le deuxième poste correspond au recrutement d'un médecin, non pas dans une volonté de médicaliser l'institution, mais face au besoin d'avoir une personne pouvant conseiller sur certaines situations et apporter un regard médical en soutien aux équipes, tout en aidant à la coordination avec les organismes extérieurs en ce qui concerne la prise en charge médicale.

Les autres éléments fondamentaux figurant au projet de budget 2023 sont, selon Mme Ginet Babel, la réévaluation des coûts informatiques et les améliorations de sécurité pour un montant de 185 000 francs, la prise en compte des versements de subventions confirmés dans la lettre de précadrage reçue le 19 septembre, la prise en compte d'une demi-indexation et une limitation des coûts de l'énergie. Sur ce dernier point, les EPI avaient signé un contrat avec les SIG qui fixait les prix de l'électricité jusqu'à décembre 2023, ce qui permet de ne pas enregistrer de hausse sur cet exercice budgétaire. Cependant, toutes les mesures requises par le Conseil d'Etat pour limiter la consommation sont déjà mises en œuvre. Le projet de budget 2023 présente donc un léger déficit annoncé de 360 000 francs.

Mme Ginet Babel souhaite revenir sur l'accompagnement de leurs bénéficiaires. Pour les personnes en hébergement avec occupation, dans la partie mentale, il faut en moyenne 0,27 d'accompagnement par personne sur ce qui représente 1,32 ETP sur l'année. On arrive à ce chiffre en comptant un accompagnement 24 heures sur 24 et 365 jours par an, ce qui fait 8760 heures à couvrir par année. Quand on parle d'hébergement dans le domaine du handicap psychique, on compte en moyenne 0,14 d'accompagnement soit 0,68 ETP par année par bénéficiaire. Ceci s'explique par le fait que certaines personnes ont besoin d'un accompagnement plus léger. Pour les prestations d'hébergement, on compte 16 heures par jour, auxquelles s'additionne une activité professionnelle d'au moins 30% durant laquelle la personne n'est pas présente sur place. Cet accueil tombe à 8 heures par jour pour les centres de jour, 5 jours par semaine. Un outil reprenant cette formule de calcul a été fourni à la commission afin que les membres puissent se rendre compte des besoins.

M. Le Bot précise que la première colonne de cet outil concerne l'intensité d'accompagnement. Si l'on est à 0,75 d'intensité d'accompagnement pour une place, cela correspond à 3,67 ETP sur l'année.

Les commissaires posent les questions complémentaires suivantes :

Question : Est-ce que les stages d'évaluation de la réadaptation sont gérés avec l'AI ou avec l'OCE et quels sont les revenus que ces stages engendrent ?

Réponse : Avec l'AI, l'OCE et l'Hospice général. Les personnes qui bénéficient des stages des EPI sont souvent très éloignées du marché de l'emploi. Concernant l'AI, il n'y a pas d'engagement fixe sur l'année. Ces revenus sont très volatiles en fonction du nombre de personnes envoyées en stage par l'AI, ce qui représente un problème. Ce mandat représente pourtant une part assez importante des revenus des EPI, soit 8 millions versés par l'AI pour un montant total de 13 millions de francs pour cette prestation de réinsertion. Les demandes de placement en stage de la part de l'AI varient beaucoup et créent de l'incertitude. D'autre part, les stages LIASI demandés par l'Hospice général sont remis en question, alors que ce contrat garantit normalement des revenus à l'année. Ces stages rencontrent moins de succès et cela impacte déjà les revenus.

Question : Comment l'indexation des salaires sera-t-elle financée si les EPI doivent la verser à leur personnel ?

Réponse : En principe, les EPI touchent une subvention qui couvre 95% du coût et l'entité n'en supporte que les 5% restants.

Question : Où se situent les personnes sur le spectre autistique ?

Réponse : Il n'y a aujourd'hui pas de personnes uniquement autistes accueillies aux EPI. Ces personnes se retrouvent dans le HO mental pour pouvoir disposer de l'accompagnement de personnes formées aux TSA.

Question : Est-ce que les EPI gèrent des inclusions en entreprise pour placer plusieurs personnes avec des handicaps similaires dans la même entreprise inclusive ?

Réponse : Les EPI ouvrent des réceptions intégrées dans des offices. Une première réception intégrée a été ouverte à l'OCT, tout en assurant un accompagnement sur site. Il en va de même pour Caran d'Ache où les ateliers sont totalement intégrés à la vie de l'entreprise. L'ouverture d'une réception est également en projet à la direction des routes. Des emplois sont intégrés à l'office cantonal de l'énergie, chez Julius Baer et à l'OFPC. Ce type de proposition comporte une partie de travail sur le site et une partie au sein des EPI pour assurer l'accompagnement et l'encadrement pédagogique. Les EPI sont convaincus qu'il s'agit d'une voie à favoriser, bien qu'il ne soit pas si facile de trouver des espaces prêts à collaborer sur ces projets. L'expérience tant dans des entreprises privées qu'au sein de plusieurs structures de l'Etat a montré de vrais succès et de nouvelles dynamiques, tant pour les personnes en emploi que pour les structures d'accueil.

Question : Y a-t-il une différence entre le montant prévu au contrat de prestations pour l'année 2023 et le projet de budget 2023 des EPI ?

Réponse : Le montant de la subvention prévue dans le contrat de prestations est d'environ 72,6 millions tandis que le budget des EPI est de l'ordre de 75 millions. En effet, le projet de loi de contrat de prestations ne prévoit pas les mécanismes salariaux ainsi que le million supplémentaire pour les 18 postes, bien que ces postes aient été confirmés par le DCS. Ces 75 millions de francs couvrent environ 60% des charges, tandis que les revenus des pensions et les revenus d'ateliers apportent 4 millions et que les revenus de la réadaptation apportent 13 millions.

Question : Quel est le niveau des fonds propres des EPI et est-ce que ceux-ci peuvent permettre d'absorber le déficit ?

Réponse : Les fonds propres s'établissent actuellement à 2 650 000 francs. Tant qu'il y a des fonds propres, ceux-ci sont utilisés pour absorber le déficit. Cela dit, grâce aux compléments de subvention, le budget est presque équilibré pour 2023. En cas d'épuisement des fonds propres, cela est moins catastrophique que pour une entreprise privée, puisque les fournisseurs savent que l'Etat soutient les EPI. D'autre part, les fonds propres sont certes très bas, tandis que des fonds étrangers, assimilés aux fonds propres, sont eux assez élevés. Il est possible d'assimiler ces fonds étrangers liés à des fonds propres, puisqu'il s'agit de dons sur lesquels les donateurs ne reviendront de toute évidence pas.

Audition de l'Hospice général

M^me^ Anne Heritier Lachat, présidente du conseil d'administration, M. Christophe Girod, directeur général, et M. Othmar Kobler, directeur des finances

M^me^ Heritier Lachat indique, qu'en ce qui concerne les prestations, soit l'aide sociale, le budget présenté s'élève à 406 millions de francs. Ce montant correspond à ce que prévoit le PFQ 2023-2026 que l'HG vient de faire signer par l'Etat. Cela représente une légère diminution de 3,2% par rapport à 2022, soit 13,2 millions de moins. Le budget de l'aide sociale intègre pour le moment les impacts du renchérissement.

La deuxième partie du budget de prestations est celui de l'aide aux migrants (AMIG). Le projet de budget pour 2023 qui s'élève à 74 millions peut être qualifié de conservateur. S'agissant des réfugiés en provenance d'Ukraine, les prévisions anticipent 588 nouvelles arrivées, ce qui représente une charge de 30 millions pour l'Hospice général. Ce chiffre est toutefois relativement optimiste. Il table notamment sur l'hypothèse d'un auto-logement des réfugiés ukrainiens à hauteur de 45%, soit chez les particuliers, soit sur le marché ordinaire du logement. De même, la prise en

charge continuelle des Ukrainiens avec un permis S constitue un enjeu organisationnel extrêmement important. 108 postes sont prévus en 2023 pour y faire face, avec des contrats à durée déterminée. Hors Ukraine, le budget est là aussi relativement optimiste, avec la prévision d'un afflux de 200 à 250 entrées nettes pour 2023 qui feraient passer à 6500 le nombre de bénéficiaires de l'AMIG hors Ukraine. Le budget de l'aide aux migrants ne comprend pas les effets des hausses des coûts énergétiques, qui affectent ce type de dépenses. Enfin, en 2023, le centre d'hébergement de l'Etoile sera fermé, avec un impact sur les RMNA dont le nombre a crû en 2022.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, l'Hospice présente un projet de budget 2023 équilibré à 105,8 millions de francs, qui tient compte des 12 millions déjà inscrits. Ce budget équilibré nécessite que l'Hospice général réalise des économies. Dans ce contexte, la dotation prévue de 16 ETP sera affectée au renfort de la politique d'aide au logement des bénéficiaires, comme prévu dans le nouveau contrat de prestations. Mme Heritier Lachat relève que les réserves de l'Hospice général seront nulles en début 2023, ce qui soulève l'enjeu pour les établissements publics autonomes, et en l'occurrence l'Hospice, de leur autonomie. En effet, sans réserve, ils ne peuvent pas faire face à des éventuels imprévus ni lancer des projets novateurs.

M. Girod ajoute qu'il y a deux bonnes nouvelles. Dans le cadre du budget 2022, l'Hospice pense restituer 40 millions sur les prestations d'aide sociale avec la baisse du nombre de dossiers en raison de la reprise économique. D'autre part, l'Hospice pense restituer environ 25 millions de francs sur le budget Ukraine, puisque les arrivées se sont bien tassées ces derniers mois. En 2023, ces charges resteraient cependant en hausse, de manière relative. Sauf si les opérations militaires à grande échelle reprenaient au printemps, il ne devrait pas y avoir de changements majeurs. Au niveau du fonctionnement, l'Hospice général gère aujourd'hui 250 places d'hébergement pour loger des personnes ayant des difficultés à en trouver, ce qui représente une personne sur cinq à l'aide sociale. Ces 250 places sont des chambres ou des appartements relais et sont attribuées dans le cadre d'un accompagnement social pour faciliter les recherches d'un logement pérenne. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'accompagnement préalable sur d'autres thématiques. Les 16 ETP mentionnés seront consacrés à cette action. Enfin, concernant l'Ukraine, on estime qu'un peu plus de 4000 personnes auront été attribuées au canton de Genève, dont 3500 enregistrées à l'Hospice général. Ce différentiel s'explique par les personnes attribuées à Genève, mais qui sont peut-être reparties dans d'autres pays ou sont retournées en Ukraine, et celles disposant d'un permis S mais n'ayant pas sollicité d'aide

financière de l'Hospice. Concernant leur hébergement, l'Hospice général est en train de transformer des locaux commerciaux en hébergements à Genève et à Vernier, le tout pour un total de 800 places. Ce nombre reste en deçà de ce qui serait nécessaire si les familles d'accueil se lassent d'héberger des gens. L'Hospice travaille à d'autres solutions, mais tout cela prend évidemment du temps. Heureusement, personne n'a encore dormi dans la rue. 2023 sera aussi l'occasion d'amorcer les discussions avec la Confédération s'agissant de l'intégration professionnelle des Ukrainiens.

Les commissaires posent les questions complémentaires suivantes :

Question : Qu'adviendra-t-il de ces locaux transformés en logement une fois que ces personnes seront rentrées chez elles ?

Réponse : L'autorisation de construire délivrée de manière express par le Conseil d'Etat sous forme d'arrêté est valable 5 ans, soit la durée des permis S en Suisse. Une fois ce délai échu, les locaux devront être rendus à l'Etat. Les locaux seront ensuite à la disposition du propriétaire.

Question : Ne faudrait-il pas augmenter les indemnités des familles d'accueil dans la mesure où elles restent très inférieures aux coûts d'une place d'hébergement gérée par l'Hospice ?

Réponse : Il faut distinguer le défraiement du paiement. Les familles d'accueil ayant une convention avec Caritas touchent un défraiement de 240 francs. Les 240 francs sont donnés à la famille d'accueil, qui les redonnent pour beaucoup directement à leurs hôtes. C'est Caritas et l'Hospice qui gèrent ces montants, puisque Berne ne paie que le canton. Il est également possible d'établir une sous-location dont les montants sont plus conséquents puisqu'ils correspondent aux barèmes LIASI. Cependant, il est clair qu'il est toujours plus intéressant de payer une famille au barème LIASI que de financer un hébergement.

Question : Comment l'Hospice appréhende-t-il l'intégration, à terme, des réfugiés ukrainiens ?

Réponse : Il s'agit de LA grande question de 2023. Alors que la majorité des réfugiés avaient l'espoir de rentrer rapidement, on se rend compte aujourd'hui que le retour ne se fera pas aussi rapidement qu'escompté, et certains sont déjà dans des dynamiques d'intégration. Mais l'Hospice travaille déjà à ces programmes d'intégration qui seront mis sur pieds pour 2023.

Question : S'agissant de la diminution du nombre de dossiers à l'aide sociale, combien de personnes ont retrouvé un emploi et dans quels secteurs ?

Réponse : Beaucoup de dossiers d'aide sociale, jusqu'en juin 2022, étaient des indépendants. Avec la fin des RHT, ce nombre de personnes a chuté. Il faut aussi prendre en compte la reprise professionnelle. Il n'est cependant pas évident de savoir dans quels domaines ces personnes ont retrouvé du travail, puisque les gens ne gardent pas souvent contact avec l'Hospice après leur sortie, et les statistiques indiquent des raisons inconnues de départ.

Question : Quelles sont les perspectives pour des chômeurs en fin de droit alors qu'il y a des programmes d'employabilité à l'Etat ?

Réponse : La majorité des personnes s'adressant à l'Hospice ne passent pas par la case chômage. Avant le covid, seulement 19% des bénéficiaires sortaient de l'office cantonal de l'emploi. Ce chiffre est désormais passé à 22%. Les gens ont la plupart du temps une fortune à dépenser avant de pouvoir prétendre à l'aide sociale. L'HG s'attend, en 2023, à avoir plus de chômeurs en fin de droit. L'Hospice général participe aux programmes d'employabilité et les bénéficiaires concernés sont pris en charge par le service de réinsertion professionnelle.

Question : Comment fonctionnent les formations offertes par l'Hospice pour réinsérer les personnes sur le marché du travail ?

Réponse : La LIASI ne prévoit pas de formations dans d'autres domaines que dans le domaine de compétence des bénéficiaires. Le projet de réforme de l'aide sociale prévoit la possibilité de se former dans d'autres domaines. En revanche, l'Hospice général a mis sur pied des formations de courte durée qui marchent assez bien et qui permettent à passablement de gens de se reformer et de trouver un emploi.

POLITIQUE PUBLIQUE D « CULTURE, SPORTS ET LOISIRS »

Audition du département de la cohésion sociale

M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, M. Marc Brunazzi, directeur des services supports, M. Roger Binders, responsable financier, et M^me^ Isabelle Gattiker, directrice générale de l'office cantonal de la culture et du sport

M. Apothéloz explique que, pour la politique D, l'enjeu principal sera la mise en œuvre de l'IN 170 qui redonne au canton une place d'acteur fort de la politique culturelle. L'instruction constitutionnelle amenée par cette initiative donne au canton des missions autour de la coordination, de la concertation, de la création et du financement de la culture. Ces termes restent relativement vagues et un travail est mené avec l'ACG et la Ville de

Genève pour construire un avant-projet de loi et des lignes directrices de la politique culturelle cantonale qui fixent des objectifs au canton. Le calendrier de mise en œuvre de ce projet prévoit le dépôt du projet de loi en décembre 2022. Le projet de budget 2023 inclut déjà un certain nombre d'éléments au titre de l'accès à la culture et de sa diffusion. Le soutien aux conditions des artistes, qui se sont retrouvés dans une situation particulièrement vulnérable suite à la pandémie, sera également favorisé. Ce projet de budget prévoit également l'inventaire décennal du Fonds cantonal d'art contemporain comme la loi l'oblige. Les travaux du Musée de la bande dessinée avancent et une ouverture est prévue en 2025. Dans l'intervalle, la villa Sarrasin au Grand-Saconnex est rénovée et permettra, avec l'Association pour un musée de la bande dessinée à Genève, de concrétiser ce nouveau pôle culturel. La MRL a souhaité un renfort de son budget en faveur de la sensibilisation à la lecture par le biais d'ateliers dans les quartiers, ainsi que pour financer un programme de résidence pour les auteur-trice-s. La période de soutien à la vie culturelle arrive à sa fin par le portail covid culture qui est un dispositif mis en œuvre par la Confédération, mais qui sera poursuivi jusqu'en 2023 comme cela a été rendu possible par le vote d'une loi adéquate.

Les commissaires posent les questions complémentaires suivantes :

Question : Est-ce qu'un remplaçant a été trouvé pour la direction de la Fondation du stade de Genève ? Qu'en est-il d'une possible rémunération du ou de la futur-e président-e ?

Réponse : Oui, il sera annoncé prochainement. Un montant modeste sera envisagé pour rétribuer la personne qui reprendra la présidence.

Question : Qu'en est-il de la compatibilité de la pelouse avec l'organisation de matchs de rugby ?

Réponse : Le département a demandé à ce qu'une étude de terrain soit faite en faisant jouer un match de rugby dans le stade. Suite à ces deux essais, il en ressort que le gazon est compatible avec une utilisation ordinaire par le football et une utilisation modérée par le rugby. M. Apothéloz estime que l'enceinte du stade mérite de vivre au-delà du football. Il s'agit d'une infrastructure d'importance cantonale et le conseiller d'Etat va donner au futur président un mandat clair pour développer la capacité de ce stade à accueillir des activités différentes, par exemple des concerts, qui apporteront une nouvelle utilisation et des revenus supplémentaires à la fondation.

Question : Comment avance le projet de nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc ?

Réponse : Suite à la publication du cahier des charges en septembre 2022, 47 bureaux d'architectes ont déjà proposé leur projet. Les propositions peuvent être déposées jusqu'en juin 2023. Un processus de sélection ordinaire en deux tours, basée sur les critères architecturaux et urbanistiques, aura lieu par la suite. On peut espérer voir un premier match dans cette nouvelle infrastructure en fin 2028.

Question : L'initiative 170 prévoit qu'un certain nombre de missions qui étaient assumées par les communes reviennent à l'Etat. Est-ce qu'un mécanisme de bascule fiscale est prévu lors de la reprise de ces activités ?

Réponse : Le mécanisme de bascule fiscale est prévu dans la LRT, mais le Conseil d'Etat ne l'a pas activé puisqu'on parle aujourd'hui de 4,1 millions de francs dans le fonds de régulation et qu'il n'y aurait aucun sens à lancer une procédure de bascule fiscale qui impliquerait la ponction de milliers de centimes additionnels de part et d'autre. En revanche, cela a du sens lorsque l'on parle du cofinancement de certaines institutions. Dans le cas du Grand Théâtre, qui est soutenu par la Ville à hauteur de 48 millions de francs, si l'accord entre le canton et les communes aboutit à une cogouvernance à 50/50, la Ville continuera de payer 24 millions tandis que les 24 millions restants passeront par le fonds de régulation. La bascule fiscale en vaudrait la peine au vu des montants. Pour rappel, le mécanisme de bascule fiscale offre la capacité pour ceux acceptant les charges supplémentaires de disposer de la substance fiscale supplémentaire pour y faire face. Avec une bascule fiscale à 60 millions de francs, l'augmentation d'impôts sera prévue au niveau cantonal pour disposer de la substance fiscale nécessaire, tandis que les impôts baisseront de 60 millions de francs dans les communes concernées pour recréer l'équilibre. Cette bascule se réaliserait dans quelques années, une fois que l'ensemble des transferts seraient terminés.

Question : Avec l'acceptation de l'initiative 170, la question d'un cofinancement de la Nouvelle Comédie pour son budget de fonctionnement se pose. Qu'en est-il des éventuelles discussions en la matière ?

Réponse : La Nouvelle Comédie a en effet une envergure internationale. Il y a véritablement la volonté d'en faire le lieu phare à Genève pour les arts de la scène. La codirection actuelle a décidé de ne pas prolonger son mandat et le recrutement est encore en cours avec une décision pour le mois de décembre. S'agissant du fonctionnement, les travaux en lien avec le cofinancement sont d'actualité et des séances régulières ont eu lieu avec l'ACG et la Ville de Genève pour aboutir à une position et une stratégie de cofinancement. Le système commun permettra une cogouvernance sur un certain nombre d'institutions, comme le demande le mandat constitutionnel. La base légale de cette réforme est en cours de rédaction pour le mois de

décembre et la stratégie plus fine sur le cofinancement sera finalisée d'ici le mois de janvier.

Question : Quel est le point de vue du département sur le développement de l'industrie du cinéma à Genève ?

Réponse : Le canton a aujourd'hui deux objectifs pour le cinéma : le soutien à l'organisme romand, Cinéforum, et l'accueil de tournages sur le territoire. Une société anglaise a en effet récemment montré que le canton avait des intérêts économiques à accueillir des tournages, à condition qu'il y ait des incitations suffisantes. Pour l'accueil des tournages, des discussions sont en cours avec la Ville de Genève et le DEE pour arriver à mettre en place une première mouture de fondation qui favoriserait leur venue. Ce financement serait en priorité destiné à financer les salaires des techniciens et les personnes étant au bénéfice de contrats de durée brève. Accueillir ces films servirait Genève, à condition qu'ils se déroulent évidemment sur le canton. Par rapport à la rentabilité du cinéma, il faut toujours se souvenir que, si certains films rapportent, cela n'est pas le cas pour la majorité des tournages.

Question : Quels sont les premiers bilans de la campagne menée pour inviter les jeunes à réadhérer à des clubs sportifs qu'ils avaient désertés pendant le covid et de la Fête du sport ?

Réponse : La Fête du sport a été très appréciée, mais ce sont surtout les enfants qui se sont essayés aux différents sports proposés. Concernant la campagne de communication « Trouve ton club », si les chiffres ne sont pas encore disponibles, les premiers échos sont favorables et il faudra refaire un point en 2023 basé sur les chiffres de 2022.

POLITIQUE PUBLIQUE E « ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE »

Audition du département du territoire

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, M. Christian Goumaz, secrétaire général, et M. Frédéric Dekoninck, directeur financier

Question : combien d'employés travaillent au service de l'agriculture par rapport au nombre d'agriculteurs genevois et en comparaison à d'autres cantons ?

Réponse : L'office cantonal de l'agriculture et de la nature emploie 95 personnes, au sein desquelles il faut donc distinguer les collaborateurs affectés à l'agriculture. Concernant la politique menée par cet office, l'administration souhaite être dans une logique de collaboration avec le monde agricole, mais aussi dans un rôle d'application du droit fédéral. Cette

application du droit peut parfois mener un certain nombre d'agriculteurs à considérer ces contrôles comme tatillons, et la dimension régalienne de l'office cantonal de l'agriculture n'est pas toujours bien vécue par les concernés.

Question : un projet de loi est en discussion à la commission de l'énergie sur les investissements liés à la transition énergétique pour la rénovation des bâtiments. Il s'agit de montants très importants. Comment ceux-ci ont-ils été inclus dans le projet de budget 2023 ?

Réponse : Les discussions en cours concernent la question des montants et la question de savoir si cela relève du budget de fonctionnement ou d'investissement du canton. Certains députés souhaitent que ces montants soient inclus dans le budget de fonctionnement, ce qui serait inconsidéré selon le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat combat frontalement cette position et propose de revenir sur une espèce de contreprojet à cette idée en faisant passer ces montants dans le budget d'investissement. Ils figureraient donc dans le plan décennal des investissements. Quant à la question des montants considérés, le Conseil d'Etat planche plutôt sur une hypothèse d'un investissement de 200 millions de francs sur dix ans. Certains députés en demandent plus du double. Le budget 2023 n'intègre pas l'impact de ce projet. Tout cela doit encore être calé par le DF et la Cour des comptes. Si ces montants sont intégrés au budget de fonctionnement, à travers un mécanisme qui attribue ces montants aux propriétaires de manière autonomique, cela aurait un impact sans commune mesure sur le budget de l'Etat, car les montants se chiffreraient en milliards. Il s'agit d'un enjeu budgétaire avant d'être un enjeu énergétique.

Question : Quel service, respectivement quel département, est en charge du pilotage de la gestion de la crise énergétique et d'une éventuelle pénurie ?

Réponse : Deux cellules sont saisies de ce dossier. Tout d'abord la task force énergie, qui travaille sur les niveaux I et II et qui serait chargée, le cas échéant, de toute une série de mesures d'économies d'énergie sans impact organisationnel majeur. En cas de passage au niveau III, c'est le dispositif ORCA qui reprendrait la main. Celui-ci est rattaché au DSPS. La cellule ORCA se réunit régulièrement pour préparer un scénario de délestage qui est peu probable cette année, mais pas impossible pour l'année prochaine. Il est de toute manière intéressant d'avoir des scénarios de prévisions prêts.

Question : Comment sont redistribuées les subventions fédérales dans le domaine de l'agriculture et de l'énergie ? Comment s'explique l'évolution du subventionnement direct ?

Réponse : Pour les flux financiers sur les natures 37 et 47, il s'agit effectivement de subventions fédérales redistribuées avec un impact neutre sur le budget cantonal. S'agissant des subventions cantonales en matière d'énergie, celles-ci augmentent de deux fois 500 000 francs, les unes au titre des crédits supplémentaires de 2022 et les autres au titre du budget 2023. Il y a un effet des unes sur les autres puisque les subventions cantonales en matière d'énergie permettent d'augmenter le volet des subventions fédérales. S'agissant de l'agriculture, en réalité, les augmentations sont relativement modérées, avec une hausse de 0,8 million des subventions dont 200 000 francs avaient déjà été octroyés au titre des crédits supplémentaires. Viennent en supplément 0,2 million de francs pour la stratégie de la biodiversité et l'accroissement des subventions d'exploitation agricole pour 0,3 million.

Question : Où en est l'accord conclu entre l'Etat et les SIG sur la question de l'utilisation de l'eau par les agriculteur-trice-s, en particulier en période de canicule ?

Réponse : Des discussions auront prochainement lieu avec la direction des SIG. Le conseiller d'Etat pensait aussi qu'il y avait un accord sur l'effort, ce qui ne semble pas tout à fait être le cas. Dans le cadre d'une précédente séance, il est apparu que certains agriculteurs ont consommé beaucoup plus d'eau. Les SIG facturant au mètre cube, ce surplus s'est rajouté à d'autres enjeux. Le DI souhaite voir si les SIG pourraient faire un geste au vu de l'augmentation de leur chiffre d'affaires.

Question : Est-il vrai que, pendant la période de sécheresse cet été, des agriculteurs français ont pompé de l'eau dans l'Aire pour arroser leurs champs ?

Réponse : On ne peut pas reprocher aux agriculteurs français d'irriguer l'eau de leurs champs avec de l'eau qui passe chez eux. La collaboration transfrontalière doit pouvoir faire en sorte que l'on partage cette ressource commune. On ne peut aujourd'hui pas dire que les sécheresses de l'été sont liées à un surpompage de la part des agriculteurs.

Question : Quelles sont les mesures prises pour améliorer la qualité de l'eau de l'Arve ? Est-ce que les industries de la vallée de l'Arve sont responsables de la pollution de cette rivière ?

Réponse : Le conseiller d'Etat n'a pas d'autre information, si ce n'est le problème récurrent de la pollution au perchlorate qui est liée à un déversement à la fin de la Première Guerre mondiale. Aujourd'hui encore, la question des perchlorates se pose dans la nappe, avec des taux qui rendent pour partie cette eau non consommable. La nappe n'est cependant pas

homogène et les taux de concentration ne sont pas identiques selon les lieux où l'on se trouve. L'enjeu de la pollution est surtout dans la nappe et dans les petits cours d'eau. Concrètement, moins il y a de volume d'eau, plus la proportion du polluant augmente, avec des conséquences importantes sur la faune et la flore. M. Hodgers n'a cependant jamais vraiment entendu parler de problématiques de ce type concernant l'Arve. Il y a des travaux de surveillance de la qualité de l'eau avec un monitoring permanent et des schémas de protection de différents bassins versants. Rien n'est laissé sans suivi régulier de la part du canton.

Audition des SIG

M. Michel Balestra, président du conseil d'administration, M. Christian Brunier, directeur général, M^me^ Céline Gauderlot, directrice exécutive finances, et M. Jean-François Jordan, directeur développement et planification

M^me^ Gauderlot rappelle que nous vivons dans un contexte de très forte incertitude. Une de ces incertitudes concerne les marchés des énergies. Les prix ont commencé à croître de façon très importante à la mi-année 2021 et n'ont cessé de croître depuis, notamment en lien avec le début de la guerre en Ukraine. Cela explique que les SIG ont des coûts des énergies en très forte hausse en 2023. La deuxième zone d'incertitude concerne l'inflation, même si cette dernière reste plus contenue en Suisse que dans d'autres pays. Même si elle a connu un très léger reflux à la fin du mois de septembre, elle reste néanmoins attendue à un niveau assez conséquent en fin d'année. La troisième zone d'incertitude concerne les matières premières hors énergie. Elles subissent une volatilité importante, en particulier sur les prix. Evidemment, les coûts des énergies ont perturbé bon nombre de chaînes de production. L'évolution des coûts d'un certain nombre de métaux a engendré des problématiques auprès des producteurs qui ne s'engagent plus sur un délai supérieur à 30 jours, compte tenu de leurs difficultés à prévoir l'évolution de ces coûts. Enfin, la dernière zone d'incertitude ayant un effet sur les SIG pour les années à venir est l'évolution des taux d'intérêt et en particulier les taux longs. Fin septembre, le taux à 20 ans se situait à plus de 2%, soit près de 150 points de base par rapport à ce même taux en début d'année 2022. Les taux courts et les taux de référence de la BNS ont également fortement augmenté.

Éléments clés de l'année 2023

- Le résultat de gestion baisse d'environ 20 millions par année par rapport au précédent plan financier. Cela est principalement dû à la hausse du coût des énergies.
- La volonté de contenir ces charges pour s'assurer d'être en mesure de réaliser les investissements planifiés. La maîtrise des charges est une priorité du plan d'affaires 2023-2027, ce qui se matérialise notamment par des effectifs qui restent à la baisse malgré une hausse de l'activité.
- Le maintien des prélèvements des propriétaires des SIG à hauteur de 10 millions par année.

Investissements

- Hausse de 60 millions de francs par rapport au précédent plan.
- Plus de 1,6 milliard de francs investis entre 2023 et 2027 avec une moyenne d'environ 323 millions par année. Cela représente un défi pour l'entreprise qui a plutôt réalisé une moyenne de 100 millions de francs d'investissement ces dernières années.
- Investissements dans la transition écologique en hausse pour près de 700 millions de francs sur la période à venir. Si l'on y ajoute les dépenses qui sont prévues pour le programme éco21 et les dépenses de recherche et de développement concernant la géothermie, on arrive à un total d'environ 800 millions dédiés à la transition écologique sur la période 2023-2027.

Produits

- Les produits 2023 sont en hausse (attendue) de 335 millions. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des prix des énergies qui sera répercutée dans les tarifs, ce qui augmentera les produits.
- Une croissance des volumes est attendue sur l'activité thermique qui est amenée à croître à environ 586 GDH en 2023.
- Sur la partie réseau, l'augmentation des produits est moindre, bien que l'on trouve également un effet de répercussion des coûts en ce qui concerne Swisscom. Les produits restent relativement stables, si ce n'est pour la géothermie pour laquelle on attend une légère baisse proportionnellement aux charges de recherche et de développement qui connaissent aussi une légère décroissance.

Les achats d'énergie sont en très forte hausse. Il varie de 251 millions de francs en 2021 à 609 millions pour 2023. La part de l'électricité est la plus élevée et son augmentation est la plus forte. Il faut néanmoins rappeler que

les SIG ont une part de production propre d'électricité ainsi qu'une part locale avec des fournisseurs suisses, ce qui permet de couvrir 40% des volumes des clients régulés. Il n'en reste pas moins qu'une part importante des volumes consommés (60%) sont soumis à l'effet des marchés précédemment évoqués. Le coût moyen de l'approvisionnement en électricité sur le marché en 2021 se situait aux environs de 70 euros le mégawattheure, tandis qu'en 2022 des pointes ont été atteintes à plus de 1000 euros le mégawattheure, ce qui donne une idée de l'ampleur de la spéculation qui s'est emparée du marché de l'électricité. Il faut savoir qu'au moment de l'élaboration du budget, environ 85% des volumes étaient couverts. Il faut ensuite faire des affinages jusqu'au jour J de la courbe des charges en fonction de la consommation effective à divers moments de la journée. Ces ajustements sont à même de provoquer eux aussi des variations dans les coûts d'approvisionnement et il faut rester prudent sur l'annonce de ce chiffre qui est susceptible de varier encore. Pour la partie électricité, il faut également compter le complément du transport d'électricité très haute tension, qui est facturé par Swissgrid et qui a aussi augmenté la facturation de ses prestations pour la deuxième année consécutive.

Sur la partie gaz, il y a là aussi des hausses, avec une évolution à peu près similaire à celle observée pour l'électricité. La moyenne du gaz était précédemment d'une trentaine d'euros par mégawattheure tandis que l'on a observé des pointes à plus de 300 euros en 2022. On observe sur ce fluide une très forte hausse du coût d'approvisionnement. Il faut noter qu'au moment du budget, 70% des volumes étaient couverts, un pourcentage ayant augmenté depuis avec un prix du gaz qui tend à se stabiliser très légèrement.

Le total des redevances versées par les SIG s'élève à 83 millions de francs, soit 10 millions de plus par rapport à 2021. Cette hausse englobe l'augmentation mécanique de 7,6 millions sur la redevance d'utilisation du domaine public qui est liée à la hausse du revenu sur le réseau électrique. C'est par l'application du calcul prévu par la loi que cette redevance augmente. D'autre part, cette hausse s'explique également par l'augmentation des incitations éco21. Les SIG se sont engagés en début d'année à faire des efforts complémentaires pour favoriser toutes les actions en matière de sobriété et d'efficience énergétique dans la situation actuelle. Il est prévu une hausse des incitations en 2023.

Au sujet des charges d'exploitation, on constate que les charges de recherche et de développement pour la géothermie sont en baisse. Cela reflète une année 2021 avec des charges très importantes liées à l'étude sismique de très vaste ampleur menée sur le territoire. Ces coûts n'ont pas été reconduits en 2022 et ne le sont pas non plus en 2023. Ces charges continueront de

diminuer dans le temps, puisque l'activité prévoit désormais une mise en exploitation progressive de différents forages géothermiques étant donné que l'on sort de cette phase de forage pour rentrer dans une phase d'exploitation qui devrait devenir plus conséquente dès 2036.

S'agissant des charges de personnel, elles n'augmentent que très peu entre 2021 et 2023 puisqu'elles passent de 271 millions à 274 millions de francs, avec une augmentation effective de 2,7 millions. Cela correspond essentiellement à l'inflation, alors que les SIG souhaitent contenir les effectifs.

Les autres charges d'exploitation augmentent peu en 2023 et correspondent à la volonté de continuer les efforts d'optimisation. L'entreprise reste engagée dans la poursuite d'une sobriété au niveau économique et entreprend un certain nombre d'actions dans ce sens.

Le plan d'affaires prévoit plus de 1,6 milliard de francs d'investissements. 700 millions concernent la transition écologique, notamment la géothermie, les déchets verts ou encore la mobilité. 630 millions sont dédiés aux activités dites historiques, puisque les SIG assurent le renouvellement des réseaux afin d'assurer la fiabilité des prestations rendues. 192 millions sont dédiés au chantier pour Cheneviers IV, tandis que 195 millions sont prévus pour les autres infrastructures et notamment en matière d'informatique et de bâtiments. Les plus gros investissements pour la période, y compris pour l'année 2023, concernent le thermique, avec les réseaux thermiques structurants et les efforts engagés dans le programme GeniLac pour 580 millions, et la STEP d'Aïre, qui va véritablement se transformer pour apporter également une partie de l'énergie au réseau thermique structurant. Enfin, le projet Cheneviers est un projet essentiel, et qui devrait apporter environ 20 à 25% des volumes pour les réseaux thermiques structurants.

L'évolution de la dette nette est quelque peu différente de celle présentée durant plusieurs années. L'entreprise s'est fortement désendettée entre 2014 et 2021, passant d'une dette de 956 millions à environ 400 millions de francs en 2021. Les SIG rentrent dans une tendance différente, puisque le programme d'investissement est ambitieux et que les flux d'exploitation attendus ne couvrent pas ce 1,6 milliard de francs d'investissements. L'entreprise n'est plus capable d'autofinancer l'entièreté de ces investissements et aura des coûts d'exploitation d'environ 1,2 milliard de francs. Les SIG devront à nouveau emprunter, ce qu'ils ont commencé à faire dès cette année. Le Conseil d'Etat a validé cet élément et l'entreprise est autorisée à lever des fonds à hauteur de 500 millions de francs au maximum.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Le président ne comprend pas pourquoi Swissgrid augmente ses tarifs.

Réponse : Swissgrid est une société anonyme de droit privé bénéficiant d'un monopole. Lorsque l'entreprise augmente ses tarifs, elle doit les présenter au Conseil fédéral. La justification de cette hausse se base sur la densification de la Suisse sur l'ensemble du territoire. De nouveaux points d'impulsion doivent être installés sur le territoire, plutôt en Suisse alémanique, même si Genève pourrait être appelé un jour à profiter de la solidarité nationale. Aujourd'hui, cette augmentation porte surtout sur la densification des réseaux haute tension, dont Swissgrid est propriétaire, et les SIG n'ont pas leur mot à dire là-dessus.

Question : Comment cette dette annoncée sera-t-elle amortie ?

Réponse : Ces investissements importants vont en effet conduire à augmenter la dette. Cependant, ces investissements auront un rendement et augmenteront les résultats de l'entreprise afin que les SIG puissent recommencer à désendetter l'entité. Cette situation n'est pas nouvelle. Il a par exemple fallu s'endetter pour la création du réseau d'eau et du réseau électrique. Les investissements se font lorsqu'il n'y a pas encore de demande et, lorsque les quartiers se développent et se branchent au réseau, les rendements sur investissement arrivent. Il s'agit donc d'investissements sur le long terme, mais qui génèrent un bénéfice suffisant pour entretenir et développer ces réseaux en cas de densification de population.

Question : Les entités qui consommaient plus de 100 000 kilowatts en 2013 avaient la possibilité de partir sur le marché libre, choix que certaines ont fait en sachant qu'il ne serait plus possible de revenir sur le marché régulé. Or, cette loi ne semble pas s'appliquer, puisque les SIG reprennent des gens qui étaient partis sur le marché libre.

Réponse : Personne ne revient au tarif du marché régulé. Personne ne sera servi en dessous du prix coûtant de l'achat de l'électricité au moment de la signature du contrat. Pour les personnes qui sont sur le marché libre avec qui les SIG passent un contrat, il n'y a parfois que deux ou trois heures pour signer le contrat avant que les prix n'évoluent à nouveau. S'il fallait réintégrer aujourd'hui quelqu'un du marché libre, il faudrait en effet mutualiser ces charges sur des entités ayant fait confiance aux SIG en restant sur le marché régulé et cela ne serait ni commercialement, ni moralement, ni légalement acceptable.

Question : Est-ce que l'Etat (qui est propriétaire des SIG) se fournit sur le marché libre ?

Réponse : Tous les gros consommateurs, pour leur propre fourniture, peuvent partir sur le marché libre. Mais partir sur le marché libre ne veut pas dire partir à la concurrence puisque les SIG ont une offre de marché libre. La Ville est sur le marché libre, mais reste cliente des SIG. L'entreprise se met à disposition des politiques à Berne qui essaient de réfléchir à des retours possibles sur le marché régulé en leur fournissant des informations. Les gens ont profité du marché et il serait tout de même trop simple de pouvoir aller et venir comme bon leur semble. En revanche, les SIG considèrent que l'on a droit à l'erreur et ils essaient de trouver des modalités pour avoir une solution au problème. Toutefois, la loi est claire et ne laisse aujourd'hui pas de possibilité de retour au marché régulé. Politiquement, avoir pu tenir des tarifs raisonnables par rapport à la conjoncture internationale pour les 200 000 clients sur le marché régulé est beaucoup plus important que de prendre le risque de faire exploser ces tarifs et de créer des problèmes sociaux larges. Il s'agit d'une décision politique pour des gens qui sont tombés dans un piège.

Question : Est-ce que, dans la loi actuelle, il est totalement impossible de revenir en arrière ou, si cela peut se faire, mais avec des tarifs plus élevés, comme cela se fait pour les HUG ?

Réponse : Les HUG restent sur le marché libre, mais les SIG leur font des propositions de contrats sur le long terme qui permettent de prendre des engagements sur les années suivantes en fonction de ce que l'on évalue comme évolution future du prix de l'électricité. Il faut savoir que ce prix de l'électricité a explosé parce que l'Europe a adossé le prix de l'électricité au gaz. Les SIG se sont toujours opposés à cette libéralisation du marché, justement parce que l'électricité n'est pas un marché et qu'elle doit être produite en quantité au moment de la consommation sans se stocker. Il faudrait que l'Europe travaille sur ce point et que la Confédération ne s'aligne pas sur ce désordre européen. Il faut que chaque pays ait la responsabilité de produire cet élément stratégique qu'est l'électricité pour son économie et pour le bien-être de sa population. Les SIG produisent 40% de la production des tarifs régulés, bien que cela ne corresponde qu'à 20% de la consommation globale de Genève. Ce prix ne subit pas de spéculation et correspond au prix de la production des SIG. La politique très prudente des SIG en matière d'acquisition d'énergie pour le marché régulé a permis de monter le tarif à 11,9 centimes alors que, la plupart du temps, on se rapproche plutôt de 20 centimes chez les concurrents. Les 40% de production locale sont une obligation, puisque, jusqu'à présent, Berne ne voulait pas que la production propre péjore le marché. Les SIG ont toujours choisi d'avoir une politique de négoce, tandis que la concurrence mène une politique de trading.

Le but est d'approvisionner Genève et non de gagner de l'argent dans l'achat et la vente d'énergie. Sur le reste, c'est le prix du marché qui est privilégié. L'entreprise achète à très court terme et les prix varient d'une manière complètement folle. Il y a quatre ans, le kilowattheure coûtait parfois moins de 3 centimes, ce qui était aussi pervers alors que les coûts de production étaient plutôt de l'ordre de 5 ou 8 centimes. Aujourd'hui, le prix se situe en moyenne entre 40 centimes et 1 franc.

Question : Est-il juridiquement possible d'imposer aux entités publiques de rester sur le marché régulé ?

Réponse : Dès qu'un consommateur consomme plus de 100 000 kilowattheures, il peut partir sur le marché régulé.

Question : Le prix de l'eau a tendance à baisser en fonction de la consommation. Ne faudrait-il pas établir des tarifs au niveau des consommateurs individuels qui seraient progressifs sur les surconsommations ?

Réponse : Il y a une étude en cours entre les SIG et l'office cantonal de l'eau, mais une telle mesure produit vite des effets de bord, notamment pour le secteur industriel qui est déjà à la peine. Il faut faire attention à ces phénomènes, se demander si le prix de l'eau serait le bon outil.

Question : Les SIG auraient récemment affirmé qu'ils vendaient actuellement le gaz et l'électricité à perte. Les SIG disposent d'un fonds de régulation pour pallier cela. Qu'en sera-t-il pour le deuxième semestre 2022 ?

Réponse : Sur la partie électricité, tant que l'augmentation tarifaire n'est pas en ordre, les SIG vendent à perte. On le voit à peine dans les comptes des SIG, grâce à l'utilisation de ce compte qui vient compenser la hausse des coûts par une hausse fictive des produits. La résultante de cela est qu'au niveau de la trésorerie, les SIG courent après le cash depuis le début de l'année 2022 et sont en déficit depuis le début de l'année, puisque les produits de l'électricité n'ont pas pu être compensés par des factures d'achat. Avec la hausse tarifaire, au fur à mesure de l'année 2023, on observera une récupération partielle de ce différentiel. Cette hausse tarifaire a été faite à dessein dans une proportion qui ne couvre pas l'entièreté de la sous-couverture, soit la différence entre les coûts et les produits. Pour la partie gaz, la situation est un peu similaire, à la différence près que des décisions tarifaires sur le gaz peuvent être prises en cours d'année et non pas seulement d'une année sur l'autre. Les SIG ont mis en œuvre une hausse tarifaire sur le gaz au 1er mai 2022. Cela n'a cependant pas eu beaucoup d'incidence puisqu'il ne s'agissait pas d'une période de chauffe. En revanche, le second semestre étant une période de chauffe, les SIG pourront refaire leur

retard et les effets de la hausse tarifaire auront beaucoup plus d'impact. Pour le solaire, les achats prévus à Genève pour l'année prochaine sont d'environ 2,5 térawatts, soit 2500 GWh. Le solaire ne représente que 3% en comptant les centrales et les autoproducteurs. Pour l'éolien, ce pourcentage est quasi nul, et si les SIG copossèdent trois éoliennes au Tessin, il s'agit d'une production marginale pour laquelle l'énergie n'est pas rapatriée.

Question : Quel impact ont les 40% d'électricité produite par les SIG sur la hausse des prix sur le marché régulé ? Sans cette maîtrise, la hausse aurait-elle été encore plus importante ?

Réponse : Si le chiffre de 40% de production locale est déjà avantageux aujourd'hui, les SIG cherchent depuis des années à augmenter leur production propre et veulent développer davantage le solaire et l'éolien lorsque cela est possible. L'éolien est tout particulièrement efficace en hiver et il faut arriver à 10% de production éolienne en Suisse. Les économies d'énergie sont une vraie force pour Genève, et même Romande Energie salue la politique genevoise en la matière. Les SIG ont investi 19 millions de francs pour ces mesures dans le cadre d'éco21 qui ont porté leurs fruits et ont toujours été soutenues par le Conseil d'Etat, quelle que soit sa couleur politique.

Question : Peut-on raisonnablement attendre une production géothermique dans les 5 ans sur le canton ?

Réponse : Il s'agit d'une crainte partagée au sein de la direction. Un forage fait au mauvais endroit peut coûter plusieurs dizaines de millions et faire trembler tout le territoire. De premiers projets sont en train de démarrer et les premiers résultats semblent très prometteurs, même s'il y aura aussi des erreurs. Les résultats de l'échographie du territoire seront prochainement communiqués et deux forages tests seront lancés avant de passer à l'exploitation.

Question : Est-ce que les produits liés à la valorisation des déchets sont en augmentation ? S'agit-il d'un secteur en développement pour les SIG ?

Réponse : Il ne s'agit pas d'un secteur en croissance, et ce pour deux raisons. Tout d'abord parce que les SIG font face depuis plusieurs années à une fuite de déchets qui ne viennent pas aux Cheneviers et qui sont traités ailleurs sur le territoire. Cette fuite s'est accrue en 2022 et fait craindre de ne plus pouvoir utiliser qu'un seul four, ce qui serait préjudiciable en termes de production de chaleur. Cette fuite de déchets s'est accrue puisque certaines usines sont prêtes à brader les prix des déchets, alors même qu'elles sont subventionnées au niveau fédéral. D'autre part, on voit que le volume des déchets est à la baisse, puisque différentes actions sont entreprises au niveau

cantonal pour diminuer la quantité de déchets. L'objectif reste d'aller vers une diminution de ce volume de déchets pour ne plus traiter que 160 000 tonnes par an, alors que les SIG en traitent aujourd'hui 200 000 tonnes.

Question : Les charges de personnel sont contenues malgré la hausse des activités. Comment est-ce encore possible après tant d'années d'optimisation ?

Réponse : Cela se fait en mettant une pression forte sur les activités et en demandant aux équipes de mettre l'accent sur des actions de croissance solidaire. L'idée est de demander aux collaborateurs d'avoir le plus d'agilité possible dans l'entreprise pour, à un moment donné lorsque certaines activités seront en déclin, pouvoir se déplacer sur d'autres activités. On estime aujourd'hui qu'environ 40% des effectifs seront renouvelés à l'horizon 2033, et les SIG demandent à l'ensemble des activités de réfléchir à l'évolution des métiers et à la structure organisationnelle en place, en cassant les silos et en favorisant les synergies sur un certain nombre d'activités.

Question : Est-ce que cette plus grande flexibilité a mené à une hausse du taux d'absentéisme ?

Réponse : Certains secteurs, qui sont sous l'eau, rencontrent effectivement plus de difficultés, tandis que d'autres ont encore de la réserve et il n'est pas simple d'être équitable entre tous les secteurs.

Question : 150 millions de francs sont dédiés au concept de Smart City. Quels projets sont-ils concernés ?

Réponse : Dans cette partie Smart City, la loi exiger de déployer des compteurs intelligents d'ici 2027. Ces compteurs intelligents représentent la moitié des investissements. Un certain nombre d'investissements concernent l'informatique, pour environ une cinquantaine de millions de francs, mais aussi les télécoms ou encore l'électromobilité, soit les bornes électriques déployées tant sur le domaine public que privé.

Question : 150 millions de francs sont liés au développement de l'informatique. Est-ce que cela comprend aussi une augmentation des postes dans ce secteur, comme cela se fait à l'Etat ?

Réponse : La règle est claire. Lorsque l'on digitalise, il faut supprimer des postes ailleurs. Sans cela, il n'y aura pas un poste supplémentaire pour l'informatique.

Question : On connaît l'intermittence de la production d'énergie éolienne et les faiblesses du système. On constate quelques dispersions dans les investissements et on se demande s'il y a véritablement une ligne politique précise et explicite pour ce programme d'investissement.

Réponse : Les SIG sont une entreprise multi-fluides qui a pour stratégie de conduire les instruments qui permettent la transition écologique et la libération des dépendances aux énergies fossiles. Avec le chauffage à distance, l'objectif est de prendre 40% des calories, alors que le bâti représente 60% des gaz à effet de serre. Ce projet de plus de 1 milliard de francs devrait faire diminuer ces émissions de 20%. De plus, ces investissements sont adossés à une disposition constitutionnelle et à une loi que 80% de la population genevoise a votée. Ainsi, le peuple a confié aux SIG d'organiser cette transition écologique. Pour ce qui est des compteurs intelligents, il s'agit du plus gros des investissements pour le projet Smart City puisque, pour ce qui est des bornes, 7 millions de francs y ont été dédiés sur 4 ans. Une ville internationale comme Genève doit avoir des bornes de ravitaillement alors même que l'Europe a pour objectif de ne plus autoriser la construction de moteurs thermiques d'ici 2035. Pour ce qui est du solaire, il s'agit d'une production qui fonctionne bien, avec des investissements rentables comme cela s'est vu au Stade de Genève ou à Palexpo, ainsi que dans le cas des centrales participatives. Là encore, les investissements par rapport au réseau thermique structurants sont minimes. Pour ce qui est de l'éolien, il s'agit de l'héritage d'une entreprise que les SIG ont fait considérablement maigrir et qui coûte aujourd'hui 2 millions de francs par année. L'entreprise aimerait valoriser les deux ou trois parcs qui sont manifestement solides et rentables, ce qui représentera une cinquantaine d'hélices. Ce rêve de l'éolien n'existe plus et tous ces parcs seront réalisés avec les communes, pour ne plus être perçus comme venant des Genevois arrogants écrasant les pauvres de la campagne en plantant des éoliennes dans leurs jardins. Tout se fait aujourd'hui en parfaite coordination et les relations se passent bien. Les SIG savent donc exactement où ils vont et mettent les ressources là où il y aura des clients et où le rendement sera assuré.

Question : Est-ce que la prime versée aux particuliers qui produisent du solaire augmente ?

Réponse : Il y a une augmentation très légère grâce à la prime solaire qui est versée dès que les gens construisent leur propre centrale. Il n'est cependant pas possible de multiplier les avantages, d'autant plus que le prix est déjà assez rentable et que l'on voit que le solaire n'a pas vraiment décollé. L'allègement des procédures en cours au niveau de l'Etat devrait avoir beaucoup plus d'effet et modifier les perspectives.

Question : Quelle part des investissements est dévolue à l'entretien et quelle part à l'innovation ?

Réponse : Le volume moyen de l'entretien des réseaux est de 90% par année. Le reste ce sont des investissements nouveaux.

POLITIQUE PUBLIQUE F « FORMATION »

Audition du département de l'instruction publique

M^me^ Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, M. Thomas Humbert, directeur budget et contrôle de gestion, M. Laurent Barbaresco, directeur financier, et M. Samy Jost, directeur du service des subventions

M^me^ Emery Torracinta indique que la particularité de ce budget est qu'il correspond dans les faits à deux années budgétaires, ce qui explique les chiffres importants qui y sont avancés pour les charges et les postes. Les éléments principaux de ce projet de budget pour le DIP sont les suivants :

- Les crédits supplémentaires votés en 2022 représentent 122,8 ETP pour un coût induit sur 2023 de 46,8 millions de francs.
- Les éléments transversaux de traitement du personnel représentent des charges de 28 millions, dont 27,1 millions pour la demi-indexation.
- L'accueil des élèves en provenance d'Ukraine nécessite 117,4 ETP pour 16,8 millions. L'accueil des Ukrainiens tend à se tasser, et le projet de budget est calculé sur cette base, ce qui explique une légère baisse par rapport au crédit supplémentaire voté en début d'année.
- Restent 128,6 ETP pour 43,7 millions de francs qui correspondent à la hausse démographique (105,8 ETP) et les autres besoins (22,8 ETP). Dans ces autres besoins, il faut noter 6 millions pour les sorties scolaires.

Indépendamment de la démographie, les charges pour 2023 peuvent aussi être liées à des contraintes, par exemple l'informatique. Les normes changent au niveau fédéral, et cela induit des coûts supplémentaires au niveau des cantons.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Comment la population d'élèves en provenance d'Ukraine se répartit par tranches d'âges ?

Réponse : Actuellement, sur les 737 élèves en provenance d'Ukraine, 377 sont au primaire, 152 au cycle et 144 dans le secondaire II. S'y rajoutent 15 élèves à l'OMP avec un enseignement spécialisé et 49 élèves qui ne sont pas de manière définitive dans les écoles primaires et qui sont dans des dispositifs transitoires. Il s'agit dans ce cas d'élèves logés à Palexpo qui sont soit au cycle de Budé, soit dans des écoles au Grand-Saconnex.

Question : Pour celles et ceux qui arriveront dans les semaines à venir, sera-t-il encore possible d'être intégré dans un processus spécialisé ?

Réponse : Pour les arrivées en cours d'année, c'est le crédit complémentaire voté par la commission qui est utilisé pour financer les

classes d'accueil. Ces classes sont ouvertes au fur et à mesure. A l'école primaire, les enfants sont intégrés soit à plein temps à l'école régulière, soit, à partir de la 4P, à mi-temps entre l'école régulière et une classe d'accueil. Une vingtaine de postes de soutien à l'école primaire ont été répartis dans les établissements pour venir en appui aux classes. Indépendamment de la crise ukrainienne, il faut rappeler que nous sommes dans une période de forte migration, bien plus forte qu'en 2015. Il y a une arrivée très importante d'élèves en provenance d'Afghanistan, avec un certain nombre de RMNA, en particulier des adolescents. Par rapport à l'année scolaire précédente, il y a 64 élèves afghans de plus depuis la rentrée d'août 2022 à l'ESII. Il va donc peut-être falloir utiliser une partie du crédit Ukraine sans s'occuper de la nationalité et il ne vaudra peut-être pas la peine de demander un crédit spécifique pour les élèves d'Afghanistan. D'autre part, les centres d'accueil fédéraux sont pleins et vont être vidés beaucoup plus vite par la Confédération. Cela signifie qu'il faut s'attendre à de fortes arrivées dans les prochains jours, ce qui impliquera de gros problèmes de logement et de prise en charge scolaire. Pour l'enseignement obligatoire, les élèves migrants hors Ukraine étaient 771 à la rentrée 2021 tandis qu'ils sont 1078 aujourd'hui.

Question : Les enseignants se disent très impactés par l'école inclusive. Est-il encore possible d'assumer toutes ces charges supplémentaires ?

Réponse : C'est pour cela que la commission a accepté 166 postes supplémentaires, pour maintenir les normes d'encadrement. Le département a justement tenu compte du fait que les classes allaient avoir des afflux d'élèves plus importants, et des classes supplémentaires ont été ouvertes dans certains établissements. Les postes de soutien sont aussi là pour aider lorsqu'il n'est pas possible d'ouvrir une classe en plus. L'encadrement donné depuis le début d'année est plus favorable que d'habitude. Les besoins sont aujourd'hui couverts, et le département informera évidemment le parlement si cela n'est plus le cas afin de débloquer des moyens en plus.

Question : Est-ce que l'augmentation des effectifs liés à la migration pèse surtout sur les écoles de la rive droite ?

Réponse : il n'y a que l'accueil provisoire qui se fait à Palexpo, mais les enfants sont par la suite ventilés vers d'autres écoles.

Question : Y a-t-il des prévisions qui montrent qu'il faudrait planifier la construction d'un cycle de plus sur le canton pour répondre aux besoins des années à venir ?

Réponse : La question des locaux reste très importante, et tout particulièrement dans l'enseignement spécialisé qui en manque. La situation migratoire ne fait qu'accentuer cette tension. Le canton fait face pour le

moment, mais, si la guerre perdure et que les populations ukrainiennes ne peuvent pas rentrer chez elles, cela ne fera qu'aggraver la pression sur les bâtiments scolaires. Personne ne peut aujourd'hui prévoir comment la situation va évoluer.

Question : Un rapport mentionne un objectif de 15 000 élèves au CO d'ici 2025, avec une population moyenne de 800 élèves par établissement. En sachant que les nouvelles constructions ne se font pas aussi vite que nécessaire, faut-il se préparer à ce que cette moyenne par établissement soit dépassée ?

Réponse : Deux nouveaux cycles vont ouvrir à Bernex et à Balexert. Les nouveaux cycles ont dû être prévus pour 900 élèves, ce qui est inévitable étant donné la taille du canton et les défis démographiques auxquels il fait face. D'autres cycles vont être agrandis là où cela sera possible. La conseillère d'Etat ne voit pas comment faire autrement au vu de la forte attractivité du canton.

Question : Est-ce que les 117,4 ETP qui sont prévus pour l'accueil des élèves ukrainiens s'ajoutent ou sont compris dans les postes déjà demandés en crédits supplémentaires en 2022 pour les élèves ukrainiens ?

Réponse : Ces 117,4 postes ne viennent pas s'ajouter à ceux octroyés en crédits supplémentaires en 2022, mais il s'agit d'une pérennisation d'une partie de ces crédits demandés en 2022 sur 2023. Cela représente d'ailleurs une diminution de 50 ETP par rapport à ce qui avait été demandé en crédits complémentaires. Le Conseil d'Etat a préféré demander une quantité réaliste de postes, quitte à revenir avec une demande de crédit supplémentaire si les besoins évoluent. Le Conseil d'Etat corrige toujours ses estimations en fonction des éléments à sa disposition.

Question : Combien de personnes ont été engagées à la rentrée 2022 pour les effectifs d'élèves ukrainiens ?

Réponse : 81,5 ETP à temps plein ont été engagés fin septembre spécifiquement pour l'Ukraine. Si ces réfugiés restent à Genève sur le long terme, ils ne seront, à un moment donné, plus inclus dans une catégorie à part et seront pris en charge dans les besoins ordinaires du département. Ils sont mentionnés aujourd'hui de manière séparée pour favoriser la clarté des débats.

Question : Est-ce qu'on pourrait utiliser une partie du forfait versé par la Confédération aux cantons pour l'accueil des réfugié-e-s pour financer les prestations d'enseignement ?

Réponse : Le forfait versé par la Confédération l'est pour l'hébergement et non la formation. Berne considère aujourd'hui que la question scolaire

reste du domaine des cantons, mais la CDIP a réitéré sa demande à la Confédération pour un soutien par rapport à l'accueil scolaire afin d'alléger la charge pour les cantons.

Question : Le recrutement de ce personnel supplémentaire se fait-il facilement ?

Réponse : Le principal problème se situe au niveau des enseignants spécialisés. Il y a visiblement le même problème dans d'autres cantons et, si cela continue, il faudra former plus de monde à Genève.

Question : Quelle est la situation actuelle de l'OMP suite à l'arrivée d'un nouveau directeur et l'octroi, par la commission des finances, de nouveaux ETP ?

Réponse : Le projet de budget 2023 prévoit le transfert de l'équivalent de deux foyers à des entités subventionnées. Les discussions sont en cours sur ce point. Il serait tout à fait possible d'inviter le nouveau directeur pour un premier bilan, même si les discussions sont en cours entre les employés et la direction. Un complément figure au projet de budget 2023 avec une demande de 20,5 ETP de renfort. Le nouveau directeur a confirmé que la première analyse effectuée par la direction ad interim était lucide et qu'il y avait en effet de gros problèmes au sein de l'office. M^me^ Emery Torracinta rappelle qu'il y a deux prestations principales à l'OMP : l'enseignement spécialisé et les consultations ambulatoires. Pour 90% des jeunes fréquentant l'office, il s'agit de consultations ambulatoires. Ces consultations sont accessibles à n'importe quel enfant du canton sans avoir une place dans une structure de l'OMP. Dans tous les autres cantons suisses, ce service est assuré par des privés ou par les hôpitaux. L'OMP ayant de la peine à faire face à cette explosion du nombre d'élèves en plus, le département a annoncé au mois de mars sa volonté de recentrer l'OMP sur sa mission scolaire tout en rappelant qu'il ne faut surtout pas enlever les intervenants pour les élèves ayant des besoins. Pour ce faire, deux experts ont été mandatés, une pédopsychiatre et le directeur du Centre suisse de la pédagogie spécialisée, afin de rendre un rapport sur le départ des consultations spécialisées. Le Conseil d'Etat a la volonté de finaliser cette réforme d'ici à la fin de cette législature. Si l'on va dans le sens d'une délégation aux HUG, les hôpitaux auront besoin d'un calendrier clair et la décision d'aller de l'avant doit être prise. L'idée est de ne pas laisser la personne reprenant le DIP avec un sujet aussi brûlant en suspens.

Cela ne veut cependant pas dire que, au 1^er^ juin 2023, les 300 collaborateurs partiront. Les experts sont censés rendre leur rapport en février et c'est sur cette base que l'exécutif fixera un calendrier. Rien n'est

précipité en sachant que le personnel qui travaille dans les consultations est en général du personnel qui a aussi une partie de son activité dans les écoles spécialisées. Les craintes du personnel ont été entendues et le département souhaite faire les choses correctement. L'idée est surtout d'améliorer la prise en charge globale des enfants.

Question : Comment le parlement sera-t-il concrètement tenu au courant de l'avancement de cette réforme et quelle commission traitera ce sujet ?

Réponse : Le parlement est toujours tenu au courant et plusieurs commissions seront à même de reprendre le dossier, que ce soit les finances ou la commission de contrôle de gestion. La réflexion n'est pas cachée et le Conseil d'Etat a toujours été transparent dans sa gestion du dossier OMP.

Question : Face au manque d'enseignants spécialisés, les besoins ont-ils été suffisamment anticipés pour pallier cette hausse démographique ? N'y a-t-il pas de tentation d'aller chercher des enseignants de l'autre côté de la frontière ?

Réponse : L'administration n'engage en France que lorsqu'elle ne trouve personne sur le canton. C'est par ailleurs le Grand Conseil lui-même qui a levé en 2006 l'obligation pour les fonctionnaires de résider sur le canton. Il faut cependant noter que, pour l'enseignement spécialisé, on ne trouve pas non plus de personnel de l'autre côté de la frontière. Le problème de recrutement existe depuis longtemps et la magistrate ne sait pas s'il s'agit d'un manque d'attractivité de la part de l'OMP ou d'une question de reconnaissance des titres. Devenir enseignant spécialisé implique la même formation que l'enseignement ordinaire, complété par un CAS, et ce, pour le même salaire et les mêmes conditions que l'enseignement ordinaire. La question de la rémunération se pose donc, puisqu'il n'y a aujourd'hui aucun intérêt financier à rentrer dans l'enseignement spécialisé. Lors du précédent budget, des moyens supplémentaires ont été donnés à l'UNIGE pour augmenter le nombre de personnes formées, ce qui n'assure pas les possibilités de recrutement. En dehors des cas très spécifiques, la magistrate n'a pas connaissance de personnes formées dans le domaine de l'enseignement spécialisé qui soit au chômage. Des éducateurs occupent parfois ces postes bien qu'ils n'aient pas de formation d'enseignants.

Audition de l'Université de Genève

M. Yves Flückiger, recteur, M. Raphaël Ferrillo, directeur financier

M. Ferrillo explique que le budget 2022 présente un déficit de 4 650 000 francs et que le budget 2023 a été construit dans un environnement également assez défavorable. Le retour de l'inflation et le renchérissement

des coûts de l'énergie viennent encore aggraver la situation. 2023 est également marquée pour la première fois par l'adhésion du canton de Genève à l'accord intercantonal universitaire (AIU). Lorsque la construction budgétaire a été lancée au printemps 2022, il s'est très vite avéré que viser l'équilibre pour 2023 serait irréaliste. L'université a donc imaginé une stratégie de repli, en cherchant à contenir autant que faire se peut le déficit du budget 2023 avec pour ambition de prendre un certain nombre de mesures en vue de la période ultérieure.

Le déficit 2023 a été contenu par la consigne faite aux facultés de ne donner suite qu'aux demandes obligatoires pour lesquelles il n'y a aucune marge de manœuvre, ni en termes de contenu ni en termes de calendrier. Les facultés ont dû prouver le caractère obligatoire de l'ensemble de leurs charges et demandes. Cette procédure budgétaire permet d'arriver à un déficit 2023 de 9 958 000 francs.

Trois grands volets sont à mettre en cause pour comprendre ce déficit :

1. les décisions qui sont prises au niveau cantonal, comme l'indexation des salaires ;
2. les charges contraintes de l'université qui découlent d'engagements pris qui doivent être honorés ;
3. les décisions de la Confédération.

Concrètement, les chargent augmentent beaucoup plus vite que les revenus, et les principaux postes de cette croissance de charges de 2,7% sont l'indexation des salaires (1,1%), les décisions endogènes de l'institution (0,7%), les coûts de l'énergie (0,3%) et la tranche du contrat d'objectifs 2023 (COB) (0,3%).

Du côté des produits, l'indemnité cantonale augmente de 1,4%. Il est important de rappeler que 2023 enregistre deux tranches de la COB puisque le budget 2022 ne comprenait pas le financement de la tranche 2022. Ce financement est possible grâce au crédit budgétaire accordé en 2022, ce qui augmente le rythme de croissance de l'indemnité cantonale. La subvention fédérale est également en hausse, bien que la position relative de l'Université de Genève continue de se détériorer par rapport aux autres universités. Enfin, l'AIU impacte négativement le budget avec une perte de produits équivalente à –900 000 francs pour 2023.

M. Flückiger poursuit la présentation en expliquant que le budget va être consolidé par deux axes principaux.

La sobriété énergétique sera l'une des principales mesures d'économie, car l'augmentation des coûts de l'électricité risque de faire augmenter les

charges de près de 7 millions de francs. Il est indispensable de pouvoir réfléchir à l'usage de la consommation d'énergie. C'est ce que l'université a commencé à faire, par exemple avec l'installation de panneaux solaires sur le département d'astronomie, qui abrite un centre de calcul très vorace en énergie, dans le but de le rendre autonome sur le plan énergétique. L'université souhaite également promouvoir la sobriété énergétique avec un usage plus responsable de tous les instruments utilisés en son sein, tant en termes de capacités de calcul qu'en termes d'usages personnels. La sobriété dans l'usage des locaux doit aussi être envisagée, à travers un usage différent. Les travaux d'Uni Bastions ont nécessité d'avoir recours à un certain nombre de locations, ce qui représente des coûts supplémentaires.

Des efforts linéaires devront aussi porter sur toutes les structures, peut-être avec des coupures budgétaires de l'ordre de 0,5 ou 1%, selon les plans qui pourront être mis en place. Ces économies devront être discutées avec les facultés et les centres universitaires, dans une période de changement de rectorat.

L'université espère également une contribution extraordinaire du DIP pour prendre en charge une partie de ce déficit de 2023 qui va encore augmenter en 2024 avec environ 7 millions de francs de hausse si aucun ajustement n'est fait l'année prochaine.

L'objectif est de revenir à l'équilibre en 2027 au cours de la 5e période de la COB, et il est très important de pouvoir impliquer le nouveau rectorat et les facultés dans cette réflexion. Un plan de consolidation sera adopté dès le printemps 2023 avec une mise en œuvre à la rentrée 2024.

La 3e COB, qui couvrait la période 2016-2019, n'avait octroyé que 2 millions de francs nets supplémentaires à l'université. Cette allocation très réduite faisait courir le risque d'épuiser le fonds d'innovation et de développement (FID) ainsi que la réserve stratégique. Les effets de cette décision se produisent aujourd'hui. La 4e COB était un peu plus généreuse, mais ne suffisait pas à faire face à la croissance du nombre d'étudiants. La subvention fédérale de base ne suffit plus non plus.

Ils sont tout à fait conscients que l'octroi d'une enveloppe de 20 millions de francs sur quatre ans pour la prochaine COB représentera un effort important des autorités, mais, pour l'université, c'est un montant essentiel pour procéder à cet exercice de retour à l'équilibre budgétaire tout en faisant face aux besoins de l'institution. Ces montants seront à la fois alloués pour assumer une partie du socle budgétaire et pallier l'épuisement du FID, mais aussi pour assurer les charges d'investissement prévues par la COB, à l'instar du plan d'action relatif au corps intermédiaire. Ce dernier point est un enjeu

extrêmement important pour l'université, mais qui nécessite des moyens importants. Les activités existantes devront aussi trouver des financements pour être étendues. L'enveloppe de la COB doit être distinguée de l'enveloppe que pourrait accorder le DIP, puisque cette enveloppe ne peut plus être remplacée par le FID qui est aujourd'hui totalement épuisé et ne pourra pas être redoté en l'absence de bénéfices.

Le calendrier prévoit donc l'évaluation de la 4e COB début 2023 avant de passer à la rédaction du projet de loi pour la 5e COB en collaboration avec le DIP. Le nouveau rectorat entrera en fonction durant l'été 2023 et cette transition doit inclure tant la négociation sur la COB que la renégociation de la stratégie immobilière. Tout ceci doit être prêt pour que les travaux parlementaires puissent avoir lieu entre l'automne et l'hiver 2023.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Est-ce que les 4,6 millions de francs de déficit ont été assumés par le DIP ?

Réponse : Le DIP fixe une indemnité forfaitaire, qui ne vient pas couvrir un déficit. Les financements du DIP, de la Confédération et des taxes universitaires sont donc connus, tout comme l'ensemble des charges. Si l'on rajoute le dépassement budgétaire autorisé, le déficit passe à 2,6 millions.

Question : L'université dispose-t-elle encore de fonds propres ?

Réponse : L'université dispose de son FID, qui est aujourd'hui épuisé. Ce fonds est constitué des excédents budgétaires. Or, il n'y en a pas eu ces dernières années.

Question : comment l'AIU impacte-t-il négativement l'UNIGE et quelle est la capacité de l'Etat à agir sur ce point ?

Réponse : Le canton est allé au bout de ce qu'il pouvait faire concernant les pertes engendrées par l'AIU en retardant au maximum sa mise en œuvre. L'accord a été signé par une majorité de cantons, notamment non universitaires, et la mise en œuvre ne peut aujourd'hui plus être contournée. L'université subit cette décision, avec quelques ajustements qui permettent, dans les premières années, pour les universités qui sont perdantes, d'assumer cette perte pendant plusieurs exercices. Cependant, par rapport aux dépenses que le DIP doit assumer pour tous les collégiens genevois allant poursuivre leur cursus dans un autre canton, la facture sera moins élevée.

L'AIU entraîne des modifications des forfaits par groupe disciplinaire. C'est le groupe des sciences humaines et sociales qui est le plus réduit, avec –800 000 francs de produits pour 2023. L'université sera impactée par la moitié de cet effet la première année, puis par les trois quarts la deuxième et

subira le plein effet en 2025. Si le même nombre d'étudiants confédérés restent immatriculés à l'université pour cette période, cela représentera au total 2,7 millions de francs de pertes de produit pour l'université. Si le nombre d'étudiants confédérés croît dans les années à venir, cela permettra de réduire cette perte. Ce nombre d'étudiants confédérés a permis dans les années précédentes de financer une partie du socle des activités de l'université.

Question : Si le DIP bénéficie d'un excédent lié au fait que les étudiants genevois étudient dans d'autres cantons, le département ne pourrait-il pas réaffecter ce bonus circonstanciel pour compenser une partie des pertes causées par l'entrée en vigueur de l'AIU à l'université ?

Réponse : Cela n'a pas été discuté et les pertes globales représentent une partie moins importante que l'énorme perte suscitée par l'AIU à terme. Sur le long terme, le canton sera perdant. Le différentiel de croissance entre le nombre d'étudiants confédérés qui viennent à Genève et le nombre d'étudiants genevois qui partent présente un taux de rétention des étudiants locaux qui baisse. Le taux de rétention des étudiant-e-s genevois-es était plus élevé auparavant, et tend maintenant à s'aligner sur celui des autres cantons.

Question : Les difficultés pour trouver un logement étudiant peuvent-elles être un facteur de départ pour les étudiants ?

Réponse : On peut imaginer que cela joue un rôle, mais on constate surtout que de moins en moins d'étudiants d'autres cantons viennent à Genève. Cela dit, il y a un vrai déficit de logements étudiants et seuls 20% des besoins sont aujourd'hui couverts. Construire plus de logements ne représenterait pas un coût majeur pour le Conseil d'Etat ou pour l'UNIGE puisque, même en pratiquant des loyers à prix coûtant à 600 francs par mois, cela resterait sans impact tout en développant des infrastructures. L'université envisage aujourd'hui de développer un vrai quartier estudiantin autour de l'axe de l'Arve, comme cela se fait dans certaines villes européennes aujourd'hui. Créer des logements serait une manière de créer un climat favorable et de répondre aux défis posés.

Question : La baisse de l'AIU n'est pas la même pour toutes les filières. Qu'en est-il des filières autres que les sciences humaines et sociales ?

Réponse : La baisse est moindre pour la médecine, puisque les coûts standard pour cette discipline au niveau suisse n'ont pas encore été établis. L'AIU pour la médecine s'est fondée en doublant le forfait. Mais on sait déjà que le forfait de l'AIU pour la médecine va baisser, car les coûts standard sont moins élevés en Suisse pour le groupe facultaire médecine.

Question : Est-ce que la baisse de l'AIU pour les sciences humaines et sociales va avoir un impact uniquement sur ces cursus ou cela va-t-il se répercuter sur l'ensemble des facultés ?

Réponse : La baisse des revenus va impacter l'université dans la globalité et il n'y aura pas de faculté ciblée plus que les autres.

Question : Est-ce que l'université est sur le marché libre ou régulé de l'électricité ?

Réponse : L'université est sous contrat avec les SIG sur le marché régulé, même si elle n'échappera pas à une augmentation d'environ 7 millions. L'université n'est protégée par son contrat que jusqu'au 31 décembre 2023. Le prix du kilowatt va doubler. Un nouveau contrat sera signé début 2024, et même en restant sur le marché régulé, cela ne pourra pas empêcher les variations de prix.

Question : S'agissant des mécanismes salariaux et notamment l'indexation des salaires, quelle est la part financée par l'université et quelle est celle financée par la subvention étatique ?

Réponse : Le Conseil d'Etat a augmenté la part des mécanismes salariaux qui sont pris en charge par l'Etat à 72%, ce qui est déjà un premier pas face aux perspectives d'inflation. Malgré l'indexation partielle cette année, cela reste un montant important à assumer pour l'université. Le coût de l'indexation à 1,35% représente 6,3 millions de francs, soit une charge nette pour l'université de 1,6 million.

Question : Comment est calculée la part de financement de la Confédération et pourquoi cette part est-elle plus importante pour d'autres universités ?

Réponse : Il y a eu une période globalement positive avec la loi sur l'aide aux hautes écoles. Une phase de croissance du budget de la Confédération a également permis d'avoir un coussin de sécurité par rapport à la subvention cantonale qui était, elle, beaucoup moins favorable. Cette part relative ne peut pas continuer à croître indéfiniment, même si l'enveloppe fédérale continue de croître. Cette part relative est composée de deux indicateurs de performance : le nombre d'étudiants et la durée des études. Aujourd'hui, la Confédération ne finance qu'un total de douze semestres, ce qui représente 70% du total des étudiants. D'autre part, la Confédération analyse également la capacité d'une université à aller chercher des fonds de recherche compétitifs au niveau international. Si l'UNIGE a été très performante pour aller chercher des financements ces deux dernières années, cette performance a baissé en raison de la stagnation du nombre de professeurs. Cependant, après avoir connu un creux, l'UNIGE a appris qu'elle recevrait 16 millions

de francs du FNS en 2023, ce qui est une très bonne nouvelle. La subvention fédérale est donc calculée sur des indicateurs de performance par rapport à d'autres universités. La part de recherche a été moins favorable ces dernières années, et le FNS a resserré ses taux de réussite pour les projets soumis.

Question : Quels sont les contacts entre l'université et le Conseil d'Etat sur le calendrier d'adoption du prochain COB et quelles sont les garanties pour tenir ce calendrier législatif ?

Réponse : Il y a effectivement une conjonction temporelle des calendriers qui est malheureuse avec le renouvellement du rectorat et celui du Conseil d'Etat. Un travail est mené avec le DIP pour aller le plus loin possible dans la rédaction de la nouvelle COB afin que cela soit transmis à la prochaine équipe.

Question : Le déficit budgétaire cumulé va friser les 10 millions de francs, avec une hypothétique contribution du DIP. Est-ce qu'il reviendra à l'Etat de couvrir cette dette ? L'UNIGE n'est pas une entreprise et elle ne peut pas générer des profits. Comment l'institution entend-elle donc concrètement absorber 10 millions de francs sur 5 ans ?

Réponse : Si des efforts ne sont pas faits pour contenir l'accroissement des charges, l'université risque de se retrouver dans une situation très problématique. L'idée est donc de faire en sorte que l'équipe qui sera en fonction en 2027 puisse faire un bilan sur des mesures prises par la COB. Le déficit ne va cependant pas s'effacer d'un trait.

Question : Quand la gestion des bâtiments a été transférée à l'UNIGE, l'état du parc immobilier était très mauvais. Des efforts considérables ont été faits pour les assainir. Est-ce que des arbitrages ont dû être faits ? Combien représenteraient les investissements nécessaires à l'assainissement, notamment énergétique, des bâtiments de l'UNIGE ?

Réponse : Un certain nombre de bâtiments n'appartiennent pas à l'UNIGE, à l'instar d'Uni Dufour qui est un gouffre énergétique et pour lequel les investissements doivent être faits par le propriétaire du bâtiment. Beaucoup d'autres mesures sont possibles, comme la pose de panneaux sur le centre de calcul de Versoix, avec un investissement de 200 000 francs qui permettrait de rendre le bâtiment autonome. L'université a déjà fait des évaluations pour voir quel pourrait être son résultat de sobriété énergétique et les premiers retours sont très intéressants.

Question : Est-ce que la subvention extraordinaire du DIP permettrait de reconstituer le FID ?

Réponse : Cette subvention a en effet pour objectif de reconstituer les fonds propres. Quand on regarde les chiffres, cela concerne environ

4 millions de francs pour lesquels l'université n'a pas de marge de manœuvre.

Question : Est-ce que l'université souhaite que le DIP comble ce déficit de 5,6 millions de francs avec sa subvention extraordinaire ?

Réponse : C'est le cas.

POLITIQUE PUBLIQUE G « AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT »

Audition du département du territoire

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, M. Christian Goumaz, secrétaire général, et M. Frédéric Dekoninck, directeur financier

Un commissaire-rapporteur rappelle qu'un certain nombre de postes proposés sont liés à une augmentation de la complexité des lois et des règlements et que la simplification des lois permettrait de limiter ces postes.

M. Hodgers rappelle qu'il s'agit d'une politique publique modeste en termes de ressources. Il faut néanmoins relever que Genève construit comme elle ne l'a pas fait depuis un demi-siècle. Il y a objectivement un volume d'activités important autour de la transformation du territoire, qui se transforme en opérations immobilières, et le département estime pour sa part rester relativement restrictif sur l'attribution des postes.

M. Goumaz précise que le gros enjeu est celui de la rapidité de la réponse que l'on peut donner aux demandes et enjeux actuels. Aujourd'hui, compte tenu de l'ampleur de la volumétrie, les délais de réponse ont tendance à s'allonger et il y a un vrai enjeu pour le département à revenir vers des délais plus courts. Les autorisations de construire délivrées plus lentement représentent du travail en moins pour les entreprises. Cela représente des enjeux économiques importants.

POLITIQUE PUBLIQUE H « SÉCURITÉ ET POPULATION »

Audition du département de la sécurité, l'emploi et de la santé

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, M. Michel Clavel, directeur financier, M^me^ Nguyen Tang, commandante de la police, et M. Philippe Bertschy, directeur général

Fondation des Ateliers Feux-Verts

Une commissaire-rapporteure explique qu'ils ont évoqué le devenir de la Fondation des Ateliers Feux-Verts dans le cadre de leurs discussions. Elle rappelle que cette commission a refusé l'entrée en matière de ce PL. Si le parlement refusait ce PL, la mission – qui n'est pas une mission régalienne –

prendrait fin et le personnel serait licencié sans reprise par la fondation. C'est vers cela qu'on se dirige si le parlement maintient la position de la commission.

M. Poggia ajoute que, devant la plénière, il aurait bien aimé avoir une majorité pour le transfert du personnel de l'OCD à Feux-Verts. Sinon, la situation illégale actuelle va perdurer, à savoir qu'une structure de droit privé fonctionne exclusivement avec des personnes payées par l'Etat, qui assume une tâche que l'Etat n'a pas l'obligation de remplir. Il se demande s'il faut continuer à poursuivre une activité qui s'exerce en dehors de la légalité et faire fonctionner une entreprise privée avec l'argent public, sans respecter les formes de contrôle d'utilisation des fonds. Si ce n'est pas possible, le risque concret est l'arrêt de cette activité, ce qui signifiera la suppression de l'ensemble de ces postes. Il espère que les partisans d'une protection totale des collaborateurs comprendront que les conséquences du refus de ce PL risquent d'aller à l'encontre du but recherché, c'est-à-dire un transfert de ces collaborateurs par la voie légale, brute, sans l'accompagnement prévu par le PL.

Au sujet du transfert des employé-e-s de l'OCD à la Fondation des Ateliers Feux-Verts, la commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Depuis quand cette situation perdure, à savoir depuis quand cette fondation privée emploie du personnel de l'OCD et quels sont les risques si cette situation perdure ?

Réponse : Cette situation perdure depuis une décision prise en 1999, qui visait à salarier par l'OCD les maîtres socioprofessionnels et le personnel de la Fondation des Ateliers Feux-Verts. Cette fondation était auparavant une fondation privée qui salariait ses propres maîtres socioprofessionnels. La décision a été prise à ce moment-là que le personnel soit directement salarié par l'Etat tout en maintenant la structure de la fondation privée qui préexistait. A l'arrivée de M. Bertschy à la tête de l'OCD en 2015, il a immédiatement vu que la fondation ne respectait pas la loi et qu'il fallait trouver une solution de mise en conformité. Ils ont pris l'option de prendre le temps de le faire calmement pour être sûrs d'aller dans la bonne direction.

Question : A-t-il été envisagé de créer une fondation de droit public qui s'occuperait de cela, ce qui permettrait de reprendre directement la LTrait et la LPaC ?

Réponse : Que cette fondation soit de droit privé ou public ne change rien. Le problème, c'est le salariat. Le travail réalisé au niveau de la fondation est un travail post-carcéral, c'est une prestation supplémentaire que

l'office a estimé nécessaire. Si cette activité est nécessaire, elle n'est pas obligatoire, car cette prestation n'est pas inscrite dans les obligations de l'Etat. Cela dit, ce type d'accompagnement est bénéfique pour les probationnaires. Cela permet aux personnes qui sortent de prison d'être suivies et de bénéficier d'une sortie « non sèche » de prison. La structure de la fondation telle que prévue a été discutée longuement avec tous les partenaires et c'est une structure qui permet et garantit un meilleur salaire, un statut du personnel quasiment calqué sur la LPAC et son règlement d'application. C'est un statut du personnel très avantageux. Le problème est vraiment la mise en conformité de la situation. On ne peut pas appliquer directement la LPAC à quelqu'un qui n'est pas un fonctionnaire. Faire des Ateliers Feux-Verts un service de l'OCD ne répondrait pas non plus aux exigences de la loi. La loi sur les indemnités et aides financières de l'Etat est entrée en vigueur depuis l'« internalisation » des maîtres socioprofessionnels des Ateliers Feux-Verts et ils n'en remplissent plus les critères. La fondation engage et salarie des probationnaires, ce qu'il serait un peu délicat de faire faire à un service de l'Etat. Le problème c'est que la Fondation des Ateliers Feux-Verts devient l'employeur de ces probationnaires. Il faut que cela reste un contrat de droit privé. Une structure de droit privé ne peut pas avoir des employés de l'Etat.

Question : Qu'est-ce qui a déterminé le choix, dans les années 90, de « rapatrier » ces employés au sein de l'Etat ?

Réponse : Cela doit venir d'un souhaite des maîtres socioprofessionnels de devenir fonctionnaires plutôt qu'employés d'une fondation avec un contrat de droit privé. A titre personnel, il peut parfaitement entendre les craintes formulées par quelques membres du personnel. Globalement, l'inquiétude est de perdre un statut de fonctionnaire qu'ils perçoivent comme beaucoup plus sûr. En l'occurrence, ce statut du personnel, tel qu'il a été construit, offre les mêmes garanties, sauf que ce n'est pas l'Etat de Genève qui les emploie. Ce changement est le fruit d'un gros travail au niveau de l'office. Il n'y a pas de volonté d'économie particulière ni de transformation de fond, mais une volonté de mise en conformité légale. Si ce PL n'est pas voté, ils seront obligés de fermer boutique.

Question : Si le problème provient de la LIAF qui n'autorise pas une sorte de « prêt » de personnel sous forme de subvention non monétaire, comme il en existe pour la mise à disposition d'un bâtiment, ne serait-il pas envisageable de modifier la LIAF pour permettre cette possibilité de mise à disposition de personnes à une entité subventionnée ?

Réponse : Cela a été envisagé. En revanche, la mise à disposition de collaborateurs dans certaines activités se fait, mais il faut que ce soit limité

dans le temps, ponctuel, pour une mission définie avec un début et une fin. Dans ce cas présent, ce serait une manière d'attribuer un fonctionnaire, à temps plein, à une activité externe à l'Etat. En cherchant à régler une situation spécifique, on risque d'introduire dans la LIAF un biais problématique. La solution de la subvention non monétaire avait été envisagée et ils étaient arrivés à la conclusion que ce n'était pas réalisable.

Question : Que se passera-t-il si la fondation revient sur ses engagements et modifie a posteriori les conditions des salariés une fois que l'Etat n'a plus de prise là-dessus ?

Réponse : L'Etat pourrait donner, vis-à-vis de ses collaborateurs, une garantie du respect de leurs droits.

Question : Le transfert est-il déjà opéré dans le cadre du projet de budget 2023 ?

Réponse : Non. Il faut un délai d'au moins 6 mois pour réaliser ces travaux de transfert du personnel. Le PL prévoit un report d'une année pour que ce transfert soit effectif.

Bruit routier

Question : Qu'en est-il de la mise en place de radars antibruit ?

Réponse : La police a testé plusieurs systèmes, mais pour l'instant, rien n'a été retenu. Le problème c'est qu'il faut savoir à quelle distance la source se bruit se situe du radar. Plus on est près, plus ça fait du bruit. Et il faut aussi déterminer ce qu'est un bruit amendable et un bruit non amendable. C'est une vaste problématique. Il y a une intolérance au bruit – tout à fait légitime – de nos jours, qui n'existait pas avant. La société aspire à davantage de calme. Aujourd'hui, faute d'instruments probants, rien n'a pu être mis en route en termes de contrôle du bruit et de radars. S'il est facile de détecter un bruit, il est beaucoup plus difficile de convertir le bruit enregistré en contravention selon une tabelle. Par ailleurs, il faut s'assurer que l'appareil est suffisamment fiable pour arriver à une donnée stable. Il y a beaucoup d'autres sources de bruit sur lesquelles on intervient peu, par exemple tous les véhicules prioritaires, qui sont responsables de beaucoup de nuisances. Aujourd'hui, un conducteur de véhicule prioritaire, s'il n'a pas la sirène (mais uniquement les feux bleus), n'est pas prioritaire. Dans ces conditions, la plupart des chauffeurs de ces véhicules enclenchent systématiquement les sirènes.

Question : Comment limier le bruit des motos et en particulier des motos « trafiquées » ? Pourrait-on impliquer les garagistes dans la politique de lutte contre ces nuisances ?

Réponse : Ils attrapent de plus en plus de conducteurs de motos trafiquées. Les véhicules sont mis sous séquestre et ils demandent à la personne où la modification de la moto a été faite. Le garagiste est également poursuivi.

Recrutement et formation des policier-ère-s

Question : Combien des 350 dossiers de postulations à la police seront retenus et envoyés en formation ?

Réponse : Ils recrutent des aspirants pour les envoyer en formation en fonction du nombre de places disponibles, qui dépend à la fois des départs et, éventuellement, cela a été le cas par le passé, des postes supplémentaires que le Grand Conseil leur octroierait. Actuellement, ils sont sur une volumétrie de l'ordre d'une trentaine contre 60 à 80 certaines années.

Question : quelle est la nécessité de postes à la police ?

Réponse : Cette année, ils n'ont pas demandé de postes de policiers supplémentaires, mais ils ont en revanche sollicité de nouveaux postes administratifs. En voici le détail : 4,2 ETP auxiliaires pour le remplacement des absences de longue durée pour le personnel administratif, 1 ETP pour la BASP, 1 ETP pour renforcer l'équipe chargée de la retranscription des auditions d'enfants victimes d'infractions graves, 1 ETP pour renforcer le service de logistique et des véhicules de police et 1 ETP pour la brigade judiciaire des radars. Enfin, 4,8 ETP qui ont été obtenus en 2021, dont 4 ETP pour la lutte contre la cybercriminalité. Ce sont des postes administratifs, le but étant de faire en sorte que les policiers soient sur le terrain et pas dans les bureaux.

Question : Faut-il en déduire que le nombre de policiers par habitant est parfait ?

Réponse : Des réflexions sont en cours sur l'organisation et la répartition des missions. Ils souhaitaient prendre le temps d'aller au bout de ces analyses pour identifier plus précisément les besoins avant de faire des demandes de policiers supplémentaires. Ces réflexions vont dans le sens d'une meilleure mise à disposition des effectifs existants plutôt que de rajouter des policiers dans l'organisation actuelle.

POLITIQUE PUBLIQUE I « IMPÔTS ET FINANCES »

Audition du département des finances

M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, M. Pierre-Antoine Gobet, secrétaire général, M. Pierre Béguet, directeur des finances, M^me^ Charlotte Climonet, directrice générale de l'AFC, M^me^ Adriana Jost, directrice de la

trésorerie, M^me^ Stefanie Bartolomei-Fluckiger, directrice, M. David Miceli, économètre à l'AFC, M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et M. Christophe Pommaz, directeur général, office cantonal des poursuites et faillites

Les commissaires posent les questions suivantes :

Question : Quelles seront les conséquences cantonales des réformes fédérales, notamment sur l'imposition individuelle ?

Réponse : A Genève, comme dans tous les cantons, les personnes ne sont pas imposées de manière individuelle lorsqu'elles sont mariées. C'est le couple qui est imposé. La pratique du splitting est possible, ce qui signifie que, pour un couple marié, le revenu est divisé en deux avec toute une série de déductions possibles. Au niveau informatique, tout est basé sur le fait que l'on impose les personnes en couple, ce qui pose notamment des problèmes au moment des divorces. Le but de cette initiative est de mettre en place une imposition individuelle, dès la majorité et peu importe l'état civil. Il s'agit pour le canton de s'assurer que le mécanisme avantageux pour les familles reste appliqué. Cela revient à revoir l'ensemble de la fiscalité des personnes physiques. Les cantons, par le biais de la conférence des directeurs des finances, se sont montrés intéressés à examiner cette possibilité tout en restant convaincus que les cantons avaient déjà des moyens de protéger les personnes devant l'être, et ce même dans le cadre de l'imposition individuelle. La conférence a également attiré l'attention du Conseil fédéral sur le fait qu'il faudrait de longs mois, voire des années, pour mettre en œuvre cette réforme, notamment le développement des outils informatiques nécessaires. Le canton sera consulté à l'automne en vue de présenter le modèle plus concrètement. L'adoption du message du Conseil fédéral est prévue pour fin 2023. L'impact d'un point de vue opérationnel sera surtout sur le nombre de taxations à traiter. Un mode de calcul alternatif avait été mentionné, calcul qui comparerait la charge fiscale des couples mariés avec ce que ces couples paieraient séparément. Cela sous-entend trois calculs.

Question : S'agissant de la réforme BEPS, la répartition des recettes fiscales supplémentaires entre la Confédération et les cantons a-t-elle été fixée et quelle est la position du canton sur cette répartition ?

Réponse : Cette question est d'autant plus importante que le PFQ comporte un montant lié à la réforme BEPS. La conférence des directeurs des finances a effectivement décidé d'appuyer une répartition à 75% pour les cantons et à 25% pour la Confédération. Ces 25% lui permettront de prendre des mesures transversales d'attractivité, que ce soit vis-à-vis des hautes écoles ou d'autres entités. Cela laisserait aux cantons le reste des bénéfices de

façon à ce qu'eux aussi puissent prendre des mesures d'attractivité. Ces mesures doivent souvent se faire à destination des entreprises, ce qui est important dès que la fiscalité est bloquée à un taux minimal pour ces entreprises. Après avoir transmis ces demandes et informations à la députation fédérale, nous venons d'apprendre que ce qui semblait acquis au niveau du national en première lecture (une répartition 25-75) ne l'est plus au niveau du Conseil des Etats qui estime désormais qu'il faut un partage à 50/50. Or, le PFQ du canton prévoit des recettes liées à BEPS calculées sur une répartition 25-75.

Question : La réforme BEPS devrait faire passer de 13,9% à 15% l'imposition des entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 750 millions d'euros. Or, dans le rapport de la sous-commission, il est indiqué que le département des finances peine à apprécier si cela va aboutir à une hausse ou à une baisse d'impôts. Est-ce dû au mécanisme d'évaluation des bénéfices qui sera rapporté au bénéfice consolidé du groupe et non plus au bénéfice de l'entreprise située en Suisse ?

Réponse : C'est lié au fait qu'aujourd'hui les bénéfices sont calculés sur la base des normes comptables suisses. Demain, les bénéfices devront être calculés sur la base de normes comptables encore peu connues.

Question : Puisque ce mécanisme avait été envisagé comme une possibilité de compensation de la perte de la taxe professionnelle communale, si la réforme BEPS engendre au final des pertes, faudrait-il dès lors trouver des ressources ailleurs ?

Réponse : Le département part tout de même du principe que l'on devrait pouvoir compenser la perte de la TPC à terme. Cependant, il sera difficile d'évaluer les bénéfices de la réforme BEPS et les économètres n'aiment pas faire des prévisions avec autant d'inconnues. Il est prévu que les communes ne soient pas dépendantes de ce que l'Etat parvient à prélever comme impôt. Le Conseil d'Etat est cependant prêt à soutenir un contreprojet à l'initiative visant la suppression de la taxe professionnelle si la commission le décide, moyennant le fait qu'il n'y ait pas de baisse de recettes fiscales pour les communes. Ceci aurait pour incidence d'augmenter le centime d'impôt sur le bénéfice.

Question : S'agissant de la réforme BEPS, on parle d'entreprises qui utilisent des normes comptables internationales et re-traitent les comptes de leurs filiales avec les normes locales. Au vu des énormes différences entre les normes suisses et internationales, comment peut-on imaginer qu'à un moment, la Suisse serait perdante ?

Réponse : Ce projet n'est pas encore abouti et on ne connaît pas encore le montant qui va être rétrocédé aux cantons. Les entreprises elles-mêmes n'ont pas cette visibilité. Le DF a rencontré beaucoup d'entre elles et la réponse est récurrente.

Question : Qu'en est-il de la réforme de la méthode de calcul des estimations fiscales qui avait été annoncée il y quelques années pour réduire les écarts entre les recettes prévues au budget et celles réalisées aux comptes ?

Réponse : L'AFC a examiné d'autres modèles, notamment ceux appliqués par les autres cantons pour voir s'ils aboutissaient à des résultats plus prévisibles. Il semblerait que cela ne soit pas le cas et que l'ensemble des cantons vivent des situations d'incertitude quant aux estimations fiscales. Sur cette base, l'AFC a décidé de ne pas changer son modèle. Le Conseil d'Etat a en revanche décidé de revoir la question des impôts immobiliers ponctuels, qui paraissaient au fil des années en permanence sous-évalués. Le gouvernement a donc décidé de les augmenter dans les planifications budgétaires. Il faut rappeler que l'on a vécu des crises sans précédent ces dernières années, avec des variations du PIB tout à fait inédites. Ces crises ne sont pas sans influence sur les estimations. Le département des finances a donc décidé cette année de ne pas procéder à deux panels des entreprises comme il le fait habituellement, mais à un troisième dans le courant du mois de mai afin d'évaluer les effets de la guerre en Ukraine. Ainsi, le projet de budget présenté a pu tenir compte de ces informations mises à jour, tandis que les amendements tiendront compte des résultats du panel habituel de septembre.

Question : Chaque taxateur supplémentaire rapporte des recettes par l'augmentation des contrôles. Le département développe-t-il sa politique de renforcement des contrôles ?

Réponse : Les contrôles ont rapporté 2,5 milliards de francs supplémentaires en dix ans et l'administration reste très attentive au respect des règles. Les regroupements se font souvent dans le cadre d'une taxation d'entreprise, dont les informations peuvent éveiller des soupçons quant à la situation fiscale des personnes physiques. Les contrôles sont effectués et le Conseil d'Etat a une tolérance zéro pour celles et ceux qui trichent et ne remplissent pas leurs obligations légales. C'est dans ce cadre que le Grand Conseil a octroyé des moyens supplémentaires au gouvernement à cet égard, moyens supplémentaires qui sont utilisés.

Question : Est-ce que les problèmes liés à la présence de doublons dans le système informatique de l'OCPF sont aujourd'hui réglés ?

Réponse : Tout n'est pas réglé, mais des crédits informatiques ont permis de régler une partie des doublons. L'arrivée de M. Pommaz à la direction de l'office a permis d'apaiser les choses, mais il reste encore des fonctionnalités à améliorer avec OPUS. La situation n'a plus rien à voir avec celle de 2016. Les choses ont évolué et OPUS devrait prochainement être mis à jour. Pour les doublons, il n'y a plus de mélanges entre les débiteurs et les créanciers. Par ailleurs, le taux d'absence à l'OCPF baisse régulèrent même s'il y a encore des efforts à faire.

Question : Quelles sont les statistiques globales sur les principaux créanciers ? Un commissaire aurait entendu qu'il s'agissait principalement des assurances-maladie et de Serafe. Est-ce correct ?

Réponse : Serafe ne fait pas partie des principaux créanciers. Il s'agit surtout de l'AFC et des assurances-maladie qui représentent 40% des poursuites. Il faut noter que les assurances-maladie devront peut-être à l'avenir limiter leur nombre de poursuites.

Question : L'AFC aurait-elle d'autres moyens de traiter les contentieux avec les contribuables ayant des difficultés financières sans passer par les poursuites ?

Réponse : Toute personne ayant des difficultés ou un changement dans ses revenus peut en tout temps modifier ses acomptes et discuter avec l'AFC. Une personne peut par exemple venir sur place et obtenir des arrangements sur la base de sa situation. Un montant peut être convenu et, tant que ce montant est respecté, les choses n'iront pas plus loin. Il faut également s'acquitter des acomptes pour le courant, dont l'AFC tient compte dans les retards. D'autre part, l'AFC a développé une communication pour les jeunes taxés d'office par le biais des réseaux sociaux. Cette communication permet aussi de ramener des gens dans le système. Une collaboration s'établit aussi avec les communes pour organiser des accueils afin d'aider les personnes à remplir leurs déclarations. Les personnes faisant aujourd'hui l'objet de poursuites sont surtout celles n'ayant pas pris contact avec l'administration fiscale.

Question : Est-ce que le nombre de déclarations fiscales remplies en ligne augmente aussi chez les seniors ?

Réponse : On constate bel et bien une augmentation du nombre de déclarations fiscales en ligne, mais il n'est pas possible de les lier avec l'âge des contribuables et il faut noter que ce ne sont pas toujours les personnes concernées qui remplissent elles-mêmes leurs déclarations. L'AFC est sensible à cette problématique et rappelle que toute augmentation des outils numériques pour le reste des contribuables permettra de dédier plus de temps

aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap. Il est évidemment toujours possible de remplir sa déclaration d'impôts au format papier. L'objectif de l'AFC est d'accroître l'utilisation du numérique et de rendre les outils plus adéquats aux besoins des contribuables ou des mandataires. L'administration est en train de réfléchir à un outil encore plus performant pour les mandataires, en relation avec les associations faîtières.

Question : Est-ce que les intérêts négatifs prélevés sur les déclarations de celles et ceux ne respectant pas les délais restent inchangés ? Est-ce qu'au vu du contexte économique, les contribuables ont plus de retard dans le paiement de leurs impôts ?

Réponse : Le Conseil d'Etat a mis en place une mesure covid en 2020 plaçant à zéro les intérêts moratoires sur neuf mois. Il est clair que faire passer les taux de l'intérêt moratoire de 2,51% à 0% fait baisser les intérêts. Cet intérêt à zéro en 2020 a encore un impact sur les intérêts 2021, 2022 et 2023. En revanche, l'impact à la baisse sur les revenus se dilue dans le temps. C'est pour cela que cette estimation avait été revue à la baisse sur les dernières années avant d'être remontée aujourd'hui à 2,51%.

POLITIQUE PUBLIQUE J « JUSTICE »

Audition du Pouvoir judiciaire

M. Olivier Jornot, procureur général et président de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire, M. Patrick Becker, secrétaire général, et M. Philippe Jaccard, économiste au Pouvoir judiciaire

M. Jornot rappelle que le processus budgétaire du Pouvoir judiciaire est quelque peu particulier puisqu'il procède à ses propres arbitrages en fonction des besoins exprimés par les juridictions et les services avant de présenter un budget au Conseil d'Etat. En cas de désaccord entre le Pouvoir judiciaire et le Conseil d'Etat, le Pouvoir judiciaire peut présenter un projet de budget alternatif à la commission des finances. La question est donc chaque année de savoir si un budget commun sera trouvé, ce qui a encore été le cas cette année. L'essentiel de ce budget est dévolu à des éléments commandés par la loi. C'est le cas par exemple du Tribunal civil qui est censé disposer depuis 2011 de chambres des affaires complexes, ce qui n'a encore jamais été fait. Ce budget prévoit les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition légale. Il prévoit également les moyens de renforcer la juridiction des assurances sociales pour que le Tribunal arbitral qui gère les contentieux entre les assureurs sociaux et les prestataires de soin en fasse officiellement partie. Pour le reste, ce sont des éléments qui concernent le personnel de front, avec un petit renforcement dans le domaine de l'informatique qui doit

suivre l'évolution globale du Pouvoir judiciaire. C'est donc ce qui motive les quelque 18 postes demandés et leur correspondance en francs.

Ce budget prévoit aussi les moyens nécessaires à la participation du Pouvoir judiciaire à des projets de l'Etat, et en particulier Arpège et Repère, qui engagent fortement les juridictions, ainsi qu'à la transformation numérique de la justice, avec le soutien du Conseil d'Etat.

Du côté des recettes, les recettes usuelles ont été planifiées afin de couvrir en moyenne le quart des dépenses. Des recettes extraordinaires vont parfois au-delà, mais ne sont pas planifiables.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Est-ce que le projet de loi sur la médiation aura un impact sur le budget du Pouvoir judiciaire ?

Réponse : Le budget prend en compte l'encouragement à la médiation par le truchement du mécanisme présenté à la commission judiciaire.

Question : Sur les 18,2 ETP demandés par le Pouvoir judiciaire, 3 postes de magistrats nécessitent une équipe de 5 personnes. Ce ratio est assez impressionnant. Est-ce que cela reflète un ratio normal ?

Réponse : Dans les 15 ETP de personnel administratif, on ne trouve pas que du personnel de soutien aux trois nouveaux magistrats. Le ratio en tant que tel serait beaucoup plus bas si l'on ne comptait que le soutien aux magistrats. De manière générale, par le passé, il a toujours fallu lutter pour obtenir des postes administratifs qui vont avec les juges. Créer un nouveau poste de juge dans sa classe de rémunération et ne pas pouvoir démultiplier son efficacité en ayant autour de lui des juristes rédacteurs, des greffiers et un back-office serait du gaspillage. Il faut à chaque fois trouver un ratio qui permet d'exploiter au mieux ce que le magistrat va pouvoir faire. On compte aujourd'hui au minimum un magistrat, un collaborateur scientifique et un collaborateur de greffe avec une suppléance. Dans certains endroits, ce ratio est plus important, par exemple à la Cour de justice qui doit avoir plus de rédacteurs pour éviter que les magistrat-e-s soient accaparé-e-s par la rédaction des décisions. Dans certaines juridictions cantonales, les juges ne rédigent pas une ligne de leurs décisions. Cela n'est pas le cas à Genève, mais une équipe autour est nécessaire. Certaines juridictions suivent des mesures dans la durée, ce qui demande un ratio plus important pour le suivi des dossiers.

Question : Est-ce que ces rédacteurs ne travaillent qu'avec un seul magistrat ?

Réponse : Le PJ s'efforce de faire en sorte qu'il y ait toujours une stabilité en fonction des juridictions et il serait compliqué d'avoir des juristes tournants. Pour la Cour de justice et sa Chambre de recours, il y a des pools de juristes qui travaillent avec un pool de magistrats. Chaque juridiction adapte son organisation à ses besoins propres. Par rapport aux chambres des affaires complexes du Tribunal civil, l'objectif est précisément de pouvoir y adjoindre des collaborateurs scientifiques spécialisés dans les domaines financiers pour y apporter une plus-value.

Question : Qu'arrive-t-il à son équipe si un magistrat est absent ?

Réponse : L'équipe est réattribuée à un autre magistrat par la direction de la juridiction. Si un magistrat est absent dans une juridiction où il est possible d'engager des juges suppléants, les collaborateurs prépareront le travail des juges suppléants. Si cela n'est pas possible, les dossiers partiront chez d'autres magistrats et les collaborateurs suivront automatiquement pour continuer à suivre les dossiers.

Question : Le nouveau palais de justice semble aujourd'hui prévu pour 2032 alors que l'on parlait jusqu'à présent de 2030. Est-ce correct ?

Réponse : De nombreux retards ont été pris, mais cela fait maintenant quelque temps que la date de 2032 est mentionnée. On peut donc raisonnablement espérer que cela se fasse pour 2032. Il est important que ce délai puisse être respecté afin que l'investissement ne soit pas dépassé par ce que le Conseil d'Etat pourrait juger plus important.

Question : Où en est l'avancement du projet Justitia ?

Réponse : Le budget 2023 comprend justement le financement de l'équipe interne qui prépare l'arrivée de Justitia. Le service des systèmes d'information est proche de la direction du projet au niveau national et les calendriers sont pour l'instant tenus. Le Conseil fédéral est censé arriver avec un message à l'appui du projet de loi fédérale d'ici à la fin de l'année. Le projet de loi d'investissement au niveau cantonal a été adopté par le Conseil d'Etat et vise à adapter les systèmes d'information, mais aussi le matériel des salles d'audience et la numérisation des dossiers. Les équipes chargées de ce projet sont quant à elles financées par le budget ordinaire de fonctionnement. On prévoit une mise en œuvre du projet en 2025 ou 2028. Le Conseil national a adjugé à une entreprise le mandat de fabrication pour la plateforme électronique et on attend aujourd'hui le vote de la loi. Il est nécessaire d'avoir cette base légale pour avancer.

Question : Un certain nombre d'affaires de fraude fiscale ou de blanchissement sont de plus en plus complexes à instruire. Est-ce que le

Ministère public a aujourd'hui suffisamment de moyens pour accomplir cette tâche monumentale ?

Réponse : Cette question ne concerne pas que le Ministère public, mais aussi les phases suivantes du travail de la justice. Deux grosses affaires ont fait grand bruit ces deux dernières années, l'une étant une affaire de corruption internationale et l'autre une affaire d'immobilier genevois. On peut donc avoir de grosses affaires économiques avec des aspects internationaux comme des affaires très locales. Dans les deux cas, cela demande un investissement extraordinairement important de la part du Ministère public, mais aussi du Tribunal et de la Cour de justice. Des magistrats doivent être détachés pendant des mois pour préparer les procès en question. Cette surcharge met un grand désordre dans l'activité de la Cour de justice, avec un magistrat sur six occupé par un dossier pendant des mois. Au niveau du Ministère public qui est au front pour les premières opérations, la création de la section pour les affaires complexes a permis de bénéficier de greffiers et d'analystes en criminalité économique. Il s'agit d'un combat constant dans lequel le Pouvoir judiciaire est très engagé et pour lequel il faut se dire que les moyens d'il y a dix ou quinze ans ne suffisent plus. Le procureur général a fait part à la commission de contrôle de gestion de ces préoccupations en expliquant qu'il allait falloir renforcer les effectifs pour éviter d'allonger les délais de traitement. A cela s'ajoute que, le 22 juin 2022, les Chambres fédérales ont voté une révision de la procédure pénale qui obligera à mener des audiences supplémentaires avant de rendre des ordonnances pénales. Les premières estimations font état d'environ 1000 audiences supplémentaires par année.

POLITIQUE PUBLIQUE K « SANTÉ »

Audition du département de la santé et de la sécurité

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, M. Michel Clavel, directeur financier, et M. Adrien Bron, directeur général de la santé

M. Poggia rappelle que l'importance des différents programmes qui composent la politique publique de la santé n'est évidemment pas équivalente. Le programme K01 est le plus important puisqu'il s'agit du programme qui verse les prestations aux principaux partenaires que sont les HUG et les EMS.

S'agissant des EMS, le système de financement a changé depuis 2020. Désormais, les prestations du canton, qui sont des obligations issues de la LAMal, sont des prestations que l'on ne retrouve plus dans les contrats de prestations. Les années budgétaires sont dès lors complètement bouleversées

par une distribution différente des prestations médicales, et notamment une sollicitation plus grande des cliniques privées. 2022 sera l'année de la normalisation et il est encore difficile de voir de manière claire de quoi sera faite l'année 2023. Désormais, seules les interventions pratiquées donnent lieu à un paiement une fois qu'elles le sont. Les HUG sont donc dans la même situation qu'une clinique privée et ne touchent la part cantonale de 5% qu'une fois l'intervention réalisée. Il en va de même pour les soins à domicile de l'IMAD qui se trouve dans la même situation que les organismes privés de soins à domicile. Avec l'obligation du canton de prendre en charge le coût résiduel des soins dans le domaine des soins à domicile, des sociétés actives dans d'autres cantons sont arrivées à Genève avec une impossibilité légale d'empêcher leur arrivée massive. Or, plus elles sont nombreuses, plus la concurrence est rude. Comme la LAMal intervient d'abord, c'est le canton qui doit payer la facture pour les coûts résiduels. Avec le vieillissement de la population et la politique visant à favoriser l'accompagnement à domicile, les coûts sont, par la force des choses, en hausse. Se pose aussi la question de savoir si, enfin, les assureurs-maladie vont payer un peu plus pour ces prestations de maintien à domicile. Cela serait logique, puisque tout ce qui est fait à domicile évite des institutionnalisations qui coûtent bien plus cher.

M. Apothéloz réfléchit à la création d'un politique de la personne âgée qui engloberait les aspects de la santé et du social. M. Poggia trouve tout de même salutaire que les EMS aient été rattachés à la politique de la santé à la fin de la législature de 2013. En effet, ce que l'on ne fait pas en amont dans la continuité des soins augmente les institutionnalisations et fait exploser les coûts.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Combien coûte une journée en EMS ?

Réponse : Pour une journée en EMS, le prix de pension est censé couvrir les coûts, soit entre 220 et 250 francs. L'hébergement est pris en charge par le résident quand il a la possibilité de le payer, mais, pour une grande partie des résidents, cela est pris en charge par les prestations complémentaires. On voit de plus en plus arriver dans les EMS des gens ayant suffisamment cotisé en LPP pour prendre en charge une partie toujours plus grande de leurs frais de résidence, bien que la charge reste conséquente pour les prestations complémentaires.

En ce qui concerne les soins, ils sont pris en charge pour moitié par l'assurance-maladie et pour moitié par le canton selon le principe du financement résiduel des soins. Entre le prix de pension et le coût des soins, le montant total d'une institutionnalisation se chiffre à plusieurs centaines de

francs par jour. Pour la prise en charge à domicile, il faut savoir que l'on ne peut pas dépasser une à deux heures de prestations par jour. Une heure coûte en général 150 francs.

Question : En augmentant le maintien à domicile, ne devrait-on pas revoir à la baisse la création de nouvelles places en EMS ?

Réponse : Les estimations sur les besoins d'EMS ont heureusement pu être revues à la baisse, mais cela restera une nécessité.

Question : Les aides financières pour les personnes impotentes ne permettent-elles pas de faire baisser le coût d'une institutionnalisation ?

Réponse : Cette aide permet effectivement de diminuer notamment le coût résiduel des soins. Les EMS sont donc attentifs au fait que ces demandes soient formulées, si possibles en amont, lorsque la personne est encore à domicile. Un EMS n'a pas d'intérêt financier direct à faire la démarche puisque le canton assume la différence de ce qui n'est pas versé par cette rente. En revanche, le canton a intérêt à ce que cela soit fait. Cette allocation pour impotence est disponible pour les personnes étant au bénéfice des prestations complémentaires, à condition d'en faire la demande. Plus ces demandes sont faites en amont, plus cela permettra de soulager les prestations complémentaires pour payer les soins. Genève était à la traîne par rapport au recours à ces allocations et des projets sont déployés pour pouvoir augmenter le nombre de personnes éligibles. Aujourd'hui, les EMS arrivent en fin de course et n'ont pas le personnel social pour faire ce travail. Pour les autres cantons, les allocations sont plus systématiquement requises et ces revenus ne viennent pas en déduction des prestations complémentaires, mais comme des revenus additionnels. Il y a donc un intérêt fort à avoir ce revenu supplémentaire, notamment pour les bénéficiaires. On peut espérer qu'avec le règlement qui vient d'être adopté sur la répartition des tâches canton-communes, les communes, qui doivent maintenant assumer toutes les tâches pratiques et de proximité à l'endroit des personnes âgées puissent aussi se charger de ce genre de démarche. Pro Senectute est à disposition pour le faire, le cas échéant, dans la mesure de ses capacités limitées.

Question : On constate que beaucoup d'investissements sont prévus ou en cours de réalisation au HUG. Le calendrier et les ambitions de l'Etat sont-ils respectés ?

Réponse : Pour les HUG, une planification immobilière a été déposée et le canton est dans les clous de ce qui est prévu. L'Hôpital des enfants est en cours et la quatrième phase de rénovation de l'ancienne maternité va pouvoir commencer. Avec les dernières étapes de l'Hôpital des enfants et de la maternité, on arrive maintenant au bout d'une planification établie il y a une

vingtaine d'années. Il reste beaucoup d'investissements très importants à réaliser, comme Loëx, la gériatrie ou encore la psychiatrie. Pour la psychiatrie, la question d'un hôpital dédié se pose sur le site de Belle-Idée. Des projets à court terme sont également envisagés pour tout ce qui touche à l'ambulatoire, comme à la Roseraie, ainsi que pour les urgences. La question du financement de la rénovation du bâtiment central n'a pas encore trouvé de réponse.

Question : Quelles suites sont données par l'hôpital au personnel soignant ayant été touché par un covid long ? Est-il vrai que des personnes tombées malades en 2020 et dont la maladie a été traitée comme un accident professionnel, arrivent en fin de droit au bout de deux ans et se voient signifier un licenciement ? Des mesures ont-elles été prévues pour ces personnes, par exemple en leur proposant un autre poste ?

Réponse : Le département n'a pas connaissance de ce type de situation, mais imagine que cela doit exister. On ne peut pas répondre de manière générale puisque le covid long peut avoir des conséquences diverses sur différentes capacités. L'AI permet aux personnes ne pouvant plus continuer à exercer dans leur profession de se réinsérer ailleurs une fois que la capacité résiduelle de la personne a été estimée. Si ce type d'activité est à l'Etat, il mettra à disposition dans la mesure du possible les moyens nécessaires pour permettre cette reconversion. Il n'y a pas beaucoup de différences dans la relation de travail entre les HUG et leurs collaborateurs et celle entre l'Etat et les siens. L'avantage de qualifier le covid long comme une maladie professionnelle permet d'obtenir en plus de l'AI des prestations de la LAA, ce qui place la personne malade dans une situation bien meilleure.

Question : Une partie des subventions versées au titre du programme K01 reviennent aux cliniques privées. Quel en est l'impact au niveau budgétaire ?

Réponse : Le département est attentif à ce point puisque, même si la clinique respecte les règles imposées, l'hôpital a une structure avec une masse salariale qu'il doit assumer. S'il s'avère qu'il y a, sur le long terme, une réorientation des patients dans certaines disciplines vers le privé, des restructurations internes devront avoir lieu avec des conséquences, le cas échéant, sur la formation. Les cliniques privées n'ont pas d'intérêt à élargir indéfiniment l'accueil de patients ne bénéficiant que de l'assurance obligatoire, alors que leur fonds de commerce historique est celui des assurances privées. Cependant, avec la modification légale en 2012, les choses sont aujourd'hui différentes. La loi de 2012, ayant fait l'objet d'une nouvelle application en 2020, a eu un impact important sur le budget, puisque ce sont plusieurs dizaines de millions supplémentaires qui ont été donnés en part cantonale aux cliniques privées. L'impact sur la répartition des activités

hospitalières reste difficile à évaluer puisque les années covid sont passées par là. On constate tout de même un déficit d'activité pour les HUG sur une partie de l'année 2022 et l'on peut demander s'il s'agit de turbulences liées aux vagues successives de covid ou d'activités qui échappent à l'hôpital pour se réorienter sur vers les cliniques privées. Auparavant, les patients avec une assurance privée allaient dans les cliniques privées, tandis que les patients avec une assurance de base allaient à l'hôpital cantonal qui disposait aussi d'une division privée. Ensuite, il a fallu que le canton participe aussi au financement des soins pour les patients privés puisqu'ils cotisent aussi à la LAMal. Aujourd'hui, le canton ne veut pas que les cliniques privées demandent, pour tous les patients bénéficiant d'une assurance privée soignés en clinique, la part de financement cantonal, puisque cela ne fait que les financer davantage sans soulager les HUG de la charge des assurés qui n'ont que l'assurance de base, qui vont eux en augmentant. Si l'on veut que le canton paie pour un assuré avec une assurance privée venant se faire opérer en clinique privée, il faut désormais que les cliniques accueillent en parallèle une personne avec l'assurance de base. Si l'on a, pour des opérations orthopédiques pratiquées dans une clinique, 200 patients privés mais seulement 100 patients avec l'assurance de base, le canton ne paiera que pour 100 patients avec l'assurance privée. Il s'agit de limiter le système de sélection imposé par les assureurs privés aux cliniques pour choisir leurs clients sous peine d'être exclues des listes de remboursement. Cette bascule fédérale qui dit que les cantons doivent payer pour tous les patients n'a apporté aucune plus-value en termes de qualité de soin, mais a au contraire grevé davantage le canton sans diminuer l'assurance de base. Ce sont finalement les assureurs privés qui ont été favorisés par cette obligation supplémentaire. D'autre part, cette réorientation des patients vers les cliniques privées devait arriver à une régulation se faisant d'elle-même. On peine à imaginer les cliniques prendre en charge des masses immenses de patients n'ayant que l'assurance obligatoire, ne serait-ce qu'au vu de la difficulté de les mettre dans les mêmes chambres que des personnes payant une assurance privée depuis des années. Les cliniques n'ont pas intérêt à décourager les personnes au bénéfice d'une assurance privée.

Question : Les HUG ont perdu presque trois fois en une année ce qu'ils avaient gagné sur le marché libre de l'électricité en plusieurs années. Qu'en dit le département ?

Réponse : La décision de passer au marché libre avait été prise il y a très longtemps, lorsque l'actuel président du conseil d'administration des SIG siégeait, ironiquement, au conseil d'administration des HUG. L'Etat bénéficie aussi du fait que ces entités soient sur le marché libre puisque,

pendant des années, cela leur a permis de faire des économies et de réduire ainsi le subventionnement nécessaire de l'Etat. Il se trouve maintenant que les HUG et l'IMAD ont une garantie constitutionnelle de la part de l'Etat qui assume en cas de problème. Au moment où la décision de passer sur le marché libre était prise, cette décision semblait être la bonne. La situation a changé du tout au tout en février.

Question : L'IMAD n'a plus de fonds propres. Dès lors, à quoi sert son conseil d'administration, puisque c'est le pouvoir public qui assume les déficits de l'entité ? Ne serait-il pas plus logique d'en faire un service public ?

Réponse : La question peut se poser pour toutes ces entités autonomes. Par exemple, le CHUV est un service de l'Etat de Vaud, certes, mais il faut se demander si l'on veut faire marche arrière et intégrer les HUG à l'Etat. Il faut se souvenir que cette situation résulte de décisions parlementaires et que même en faisant de ces entités des services de l'Etat, elles resteraient de gros services pouvant fonctionner à perte. Pour l'Hôpital des enfants, une fondation privée a été prête à soutenir la construction d'un bâtiment. Cette fondation ne l'aurait jamais fait pour l'Etat qui est réputé avoir suffisamment d'argent. L'autonomie permet tout de même d'aller chercher des soutiens dans le privé, et cela permet de financer beaucoup de choses dans le cadre de la recherche médicale.

Audition des HUG

M. Bertrand Levrat, directeur général, et M. Rémy Mathieu, directeur des finances

M. Levrat indique qu'il n'est pas possible de parler de 2023 sans faire référence, du moins en partie, à 2022 puisque cette année a été marquée par un certain nombre d'écarts au budget, et ce même si les HUG font le maximum pour être rigoureux et attentifs aux dépenses. Deux aléas majeurs ont marqué 2022.

Tout d'abord le covid-19, puisque 2022 a été l'année durant laquelle les HUG ont pris en charge le plus de patients covid. Si l'on peut entendre dans le débat public que la pandémie est terminée depuis 2021, cela n'est pas le cas pour les hôpitaux qui ont commencé l'année avec un pic très élevé de covid et ont subi des vagues successives tout au long de l'année. Le nombre de patients covid a par exemple doublé sur les quinze derniers jours avec l'arrivée d'une huitième vague dont on ignore encore l'ampleur. Il s'agit donc d'un aléa qui crée une forte incertitude sur 2023 et le projet de budget a été établi en prenant en compte un socle covid qui permet de faire face au

maximum aux aléas de cette épidémie sans trop affecter le reste des activités. M. Levrat rappelle que le covid-19 impacte tant la prise en charge directe des patients que les opérations prévues ou les prises en charge d'autres maladies. En termes budgétaires et comptables, cela crée un impact direct sur la baisse sur les recettes.

Deuxième aléa pour 2023 : l'application de la clause du besoin. Le nombre de départ de médecins des HUG a doublé en 2022 avec des conséquences réelles sur l'institution. Cet effet s'ajoute à celui du personnel dans le domaine de la santé qui n'accepte plus les conditions de travail (travail irrégulier, de nuit, le weekend, etc.) et qui renonce à continuer.

Enfin, la hausse des coûts de l'énergie est le volet qui impacte le budget des HUG de la manière la plus forte. Les hôpitaux sont sur le marché libre de l'électricité. Si ce marché a permis d'économiser de l'argent sur les années précédentes, il a en revanche subi la hausse énergétique de plein fouet. Cette hausse a pu être contenue en concluant des contrats avec les SIG sur le moyen terme. Toutefois, ces hausses, les HUG ne sont pas capables de les absorber seuls puisque les coûts augmentent de presque 25%. En effet, la facture de l'électricité pour 2023 se montre à 24 millions de francs supplémentaires. Si les HUG peuvent en absorber 4 millions, ils n'arrivent pas à le faire pour le solde, à moins de cesser certaines prestations à la population. Les hôpitaux estiment que la marche est trop haute pour eux et ils sollicitent aujourd'hui le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour résoudre cette difficulté.

Les principaux éléments marquants du budget 2022 des HUG sont les suivants :

- la reprise de l'activité stationnaire après le covid-19 ;
- les taux d'absence élevés en raison du nombre de contaminations chez les soignants ;
- la question de l'énergie ;
- une demande de crédit supplémentaire pour 2022 qui arrivera dans les semaines qui viennent, pour un montant de l'ordre de 95 millions de francs, et qui se décompose entre les activités HUG, le personnel et l'énergie ;
- le dispositif covid sera maintenu au vu de son efficacité et de sa nécessité ;
- 20 millions de francs supplémentaires sont prévus dans le budget du Conseil d'Etat pour les mécanismes salariaux et les indexations.

En résumé, ce sont donc surtout les surcoûts de l'énergie pour 19,3 millions de francs qui empêchent ce budget d'être à l'équilibre.

M. Levrat indique que le dispositif covid est maintenu entre 2022 et 2023. Ce dispositif est essentiel, car si les vagues s'amenuisent en termes de hauteur, leur impact sur l'hôpital public demeure élevé. On s'attend à un hiver qui va cumuler une grippe assez virulente et un comportement viral du covid qui risquent de fragiliser les personnes dont le système immunitaire est fragile, par exemple les personnes âgées. Les HUG reçoivent aujourd'hui des personnes affaiblies dans leur santé, que ce soit par la grippe ou par le covid, ce qui déclenche pour certains d'autres décompensations. Le covid que l'on connaissait il y a trois ans, une maladie respiratoire tellement forte qu'elle conduisait les patients aux soins intensifs, a changé. Cette maladie envoie aujourd'hui moins de monde à l'hôpital, même si la population plus âgée et plus fragile n'est pas épargnée et mobilise encore fortement le système de santé. L'inconnue totale repose sur l'évolution d'un éventuel variant. Ce virus mute en permanence, ce qui produit de très nombreux variants. L'enjeu est de savoir si l'un d'entre eux s'impose face aux autres. A l'heure actuelle, cela n'est pas le cas, mais rien ne l'exclut par la suite. Si l'on prend un benchmark avec la grande peste, cette dernière n'a duré « que » 110 ans et il est donc probable que nous vivrons toute notre vie avec le virus du covid.

S'agissant des questions relatives au personnel, les absences liées directement à la maladie du covid fluctuent mais sont globalement élevées. La fatigue importante du personnel fait également augmenter le taux d'absence. La crise du covid a été extrêmement dure pour tout le personnel et un certain nombre s'en remettent difficilement.

Si l'on compare avec ce qu'il se passe dans les hôpitaux voisins, l'hôpital de Berne a fermé 120 lits cet été par manque de personnel tandis que 350 postes infirmiers sont ouverts à Zurich. Si les chiffres sont également élevés à Genève, les collaboratrices et collaborateurs semblent moins affectés aujourd'hui par le covid que dans d'autres hôpitaux publics. Cela ne veut pas dire que tout est facile, et il est notamment difficile pour le management de donner des perspectives. Il est très difficile de gérer une crise sur le long terme, avec de lourds impacts sur l'avenir. Enfin, il faut noter que le covid a eu un effet sociétal important sur la précarité, qui a augmenté à Genève, et impacte le recours aux systèmes de santé.

En ce qui concerne la reprise, progressive, de l'activité, les HUG ont pour ambition de revenir à un niveau d'activité similaire à 2019. Il s'agit notamment de retrouver capacité d'accueil de 2019, notamment au bloc opératoire. Cet enjeu reste cependant sujet aux aléas de l'évolution de la situation sanitaire.

En ce qui concerne les surcoûts énergétiques, ceux-ci sont effrayants et impactent l'ensemble des efforts budgétaires et de gestion entrepris pour s'approcher le plus possible de l'équilibre. La marche est tellement haute que les HUG se sentent aujourd'hui incapables de la franchir sans l'appui de l'Etat.

M. Levrat présente ensuite les principales hypothèses pour le projet de budget 2023, qui se base sur l'activité réelle et sur des perspectives en phase avec l'augmentation et le vieillissement de la population. Les augmentations d'activité prévues n'ont aucune corrélation avec les augmentations de primes que prévoient les assurances-maladie, puisque ces dernières font deux fois le chiffre des HUG à peu de choses près. Enfin, l'évolution des charges de personnel a été très fortement contrainte puisque cette hausse est quasi nulle alors que l'on prévoit 3,2% d'augmentation de l'activité. Il s'agit donc d'un budget construit avec sérieux, essayant d'être au plus près de la réalité, tout en prenant en compte les inconnues autour des mécanismes salariaux.

Enfin, la question du PLEND se pose aujourd'hui, puisqu'il est difficile d'évaluer le nombre de personnes qui souhaitent y avoir recours.

Pour l'avenir, des fiches du PFQ ont été adoptées par le Conseil d'Etat pour renforcer les urgences adultes ou encore regrouper les unités forensiques du milieu ouvert. Pour les activités stationnaires, l'enjeu est de revenir au niveau de 2019, tandis que les prévisions pour l'activité ambulatoire intègrent une hausse qui correspond aux besoins de la population. Ces chiffres sont totalement en phase avec la planification sanitaire cantonale. Concernant l'activité chirurgicale, elle est actuellement perturbée dans tous les hôpitaux d'Europe, et il est difficile de fidéliser du personnel motivé à travailler au bloc. Il s'agit d'un milieu particulier pour lequel le taux de rétention est complexe.

Un immeuble entier est en train d'être construit pour les blocs de chirurgie ambulatoire et verra le jour dans quelques années. Il n'y aura aucun problème pour recruter du personnel pour faire tourner ces blocs puisqu'ils auront des horaires diurnes attractifs. Si un énorme effort est effectivement fait pour contenir l'évolution des charges de personnel, cela n'empêche pas d'avoir des dotations correctes. A l'intérieur même de ces dotations, les chiffres ne montrent cependant pas des départs massifs en PLEND et le doublement de la clause du besoin. Du personnel qui bénéficie de beaucoup d'expérience est en train de quitter le système de santé, et ce partout en Suisse.

Concernant l'évolution des charges, les charges de médicaments sont impactées par l'inflation, avec une évolution défavorable, bien qu'étant maîtrisées.

Ce budget est donc un budget à l'équilibre, responsable, transparent et réaliste. La crise de l'énergie n'avait certes pas été anticipée, mais cela n'est pas seulement le cas aux HUG. Peinant à l'absorber, les hôpitaux auront besoin du soutien de l'Etat pour y faire face. Genève a la chance de disposer de l'un des meilleurs hôpitaux du monde avec une qualité de soin absolument exceptionnelle. Si le contexte est difficile notamment en raison d'une crise du covid ayant affecté l'ensemble du système de santé, M. Levrat remercie la commission de son soutien essentiel pour maintenir un niveau de prestations à la population.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Quelle est le coût actuel de l'électricité pour le HUG sur le marché libre est quel serait le coût sur le marché régulé ?

Réponse : Le tarif arrêté pour les cinq années à venir avec les SIG est à 46 centimes le kilowatt, soit une augmentation de 205% par rapport aux tarifs de fin 2021. Sur le marché régulé, la hausse est de 24 à 22% pour les ménages, tandis que, pour les gros consommateurs, tout dépend du moment où leur contrat s'est arrêté. Il faut tout de même préciser que les HUG passaient déjà par les SIG et n'achetaient pas l'électricité n'importe où. Une offre a été formulée par les SIG et les HUG l'ont refusée en pensant que le marché allait diminuer. Pour répondre factuellement, il s'agit d'une situation dont personne n'avait anticipé l'ampleur. Avec leurs besoins d'électricité, les HUG resteront toujours un gros consommateur, et ce malgré les nombreux efforts entrepris. Il n'est effectivement pas question de demander aux patients de venir passer une IRM à 22 heures parce que l'électricité est moins chère à cette heure. D'autre part, les autres hôpitaux universitaires se situent au-dessus des tarifs dont les HUG bénéficient auprès des SIG et les hôpitaux genevois font en sorte qu'un dialogue se maintienne entre entités publiques afin que, dans le cas où le marché reprendrait, le contrat puisse être renégocié. Un contrat a été conclu à cinq ans, avec des tarifs dégressifs qui vont faire en sorte que les surcoûts diminuent à partir de la troisième année. S'il est frustrant que les HUG paient plus cher, il n'y a pas de faute tant de la part des services industriels que des hôpitaux.

Question : Qu'est-ce qui a déterminé le choix des HUG de s'approvisionner en électricité sur le marché libre ? C'est un peu comme si l'Etat n'avait que des emprunts à court terme pour profiter des taux négatifs sans tenter de stabiliser des taux bas sur le long terme.

Réponse : Les consommateurs qui s'approvisionnent sur le marché régulé utilisent uniquement une énergie produite localement. Pour les consommateurs qui s'approvisionnent sur le marché libre, ces derniers subissent les fluctuations à 100% de ce qui se passe à l'extérieur et ne bénéficient pas de l'énergie produite sur le canton de Genève pour minimiser la casse. M. Levrat a fait des recherches pour voir si l'on retrouvait d'autres explications que le gain à court terme pour justifier le passage au marché libre et il semblerait qu'il n'y en ait pas. Au vu des volumes, il semblerait que le conseil d'administration de l'époque ait considéré cela comme plus avantageux financièrement. Il est vrai qu'entre 2015 et 2020, le gain était de 5 millions de francs entre le marché libre et le marché régulé. Si l'on s'aperçoit aujourd'hui qu'il s'agissait d'un mauvais calcul, l'explication de texte de ce qui s'était fait à l'époque est la minimisation des charges. En cette fin d'année 2022, on s'aperçoit qu'il s'agissait d'un calcul hasardeux.

Question : Les HUG sont-ils à l'aise sur la gestion de pannes éventuelles des groupes électrogènes ?

Réponse : Les HUG sont effectivement équipés puisque les surcoûts de cette année prennent notamment en compte le remplissage des cuves de mazout pour 10 millions de francs de plus par rapport à ce qui était prévu. Les cuves ont été remplies pour pouvoir relancer les groupes électrogènes en cas de panne et des tests ont été menés. En cas de panne, les instruments vitaux pourront continuer à fonctionner, tandis que des bureaux resteront par exemple dans le noir le temps qu'il faut. Il faut rappeler que les HUG sont considérés comme une infrastructure critique par la Confédération et que cette dernière suppléerait en mazout en cas de crise. M. Levrat n'est donc pas inquiet sur les capacités des HUG à faire face à un black-out de quelques jours, voire de quelques semaines. Cependant, si le chauffage de toute la population venait à être coupé et que les HUG étaient le seul endroit chauffé de Genève, il est possible que des personnes viennent simplement aux HUG pour se mettre au chaud. Les HUG ont de toute façon l'obligation de s'assurer que les infrastructures de l'hôpital seront bien connectées aux générateurs de secours en cas de problème. L'obligation des SIG sera de diriger l'électricité produite par leurs propres barrages vers les infrastructures essentielles dont font partie les HUG, pour autant que les SIG puissent dévier les lignes vers les hôpitaux. L'inconnue réside cependant dans la durée de fonctionnement de ces groupes de secours, qui ont de vieux moteurs.

Question : Est-ce que la huitième vague de covid est toujours due au variant Omicron et est-ce que la baisse de la mortalité est due à la vaccination ou à la moindre létalité des variants aujourd'hui en circulation ?

Question : Où nous en sommes-nous par rapport aux boosters du vaccin qui correspondent au variant actuel ?

Réponse : 90% des contaminations actuelles à Genève le sont par le variant Omicron Ba.5. D'autres variants circulent, dont certains en Inde ou ailleurs, mais n'ont pas encore pris sur la population européenne. Nous sommes encore dans une situation connue au niveau des variants, ce qui signifie que les gens ayant été vaccinés et ayant développé des défenses immunitaires courent peu de risques de se retrouver à l'hôpital. Le variant dominant est donc encore le même que celui que l'on connaissait il y a quelques mois. Ainsi, la population n'ayant pas un système immunitaire trop fragile ne devrait pas être surexposée. Cela n'empêche pas les contaminations sans que l'on puisse l'expliquer de manière rationnelle. Il faut rappeler que, si le vaccin reste très efficace contre les formes graves, il n'empêche ni la contamination ni la transmission. Les boosters du vaccin sont en route, et si l'on peut effectivement voir un certain retard dans la campagne de vaccination, Berne devrait y remédier en fonction de l'évolution de la situation. Cette campagne devrait par ailleurs se baser sur des doses uniques qui pourraient être faites chez le médecin. Le même principe devrait être appliqué tant pour la vaccination contre le covid que pour la vaccination contre la grippe. Le booster devrait assez bien protéger contre Omicron.

Question : Comment les HUG parviennent-ils à une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 0,5% avec une augmentation du taux d'activité de 3,2% ?

Réponse : On retrouve progressivement l'activité de 2019, avec des variations sur le stationnaire et l'ambulatoire. Le personnel lui-même est en hausse et est supérieur au niveau de 2019, en prenant en compte les contrats engagés durant le covid.

Question : Est-ce que le personnel a pu récupérer toutes les vacances et les heures supplémentaires ?

Réponse : Beaucoup de personnes ont pu prendre leurs vacances en juillet et en août. En revanche, les choses restent tendues dans certains services, avec un rappel de personnes en congé pour venir combler les absences. Le nombre de vacances prises est à peu près similaire aux chiffres de 2019, voire très légèrement supérieur. Les phases de récupération sont une vraie question et testent la capacité de résilience du système de santé. Dès que le covid descend un peu, les opérations du quotidien reprennent et il est difficile pour le personnel de trouver des moments pour lever le pied.

Question : Quel est l'impact des covids longs sur les HUG, notamment au niveau de la prise en charge des patients des projets de recherche étudiant ce phénomène ?

Réponse : Le covid long a en premier lieu un impact sur certains membres du personnel. Il s'agit d'une maladie encore peu reconnue et délimitée. Le covid long fait désormais l'objet d'une consultation dédiée et des études sont en cours pour comprendre au mieux le phénomène et ce qu'il peut représenter en termes de symptômes chez les uns et les autres. Si les HUG bénéficient d'un financement supplémentaire de la fondation Wilsdorf pour les études sur le covid long, ces recherches n'ont pas d'impact extraordinaire sur le budget. Les HUG ont par ailleurs fait savoir que cette étude existait pour y orienter les patients concernés.

Question : Le budget 2023 des HUG prévoit la création de 51 ETP supplémentaires, un chiffre qui semble relativement peu élevé. Est-ce que ce chiffre se veut un principe de réalité ou une impossibilité de recruter plus de personnel en raison de la pénurie de personnel soignant ?

Réponse : Ce chiffre correspond aux besoins de l'activité estimée. Les questions de recrutement ne posent pas trop de problèmes au vu des différences salariales que l'on observe entre la France et la Suisse, bien que les HUG n'aient pas pour objectif premier de recruter à l'étranger. Il n'y a pas de pénurie de personnel soignant sur le canton de Genève, si ce n'est une baisse de 20% dans le nombre d'élèves en première année de soins infirmiers. Cette baisse pourrait poser des soucis d'ici quelques années. A l'heure actuelle, les HUG absorbent ce personnel covid, ce qui crée même un petit décalage dans l'engagement des jeunes diplômés HEDS.

Question : 700 ETP ont été réaffectés entre le début et la fin de l'année 2022. Comment s'explique cette réaffectation ?

Réponse : Lorsqu'il n'y a pas de pic de contamination, les personnes du socle covid sont réaffectées dans d'autres services et diminuent ainsi le recours aux intérimaires. Le jour où le covid reprend, ces gens sont susceptibles de revenir constituer le socle covid. Au plus fort de la crise, 900 ETP ont été affectés au covid pour redescendre ensuite petit à petit. Le socle covid est aujourd'hui revenu à 206 ETP, ce qui correspond à la dotation du dispositif covid que les HUG souhaitent maintenir autant que possible en 2023.

Question : L'initiative sur les soins infirmiers a été acceptée par la population suisse. Comment cette réforme impacte-t-elle les HUG et dans quelle mesure les hôpitaux participent-ils à la mise en œuvre de ces objectifs ?

Réponse : Des groupes de travail ont été créés au niveau de la direction des soins pour voir ce qui pouvait être fait au niveau des soignants. Il ne semble pas que la question du salaire soit la question principale à Genève. En revanche, les aménagements d'horaires, une meilleure organisation du travail et la possibilité de mener des projets de recherche seraient un vrai plus dans la valorisation de la profession. Il y a également une attente fédérale sur le renforcement des formations. Une enquête de satisfaction a été lancée, enquête qui permettra de dégager des axes d'amélioration pour les conditions-cadres de la profession d'infirmière. De vraies améliorations peuvent être apportées par l'employeur. M. Levrat profite de cette question pour mentionner un point qui n'a pas été intégré dans ce projet de budget : la revalorisation salariale des ASSC, point sur lequel le Conseil d'Etat devrait se prononcer prochainement. Si cette revalorisation est acceptée, cela représenterait une hausse de 700 000 francs dans les charges des HUG. Cette revalorisation salariale serait cependant une très bonne chose au vu des tâches qui sont confiées aux ASSC alors qu'ils ne disposent pas encore de diplômes reconnus, et la direction des HUG soutient cette mesure logique et juste.

Question : De quelle classe à quelle classe la revalorisation salariale prévue des ASSC les ferait-elle passer ?

Réponse : Cela concernerait un passage de la classe 10 à la classe 11.

Question : Est-ce que la durée des hospitalisations covid a évolué ?

Réponse : Il n'y a pas d'augmentation de la durée moyenne de soins pour le covid. On parle même aujourd'hui d'une diminution de cette durée de soins au vu des meilleures connaissances sur les traitements. M. Levrat profite de ce point pour attirer l'attention de la commission sur la hausse des lits d'attente pour le placement en EMS. Si la pandémie de covid avait suscité une telle mortalité dans les EMS que de nombreuses places s'étaient libérées, nous retrouvons aujourd'hui une situation similaire à celle de 2019. Concrètement, les EMS choisissent aujourd'hui leurs patients et celles et ceux n'ayant pas les moyens finissent à l'hôpital. Cette situation est le reflet d'un problème sociétal et souligne la nécessité de construire plus de dispositifs en aval, puisque des personnes ne sont pas en mesure de rentrer à domicile et se retrouvent dans l'attente d'une place en EMS qui ne vient pas. Cela inquiète les HUG, puisque les gens qui occupent des lits hospitaliers engorgent le système et coûtent à l'hôpital tant financièrement qu'en termes de projet de société.

Question : Quel est le pouvoir de codécision des HUG sur les investissements ?

Réponse : Pour les bâtiments qui appartiennent entièrement à l'Etat, c'est l'OCBA qui reçoit et pilote la rénovation. Pour les bâtiments qui appartiennent aux HUG, ce sont les HUG qui pilotent le projet. Pour les bâtiments appartenant aux HUG et se situant sur une parcelle appartenant à l'Etat, des modèles de pilotage hybrides sont envisagés. Un schéma directeur hospitalier a été adopté par le Conseil d'Etat et établit des perspectives à 20 ans sur ce qu'il faut rénover et où. Ces projets doivent ensuite être inscrits dans les PDI. Par ailleurs, ces dernières années, plusieurs dizaines de millions de francs d'investissements sont venus de fondations privées. Par exemple, pour la Maison de l'enfant et de l'adolescent qui sera inaugurée en 2023, 40 millions de francs ont été octroyés aux HUG par deux fondations différentes. Ces fonds donnent des marges de manœuvre pour accélérer certains projets. Dans d'autres cas, tout passe par l'Etat qui détermine les marges de manœuvre. Ainsi, tout emprunt supérieur à 10 millions de francs doit passer par un projet de loi. Pour les travaux de rénovation, même si l'OCBA fournit une assistance, c'est l'hôpital qui s'en charge. En revanche, pour les nouveaux bâtiments, même si l'on se trouve sur des terrains de l'Etat, les HUG ont la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée. Rien n'est directement reçu de l'OCBA. Ainsi, pour la maternité, les HUG sont le maître d'ouvrage délégué avec un droit de superficie et un projet clairement piloté par les HUG.

Question : Comment le versement d'une indexation supérieure à 1,35% impacterait-il le budget des HUG ?

Réponse : C'est l'Etat de Genève qui prendrait en charge la plus grande partie du coût de cette indexation puisque, ces dernières années, les discussions entre le canton et les hôpitaux ont eu pour résultat de faire assumer par l'Etat 90% de ses décisions sur les mécanismes salariaux (annuités et indexations). Les 10% restants concernent des contrats de droit privé. Mais, aujourd'hui, les hypothèses présentées à la commission prennent en compte une indexation à 1,35% financée, pour le personnel des HUG, à hauteur de 19,7 millions de francs par l'Etat et à hauteur de 2,3 millions de francs par les HUG. Si cette indexation est doublée, cela coûtera 19,7 millions de francs de plus à l'Etat et 2,5 millions de francs de plus aux HUG. Ce dernier montant devra être absorbé par les HUG en faisant des économies.

Question : Les différentes associations spécialisées sur le sujet rendent des rapports alarmistes sur la santé mentale des jeunes. Y a-t-il une ambition de la part des HUG de prendre en considération cette problématique, par exemple par le biais de projets d'investissement ?

Réponse : Au niveau des HUG, il n'y a pas de désengagement et l'hôpital cherche au contraire à maintenir le recours à l'hospitalisation pour des durées courtes. Beaucoup d'efforts sont faits, même si cela crée des appels d'air au niveau de la psychiatrie. La prévention des maladies psychiques et le dialogue avec la ville s'intensifient. La Maison de l'enfant et de l'adolescent est en cours de création et la psychiatrie pour les jeunes sera renforcée à Genève sous un seul et même toit. Un vrai investissement est fait sur la santé mentale des jeunes, même si la question de la pédopsychiatrie demeure, notamment en lien avec les problématiques constatées à l'OMP. En 2023, la pédopsychiatrie sera donc renforcée à Genève, avec un dispositif beaucoup plus centralisé. Cela n'empêche pas de continuer les collaborations avec le réseau des psychiatres extérieurs.

Question : Le franc fort ne permettrait pas certaines économies en passant par l'importation de fournitures.

Réponse : Rien ne peut être importé au niveau des médicaments. La situation du franc fort ne devrait pas durer, et importer des fournitures de l'étranger ne devrait pas créer de différence sensible. La loi fédérale interdit l'importation de médicaments, alors que cela permettrait d'économiser des dizaines de millions. Le lobby pharmaceutique est suffisamment bien implanté à Berne pour faire en sorte que la loi fédérale ne change pas.

Audition de l'IMAD

M. Moreno Sella, président du conseil d'administration, M^me^ Marie Da Roxa, directrice générale, et M. Alain Decosterd, directeur des finances

M^me^ Da Roxa pense qu'il est important de retenir que des logiques doivent changer face au vieillissement démographique, à l'explosion des maladies chroniques ou encore face au virage ambulatoire. Il faut donc à la fois faire évoluer les modèles d'un point de vue clinique, mais aussi d'un point de vue organisationnel. L'IMAD a l'espoir, en partenariat avec les hôpitaux, d'arriver à faire évoluer les modèles de financement. Le modèle actuel de financement des soins longue durée ne fonctionne pas et M^me^ Da Roxa n'est pas sûre que l'on puisse assurer dans la durée la qualité et la sécurité des soins ainsi que la transversalité d'un parcours. En effet, les modèles actuels sont complètement silotés entre l'hôpital, l'ambulatoire et le domicile. Il faut se diriger vers un modèle beaucoup plus fluide et beaucoup plus transparent pour les patients. Il y a encore beaucoup de chemin à parcourir. Cela passe pour l'IMAD par les interventions plus en amont. L'IMAD s'est initialement spécialisée dans la prise en charge de la dépendance du quatrième âge. Depuis maintenant quelques années,

l'institution développe sa capacité de détection de la fragilité, ce qui lui permet d'intervenir plus tôt. Cette perte d'autonomie ne concerne pas que les personnes âgées, mais aussi les personnes avec des maladies dégénératives, chroniques ou les personnes souffrant de cancers. Il faut accompagner ces personnes le mieux possible, tout en développant, autant que faire se peut, du lien avec les associations de proximité, avec les communes, avec les médecins, avec les pharmaciens ou encore avec les physiothérapeutes.

Les retours à domicile de plus en plus précoces engendrent de nouveaux besoins de prise en charge et le développement d'équipes spécialisées. L'IMAD disposait d'une équipe spécialisée dans l'hospitalisation à domicile, tant pour la pédiatrie que pour les adultes. On voit maintenant qu'avec les évolutions pédiatriques, il a été nécessaire de scinder cette équipe en deux. Une équipe spécialisée dans les soins oncologiques a également été mise en place. De plus en plus de traitement et de suivis en matière oncologique se font à domicile, y compris au niveau des chimiothérapies.

D'autre part, la question des itinéraires intercliniques se pose. L'IMAD mène des discussions avec les hôpitaux pour savoir comment améliorer un certain nombre d'itinéraires (opérations digestives, pneumonie, cardiologie, opérations de la hanche ou du genou) permettant de mieux préparer le patient en amont et de faciliter son retour à domicile. Il s'agit clairement d'une question de coordination et d'interface entre le dispositif de réseau ambulatoire et domiciliaire et les hôpitaux. Si cela n'a l'air de rien, il s'agit d'une vraie révolution pour mettre les acteurs ensemble et gagner en sécurité et en qualité de la prise en charge.

Une fois ces nouveaux modèles de prise en charge posés, il faut que l'organisation suive et que l'on repense la manière de travailler. L'IMAD a la volonté de s'affirmer sur les modèles de délégation. La loi sur la santé a permis d'ouvrir le champ des délégations possibles. Cela renforce par exemple le rôle des ASSC. L'IMAD investit massivement dans ces professions depuis dix ans avec 400 passerelles en cours d'emploi et entre 60 et 70 apprentis ASSC par année. Il s'agit aujourd'hui par ailleurs de revaloriser également le rôle des auxiliaires de vie.

M^me^ Da Roxa insiste sur l'importance de la santé communautaire, qui prend en compte tant les déterminants sociaux de la santé que les déterminants sanitaires sur le bien-être et la qualité de vie. Le vivre ensemble est aujourd'hui largement thématisé et on sait que la qualité de vie est impactée par un grand nombre de facteurs. Il ne s'agit pas de s'occuper de tout, et loin de là, mais l'IMAD a le souhait de tisser ce maillage avec les communes, avec lesquelles le travail se fait de mieux en mieux, avec les médecins de proximité et avec les organisations qui sont présentes sur le

terrain. Les réalités du terrain ne sont pas les mêmes selon où l'on vit sur le canton de Genève et il faut que l'activité s'adapte aux acteurs en présence. Les défis auxquels la société genevoise va être confrontée sont tellement énormes qu'il va falloir avancer sur ces enjeux en termes de prévention primaire, secondaire ou tertiaire. La prévention tertiaire concerne déjà la dépendance, et c'est donc sur la détection primaire qu'il faut idéalement prendre de l'avance pour faire en sorte que le maintien en santé soit l'affaire de tous.

Un test pilote de maison de santé est actuellement conduit. L'idée est de se demander comment réunir certains partenaires pour améliorer la coordination au service des citoyens d'une commune. Si l'IMAD ne peut pas tout faire, elle peut assurer cette coordination et réorienter les gens vers les solutions adéquates.

Un autre projet est financé par des dons de fondations privées à hauteur de 1 million de francs pour favoriser la coordination de la multitude d'initiatives qui existent sur le canton.

La lutte contre la dénutrition est un autre objectif de l'institution. L'IMAD livre plus de 600 000 repas par année avec 23 régimes différents. L'IMAD ne veut plus seulement lutter contre la dénutrition des personnes âgées qui augmente le risque de chute synonyme, bien souvent à terme, d'institutionnalisation ou de décès, mais aussi y intégrer les conséquences sur les soins que peut avoir la dénutrition. La question de la nutrition est essentielle dans la bonne guérison.

Concernant le covid, nous entrons dans une période où celui-ci devient latent et permanent. Les institutions essaient de gérer au mieux cette situation pandémique en espérant que l'hiver soit clément. M^me^ Da Roxa pense, sans fausse modestie, que l'IMAD a géré la crise d'une manière agile en trouvant très rapidement des solutions. Toutes les séquelles psychologiques que l'on peut voir surgir soit dans la population, soit parmi les collaborateurs font que la sortie de crise n'est pas si simple. Il sera de toute façon très difficile de revenir à la situation ante tant le virus a changé les choses, les postures de société et les exigences de chacun.

Les équipes spécialisées ont été développées avec la scission de la prise en charge pédiatrie et adulte pour des raisons à la fois de matériel, de compétences et de suivi. L'IMAD suit environ 500 enfants à l'année pour des maladies chroniques qui ne leur permettent pas d'avoir une vie normale et scolarisée. Un certain nombre d'enfants ont des pathologies graves qui peuvent conduire à un décès, ce qui signifie un support autrement plus cadrant puisqu'il faut s'occuper tant de l'enfant que des parents ou du reste

de la fratrie. L'IMAD dispose également d'un dispositif d'accompagnement et de débriefing pour les collaborateurs qui prennent en charge un enfant et une famille qui vivent un décès afin que les équipes puissent se régénérer et rebondir.

Concernant les soins palliatifs, les prestations offertes par l'IMAD ne sont pas uniquement des soins terminaux, mais aussi des activités d'accompagnement dans la douleur et la fragilité. Une collaboration se met en place entre les hôpitaux et l'IMAD à travers une équipe interdisciplinaire qui permet aux médecins des hôpitaux et aux infirmières de l'IMAD d'accompagner les équipes des réseaux dans la pratique de tous les jours.

Une équipe spécialisée s'est également développée de manière spécifique à l'oncologie.

A l'origine, le dispositif de réadaptation avait de la peine à se mettre en place bien que personne ne remettait en cause sa nécessité. Avec le covid, le nombre de personnes ayant perdu du poids et donc de la masse musculaire a fortement augmenté. La nécessité d'aider ces personnes à retrouver une certaine autonomie a permis de démontrer le succès de cette coordination autour de la réadaptation tant pour les patients que pour les partenaires. Là-dessus est venu se greffer le fait que le système de financement pour la réadaptation hospitalière a changé et que les conditions pour maintenir un patient hospitalisé sont devenues beaucoup plus drastiques. Cela renforce encore l'idée qu'il faut s'organiser au niveau du réseau ambulatoire pour que ces prises en charge se passent le mieux possible.

En 2018, le conseil d'administration a compris qu'améliorer simplement les situations de prise en charge ne suffisait plus et qu'il fallait désormais repenser les modèles. La stratégie de 2018 a permis d'identifier ces dynamiques afin de pouvoir travailler autrement sur le plan clinique, mais aussi au sein des équipes et avec les partenaires du réseau. Le déménagement de l'IMAD dans de nouveaux locaux a été la clé pour commencer le changement des logiques de fonctionnement, avec des bureaux partagés, avec plus de logiques collaboratives, avec une plus grande surface dédiée à la formation pour répondre aux besoins du canton, avec un plus grand focus sur les partenaires et les proches aidants. Ces derniers ont notamment besoin d'être rassurés sur leurs pratiques et les nouveaux locaux disposeront des moyens adéquats pour assurer leurs formations. Le centre de nutrition prendra également une dimension plus importante tandis qu'un centre de simulation spécialisé dans l'expertise domiciliaire sera établi sur des logiques hybrides d'e-learning.

Mme Da Roxa rappelle également qu'au niveau fédéral, se prépare une refonte totale du financement des soins ambulatoires avec un débat quant à l'inclusion des soins longue durée en son sein ou non. La LAMal actuelle ne tient pas compte des temps de déplacement dans la facturation, alors que cela est le cas pour les médecins ou les physiothérapeutes. Elle rappelle aussi qu'en 2011, des temps standard moyens ont été introduits pour un certain nombre de prises en charge. Ces temps moyens ne permettent plus, aujourd'hui, de répondre à la complexité des situations prises en charge. Par exemple, pour une personne atteinte de Parkinson, les soins de base durent environ 40 minutes. Si, ce jour-là, ce patient est en difficulté, 20 minutes de plus au moins sont nécessaires. Des solutions ont été trouvées pour que les collaborateurs puissent s'écarter légèrement des temps moyens, mais ces écarts doivent cependant être justifiés auprès de l'assurance, ce qui représente une surcharge administrative. A un moment donné, il faut se demander comment l'on peut ramener de la cohérence et du sens dans ce système. Ce besoin de sens est massif pour l'ensemble des métiers de la santé.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation où la population est secouée, où les proches aidants se sont retirés pendant le covid et où le bénévolat est devenu de moins en moins pérenne. La question de la rémunération des proches aidants se pose désormais, avec des proches aidants engagés par des institutions de soins à domicile et rémunérés par ces organisations. Il s'agit d'une vraie question de société qui pose des défis juridiques sur l'obligation d'assistance versus la rémunération.

On constate également une pénurie professionnelle qui perdure. Les institutions concernées sont aujourd'hui au pied du mur, non seulement pour pouvoir augmenter le nombre de personnes formées, mais aussi pour développer le panel de personnes pouvant prendre en charge un certain nombre de situations. L'IMAD se demande comment retenir les collaborateurs qui sont fatigués physiquement et psychologiquement et qui ne se reconnaissent plus dans les modèles actuels. L'institution s'ouvre davantage au temps partiel avec plus de référentiels de proximité afin de sortir de ce que l'on appelle les grands coupés. Ce terme de jargon fait référence à la suractivité en matinée et en soirée. Le fonctionnement de l'institution est construit sur ce modèle qui complexifie la conciliation de la vie privée et de la professionnelle et ne permet pas de temps de récupération suffisants. De nouveau, avec une dynamique complètement collaborative, l'IMAD entend trouver de nouvelles logiques faisant consensus.

Les principales hypothèses financières pour 2023 sont les suivantes :

– hausse du nombre d'ETP pour les prestations de soin ainsi que pour les prestations spécialisées. Il faut mettre cela en lien avec la restitution

d'ETP covid qui avaient été reçus cette année pour pouvoir assurer le dispositif covid. Ce dispositif est maintenu pour la vaccination des personnes vulnérables avec 2 ETP dédiés ;

- l'échelle des traitements sera indexée de 1,35% ;
- effet de Noria sur la fin des engagements avec un échelonnement des engagements sur l'année ;
- augmentation des tarifs LAMal de 2,5%.

D'autres éléments n'ont pas été prévus comme la revalorisation des permanents nocturnes suite à l'introduction du salaire minimum à Genève. Les négociations sont en cours sur ce point. Pour les années 2020, 2021 et 2022, cela représenterait un montant de 2,3 millions de francs avec un possible amendement budgétaire pour l'année en cours de 1 million de francs. Il faut également prendre en compte l'éventuelle revalorisation salariale des ASSC (environ 400 au sein de l'IMAD) pour 0,9 million.

L'IMAD est peu touchée par la crise énergétique puisque l'on parle à ce stade de seulement 230 000 francs, un chiffre qui pourrait évoluer.

Le projet de budget 2023 présente un résultat d'exploitation équilibré.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Comment se passent les collaborations et suivis des dossiers avec les autres partenaires du réseau ?

Réponse : Il faut dissocier la question financière de la question du réseau. Une partie des silos actuels est liée aux financements puisque chaque institution dispose de son propre mode de financement. Les vases communicants sont importants à mettre en évidence. Cette question des synergies est vraiment prise en compte dans les discussions avec la DGS pour que l'on comprenne l'intérêt du développement d'une vraie politique de soins à domicile. Il faut donc dépasser ces logiques de silos financiers qui ne participent pas à la construction d'une cohérence du réseau. Au niveau du réseau, il faut pouvoir expérimenter des choses et dépasser les logiques territoriales et d'agenda individuel. Il faut beaucoup mieux intégrer le milieu associatif qui est en train de se professionnaliser et qui développe une vraie dynamique collective et une intelligence autour de ces enjeux. Un travail est à mener autour de la politique publique et autour des contrats de prestations. L'IMAD est en train de préparer son prochain contrat de prestations et il faut pouvoir mailler les choses autour des subventions pour que les gens puissent mieux travailler ensemble. Tout cela ne peut se faire que lorsque tout le monde est convaincu de la nécessité du travail en réseau.

Question : L'IMAD est-elle favorable à la revalorisation des salaires de certaines fonctions ? La fonction de permanent nocturne est un travail assez complémentaire aux autres tâches de l'IMAD. Combien de personnes sont concernées par cette tâche au sein de combien d'établissements ?

Réponse : L'IMAD dispose de 27 immeubles d'encadrement pour personnes âgées au sein desquels entre 100 et 120 permanents nocturnes travaillent. Toutes ces personnes ne sont pas employées en même temps puisque l'institution travaille essentiellement avec des étudiants en médecine, de la HEDS ou de la HETS. Il y a une divergence de vues, que l'IMAD essaie de résoudre avec le soutien de l'OCIRT, sur l'application du salaire minimum à cette fonction. Il devrait en théorie s'appliquer sur les douze heures de travail alors que ce travail allie des périodes de permanence active et d'autres de permanence passive. On peut se demander si la population genevoise serait satisfaite d'apprendre que 5 millions de francs doivent être rajoutés pour financer des gens en train de dormir. Il s'agit donc de déterminer, en collaboration avec l'OCIRT, si toutes les heures doivent être payées au plein tarif ou si les heures de veille passive peuvent être payées en dessous de 100%. Les syndicats s'opposent à ce paiement partiel. La solution qui s'esquisse actuellement serait que le salaire plein soit versé en fonction du nombre d'interventions sur la permanence. Les heures de veille passive seraient payées aux alentours de 80%. Il faut se demander si l'on n'est pas en train de se tirer une balle dans le pied avec cette logique de salaire minimum pour les jobs étudiants qui arrangent tout le monde. A partir du moment où l'on commence à payer au plein tarif une activité avec un cahier des charges, ce ne sont plus des jobs d'appoint et d'autres profils pourraient être envisagés pour effectuer ces tâches.

Question : Les fonds propres de l'IMAD sont-ils toujours à zéro ?

Réponse : Les fonds propres sont en effet presque à zéro avec seulement quelques centaines de milliers de francs.

Question : Comment reconstituer ces fonds propres ?

Réponse : L'IMAD ne reviendra pas avec des éléments additionnels pour demander des fonds propres puisque l'institution n'en a plus depuis trois ans. Il n'y a rien à reconstruire et les prêts ne sont même plus possibles auprès des banques aujourd'hui. L'institution n'a ni fonds propres ni actifs et vit sur la subvention. Aujourd'hui, sans fonds propres, l'IMAD ne peut pas générer d'innovation ou investir dans l'évolution. Or, ne pas disposer de marge de manœuvre et devoir faire la manche auprès de fondations privées pose la question de l'autonomie tout en demandant beaucoup de temps et de ressources. Il faut donc se rendre compte que cette question des fonds propres

est liée à la vision que l'on a des EPA et notamment de l'IMAD. L'IMAD fonctionne aujourd'hui comme un service de l'Etat avec les contraintes d'un EPA, sans fonds propres ou moyens d'action.

Question : A quoi sert alors le conseil d'administration s'il ne peut pas décider des investissements ?

Réponse : Au vu des circonstances actuelles, l'IMAD pourrait aussi fonctionner comme un service de l'Etat. Cela dit, si l'IMAD avait été un service de l'Etat, elle n'aurait pas pu déployer une telle agilité durant le covid.

Question : Ce n'est pas la première fois que l'on entend que ne pas être un service de l'Etat a permis une plus grande agilité. Sur quoi l'IMAD a pu réagir plus vite ?

Réponse : Face au covid, l'IMAD a pu mettre en place au plus vite une cellule de veille dès décembre. Lorsque les premiers cas ont émergé, tout le dispositif a été réuni avec des réunions d'urgence jour et nuit et une capacité de mobilisation très rapide. Il a fallu lancer en urgence les dispositifs de formation en e-learning pour les collaborateurs, notamment pour reconnaître les symptômes d'aggravation, sans lien avec les hôpitaux. Cet épisode a fait la démonstration que, si on laisse travailler une institution, elle avance, parfois avec des erreurs, souvent avec des succès. Il est peu probable qu'un dispositif aussi efficace ait pu être mis en place en aussi peu de temps si l'IMAD avait été un service de l'Etat. Autre exemple, l'institution a mis en place un carnet vert pour les personnes suivies. En moins de deux mois, ce dispositif a pu être digitalisé et les ambulanciers ne jurent aujourd'hui plus que par cela. Si on veut pousser une logique entrepreneuriale, il faut laisser des marges de manœuvre sur le terrain.

Concernant la question de l'autonomie de l'IMAD, M. Sella ajoute qu'à l'été 2021, le SAI a débarqué à l'IMAD pour un audit sur les RH, et ce en plein covid. La première demande du SAI a été de savoir en quoi l'IMAD était concernée par le covid. Si l'audit a commencé par un petit périmètre, ce périmètre s'est par la suite élargi et l'IMAD a dû mettre le SAI dehors en avril 2022. Les questions qui étaient posées par les auditeurs concernaient les heures supplémentaires en 2021, alors que l'institution faisait face au covid. Il est incompréhensible qu'une entité comme l'IMAD soit contrôlée par un service comme le SAI qui ne comprend pas sa mission.

POLITIQUE PUBLIQUE L « ÉCONOMIE ET EMPLOI »

Audition du département de l'économie et de l'emploi

M^me^ Fabienne Fischer, conseillère d'Etat, et M. Dominique Ritter, directeur financier

M^me^ Fischer indique qu'elle souhaite pouvoir développer les projets ayant été lancés en 2022, notamment dans le cadre de la politique L04 qui concerne la promotion économique et le tourisme grâce aux montants prévus dans le projet de budget 2023. Un certain nombre de projets sont également en cours pour la L01 et doivent encore trouver leur achèvement l'année prochaine. La L02 est quant à elle fortement impactée par le dossier Uber et l'adoption par le Grand Conseil de la LTVTC. Ces dossiers ont très fortement impacté les services, notamment du point de vue de la charge de travail, ce qui les a contraints à mettre à l'arrêt certains projets qui pourront reprendre l'année prochaine.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Quelle est la position de l'OCIRT face à Uber ? Est-on en train de créer des situations d'exceptions aux règles générales du droit du travail pour Uber ?

Réponse : Il s'agit d'un dossier médiatisé et complexe. Dans sa séance de ce jour, le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application de la LTVTC. L'entrée en vigueur de la loi et du règlement est fixée au 1^er^ novembre. Une consultation assez intensive s'est faite avec le milieu des taxis, consultation ayant abouti à un premier règlement leur ayant été soumis au mois de mai et ayant donné lieu à deux consultations écrites et cinq séances d'échange. Ce règlement correspond de la manière la plus précise possible aux attentes du milieu des taxis, en particulier sur un certain nombre de points controversés dans la loi. L'OCIRT exige de toutes les entreprises du canton le même respect des droits et des dispositions applicables. Dans le cas d'Uber, il a été choisi d'entendre les partenaires sociaux pour représenter les 1700 chauffeurs concernés par les décisions prises. Uber s'est engagée, dès le mois de juin, à assumer entièrement sa responsabilité d'employeur et ce aussi longtemps qu'elle a reconnu être l'employeur de ses chauffeurs, soit jusqu'au 17 juin 2022. Cette décision signifie donc qu'elle paie les assurances sociales, qu'elle respecte les exigences en matière d'assujettissement, qu'elle respecte le salaire minimum depuis qu'il est en vigueur et qu'elle respecte des prescriptions applicables en matière de droit du travail. A partir du 17 juin 2022, Uber a procédé à un transfert d'entreprise, avec pour résultat de transférer les contrats des chauffeurs vers cette nouvelle entreprise. Immédiatement après cela, la conseillère d'Etat a souhaité que les partenaires

sociaux ainsi que l'association des VTC puissent débattre ensemble de la manière de régler les arriérés dus aux chauffeurs. Ce mode de fonctionnement est fréquent en Suisse et est toujours plus solide que des décisions issues d'une procédure judiciaire. L'ambition du DEE était de renvoyer ces acteurs discuter devant la chambre des relations collectives de travail qui est outillée pour mener ces discussions. Les syndicats n'ont pas souhaité que ces discussions aient lieu devant la chambre, ce qui a fait prendre un mois de retard. A partir de fin juillet, le département a repris à sa charge l'organisation de ces discussions qui portaient dans un premier temps sur le règlement de la situation passée. Un deuxième délai supplémentaire à fin septembre a été sollicité. A fin septembre, les éléments ayant été soumis en assemblée plénière tripartite ont été longuement discutés de manière à aboutir à un projet de convention. Ce projet de convention ne peut pas encore être divulgué puisqu'Uber a demandé à ce que le secret de la négociation soit maintenu jusqu'à la confirmation d'un accord. Le projet de convention a été finalisé avec les syndicats qui l'ont par la suite soumis à leurs assemblées. Les assemblées de chauffeurs ont rejeté ce projet de convention. Au 27 septembre, la situation est complètement nouvelle puisqu'il faut constater que les longues discussions de l'été n'ont pas permis d'arriver à un accord. M^me^ Fischer a donc immédiatement demandé à ce que l'on parte dans une procédure administrative classique et a également demandé à Uber quels engagements l'entreprise entend prendre pour assumer le paiement des arriérés. La proposition d'Uber sur ce sujet est arrivée au département le 12 octobre et fait maintenant l'objet d'un certain nombre de contrôles. Il appartient aux services de déterminer si le contenu de cet engagement respecte le cadre légal. Dès que ces contrôles seront finalisés, une décision pourra être rendue par l'OCIRT. On entend dans la presse que l'association des VTC réclamerait jusqu'à 1 milliard de francs à Uber au titre d'arriérés, ce qui correspondrait à un montant entre 19 et 20 francs le kilomètre. Ce chiffre est très éloigné de la réalité.

Question : Quelle est la situation actuelle du secteur de l'hôtellerie-restauration ? Est-il vrai que des faillites sont probables en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie ?

Réponse : Cette question n'est pas traitée de manière particulière. Le DEE participe à la task force énergie du Conseil d'Etat et, dans le cadre de ses travaux, il développe un certain nombre de contacts avec les milieux économiques genevois. Clairement, les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration rencontrent des difficultés et un certain nombre de mesures s'appliqueraient différemment pour ces entreprises en cas de pénurie. Sur le court terme, les possibles soutiens financiers se poseront dans le cadre de la

politique fédérale puisqu'il n'y a aujourd'hui pas de dispositions cantonales particulières. Toute une série de mesures d'information et d'accompagnement aux entreprises sont mises en place pour les aider à réduire leurs charges, à l'instar d'un webinaire pour les entrepreneurs qui permettra l'identification de mesures spécifiques allant dans ce sens.

Question : Différentes sources syndicales indiquent que les médecins-conseils des assurances statuent sur le fait que certaines personnes malades sont en mesure de reprendre leur emploi et stoppent donc la prise en charge de leur salaire. Le département a-t-il entendu parler de ce problème ? Existe-t-il des possibilités de recours ? Ne serait-il pas nécessaire de disposer d'une instance indépendante de l'Etat auprès de laquelle les personnes concernées pourraient recourir ?

Réponse : La question fait référence à des personnes travaillant dans le privé et au bénéfice d'une assurance perte de gains à laquelle s'applique la loi générale du droit des assurances (LPGA). Il s'agit de choses réglées dans le contrat qui lie le salarié et son employeur avec cette assurance. Les décisions rendues dans le cadre d'une prestation pour perte de gains sont toutes sujettes à recours et sont traitées par la chambre des assurances sociales de la Cour de justice. Chaque personne est libre d'aller consulter le médecin de son choix pour obtenir un 2e avis. Dans la jurisprudence pour les décisions en matière d'assurance perte de gains, le Tribunal fédéral a établi toute une hiérarchie sur le poids des attestations médicales en fonction du type de médecin qui les émet, qu'ils soient médecins traitants ou non. Tout cela est donc très règlementé par le droit fédéral.

Question : Le rapport de la sous-commission mentionne une réforme prochaine de la LRDBHD. Qu'est-ce que cette réforme prévoit de modifier ?

Réponse : La LRDBHD a été revue en 2016, après que la commission des finances a demandé un bilan de sa mise en œuvre. Le bilan est en cours d'examen. Cette réforme de la LRDBHD fait partie des projets qui auraient dû être lancés cette année, mais elle n'a pas pu avancer, l'OCIRT n'ayant pas eu les moyens d'aller de l'avant sur ce dossier en raison de la charge de travail occasionnée par le dossier Uber. L'examen de la LRDBHD doit démarrer tout début 2023 et devrait revenir devant la commission au début de la prochaine législature. Le département a toutefois été sollicité pour aller plus vite sur deux aspects de la réforme de la LRDBHD, soit AirBnB et l'agrotourisme. Des contacts ont été établis sur ce dernier point entre l'administration et les prestataires d'offres de manière à éviter que les blocages durent.

Question : Qu'est-ce qui est entrepris pour améliorer l'employabilité des personnes au chômage dans les secteurs où il y a des besoins de main-d'œuvre, notamment dans le domaine de la santé où Genève repose lourdement sur la main-d'œuvre des régions voisines ? Qu'en est-il des programmes d'encouragement à la reconversion vers ces types de profession ?

Réponse : Un programme pilote a démarré dans le courant du printemps 2022. Il s'agit d'un projet de formation qui permet de former des ASSC avec un AFP ou un CFC à la clé. Ce programme concerne des personnes en fin d'emploi de solidarité et les premiers retours sont bons. La première volée n'a pas encore terminé sa première année, mais l'idée est de pouvoir lancer d'autres volées dès que le projet sera consolidé.

Question : Qu'en est-il des reconversions professionnelles vers des métiers plus spécialisés dans le domaine de la santé, par exemple dans les blocs opératoires et aux soins intensifs ?

Réponse : Cela n'a pas encore été élaboré. On sait que ces questions sont compliquées en termes de formation, de disponibilité des cursus et de recrutement. Le département souhaite développer, dans la cartographie des mesures d'employabilité, des propositions spécifiques au domaine de la santé. C'est cependant des mesures qui se développent à moyen et à long terme et il ne pourra pas y avoir de réponse immédiate. Il faut également pouvoir drainer les jeunes vers ces formations et cela déprendra du travail des conseillers en orientation dans le cadre de la formation ou du chômage.

Question : Quelles sont les sources de financement de ces reconversions pour ces personnes qui arrivent en fin d'emploi solidarité ?

Réponse : Durant le temps de la formation, le salaire EDS est maintenu et l'institution qui les forme s'engage à leur offrir un emploi à la fin de la formation. Ainsi, ces personnes disposent non seulement d'un diplôme, mais aussi d'un ou deux ans d'expérience professionnelle qui les lance sur le marché du travail.

Question : Le rapport de la sous-commission mentionne Geneva Resort, qui est une initiative de Genève Tourisme pour promouvoir un tourisme plus familial et de loisir. S'agit-il d'un concept porteur et, plus globalement, est-ce que l'on constate un changement du secteur touristique genevois vers un tourisme plus local et moins tourné vers les congrès ?

Réponse : La fondation Genève Tourisme a développé ce concept de Geneva Resort dans le cadre des années covid afin d'attirer une autre clientèle. On ne peut pas encore savoir si ce concept est destiné à un développement massif dans les prochaines années. Le secteur des congrès est

en train de reprendre et le département souhaite soutenir ce volet de l'activité touristique qui semble mieux s'intégrer à la réalité genevoise. Un soutien est proposé aux entreprises pour développer des solutions de congrès mixtes, en présentiel et à distance. Tout ne va pas être focalisé sur le tourisme familial à Genève, mais il s'agit, dans une certaine mesure, de promouvoir ce type d'activités touristiques parallèles avec le travail de soutien aux congrès. Le secteur de l'hôtellerie a bien repris, du moins cet été, même si les difficultés massives rencontrées maintiennent une certaine inquiétude. Une annonce comme celle de la non-tenue du Salon de l'auto au printemps prochain les a alertés. Cependant, le salon horloger va tout de même se tenir et drainer du public. L'idée est de voir comment on arrive à compenser certaines activités qui s'arrêtent par de nouvelles. A la fin de l'été, les hôteliers étaient relativement contents de la saison et attendaient l'évolution de la situation.

POLITIQUE PUBLIQUE M « MOBILITÉ »

Audition du département des infrastructures

M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, M. Cyril Arnold, directeur des services financiers, M. David Favre, directeur général des transports, M. Christian Gorce, ingénieur cantonal, M. Didier Leibzig, directeur général OCV, et M. Alan Rosset, directeur administratif et des grands projets OCGC

Question : L'offre des TPG a augmenté par rapport à 2019 et, dans le projet de budget 2023, cette augmentation atteint 16,5%. Les TPG sont-ils en mesure d'assumer cette hausse ?

Réponse : Les TPG sont un établissement autonome avec un contrat de prestations pluriannuel dans lequel le canton formule les besoins établis par le Conseil d'Etat. L'offre doit aujourd'hui évoluer, en particulier pour répondre aux objectifs du plan climat cantonal. Il s'agit de favoriser le transfert modal et de réduire de manière drastique la dépendance et la consommation de produits carbonés. Il se trouve que le plan d'action des transports en commun a été adopté assez récemment par le Grand Conseil et qu'il servira de base à un nouveau contrat de prestations avec les TPG. L'augmentation de l'offre telle qu'elle figure dans les différents budgets annuels se calque sur le contrat de prestations. Quelques ajustements sont parfois faits, par exemple pour les projets de tramway qui connaissent des retards. L'opérateur historique et unique du canton pour développer l'offre de transports en commun ce sont les TPG et ces derniers doivent donc se débrouiller pour faire en sorte de produire cette offre. Les TPG bataillent pour ce faire et doivent atteindre les objectifs du Conseil d'Etat, ce qui peut

expliquer des difficultés dans l'élaboration du projet de budget. Il s'agit de faire en sorte que l'offre réalisée le soit dans des conditions économiques optimales. Cette hausse de 16,5% se calcule sur la base de l'offre de 2019. Il s'agit d'objectifs cumulatifs pour arriver à plus de 20% d'augmentation d'offre sur l'ensemble de la période du contrat de prestations. Le gros de l'augmentation de cette offre a été fait par la mise en œuvre du Léman Express et des liaisons autour des gares.

Question : Où en est aujourd'hui le projet de péage urbain ?

Réponse : Ce dossier semble avancer malgré les réponses évasives de l'OFROU. Il a été décidé, fin 2020, de participer à un appel à candidatures lancé par le DETEC qui envisageait alors de mener des expériences pilotes en matière de tarification de la mobilité, pas uniquement pour le transport individuel motorisé, mais aussi pour les transports publics. Cela rentre dans une forme de tarification de la mobilité, pour inciter à l'utilisation des transports en commun. Lorsque cet appel a été lancé, des discussions ont eu lieu avec l'OFROU. Entre-temps, le refus de la loi CO_2, qui aurait pu faciliter la mise en place de ces systèmes pilotes, a donné un coup de frein au projet. Le canton a tout de même candidaté auprès de Berne, et si le projet a pris du retard, le parlement sera tenu au courant des avancées de ce dossier. Il semble néanmoins que la réponse de Berne soit imminente. Le dossier genevois est bien positionné, avec une proposition jugée intéressante par la Confédération. Le département a travaillé sur un péage urbain au niveau de la ceinture urbaine avec des baisses de tarifs aux heures creuses plutôt qu'une surtaxe aux heures de pointe. Les nouvelles sont plutôt bonnes quant à l'aboutissement du projet, et ce d'autant plus que M^{me} Sommaruga avait l'intention de passer par un projet de loi pour favoriser ces projets.

Question : Est-ce que le Conseil d'Etat a participé aux négociations salariales aux TPG alors même que les revendications du personnel ont été acceptées après deux jours de grève ?

Réponse : S'agissant des entités subventionnées, il y a toujours une ambiguïté entre autonomie et interventionnisme de la part du Conseil d'Etat. Il est vrai que, s'agissant des TPG, le parlement est régulièrement appelé à voter des crédits supplémentaires pour faire face à la pandémie et à ses conséquences. Ces demandes se basent à chaque fois sur des contrôles et des discussions. Une partie de ces amendements budgétaires présentés par le Conseil d'Etat concerneront les TPG. M. Dal Busco est régulièrement invité à s'exprimer devant le conseil d'administration des TPG pour des questions financières, notamment lorsqu'il s'est agi d'obtenir des rallonges d'argent public pour pallier le manque de recettes dû à la pandémie. Très souvent, les membres du conseil font part de leur embarras face à la situation budgétaire

de l'entité et rappellent que le Conseil d'Etat doit s'engager pour aider l'entreprise. Cela dit, en l'espèce, le montant de la subvention qui figure aujourd'hui au budget de l'Etat est suffisant pour assurer la prestation. Il est cependant possible que le conseil d'administration des TPG soit d'un avis différent. Il y a un problème récurrent avec le personnel et la grève a eu des effets très désagréables pour les usagers. Il y a au sein des TPG des questions RH à régler, notamment au niveau des taux d'absence. Si ce taux était en baisse avant la pandémie, il est depuis remonté et stagne à environ 10%. Ce taux d'absence élevé place la direction sous pression. Concernant la question de la grève, le Conseil d'Etat a tenu une séance extraordinaire le deuxième jour de la grève en auditionnant la présidente et le directeur général sur la reconduite du mouvement. En l'occurrence, les revendications portaient sur 2022 et en particulier sur la compensation du renchérissement. La direction était d'accord de verser une prime unique avec une indexation de 0,6% pour 2022. L'accord ayant été présenté au Conseil d'Etat indique que ces 450 francs de primes seront payés directement, tandis que les 0,6% d'indexation seront payés en janvier 2023. Le renchérissement en 2023, du point de vue de cet accord, serait imputé sur le calcul du renchérissement. Le Conseil d'Etat constate que les partenaires sociaux ont accepté cet accord. Il a également été mentionné dans cet accord que les négociations sur la compensation 2023 se dérouleraient, mais qu'il fallait encore définir la manière dont la compensation serait calculée. Dans les exercices précédents, lorsque le renchérissement était fait, les revalorisations de salaires étaient accordées en fonction des années précédentes. Cet accord a été présenté au gouvernement.

Question : Serait-il envisageable de rendre obligatoires les plaques pour les cyclistes et les trottinettes ?

Réponse : Le conseiller d'Etat pense que certains usagers de la route et des trottoirs à Genève ont un faible respect des règles de circulation. Ces prises de liberté proviennent d'une certaine tolérance qui s'est installée depuis de nombreuses années et qui concerne tous les usagers. Il faut aujourd'hui trouver les moyens de s'assurer que tout le monde respecte les règles, et ce, peu importe le mode de déplacement. S'agissant des plaques, la suppression pour les vélos émanait d'une demande de la Confédération. Genève ne peut pas imposer une plaque sur un véhicule qui n'en est pas un selon la LCR. Ce n'est donc aujourd'hui pas un sujet, sauf pour les cycles. Il revient aux Chambres fédérales de statuer sur ce point, ce qui ne semble pas être leur volonté.

Question : Où se situeront les 10 km de pistes cyclables supplémentaires prévues en 2023 ?

Réponse : La route de Jussy, l'aménagement de l'axe Uni Mail-Cornavin, l'aménagement de l'axe Uni Mail-Champel, la liaison mobilité douce au niveau de l'esplanade de l'OMS, la requalification de l'avenue Auguste-François-Dubois et la route de Peney. Ces travaux font à la virgule près 10 kilomètres, auxquels on pourrait rajouter l'aménagement de l'itinéraire de Pictet-de-Rochemont.

Audition des TPG

M[me] Anne Hornung-Soukup, présidente du conseil d'administration, M. Denis Berdoz, directeur général, M[me] Sophie Heurtault Malherbe, directrice finances et gestion

M[me] Hornung-Soukup apprécie le soutien de la commission des finances et du Grand Conseil. La période covid a été difficile et les TPG sont très reconnaissants des crédits supplémentaires dont ils ont pu bénéficier pour combler une partie des pertes liées à la baisse de fréquentation, de même que du vote du récent crédit d'investissement de 350 millions de francs pour les véhicules électriques. Le canton et la Confédération ont la volonté d'encourager l'utilisation des transports publics pour lutter contre la pollution et la congestion du trafic en ville. A Genève, de 22 à 24% des trajets sont faits en transports publics, tandis que ce chiffre s'élève à 30% à Zurich. Si Genève veut au moins arriver à ce chiffre, une importante croissance des prestations des TPG est nécessaire. Le prochain contrat de prestations est en cours de préparation et la régie travaille à la prise en compte de ces objectifs ambitieux pour la période à venir. La présidente est désolée pour le retard pris sur la présentation du budget et rappelle que toutes les discussions ayant eu lieu sur l'établissement de ce dernier ont été faites en collaboration avec le département.

M. Berdoz ajoute que le processus d'établissement du budget se fait généralement sans trop de difficultés aux TPG, cela fait maintenant trois ans que la régie est très fortement impactée par le covid, ce qui rend l'établissement du budget beaucoup plus difficile. Après des budgets 2021 et 2022, le budget 2023 est de nouveau impacté par la crise sanitaire et ses conséquences sur la fréquentation des transports publics. La régie a pu bénéficier plus tôt dans l'année d'un crédit supplémentaire et le budget particulier de 2023 tient compte de ces difficultés conjoncturelles.

M[me] Heurtault Malherbe explique que les TPG présentent pour 2023 un projet de budget avec un déficit prévu de 6,8 millions de francs. Par rapport à ce qui était prévu dans le contrat de prestations, les charges sont supérieures de l'ordre de 1% tandis que les produits sont sensiblement inférieurs. Le plan

financier pluriannuel (PFP), lorsqu'il a été établi en 2018, l'a été à franc constant, donc sans inflation. Avec la situation actuelle, cela change passablement la donne. Au niveau de la répartition des produits, on voit que la composition des budgets par rapport au réel 2021 et au réel 2022 reste relativement stable. La bonne nouvelle par rapport à 2021 et 2022 est que l'on constate une amélioration sensible des revenus propres et des revenus des transports bien que ceux-ci restent en deçà de ce qui avait été prévu au PFP. Au niveau des charges, la structure reste assez similaire. Si des recettes ont été perdues, l'offre prévue a été faite et cette structure de charges reste la même. Les pertes de revenus consécutives à la crise sanitaire sont donc lentement mais surement récupérées. Par rapport aux revenus des transports Léman Pass, la communauté tarifaire Léman Pass n'existait pas au moment de l'établissement du contrat de prestations. Aujourd'hui, cela représente environ 15 millions de francs prévus dans le budget 2023. Ces 15 millions proviennent des revenus des transports Unireso, mais aussi des revenus propres TPG.

Au niveau des charges de personnel, ce projet de budget intègre une indexation de 1,35%, à hauteur de ce qui est prévu dans le budget du canton. Les charges de personnel sont néanmoins en dessous du PFP, qui prévoyait le déploiement de certaines lignes de tram dont la mise en service a pris du retard. Cela concerne en particulier la ligne Palettes-ZIPLO, pour laquelle l'offre est aujourd'hui assurée par une entreprise de sous-traitance. Les charges de sous-traitance sont ainsi en hausse par rapport à ce qui est prévu dans le PFP. Au niveau des frais de véhicules, ceux-ci sont en hausse en raison de l'augmentation du coût de l'énergie. Une couverture permet néanmoins de limiter cet impact sans arriver au niveau du PFP. Une couverture similaire existe également pour le carburant jusque fin mai. Une augmentation importante aura donc lieu à ce moment-là. Par rapport aux décalages dans le temps pour le développement du réseau, le PFP prévoyait une électrification de la flotte et donc une baisse des charges de carburant. Comme cette électrification va prendre du retard, des charges restent élevées dans ce domaine. D'autre part, avec un parc de véhicule vieillissant, les frais de maintenance restent élevés. Au niveau des charges d'exploitation diverses, on reste relativement proche de ce qui était prévu au PFP. Les coûts informatiques représentent une part croissance et le prochain contrat de prestations les présentera sûrement de manière séparée.

Au niveau de l'évolution des frais de personnel, l'effectif est un peu en dessous du PFP, à raison d'une trentaine de postes. Le coût moyen d'un collaborateur augmente par rapport au budget 2022, notamment en raison de l'indexation. Au niveau de l'évolution des produits et des charges, les crises

sanitaires et énergétiques produisent des revenus du transport en baisse et des charges d'exploitation en hausse. Les recettes restent encore en dessous de ce qui avait été indiqué en 2019 pour les revenus de transport. Au niveau des indicateurs financiers du contrat de prestations, on voit qu'ils sont moins bons que ce qui avait été fixé dans le PFP. Le rapport coût/offre est supérieur, ce qui peut s'expliquer par une augmentation des charges, mais aussi par le type de véhicule utilisé. Les chantiers de tram ayant pris du retard, des bus doivent être utilisés, ce qui permet de transporter moins de passagers et ne fait pas augmenter les places par kilomètre.

Au niveau des investissements, on voit que, par rapport à ce qui était prévu dans le PFP, le résultat en 2023 est inférieur à près de 70%. Cela est lié aux acquisitions de véhicules qui doivent être reportées au prochain contrat de prestations. Pour le budget consolidé, il faut rappeler qu'une filiale nommée GLCT gère les communautés tarifaires. Si cette filiale n'est pas un gros poste de dépense, elle répartit toutes les recettes des communautés tarifaires et brasse donc beaucoup d'argent. Concernant le processus d'approbation de ce projet de budget, il est en retard par rapport au processus normal d'approbation, et ce en raison de toutes les crises rencontrées depuis le début de l'année. Ce projet a été présenté à la commission audit et finance du conseil d'administration et sera soumis au conseil d'administration le 28 novembre prochain.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : On observe que la dotation aux amortissements passe de 46 millions de francs en 2019 à 64 millions en 2023. A quoi est-ce dû ?

Réponse : Cela s'explique principalement par la mise en exploitation du nouveau centre de maintenance d'En Chardon pour un montant de 8 millions de francs. Les TPG ont aussi réalisé quelques acquisitions de véhicules qui sont arrivés depuis le début du contrat. Lorsque l'on revoit la durée de vie d'un véhicule, on rectifie le calcul des amortissements dans le bouclement des comptes.

Question : Qu'est-ce que les « pertes sur constat » ?

Réponse : Il s'agit des amendes dressées pour lesquelles on ne parvient pas à récupérer les montants.

Question : Comment les TPG voient-ils l'évolution de la fréquentation au vu de la mise en service du Léman Express et des changements d'habitude de transports liés à la pandémie comme le télétravail ou l'utilisation du vélo électrique ?

Réponse : Sur les derniers mois, on se situe à une fréquentation qui avoisine les 95% de la fréquentation d'avant covid. Les TPG ont donc bien

rattrapé, mais n'ont toujours pas atteint les 100%. Si l'on peut penser que cela puisse être potentiellement dû au développement du vélo, il faut en tout cas l'imputer au télétravail qui reste encore utilisé après la crise. Il faut donc du temps pour regagner de nouveaux passagers pour remplacer ceux en télétravail. Du strict point de vue des TPG, l'entrée en service du Leman Express ne pose aucun problème, et ils ne pensent pas que cela puisse être une cause de la baisse de fréquentation des TPG. Au contraire, la mise en service du Léman Express a fait augmenter les passagers dans les bus de rabattement sur les gares CEVA.

Question : Est-ce que l'axe Genève-Chêne a connu une baisse particulière ?

Réponse : Il n'y a pas de perte de passagers sur le corridor Genève-Annemasse. Le tram 17 et le Leman Express ont été mis en service juste avant le début de la pandémie et on ne constate pas plus de problèmes de fréquentation sur cet axe qu'ailleurs. Ces deux lignes sont par ailleurs très complémentaires.

Question : Est-ce que le taux d'absentéisme tend à se stabiliser et à s'améliorer ?

Réponse : Il s'agit aussi d'une inquiétude de la part de la direction. Il y a traditionnellement un absentéisme élevé dans le monde des transports publics pour diverses raisons, et notamment le fait que certains problèmes de santé n'entravent pas l'activité professionnelle d'employés administratifs par exemple, mais ne permettent en revanche pas à des conducteurs d'aller travailler. Le taux d'absentéisme a pu être stabilisé à 6% pour le personnel administratif et technique, avec des mesures prises pour limiter l'absence et accompagner le retour au travail. En revanche, pour le personnel de conduite, ce taux reste à 10% ces derniers mois. Si des mesures supplémentaires ont été prises, il n'existe pas de baguette magique pour régler ce problème. Le budget 2023 contient l'hypothèse d'un absentéisme à 9,8%, ce qui ne représente certes pas une amélioration énorme, mais définit malgré tout une marge d'amélioration. La régie est constamment en train de chercher des solutions pour améliorer cette situation.

Question : Est-ce que le télétravail est toujours limité à 20% aux TPG pour le personnel administratif ?

Réponse : Les TPG pratiquaient le télétravail de manière extrêmement limitée avant la crise sanitaire. Cet équipement préexistant a toutefois permis à la régie de mettre rapidement en œuvre le télétravail en mars 2020, basé sur un règlement provisoire. Il y a désormais un règlement définitif qui fixe la limite maximum à 40% de télétravail par semaine. Dans ce contexte, la

direction autorise le personnel à faire un ou deux jours de télétravail rapportés à son taux d'activité. Les travailleurs qui résident sur France font l'objet d'une exception jusqu'à la fin de l'année.

Question : Comment sont gérés les cas d'absence pour covid long ? Que se passe-t-il lorsque les personnes arrivent à la fin de leur droit au traitement ?

Réponse : Le secret médical fait que l'entreprise ne connaît pas les raisons de l'absence de ses employés. Il n'est donc pas possible de dire ce qui relève du covid long dans l'absentéisme. M. Berdoz confirme que le droit au traitement est de deux ans et qu'avant d'arriver à cette échéance, une discussion a lieu avec l'employé pour voir si un reclassement professionnel est possible en interne, notamment pour le personnel de conduite. A chaque fois qu'un collaborateur n'est plus en mesure d'exercer son travail, des solutions pour lui trouver un autre poste au sein de l'entreprise sont recherchées. Cela ne fonctionne cependant pas dans tous les cas.

Question : Les absences pour covid long ont été reconnues comme maladie professionnelle à l'hôpital puisque le virus a été contracté sur le lieu de travail. Cela permet à la couverture accident d'aller au-delà de 730 jours.

Réponse : M. Berdoz n'a pas connaissance de personnes dans ce cas aux TPG et indique que le personnel a été enrôlé dans une étude très large sur le virus. Cette étude a permis de montrer que les conducteurs présentaient un taux légèrement moindre de maladie en comparaison à l'ensemble de la population genevoise. Cela permet de relativiser le risque que l'on envisageait au départ, risque qui a bien été évité grâce aux mesures prises dans les véhicules.

Question : Quel était le taux d'indexation retenu l'année passée ?

Réponse : Le taux pour 2022 était de 0,6%. Des discussions sont encore en cours avec le personnel suite au mouvement de grève et, dans ce contexte, une indexation de 0,6% a été prévue au 1er janvier 2023. Le 1,35% qui figure dans le budget est aligné sur la décision du Conseil d'Etat et inclut le 0,6% octroyé.

Audition de l'Aéroport international de Genève

M. Pierre Bernheim, président du conseil d'administration, M. André Schneider, directeur général, et Mme Aline Vaglio, directrice des finances

M. Schneider rappelle en préambule qu'on se trouve encore relativement tôt dans l'année et les chiffres du trafic ne sont pas encore très fiables. C'est

la raison pour laquelle l'aéroport essaie de repousser aussi tard que possible la validation du budget.

Concernant l'évolution du trafic, on constate que la reprise s'est faite plus rapidement que ce qui était prévu au budget sur les premiers mois de l'année, mais elle se stabilise aujourd'hui autour de 84% de la valeur de référence en 2019 et repasse légèrement en dessous de ce qui était prévu au budget à partir du mois d'août. Les dernières estimations pour la fin d'année indiquent que l'aéroport sera très proche de la prévision optimiste qui avait été faite dans le budget grâce à l'avance prise en début d'année. Pour l'année prochaine, les indications sont encore à discuter et les retours sont très variables. On peut cependant estimer qu'en moyenne, le trafic devrait être en baisse de 10% par rapport à 2019, ce qui représente une diminution de 14 à 16 millions de passagers. On voit aujourd'hui que les compagnies aériennes ne sont pas capables de mettre à disposition les places nécessaires pour répondre à la demande et l'aéroport estime qu'il faudra encore du temps pour retrouver une offre satisfaisante. Entre-temps, l'aéroport d'Heathrow a par exemple annoncé qu'ils allaient retrouver les niveaux de 2019 dès 2023, bien que cela reste à confirmer.

M^me^ Vaglio indique que les résultats de 2022 servent de base à la construction du projet de budget pour 2023. Le modèle de Genève Aéroport est très sensible au nombre de passagers et, dès que ce nombre diminue, les résultats de l'entité en font de même avec des niveaux de perte colossaux sur les dernières années. Pour l'année 2022, on estime, selon les dernières prévisions, que l'on devrait se situer sur une baisse de 23,1% du nombre de passagers par rapport à 2019. Cela amène à un résultat net pour 2022 qui s'établirait autour de 46 millions de francs, compte tenu d'une estimation de trafic très variable et qui peut encore augmenter d'ici la fin de l'année. Dans un scénario optimiste, le résultat net atteindrait 60,9 millions de francs, tandis que ce résultat serait inférieur à 45 millions dans le scénario pessimiste. Le niveau EBITDA va devenir significativement positif en 2022, et sera de l'ordre de 140 ou 160 millions de francs en fonction des scénarios. Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour l'aéroport au vu des résultats négatifs des années passées. Le poids des amortissements dans la structure de résultat de l'aéroport est important, compte tenu notamment de la mise en service de nouvelles infrastructures importantes comme le bâtiment de l'aile est.

Les investissements avoisineront les 70 millions de francs, avec de gros projets comme le système de tri des bagages sur lesquels un peu de retard a été pris.

Avant le début de la crise, la dette s'élevait à 300 millions de francs pour atteindre un montant de 755 millions au plus fort de la crise. C'est donc un

élément qu'ils suivent de très près. D'ici la fin de l'année, l'AIG devrait se situer aux alentours de 730 millions de francs de dette. Mme Vaglio insiste sur ce chiffre, puisque l'aéroport entame dès la fin de l'année 2022 son processus de désendettement. Ce processus se poursuivra en 2023, avec l'espoir de réduire la dette à environ 715 millions à la fin de l'année 2023.

Les fonds propres de l'aéroport sont très bas en raison des pertes reportées des années 2020 et 2021. Depuis la fin de l'année, un effet positif sur l'évolution des taux d'intérêt permet de faire diminuer la dette d'engagement. La montée du taux d'actualisation va entraîner une reconstitution des fonds propres dans des montants assez importants. En revanche, cette augmentation n'aura pas d'effet positif sur la trésorerie.

A fin 2022, la rétribution de la redevance de l'Etat passera de 50% du résultat à 25% suite à un vote du Conseil d'Etat. Il s'agit d'une décision exceptionnelle qui ne s'appliquera, en l'état, que pour l'année 2023. Pour l'aéroport, c'est 11,4 millions de francs de trésorerie qui resteront en interne pour les efforts de désendettement. Les tendances actuelles se vérifient, c'est environ 4 millions de francs qui seront reversés à l'Etat.

Les pertes pour les années covid sont estimées à 130 millions en 2020 et à 190 millions en 2021, en sachant que l'on est, en année « normale », à plus de 80 millions de francs de bénéfice. C'est donc l'équivalent de 4,5 années de bénéfice qui a été perdu en deux ans.

Pendant cette période, soit entre 2020 et 2021, le PAT a augmenté de 6% seulement alors que l'aéroport continue de diminuer les charges d'exploitation, ce qui permet de diminuer le montant de la perte. Ces pertes, en sachant que l'emploi a été maintenu en parallèle, sont financées par trois mécanismes. Tout d'abord la réduction des dépenses partout où cela pouvait être fait. D'autre part, le recours massif au système de RHT qui a été très efficace pour préserver l'emploi et permettre d'accompagner la reprise du trafic cet été. Enfin, l'augmentation massive de la dette.

2022 est une année qui permet de commencer le processus d'assainissement suite à la période difficile que l'AIG vient de traverser. Il était important de poser des ambitions en termes d'assainissement et en termes de réduction de la dette, qui s'est creusée très rapidement sans que cela bénéficie aux infrastructures et au développement de l'aéroport. Cette stratégie de désendettement a été présentée à la fois au conseil d'administration et au département de tutelle. Elle a pour objectif de ramener l'aéroport à une situation de ratio d'endettement proche de celle dans laquelle était l'aéroport avant la construction de l'aile est. C'est un enjeu essentiel pour permettre à l'aéroport de construire les futurs projets, à savoir la

reconstruction du terminal principal. Pour pouvoir payer cette reconstruction, il est important que l'aéroport procède à ce désendettement de manière très stricte d'ici 2028.

M. Schneider précise qu'à long terme il faudra pouvoir soutenir ce processus de désendettement tout en permettant d'opérer les investissements devant être effectués. Pour rappel, le terminal principal date de 1968 et il est aujourd'hui nécessaire de le rénover. L'aéroport ne prévoit pas un retour aux chiffres de 2019 avant 2024 et anticipe une croissance limitée jusqu'en 2040 pour une augmentation de revenu de 25 millions dans le scénario le plus favorable. Dans les scénarios les plus réalistes, on se situe plutôt aux alentours de 22 millions de recettes supplémentaires. Cette croissance plus faible tient compte de l'impact des mesures de décarbonisation de l'industrie qui vont augmenter les coûts et le changement dans les comportements individuels.

Malgré le fait que les estimations du trafic pour 2023 présentent encore une baisse de 10% par rapport à 2019, la situation s'améliore incontestablement et le processus de désendettement est entamé et va être poursuivi de manière stricte jusqu'en 2028. En 2023, il y a 300 millions de francs d'emprunts qui vont être financés à hauteur de 100 millions. En termes de résultats, on serait probablement autour de 60 millions pour 2023.

M. Schneider note que, compte tenu de l'évaluation positive de la situation économique, et en l'absence d'une nouvelle crise majeure, Genève Aéroport peut aujourd'hui dire qu'il n'y aura pas de besoin d'utiliser la ligne de crédit votée en février 2022 pour 200 millions de francs de prêt. Tout cela reste cependant soumis au nombre de passagers. Or, n'étant jamais à l'abri d'une plus faible performance, l'aéroport doit pouvoir se désendetter au plus vite, ce qui l'a amené à dresser un programme d'investissement minimal qui répond aux besoins essentiels.

M. Bernheim souligne que Genève Aéroport a bien mieux repris son activité qu'un bon nombre de plateformes en Europe et n'a pas eu à souffrir des mêmes désagréments qu'à Amsterdam ou à Paris par exemple. Quelques bagages ont été perdus, mais cela était essentiellement lié à des problèmes sur sites aéroportuaires. 2022 est effectivement une année positive, mais les fonds propres trop faibles doivent impérativement être reconstitués. La direction générale a obtenu un soutien très nécessaire de l'Etat grâce à la diminution de la redevance, en tout cas pour 2022. Pour correspondre à la vision 2030-2040, même en tenant compte de la stagnation de l'activité, l'institution, dont les bâtiments sont vieillissants, devra passer à ce centre de mobilité compétitif et convivial pour satisfaire tant les usagers que les riverains. Genève Aéroport espère que 2023 sera une bonne année malgré des

enjeux macroéconomiques que la commission n'ignore pas et une éventuelle diffusion de la crise.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Concernant la nouvelle soumission de la concession pour les services au sol, est-ce que la procédure a été engagée ? Est-ce que des mesures ont été prises pour que cela se fasse dans les règles alors que l'entreprise sous-traitante actuelle a été mise en cause à deux reprises pour des conflits de travail ?

Réponse : L'appel d'offres doit être fait pour l'année prochaine, comme la communauté européenne l'impose désormais. L'appel d'offres a été publié en Suisse et en Europe. Rappelons que cet appel d'offres avait été contesté à l'époque et il avait été établi qu'il n'y avait pas d'erreurs de la part de l'AIG. L'aéroport a mis le poids sur trois domaines très importants pour lui : le dialogue social, le développement durable et la capacité de l'entreprise choisie à traiter l'ensemble des clients. Ces trois points sont très importants. Un autre point préventif y a été introduit, à la demande du conseil d'administration. Il s'agit de l'accompagnement par un auditeur externe durant la procédure. En ce moment, les entreprises intéressées peuvent demander le dossier pour le remplir et le remettre d'ici la fin de l'année. La décision devrait être prise d'ici la fin du premier trimestre 2023.

Question : Quelle est la performance actuelle de l'AIG en comparaison avec l'aéroport de Zurich ?

Réponse : Genève fait un peu mieux que Zurich puisque ce dernier dépend beaucoup plus du trafic intercontinental qui n'a pas repris. Le trafic intercontinental de Genève a pour sa part repris, sauf pour la Chine, avec un nouveau vol pour New York. L'aéroport continue d'augmenter ses lignes intercontinentales, ce qui constitue sa principale stratégie. Zurich est cependant l'un des aéroports qui se sont aussi le mieux débrouillés jusqu'ici.

Question : Dans d'autres commissions, les députés discutent de la rémunération des directions générales des EPA. Dans l'un des derniers rapports du SAI sur l'aéroport, il était mis en exergue que trois des directeurs (directeur général, directeur commercial et développement et directeur des opérations) bénéficient de bonus qui s'échelonnent entre 76 000 et 135 000 francs. Ils bénéficient d'une rémunération variable basée sur le bénéfice annuel de l'AIG dont les modalités de calcul sont prévues dans le règlement sur la rémunération variable des membres de la direction de l'AIG en date du 1er mars 2013. Est-ce que, pour 2020, 2021 et 2022, ces bonus ont été versés et, si oui, dans quelle mesure par rapport à 2019 ? D'autre part, est-ce que ce règlement a été revu ? Finalement, dans le cadre du

renouvellement à venir de la direction de l'AIG, quels seront les critères financiers pour les prochains engagements ?

Réponse : La dernière version du règlement sur la part variable de la rémunération date de 2016. En soi, la rémunération variable n'est pas un bonus comme dans une banque ou un établissement financier. La part variable de la direction générale est considérée comme un revenu, idée qui a été confirmée par des avocats durant la période covid. Il s'agit donc d'un élément auquel la direction a le droit de prétendre. Ensuite, il est vrai de dire que la part variable du directeur général peut aller de 90 000 à 180 000 francs, plafonnée dans une moyenne de 120 000 francs. Les membres de la direction générale ont décidé d'eux-mêmes, en 2020, de réduire leurs salaires de 6% et de 8% pour le directeur général. En 2021, la direction a souhaité réduire l'exposition à la part variable de 8%, alors même que des discussions étaient déjà en cours au sein de l'Etat pour réguler la rémunération des organes de direction des EPA. L'AIG a reçu un avant-projet de loi sur ce sujet et recommande de ne pas réguler ces rémunérations. Si l'AIG comprend cette volonté, il rappelle que les EPA sont exposés au marché. Le marché est très fermé, et si cela ne veut pas dire que l'on ne pourrait plus trouver quelqu'un de capable pour occuper le poste de direction générale, cela rendrait la recherche encore plus compliquée. Pour 2021, le conseil d'administration a demandé à la direction générale si elle souhaitait faire un effort sur la rémunération variable, ce qu'elle n'a pas souhaité faire et ce qui a satisfait le conseil d'administration au vu du travail fourni durant la crise alors même que l'ensemble du personnel a touché 100% de son salaire.

Question : Si le règlement de 2013 sur la part variable de la rémunération de la direction n'a pas été appliqué, serait-il possible que l'AIG fournisse à la commission le nouveau règlement et les tableaux présentant ces efforts sur les salaires sur 2020, 2021 et 2022 ? Est-ce que l'AIG entend procéder autrement pour les nouveaux engagements ?

Réponse : Tous les documents seront fournis à la commission. Concernant les engagements à venir, le directeur général prendra sa retraite en fin 2024 et le conseil d'administration a l'intention de recruter sur la base d'un salaire inférieur de 10% par rapport au salaire actuel. Il faudra voir ce que le marché donnera avec cette offre. L'appel d'offres est en train d'être rédigé et il a été demandé à l'agence de tenir compte du fait qu'il y aura une limitation sur le salaire. Le conseil d'administration se réserve le droit de réévaluer cette exigence en fonction des candidatures reçues. Concernant les autres postes de direction, le conseil d'administration ne souhaite pas

réévaluer sa position sur leurs salaires, pour autant que l'AIG n'y soit pas contraint par une éventuelle loi.

M. Schneider souhaite clarifier ce qui est avancé dans le rapport SAI, qui portait sur les années 2017, 2018 et 2019. La part variable de 2019 était payée sur le règlement de 2018 et la performance en 2018. Il est vrai que jusqu'en 2018, il existait un ancien règlement qui liait cela au résultat. Depuis, le conseil d'administration a changé cette pratique, et cette rémunération est aujourd'hui définie selon une évaluation de la performance. Ce qu'écrit le SAI est donc juste, mais n'est plus d'actualité aujourd'hui.

Question : Il semblerait qu'une convention ait été signée dans le cadre du départ de la présidente du conseil d'administration. Est-ce que l'aéroport a été associé aux discussions sur ce départ, est-il signataire de cette convention et en découle-t-il pour lui des obligations, notamment financières ?

Réponse : L'AIG n'a été ni associé aux discussions ni signataire de cette convention. Si l'aéroport n'avait initialement pas l'intention de payer, M. Bernheim s'est par la suite adressé au département des infrastructures afin de pouvoir réfléchir à une diminution de la redevance. Ce point avait été garanti au moment du départ de M^me^ Moinat-Vité. Lors de la prise de fonction de M. Bernheim, la direction générale a estimé qu'elle pouvait prendre en charge ce paiement de 170 000 francs en sachant qu'une économie de 10 à 20 millions de francs allait être faite grâce à la diminution de la redevance.

Question : Où se situent alors les limites de l'aéroport vis-à-vis des demandes du Conseil d'Etat ? Est-ce que le président n'a pas l'impression d'avoir bradé l'indépendance de l'institution ? Est-ce que l'aéroport a subi des pressions à ce titre ?

Réponse : Il s'agit d'une décision stratégique prise par le conseil d'administration et ce dernier n'a subi aucune pression. Un des enjeux principaux était celui des fonds propres, alors que l'aéroport allait obtenir une diminution de la redevance. La diminution de la dette est un intérêt supérieur et l'aéroport a obtenu un gain de fonds propres de 10 à 20 millions de francs.

Question : L'aéroport aurait-il pris en charge ce montant si aucune baisse de la redevance n'avait été octroyée ?

Réponse : Le conseil d'administration a mené une stratégie intelligente sur la diminution de la redevance. Ce gain allait être obtenu, et ce n'était pas le moment de se montrer trop revendicatif sur une décision. Le conseil a décidé de payer, et cela n'a pas entaché l'autonomie de l'entité, qui sera même renforcée grâce à la reconstitution des fonds propres. Une institution de la taille de l'aéroport ne peut pas être autonome sans fonds propres, et

devoir sans cesse revenir vers l'Etat pour des fonds péjore bien plus son autonomie. Cette décision a été votée par le conseil d'administration le 11 octobre 2022.

Question : Y a-t-il des contreparties dans la convention d'objectifs suite à la baisse de la redevance perçue par l'Etat, par exemple vis-à-vis de l'article 2 qui fixe des objectifs sur la réduction des nuisances sonores ?

Réponse : Les objectifs fixés dans la convention d'objectifs vont être atteints. Deuxièmement, il faut rappeler que l'AIG vient de connaître deux années de perte. La participation aux bénéfices a été payée en 2020 malgré les pertes très importantes, et cette diminution de la redevance est une reconnaissance des pertes subies. Une bonne partie de la dette a aussi, en grande partie, été contractée pour pouvoir maintenir les postes. L'aéroport est très content que le Conseil d'Etat ait reconnu ces difficultés.

Question : Est-ce qu'au lieu de remplir les prévisions de la fiche PSIA qui prévoyait une augmentation de 25 millions de passagers d'ici 2030, on va plutôt arriver à ce chiffre en 2040 ?

Réponse : Dans l'un des trois scénarios, cela est effectivement prévu, même si les prévisions moyennes parlent plutôt de 22 millions de passagers. La fiche PSIA permettait juste de démontrer à la Confédération que l'aéroport pouvait répondre à une telle demande en fonction d'un certain nombre d'infrastructures. Il est continuellement demandé aux plateformes de faire des prévisions qui sont revues chaque année, en prenant en compte les évolutions sociétales et l'impact des mesures de protection de l'environnement, comme le remplacement du kérosène par du biokérosène.

Question : Est-ce que le seul frein à cette augmentation du nombre de passagers est le covid ?

Réponse : La croissance du nombre de passagers est faible depuis 2018. Le réseau européen est hautement développé, et la hausse concerne principalement les vols intercontinentaux. La crise du covid a cependant engendré trois à quatre années sans évolution.

Question : Le nombre de vols en jet privé a-t-il augmenté ?

Réponse : Il y a eu une légère augmentation de ces vols l'année passée, mais cette augmentation s'est résorbée cette année. La concession impose de laisser voler en priorité des vols de ligne, puis les vols d'affaires et enfin les vols d'aviation générale. L'occupation des créneaux par les vols de ligne est très grande. Comme il y a eu une chute de ces vols ces dernières années (en raison du covid), cela a ouvert plus de possibilités pour des vols privés. Avec la remontée des vols de ligne, ce chiffre est de nouveau à la baisse.

Question : Est-ce qu'il existe un plan d'action pour remplacer le kérosène pas du carburant vert ? Est-ce qu'une stratégie en lien avec le développement durable a été développée, notamment sur les façons de compenser les émissions ?

Réponse : Pour l'adjonction de biokérosène, cela correspond à une règlementation européenne que l'aéroport doit mettre en œuvre. Pour le reste, la convention d'objectifs ne l'explicite pas, mais l'aéroport a annoncé que l'infrastructure serait décarbonée en 2037 et n'émettrait plus de CO_2. Il a également été confirmé par l'organisation internationale de l'aviation civile un engagement pour ne plus émettre d'émissions de carbone d'ici 2050. Des plans de mise en œuvre ont été publiés et développent une réflexion sur le long terme. Cette décarbonisation de l'industrie n'est pas la seule mesure puisque l'aéroport souhaite aussi favoriser l'arrivée des avions de dernière génération qui réduisent de 40% le bruit et la consommation de kérosène. Les compagnies recevront de l'argent de l'aéroport pour amener ces nouveaux avions. Dans le budget de l'année passée, cela ne représentait que 3 millions de francs. Ces changements se reflèteront cependant dans le prix des billets d'avion. Beaucoup de règles seront prochainement introduites à ce sujet et les prix sont déjà en train de monter.

Question : Est-ce que de nouvelles liaisons sont développées ?

Réponse : Il est surtout important de développer des liaisons intercontinentales au vu du caractère international de Genève. Une nouvelle liaison avec New York a été ouverte, tandis que de nouvelles liaisons vers l'Asie et l'Afrique sont envisagées.

Question : Est-ce qu'une loi impose à l'aéroport le paiement d'une redevance ?

Réponse : Le principe de la participation aux bénéfices figure dans la LOIDP, qui dit également que ceci devrait être fixé dans la convention d'objectifs. La convention avec le Conseil d'Etat fixe aujourd'hui une participation de 50%, qui peut cependant être modifiée comme le gouvernement a décidé de le faire en 2022.

Question : On entend aujourd'hui parler d'avions beaucoup plus silencieux. A quelle échéance peut-on espérer voir des avions électriques sur le tarmac ?

Réponse : Cela dépend du type d'avion dont on parle. Les avions électriques pour une personne volent déjà tandis que ceux avec une capacité de 15 ou 20 passages seront opérationnels d'ici 2030. A Genève Aéroport, la majorité des avions ont une capacité allant de 100 à 220 places. Pour ce type de capacité, on parle au plus tôt d'une échéance à 2035. Il s'agit cependant de

prévisions instables sur des avions qui ne sont ni construits ni certifiés. Il faut également compter l'hydrogène en plus de l'électrique, qui est plus facile à traiter. Cette question préoccupe cependant bien évidemment l'aéroport. Il ne faut pas oublier qu'un avion coûte au moins 200 millions de francs à l'achat, et même avec une incitation financière pour les compagnies, les avions ne vont pas être mis au rebut pour en acheter de nouveaux.

AUDITION DES PARTENAIRES SOCIAUX

Audition de l'Union des cadres de l'administration cantonale (UCA)

M. Jacques Folly, président, M^me^ Véronique Biggio, vice-présidente, et M. Max Ratzenberger, vice-président

M^me^ Biggio explique que le budget tel que présenté prévoit une réindexation des salaires à la moitié de l'inflation. Ils ont été récemment reçus par une délégation du Conseil d'Etat et ont pu entamer des négociations. Il a été évoqué par M^me^ Fontanet la possibilité d'une indexation à 2% ainsi que le versement d'une annuité jusqu'à une classe de fonction, qui serait *a priori* la classe 13, donc les classes moins favorisées de la fonction publique.

Ils souhaitent rappeler la position de l'UCA, à savoir qu'il faudrait cesser de penser que la fonction publique et le personnel de l'Etat sont des variables d'ajustement systématiquement lorsque Genève rencontre des difficultés budgétaires. Il y a d'autres méthodes pour régler les problématiques de ce canton. Globalement, les conditions de travail de nombreux fonctionnaires se sont dégradées ces dernières années et chacun et chacune a fourni un effort considérable pour maintenir la qualité des prestations publiques, particulièrement pendant la période du covid. Le statut de fonctionnaire, bien qu'un peu moins favorable que par le passé, reste une plus-value. Les employés de l'Etat sont légitimés à attendre de leur employeur le maintien de leur pouvoir d'achat et un minimum de reconnaissance et de progression salariale. Le fait de servir l'Etat, qui est une noble tâche, ne doit pas être pénalisant. Le fonctionnaire, comme tout autre employé, doit payer ses factures à la fin du mois et voit ses charges prendre l'ascenseur. Il ne s'agit pas d'un caprice d'enfant gâté, mais bien de la nécessité de garantir à chacun des employés de l'Etat un minimum de progression et la capacité de faire face aux factures de fin de mois. L'inflation se stabilise aujourd'hui aux environs de 2,7%, tandis que le canton annonce des recettes fiscales beaucoup plus optimistes que ce qui était initialement attendu. Dans ce cadre, la fonction publique aura de la peine à comprendre que sa progression salariale soit quasi nulle. Au final, le PL déposé représente un véritable

appauvrissement de la fonction publique qui devra par ailleurs fournir plus d'efforts en 2023 pour répondre aux nouveaux besoins des usagers du canton. Afin de garantir l'attractivité de l'Etat employeur, de soutenir le pouvoir d'achat de tous les employés, de maintenir le niveau des prestations, l'UCA a formulé une proposition au Conseil d'Etat d'une indexation à 2,2%, qui, bien qu'insuffisante, est de nature à exprimer le soutien du Grand Conseil et du Conseil d'Etat à la fonction publique. Enfin, l'UCA propose, plutôt qu'une annuité versée jusqu'à la classe 13, une annuité différée versée dès le 1er juillet, à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Cette solution permet de maintenir l'attractivité des salaires et le pouvoir d'achat sans bloquer la progression salariale des jeunes engagés. Mme Biggio rappelle qu'à l'Etat, il y a pas mal de personnes qui sont ont atteint l'annuité 22 et, si ces personnes n'ont pas d'indexation salariale, elles voient leur pouvoir d'achat baisser drastiquement. Elle rappelle également que, dans les plus basses classes salariales, certains employés se situent tout juste au salaire minimum.

Les cadres supérieurs qui composent l'UCA sont interpellés par la logique qui s'impose année après année à Genève : plus de besoins impliquent forcément plus de ressources et moyens. Il reste qu'aujourd'hui, à cette date, c'est la seule réponse immédiate à apporter en attendant une analyse fondamentale impliquant l'ensemble du personnel de l'Etat à tous les niveaux sur les missions et tâches délivrées selon une logique malheureusement souvent historique et empirique. M. Folly ajoute que, si l'on veut diminuer les budgets, il serait bon de faire une analyse historique de toutes les législations multiples et diverses qui se sont cumulées avec le temps et qui engendrent du travail et donc des dépenses supplémentaires.

M. Ratzenberger indique qu'au niveau de l'UCA, la priorité est plutôt mise sur l'indexation, car l'indexation touche tout le monde. Il y a beaucoup de personnes bloquées en classe 22 depuis des années et qui n'ont plus droit à des annuités. Si c'est la grille salariale qui est touchée par l'indexation, cela favorisera les jeunes et les personnes nouvellement engagées. En tant que managers, ils rencontrent parfois des difficultés à recruter et, si l'échelle de traitement reste telle quelle, cela va s'aggraver. L'indexation est prioritaire par rapport à l'annuité, car elle bénéficiera à tout le monde.

La commission pose les questions complémentaires suivantes :

Question : Pourquoi avec fixer leurs revendications s'agissant de l'indexation à 2,2% ?

Réponse : Le Conseil d'Etat avait une indexation à 1,35% au mois de juillet. Ensuite, ils sont revenus la semaine dernière avec une proposition à 2%. Pour le Conseil d'Etat, le calcul des 2% se fait par rapport à une certaine

disponibilité financière. Si on demandait l'indexation complète, ce serait 2,7%, mais il y a un effort paritaire à faire et le chiffre de 2,2% est un « entre-deux » qui est pour eux le minimum qu'ils puissent accepter. C'est également un niveau d'indexation qui correspond aussi à ce que les autres cantons romands ont accordé.

Question : Ont-ils une position sur l'augmentation du nombre de postes ?

Réponse : Ils n'ont pas fait une analyse fine des demandes, mais ce qu'ils peuvent mettre en avant, c'est qu'ils voient que les quatre principales demandes de postes se retrouvent au DIP avec 117,4 ETP pour l'accueil des élèves ukrainiens, 48,8 postes dans le numérique, qui prend une dimension importante dans tous les domaines, la sécurité et la population avec 139 ETP et, enfin, le quatrième poste, 23 ETP pour l'office du personnel de l'Etat. On ne remet pas en cause ces demandes qui ont été analysées et répertoriées. Il s'agit de postes majoritairement enseignants. La démographie à Genève est ce qu'elle est. Dans d'autres cantons, il y a une indexation automatique des postes liée à la démographie d'élèves.

Question : Quelle serait la position de l'UCA si M^me^ Fontanet maintient sa proposition d'une indexation à 2% ?

Réponse : Ce ne serait pas suffisant. Ils ont clairement rejeté la proposition de M^me^ Fontanet d'une indexation à 2%. Pour eux, 2,2% c'est le minimum.

Question : Que voulaient-ils dire en disant qu'il n'y avait jamais d'assainissement au niveau des postes, et qu'ils aimeraient bien regarder plus en détail au lieu de rajouter systématiquement des couches ?

Réponse : L'UCA souhaiterait un assainissement et des simplifications législatives, sur l'ensemble des dispositions légales, parce que chaque poste, chaque service a été créé à un moment donner pour répondre à une exigence légale. Une réflexion quant à l'utilité de ces différentes bases légales serait bénéfique et permettrait peut-être de rationaliser certaines activités de l'Etat et de faire des économies.

Question : Ne faudrait-il pas procéder à un assainissement beaucoup plus large, par exemple évaluer s'il n'y a pas trop de postes dans un service et pas assez dans un autre ?

Réponse : L'office du personnel de l'Etat travaille sur un vrai projet relatif à la mobilité et à l'employabilité des personnes. Cela permettra d'analyser la capacité des employés à bouger au sein de l'Etat, mais cela passe aussi par une analyse des prestations. Il y a quelques années, il y a eu des suppressions de services et certaines personnes ont été réparties dans

d'autres services. On ne peut pas arriver à des coupes linéaires. Il faut remettre en question la base.

Question : Si, lors des négociations, une proposition est formulée pour attribuer une part d'indexation et une part d'annuité, mais aucun poste supplémentaire, qu'elle serait la position de l'UCA ?

Réponse : Si à un moment donné il y a une décision qui dit « on met le focus sur l'annuité, mais l'effort se fait sur les postes », pourquoi pas. Mais le pire serait de n'avoir ni postes, ni annuité, ni indexation. Cela dit, une croissance des postes semble malgré tout indispensable, ne serait-ce que pour faire face à la croissance démographique des élèves. Le Conseil d'Etat ne pourra pas mettre 32 élèves par classe.

Question : Y a-t-il eu des négociations entre le Conseil d'Etat et l'UCA ? Comment se sont-elles passées ?

Réponse : Au mois de juillet, le Conseil d'Etat avait prévu d'inclure une demi-indexation soit 1,35% plutôt que 2,7%. Vendredi dernier, les partenaires sociaux ont été invités par M^mes^ Fontanet et M^me^ Emery-Torracinta qui leur ont formulé la proposition d'une indexation à 2% ainsi qu'une annuité complète jusqu'à la classe 13. Cette nouvelle proposition fait suite à l'augmentation des revenus fiscaux. Le Cartel a eu une assemblée déléguée hier soir et a dû faire part de sa position. Par rapport aux réponses données (refus de la proposition), ils ont reçu une invitation pour une nouvelle rencontre demain à 13h.

Question : Quelle est la différence en francs entre une annuité totale jusqu'à la classe 13 et une annuité différée de 6 mois pour tout le monde ?

Réponse : cela représente une augmentation de 14 millions de francs.

Question : Est-ce que la marge de manœuvre financière du Conseil d'Etat les incite à penser que le Conseil d'Etat pourrait faire un effort supplémentaire ?

Réponse : Oui. Des chiffres révèlent qu'il reste une douzaine de millions qui pourraient être utilisés, soit pour le paiement d'une partie de l'annuité, soit pour augmenter le pourcentage d'indexation.

Question : L'annuité est-elle, selon eux, un droit au sens juridique du terme ? Idem pour l'indexation à l'inflation ?

Réponse : L'annuité est un droit inscrit dans la loi, elle fait partie du mécanisme salarial de l'Etat. Elle est annoncée aux collaborateurs lorsqu'ils sont engagés. Il faut être clair : ils ne défendent pas l'idée que c'est un bon mécanisme, mais c'est le mécanisme en place. Il est difficile pour un collaborateur d'être systématiquement menacé de la suppression de cette

annuité. Quant à l'indexation, elle n'est probablement pas inscrite dans le cadre légal, mais c'est un fait. Chaque employé en Suisse a des factures à payer. L'employé de l'Etat n'est pas moins employé que l'employé du privé.

Question : Seraient-ils favorables à maintenir les statuts et les droits acquis actuels pour les employés de l'Etat actuels, mais à le modifier pour les nouveaux engagés ?

Réponse : l'UCA a toujours été pour une révision de la LPAC mais, selon eux, il vaut mieux une réforme globale que deux systèmes qui coexistent en parallèle. En revanche, une révision totale avec un système transitoire serait peut-être possible.

Audition du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné

M. Olivier Baud, président, M^me^ Geneviève Prati et M^me^ Françoise Weber, membres du bureau, M^me^ Chalia Balhi Keller, membre du comité

M. Baud explique que le projet de budget déposé le 15 septembre ne répond pas aux attentes du Cartel, en termes de conditions de travail du personnel et de prestations à la population. Pour aller droit au but, il y a trois aspects qui sont importants.

D'abord, la question de l'indexation des salaires, car l'inflation est aujourd'hui très élevée. Le Cartel aimerait que l'indexation soit complète, soit à 2,7%.

Le deuxième aspect important est la question de l'augmentation annuelle (annuité). Ils ont toujours eu la position de favoriser les basses classes salariales. Une année, l'annuité avait été accordée jusqu'à la classe 13. Aujourd'hui, ils pensent qu'accorder l'annuité jusqu'à la classe 15 ce serait plus juste. Le Cartel est également ouvert à la solution d'une annuité décalée de six mois. Le problème, c'est que les négociations avec le Conseil d'Etat ont commencé tardivement, alors qu'ils avaient eu des prises de position assez claires depuis le début. Les véritables négociations n'ont débuté qu'avant-hier.

M^me^ Weber ajoute que le nombre de postes au projet de budget 2023 peut paraître important, mais elle rappelle que depuis de nombreuses années le Cartel tire la sonnette d'alarme quant aux difficultés rencontrées par certains offices et certains services. Par exemple, à l'office cantonal de la population, il y a un très long délai d'attente pour le renouvellement des permis et les dysfonctionnements s'accumulent.

Les différents services n'arrivent plus à fonctionner correctement avec des douzièmes provisoires qui ne leur permettent pas de créer des postes pérennes pour soulager les services en souffrance. Ainsi, les contrats précaires auxiliaires s'accumulent dans beaucoup de services. Certaines personnes qui ont véritablement sauvé des équipes arrivent en fin de contrat et ne peuvent pas rester, car il n'y a pas les postes.

M[me] Prati insiste sur l'importance de l'aide octroyée aux entités subventionnées, car si elle n'est pas octroyée cela se reporte sur les conditions de travail.

M[me] Weber ajoute que le taux d'absence est un bon indicateur des difficultés que peut rencontrer un service. Ce sont des choses qu'ils évoquent régulièrement avec les conseillers d'Etat. Dans certains services, il n'y a même pas les moyens d'effectuer des remplacements prévisibles (par exemple, les congés maternité).

M. Baud rappelle à la commission que les salaires n'ont plus été indexés depuis 2010. En termes d'effort, le Cartel est prêt à renoncer à toute prétention sur l'indexation en 2022 si on arrive à un accord pour 2023.

Question : Le Cartel serait-il prêt à identifier certaines prestations qui ne sont plus utiles ou surcotées en personnel afin de replacer certains fonctionnaires dans d'autres services qui ont de réels besoins, voire de procéder à certains licenciements s'il y a lieu ?

Réponse : Le Cartel avait entamé des discussions sur des pistes d'économies avec le Conseil d'Etat. Force est de constater que malheureusement cela n'a abouti à rien. Il y a une liste de points sur lesquels le Cartel était prêt à entrer en matière.

Question : Le Cartel serait-il prêt à envisager que les nouveaux engagés le soient sur la base d'un statut différent du statut actuel, ce qui permettrait aussi de revoir certains acquis sans toucher au statut des employés actuels ?

Réponse : Le rôle du Cartel est de défendre les conditions de travail, les acquis, mais aussi le sens du travail et la qualité des prestations. Se débarrasser de certaines prestations ou transférer les ressources ailleurs est très complexe. Ils ont assisté à des externalisations, mais cela a un coût et est très problématique. Il n'y a pas d'exemple qui démontre que l'externalisation d'une prestation, même le nettoyage des bureaux, produit une économie. Quant à la question de deux statuts différents pour le personnel, la réponse est clairement non. Avoir des gens rémunérés différemment ne contribue pas à faciliter la fluidité de collaboration dans les périodes difficiles. Le Cartel s'oppose toujours à l'existence de deux statuts différents, car cela serait

contraire au principe d'égalité des droits et risquerait d'engendrer des recours.

Question : La LTrait date de 1973. Le Cartel ne pense-t-il pas que cette loi n'est plus adaptée aux réalités actuelles et qu'elle devrait évoluer ?

Réponse : Quelle que soit la date d'entrée en vigueur d'une loi, elle subit toujours des améliorations et des mises à jour régulières. Elle évolue donc avec son temps. Le système des rémunérations par exemple a été mis en place en 2009.

Question : L'annuité est-elle un droit selon le Cartel ?

Réponse : Oui, car elle figure dans la loi.

Question : Le versement d'une annuité uniquement pour les bas salaires n'est-il pas une fausse bonne idée ? Ne faudrait-il pas privilégier le versement d'une annuité différée de 6 mois ?

Réponse : En effet, en 2015, l'annuité a été versée pour les salaires inférieurs à 86 868 francs. Il faut savoir que l'annuité a été décalée de 12 mois en 1997, mais de 6 mois en 1999, 2000, 2001, 2004, 2006, 2007 et 2008. Donc cela a déjà été effectué. C'est un mécanisme connu. A leur connaissance, verser l'annuité jusqu'à la classe 15 ou la décaler de 6 mois a un coût équivalent. Ils sont ouverts aux deux solutions. Cela dit, le Cartel est prêt à faire une concession sur l'annuité uniquement en échange d'une indexation complète.

Question : L'indexation n'a pas été versée pour l'année 2022. Or, la LTrait prévoit à l'art. 14 al. 8 que l'Etat doit consulter les partenaires sociaux et l'administration avant de prendre la décision de ne pas indexer. L'a-t-il fait ?

Réponse : Non, ils n'ont pas été consultés.

Question : Quels sont les secteurs où il y a les manques d'effectifs les plus criants ?

Réponse : La question est très importante, mais il est difficile d'y répondre. Il y a de nombreux services en difficulté. Il y a des petits services qui ont très peu de postes et, dès le moment où il commence à y avoir des absences, cela se fait très vite ressentir. Un demi-poste dans un petit service, c'est énorme. Certains services demandent parfois des quarts de postes pour avoir un peu de soutien, mais ils ne les obtiennent pas. Au final, ce sont les prestations qui sont directement impactées.

Question : Est-ce que la possibilité que certaines concessions qu'ils feraient aujourd'hui puissent être récupérées si les comptes sont positifs a été discutée ?

Réponse : S'ils ont un accord, ils peuvent le conditionner à des discussions. Cela dit, le souci avec une telle clause, c'est que ce qu'ils vont négocier avec le Conseil d'Etat, cela engage le Conseil d'Etat uniquement, mais pas le Grand Conseil.

AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ÉTAT AU PROJET DE BUDGET 2023

Discussion sur la possibilité d'un accord avec la fonction publique

S'agissant des mécanismes salariaux, M[me] Fontanet indique que le Conseil d'Etat a proposé aux partenaires sociaux une indexation à 2% au lieu du 1,35% initialement envisagés, avec une annuité payée jusqu'à la classe 13 (au même niveau que l'allocation de vie chère). A l'exception d'un seul syndicat, les autres ont refusé cette offre. Cette offre était accompagnée d'une exigence : retirer le préavis de grève et faire en sorte qu'il y ait une forme de paix des relations d'ici la fin de la législature. Ces conditions n'ont pas été acceptées et la fonction publique préfère attendre la décision du Grand Conseil. Il devient dès lors un peu difficile de trouver un chemin de dialogue pour l'employeur. Le dialogue est toutefois toujours ouvert avec les représentant-e-s du personnel et de nouvelles séances de négociations sont prévues.

Question : En cas d'accord avec la fonction publique, est-ce que celui-ci pourra être honoré si le budget est refusé ?

Réponse : Si un accord est signé, le Conseil d'Etat proposera un amendement au projet de loi sur l'annuité qui permettra de concrétiser la solution trouvée. S'agissant de l'indexation, le gouvernement viendra avec un amendement au budget. Si le budget est refusé, le Conseil d'Etat devra là aussi revenir en début d'année avec des crédits supplémentaires pour honorer ces demandes.

Un député (EAG) observe que le Grand Conseil reste maître de cette décision alors que l'éventuel accord signé par le Conseil d'Etat serait conditionné à l'acceptation du budget ou d'un crédit supplémentaire.

M[me] Fontanet répond que l'annuité et l'indexation peuvent aussi être versées en coupant des fonds ailleurs dans le budget de l'Etat dans le cas où les crédits supplémentaires seraient refusés.

Question : Que fera le Conseil d'Etat si le budget est refusé et qu'aucun crédit supplémentaire n'est voté ?

Réponse : M[me] Fontanet a entendu tous les groupes expliquer que le Conseil d'Etat devait se comporter en employeur et verser à ses employés ce

à quoi ils ont droit. Elle se dit interpellée d'entendre maintenant des doutes chez certains et rappelle que le Conseil d'Etat, dans le cas d'un refus, sera en effet contraint de trouver des économies ou d'arriver à des dépassements de crédits importants.

Un député (PLR) rappelle que le Conseil d'Etat est l'employeur de la fonction publique et comprend tout à fait qu'il tente de trouver un accord. En revanche, le parlement n'a pour sa part signé aucun accord avec les syndicats. En partant de là, le parlement est tout à fait libre de refuser le budget puis de refuser des crédits supplémentaires éventuels, sans péjorer le rôle d'employeur du gouvernement. Il serait cependant problématique que le Conseil d'Etat aille chercher des montants ailleurs en ne respectant pas la décision du Grand Conseil.

Mme Fontanet se souvient que le PLR est, semble-t-il, favorable à ce que l'annuité soit de la compétence du Conseil d'Etat. Elle s'étonne donc de la position du député (PLR).

Le député (PLR) est entièrement d'accord, mais rappelle que le parlement a refusé de transférer cette compétence au Conseil d'Etat et le Grand Conseil reste donc maître de la décision. Le PLR attend de connaître le résultat de la négociation avant de prendre la moindre décision tout en restant clair sur sa position, à savoir que les fonctionnaires ont le droit d'avoir leur rémunération dans le cadre d'un budget ne dépassant pas le déficit autorisé.

Question : Qu'est-ce que le Conseil d'Etat peut garantir lorsqu'il signe un accord et en quoi les décisions prises par la commission impactent-elles cet accord ? Le fait de ne pas avoir de budget mettrait-il en cause cet éventuel accord puisque les financements nécessaires ne seraient pas garantis ?

Question restée sans réponse.

Question : Quels montants représenteraient une indexation des salaires à 2,7% et celle à 2,2% ?

Réponse : Une indexation pleine représenterait 159,8 millions de francs en sachant qu'elle existe déjà aujourd'hui dans le projet de budget à hauteur de 1,35% (soit 79 millions). La faire passer à 2,7% représenterait une dépense supplémentaire de 80 millions de francs. L'indexation à 2,2% coûte 130 millions de francs. Une indexation à 2,4 millions représenterait une dépense de 142 millions. Une indexation à 2,5% représenterait une dépense de 148 millions.

Une demi-annuité représenterait la moitié de 59 millions de francs. Dans le détail, il s'agit de 26,1 millions sur six mois, avec des coûts induits de près de 40 millions sur l'année suivante, soit sur 2024. Des calculs avaient été faits sur le versement d'une annuité jusqu'à la classe 13. Cela pose des

problèmes d'inégalité de traitement puisque le salaire d'une personne en classe 13, annuité 22, peut se retrouver supérieur à celui d'une personne en classe 16, annuité 3. L'annuité décalée vise à octroyer l'annuité à partir du 1er juillet, en étant versée à terme complètement l'année d'après.

Question : A quoi correspondent les 40 millions de francs d'annuité versés l'année suivante ?

Réponse : Pour le versement d'une annuité pleine dès le 1er janvier, le coût sur la première année est de 59 ou 56 millions de francs, auxquels s'ajoute un coût de 8 à 10 millions supplémentaires l'année suivante. Cela est notamment dû au fait que les enseignants reçoivent leur annuité en septembre, ce qui nécessite de la compléter sur les huit mois de l'année suivante. Si l'on verse l'annuité au 1er juillet, cela décale aussi pour les enseignants qui ne touchent plus l'annuité au 1er septembre, mais au 1er janvier. C'est pour cela que le coût de l'annuité est assez faible la première année puisque seul le personnel administratif et policier reçoit une annuité sur six mois, tandis que tous les enseignants la reçoivent l'année suivante.

Présentation du département des finances

Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, et M. Yves Fornallaz, directeur du budget

Les amendements techniques n'ont eu pas d'incidence sur le total des charges et des revenus et donc pas sur le résultat. Il s'agit de corrections ou de changements d'affectation. En général, la liste des amendements techniques est votée d'un bloc par la commission pour faciliter les débats.

Concernant les amendements budgétaires sur le fonctionnement (les amendements ayant une influence sur le résultat), le Conseil d'Etat a transmis à la commission un premier jet d'amendements qui constituaient une augmentation des charges de 68,9 millions de francs et une hausse des revenus de 135,5 millions. La question concernant les mécanismes salariaux trouvera sa réponse le 23 novembre et viendra modifier les éléments présentés aujourd'hui. Un troisième point en suspens est celui des deux projets de loi connexes, à savoir la suspension de l'annuité et l'écrêtage.

Le résultat du projet de budget 2023 présentait un déficit de 419,6 millions de francs. Avec les amendements, le résultat est amélioré de 66,5 millions et permet d'arriver à un déficit de 353,1 millions. Ce résultat ne tient pas compte des décisions de la commission sur les PL connexes (écrêtage et annuité) et d'amendements découlant d'un éventuel accord avec

la fonction publique. Toute autre décision prise le 23 novembre viendra modifier ce résultat.

Il faut distinguer trois grands groupes d'amendements qui viennent modifier le résultat.

Tout d'abord, les amendements liés à la mise à jour des estimations fiscales à fin septembre qui viennent améliorer le résultat à hauteur de 244,3 millions de francs.

Deuxièmement, l'amendement concernant la suppression de la part cantonale au bénéfice de la BNS qui péjore le résultat de 117 millions de francs. Cumulés, ces deux éléments améliorent le résultat de 127 millions.

Enfin, les autres amendements du Conseil d'Etat représentent une augmentation des charges de 68,9 millions de francs et une hausse des revenus de 8,2 millions. Il s'agit notamment d'une augmentation de +34 millions de ces mêmes charges sociales pour lutter contre le renchérissement. Ces mesures concernent une augmentation des barèmes des subsides de l'assurance-maladie, une augmentation de l'allocation logement et l'augmentation des prestations sociales de la LIASI. Cette dernière augmentation, pour 4 millions de francs, sera pérenne.

Les autres éléments sont liés à la baisse des prestations sociales pour +24 millions de francs. On constate, dans les comptes 2022, que certaines prestations sociales sont en diminution et que les budgets ont été adaptés en fonction de ces réalités.

Concernant l'amendement sur la BNS, on retrouve en page 11 l'évolution des revenus liés aux bénéfices de la BNS qui ont été repris dans les comptes depuis 2017. On voit que l'on est passé de 67 millions de francs en 2017 à 234 millions en 2022. Le projet de budget 2023 prévoyait un montant de 117 millions de francs qui est ramené aujourd'hui à 0. Ce qui est inscrit au budget 2022 se base sur le bénéfice 2021, tandis que ce qui est inscrit dans le projet de budget 2023 concerne le bénéfice distribué au titre de l'exercice 2022. On sait aujourd'hui que la BNS a subi une perte de 142 milliards au premier trimestre et que le bénéfice porté à son bilan est fortement négatif. On sait donc qu'il n'y aura pas de redistribution aux cantons en 2023, raison pour laquelle un amendement a été déposé en ce sens.

Un amendement transversal concerne la modification du taux de charges sociales pour une baisse de charges de 1,5 million de francs. Les principaux autres amendements budgétaires sont les suivants :

– Baisse de 8,5 millions pour les charges relatives aux prestations d'aide sociale. Dans ce montant, il faut distinguer la baisse constatée du nombre de dossiers d'aide sociale pour 12,3 millions et l'augmentation du forfait

mensuel pour l'entretien accordé aux bénéficiaires pour 3,8 millions de francs.

– Dix amendements sont en lien avec la hausse des coûts de l'énergie pour un montant total de 28 millions de francs de charges. Cela comprend notamment une hausse de 19,3 millions pour les HUG, 3,9 millions pour les TPG, 2 millions pour l'UNIGE, 1,1 million pour les centres d'hébergement collectifs de l'Hospice et 0,9 million pour les EPH.

Question : Comment se fait-il que, malgré une baisse des charges relatives aux prestations sociales, les demandes de postes pour le traitement de dossier augmentent ?

Réponse : Les postes supplémentaires pour l'Hospice sont sans lien avec la baisse du nombre de dossiers.

Question : Il apparaît que, pour les TPG et l'UNIGE, les contrats d'approvisionnement de l'électricité courent jusque fin 2023. Dès lors, pourquoi le Conseil d'Etat présente-t-il des amendements qui augmentent les subventions de ces deux entités au motif de la hausse des prix de l'énergie ?

Réponse : Il y a différents types d'énergie, que ce soit le gaz, l'électricité et le carburant. Les TPG sont impactés par la hausse du carburant, l'UNIGE l'est par la hausse du prix du gaz. M[me] Fontanet ajoute que le Conseil d'Etat a très longuement débattu de ces questions et notamment de savoir si l'Etat devait prendre en charge, en toute ou partie, la hausse des prix de l'énergie, sachant que la décision de passer au marché libre a été prise à l'époque par les entités elles-mêmes sans que l'Etat prenne part à ces décisions. Elle rappelle toutefois qu'il existe une garantie constitutionnelle de soutien aux EPA. Les HUG indiquent aujourd'hui ne pas être en mesure de payer les surcoûts de l'énergie.

Trois amendements sont en lien avec l'assurance-maladie et, cumulativement, aboutissent à une augmentation de 11 millions de francs. Cela concerne une augmentation des subsides d'assurance-maladie pour 19 millions, une baisse des charges de 4,6 millions pour les couvertures des créances des assureurs pour les primes impayées et une augmentation de la contribution fédérale aux subsides d'assurance-maladie pour un revenu supplémentaire de 3,2 millions.

Question : Est-ce que cette augmentation des subsides fait partie du paquet présenté récemment par le Conseil d'Etat sur la lutte contre la hausse du coût de la vie ?

Réponse : Oui, c'est le cas. Cet amendement découle du dépôt d'un projet de loi qui propose une augmentation des subsides d'assurance-maladie à hauteur de 26 millions de francs pour lutter contre le renchérissement. Le

montant total de ce « paquet » de mesures d'amélioration du pouvoir d'achat est de 60 millions, mais leur incidence sur le budget de l'Etat n'est que de 34 millions. En effet, certaines mesures comme l'indexation des allocations familiales ne touchent pas le budget de l'Etat.

Question : La baisse des charges pour les couvertures de créance et la hausse de la contribution fédérale sont automatiques, alors que l'augmentation des subsides d'assurance découle d'une loi, donc d'un choix politique cantonal. Est-ce correct ?

Réponse : C'est correct. La loi augmentant le niveau des subsides doit encore être adoptée.

M. Fornallaz poursuit en indiquant qu'un amendement concerne l'augmentation des intérêts de la dette qui engendre une dépense supplémentaire de 8 millions de francs.

La mise à jour du règlement relatif aux taux des intérêts fiscaux fait également l'objet d'un amendement qui conduit à une hausse des charges de 8 millions de francs ainsi qu'une hausse de revenus de 5 millions.

Un amendement concerne l'augmentation des prestations complémentaires fédérales AVS pour 4,2 millions de francs de charges supplémentaires.

Un amendement concerne l'augmentation des subventions au logement pour une hausse des charges de 4,6 millions.

Question : Est-ce correct que l'augmentation des subventions au logement découle d'une modification règlementaire et ne nécessite pas le vote d'une loi ?

Réponse : C'est correct. La modification du règlement a été approuvée par le Conseil d'Etat et a été présentée lors du point presse de la semaine dernière.

Question : Que se passera-t-il si cet amendement n'est pas voté ?

Réponse : Ces montants sont de toute façon dus puisqu'ils figurent dans le règlement et le Conseil d'Etat devrait revenir avec un crédit supplémentaire.

Enfin, un amendement concerne l'augmentation de la subvention aux TPG pour 3,7 millions hors coûts de l'énergie. Plus précisément, 4,4 millions de francs sont liés à l'augmentation des coûts de production de l'offre, 0,6 million à la hausse du taux de TVA et 3,7 millions à l'indexation des salaires. Ces augmentations sont partiellement compensées par une baisse des effets covid pour 5 millions.

Question : Pourquoi le Conseil d'Etat présente-t-il un amendement pour couvrir la hausse de la TVA aux TPG alors que celle-ci n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2024 et ne devrait donc pas avoir d'impact en 2023.

Réponse : Le département se renseignera et apportera une réponse ultérieurement. Il s'avèrera que la commissaire avait raison. Le département réduira donc l'amendement sur la subvention au TPG en supprimant la partie relative à la TVA.

S'agissant des amendements sur les charges, M. Fornallaz rappelle que le Grand Conseil ne peut pas péjorer le résultat et ne peut pas dépasser la limite des charges du projet de budget déposé par le Conseil d'Etat. Suite aux amendements du Conseil d'Etat, cette marge permettant à la commission d'augmenter les charges s'élève à 22,5 millions de francs.

S'agissant des amendements sur la variation des revenus fiscaux, M. Miceli indique que les revenus fiscaux des personnes physiques baissent de 9 millions de francs, alors que ceux-ci augmentent de plus de 200 millions pour les personnes morales, de 48 millions pour la part cantonale à l'IFD et de 4 millions pour les autres impôts. Au total, cela représente +244 millions de francs de revenus fiscaux en plus de ce qui était prévu lors de la présentation du projet de budget en septembre. L'essentiel de ces écarts est donc à imputer aux personnes morales.

Concernant spécifiquement les personnes physiques, les conditions se sont légèrement détériorées entre le moment où le projet de budget a été établi et le mois d'octobre. Les hypothèses de croissance sont passées de 2,7% pour 2022 à 2,2%, et de 1,7% à 1% pour 2023. Malgré cette baisse des hypothèses de croissance, l'effet sur les recettes fiscales liées aux personnes physiques est faible, puisque des informations récoltées sur un groupe de contribuables ont montré que leur situation allait nettement s'améliorer. En prenant en compte l'ensemble de ces informations, on arrive à un amendement qui est légèrement négatif.

Question : Ces hypothèses de croissance prennent-elles en compte l'inflation ?

Réponse : Les considérations relatives à l'inflation sont prises en compte de manière globale. Le modèle exploité tient compte du taux de croissance réel du PIB. Les années avec un taux d'inflation élevé n'ont pas été fréquentes historiquement, mais, néanmoins, les quelques épisodes connus dans la première décennie des années 2000 indiquent des résultats relativement stables. Bien évidemment, ces considérations n'entreront dans les modèles que si cette inflation est amenée à s'installer dans la durée. Dans tous les cas, il est toujours important de garder à l'esprit que le modèle va

fonctionner pour des contribuables avec des situations relativement communes. Or, pour construire l'impôt sur le revenu ou la fortune, il faut connaître les situations des contribuables les plus particuliers, par exemple en termes de distribution de dividendes.

Les hypothèses de croissance pour l'impôt sur la fortune se sont détériorées. Au moment de l'élaboration des amendements budgétaires, la situation sur les marchés boursiers continuait à se détériorer par rapport au moment de l'élaboration du budget 2020. Comme l'AFC construit ses évaluations d'impôts sur la base des années précédentes, cela a pour conséquence de légèrement détériorer les montants estimés de l'impôt sur la fortune. Les hypothèses de recettes de l'impôt sur la fortune pour 2022 sont passées de –5,1% à –9,2%, tandis que l'hypothèse pour 2023 est passée de +2,4% à +4,1%. La raison de ce rattrapage pour 2023 vient du fait que le modèle pour l'évaluation de l'impôt sur la fortune est basé sur une croissance de long terme.

S'agissant des personnes morales, un questionnaire supplémentaire a été envoyé aux entreprises en avril 2022 pour faire suite aux événements du début d'année. Le commerce international représente près de la moitié de l'impôt sur le bénéfice. La résultante de ce constat est que ce qui va se passer dans cette branche est déterminant pour toute la suite. Au moment de la préparation du projet de budget 2023, les hypothèses de croissance pour cette branche prédisaient un recul de 5,5% pour 2022 et de 2,7% en 2023. En prenant comme base l'année 2021, on arrivait à une diminution les recettes de 5,5% auxquelles il fallait encore appliquer une baisse de 2,7% pour la branche du commerce international. De la même manière, les autres branches les plus importantes sont l'horlogerie et la bijouterie, les banques et assurances et le conseil et service aux entreprises.

M^me^ Fontanet dit que les chiffres présentés à la commission font référence à la situation au mois de mai. Or, la situation est assez différente aujourd'hui. Les entreprises ont été prudentes au moment de faire part de leurs prévisions au printemps. Le questionnaire envoyé aux entreprises en septembre est assez précis sur la situation de 2022 puisque les entreprises ont déjà une bonne connaissance de l'année qui s'est écoulée. En revanche, les entreprises font toujours preuve de prudence concernant l'année 2023, d'autant plus que certains craignent aujourd'hui le développement d'une guerre mondiale, la hausse du coût des matières premières ou encore l'inflation.

Pour l'horlogerie en particulier, les réponses obtenues de la part des entreprises interrogées montrent que les perspectives pour 2023 sont en léger recul par rapport à 2022. Cependant, le niveau de 2022 est très élevé.

Le secteur du commerce international passe de –5% en 2022 à +18,7% en 2023 alors qu'il représente la moitié de l'impôt sur le bénéfice. Il s'agit en effet d'un secteur très mobile avec des conséquences qui peuvent être très importantes pour le canton de Genève.

En 2021, on évaluait l'impôt des personnes morales à 1 483 000 francs. Cette évaluation passe à 1 542 000 francs sur la base des informations plus récentes. Pour 2022, alors que l'on s'attendait à un recul, on observe finalement une hausse importante. Il en va de même pour 2023, et ce malgré des hypothèses à la baisse.

Question : Comment a été calculé l'impôt sur le bénéfice des biens immobiliers, qui étaient largement supérieurs aux comptes 2021 par rapport aux prévisions budgétaires ?

Réponse : Sur les impôts non périodiques, au vu de leur caractère événementiel, l'AFC se base sur un historique récent. Une réévaluation a été faite sur l'impôt sur le bénéfice des biens immobiliers par rapport aux années précédentes. Compte tenu de l'évaluation récente et du trend croissant qu'a représenté cet impôt, l'AFC a décidé de le rehausser au même titre que d'autres impôts immobiliers comme les voies d'enregistrement.

Question : Est-ce que ces résultats vont influencer les montants au titre de la péréquation intercantonale ?

Réponse : Le mécanisme péréquatif, pour lisser certains phénomènes ponctuels, travaille sur une moyenne de trois années. La péréquation 2023 va ainsi se baser sur l'évaluation des assiettes fiscales 2018, 2019 et 2020, tandis que 2021 et 2022 interviendront bien plus tard.

M. Miceli poursuit en rappelant que le supplément de recette sur l'impôt fédéral direct est essentiellement lié à l'évolution positive des hypothèses de croissance des personnes morales. D'autre part, les 4 millions de francs supplémentaires liés aux autres impôts et notamment à l'impôt immobilier complémentaire s'expliquent par le fait que l'on a pu mettre à jour les taux de capitalisation des immeubles pour 2022.

S'agissant des amendements relatifs aux investissements, M. Fornallaz indique que le département des finances est très attentif à ne pas maintenir dans le budget des dépenses d'investissement qui ne pourront pas être réalisées car les projets de lois d'investissement seront, ou ne seront pas, adoptés d'ici à la fin de l'année. Ces amendements concernant principalement le décalage de certaines dépenses en 2024. Huit projets sont décalés en 2023 et représentent une diminution de 13,9 millions de francs. Deux projets sont décalés à après 2023 et représentent une baisse de 1,8 million de francs. L'ensemble de ces amendements permet d'ajuster le

budget des investissements nets à hauteur de 14 millions. Le budget amendé s'élève au total à 670 millions.

EXAMEN DES QUESTIONS TRANSVERSALES

Un député (PLR) avait demandé quelles étaient les mesures structurelles prises par le Conseil d'Etat pour faire baisser les charges. Il remarque à nouveau qu'il n'y a pas de mesures structurelles puisque le Conseil d'Etat n'apporte aucune vraie réponse à cette question.

M[me] Fontanet lui rappelle que les mesures structurelles qui ont été présentées au cours de cette législature ont toutes été refusées par le parlement, en particulier s'agissant du taux de cotisation employés-employeur aux caisses de pension. Chaque département a fait de son côté des mesures de réorganisation. Cependant, ce n'est pas à six mois de la fin de la législature que le Conseil d'Etat pourra mettre en œuvre des mesures structurelles.

Le député (PLR) reconnaît que beaucoup de mesures n'ont pas été acceptées, mais rappelle que cette question concernait des mesures structurelles en vue d'améliorer l'efficience organisationnelle de l'Etat. La réponse fournie indique que, si de la coordination transversale se fait, concrètement, aucune mesure structurelle n'est prise ou même annoncée.

Un député (S) constate que les chargés de communication n'ont pas la même classe de traitement selon les départements.

M[me] Fontanet répond que cela dépend simplement de la qualification de ces personnes. M. Fiumelli ajoute que, si l'on regarde les communicants des états-majors, ils sont tous en classe 25 ou 27 et font donc plus ou moins le même travail. En revanche, au niveau de l'opérationnel, on voit qu'il s'agit de métiers très différents, avec un beaucoup plus grand étalement dans les classes de traitement. Il y a au total 49,3 ETP de communication, dont 10,3 dans les secrétariats généraux et 33,6 dans la communication opérationnelle. Il faut donc bien comprendre que l'on parle de métiers différents, avec des fonctions différentes. Certains font plutôt de l'information scientifique tandis que d'autres font de la communication institutionnelle par exemple.

Le député (S) se demande si l'on ne pourrait pas centraliser cette communication, qui n'a par ailleurs pas toujours existé au sein de l'Etat.

M[me] Fontanet répond qu'il y a toujours eu des communicants, mais que les intitulés des postes différaient. Il s'agit de métiers très différents, et une personne qui fait de l'information au département du territoire n'a pas le même travail qu'une personne qui s'occupe de la communication de la

police. Il existe un collège des communicants qui travaillent pour faciliter la coordination entre les différents départements, comme lors du déploiement du plan ORCA.

Un député (PLR) n'a rien contre les collèges interdépartementaux, mais note que cela ne débouche généralement sur rien au final.

M. Fiumelli répond que ces collèges visent précisément à assurer la transversalité au sein de l'Etat. Par exemple, la révision du processus d'achat présenté il y a quelques semaines est discutée au sein du collège finances. Ce collège a permis d'identifier l'ensemble des processus devant être revus, dans un environnement institutionnel complexe. Il est toutefois assez difficile de chiffrer ces mesures d'efficience, bien qu'elles existent. Mme Fontanet précise qu'il y a des dizaines de mesures de ce type, et que cela se fait tout le temps. L'Etat se remet sans cesse en question au quotidien pour voir comment il peut s'améliorer et travailler de manière plus efficiente.

Un député (S) demande si les communicants sont en lien direct avec les conseillers d'Etat et s'ils risquent de travailler pour eux dans le cadre d'une campagne électorale.

Mme Fontanet répond qu'il ne faut pas confondre les postes de communicants avec les chefs de cabinet qui sont des collaborateurs personnels. Elle ne peut pas se prononcer pour ses collègues mais, s'agissant du département des finances, les communicants sont chargés de la communication du département et des entités qui le composent. Ils peuvent parfois préparer des discours qu'elle doit tenir, mais uniquement dans son rôle de conseillère d'Etat. Ces personnes n'ont aucune fonction dans la campagne électorale à venir et elle écrit seule ses discours de campagne ou toute autre communication électorale.

Un député (PLR) regrette qu'il n'y ait alors pas de communication plus directe sur ces efforts d'efficience. De la même manière, le député regrette qu'il n'y ait jamais eu de retour sur les 3000 propositions faites par les collaborateurs. Il ne s'agit pas de lister tout ce qui a été fait, mais de dire ce qui était envisagé sur le moyen terme pour réformer l'Etat.

Un député (UDC) rappelle que le rapport BAK a coûté 100 000 francs et se demande ce que l'Etat en fait. Mme Fontanet répond que ce rapport est à la disposition des services et des départements, qui peuvent se baser dessus pour élaborer leurs mesures d'efficience.

Suite à la réponse donnée à la question transversale demandant le nombre de frontaliers dans chaque département et office, Mme Fontanet souhaite apporter des précisions quant au nombre important de frontaliers à la direction du DF. Ces personnes sont toutes employées au sein de la DOSIL,

qui s'occupe des services informatiques et de support et qui apporte en particulier un support à l'AFC. Ce chiffre s'explique par la difficulté de trouver les compétences nécessaires sur le canton. Il y a de même 25% de frontaliers à l'OCSIN. 16 frontaliers sont employés à la DOSIL sur les 59 personnes que compte l'entité. Certains de ces frontaliers sont de nationalité suisse et ne sont donc pas comptés comme permis G.

Une députée (Ve) revient sur les réponses qui ont été données à sa question transversale concernant l'intégration de personnes en situation de handicap dans les différents services du grand et du petit Etat. Ainsi, si les SIG donnent une réponse concrète en reprenant notamment les postes d'inclusion, le département n'a pour sa part pas dans son système d'information quelque chose pour identifier ces personnes sans les stigmatiser. Au vu de ces différences dans les réponses, il serait bien que le Conseil d'Etat réfléchisse à mettre en place un indicateur pour avoir une meilleure vision du profil de ses employés et répondre au cadre légal. Cela permettrait aussi d'avoir une ou deux personnes en situation de handicap dans les départements et de les inclure de plus en plus.

M. Fiumelli a interpellé l'OPE et les directions RH des départements sur ce point. Il a été difficile d'obtenir des informations puisqu'il y a un problème légal à identifier les personnes en situation de handicap. Le DF s'est arrêté à cette réponse, et une politique en faveur des personnes handicapées au sein de l'Etat serait une tout autre chose qui sort de cette question de l'identification.

La députée (Ve) répond que, si l'on sait ce que l'on a, on sait ce que l'on peut faire. Connaître le profil des employés permet de mettre en place des programmes. La question du cadre légal est discutable puisque la commission de la santé a déjà discuté de la possibilité de créer un poste de préposé à l'inclusion au niveau de l'Etat. Quand on parle d'inclusion, cela veut déjà dire dresser un bilan de ce qui est fait pour réfléchir aux mesures qui pourraient être prises sans stigmatiser les personnes concernées. Ces personnes pourraient être identifiées de la même manière que l'on identifie les frontaliers dans les dossiers du personnel.

M. Fiumelli répond que la question des frontaliers est une donnée binaire liée au permis, ce qui est beaucoup plus difficile pour le handicap.

Un député (MCG) se demande si la question n'est peut-être pas trop globale. Des gens travaillent peut-être à temps partiel avec une rente AI partielle. Il serait bien d'en savoir un peu plus sur ces cas. Notre société reste un peu coincée sur ces questions et l'Etat de Genève n'échappe pas à cette

façon de voir les choses. La question était peut-être en avance sur les habitudes administratives de l'Etat.

M. Fiumelli rappelle que l'OPE ne gère que les informations dont le Conseil d'Etat a besoin pour piloter l'Etat. Cela signifie que cette information n'est pas utile au pilotage de l'Etat et non pas qu'il n'y a pas de personnes en situation de handicap au sein de l'Etat.

La députée (Ve) répond qu'elle reproche justement à l'OPE de ne pas disposer de critères ou d'indicateurs qui permettraient de prendre des mesures ciblées en faveur de l'inclusion.

PRISE DE POSITION DES GROUPES

Ensemble à Gauche

Un député (EAG) rappelle que le fait d'entrer en matière sur un budget pour pouvoir le discuter est le but même de la commission des finances. La base de ce budget mérite que l'on discute, ce sans quoi la commission ferait mieux de partir tout de suite sur les douzièmes provisoires. Cette démarche ne serait pas très responsable du point de vue de la commission.

Parti socialiste

Une députée (S) annonce que son groupe votera l'entrée en matière sur ce projet de budget. Il faut rappeler l'importance de faire un travail sérieux lors du deuxième débat pour se donner les meilleures chances possibles pour obtenir un budget. L'Etat a dû fonctionner pendant une année selon le régime des douzièmes provisoires, ce qui n'est pas satisfaisant et représente un échec institutionnel. Cette situation est très compliquée pour les collaborateurs et collaboratrices et ne permet aucune prévisibilité sur le moyen et le long terme. Le groupe socialiste s'engage à faire le travail nécessaire pour tenter de trouver une majorité et voter ce budget, en s'appuyant sur l'accord qui aura pu être passé avec les syndicats. Cela ne veut pas dire que le groupe est prêt à voter un budget à n'importe quel prix et il attendra le retour du Conseil d'Etat la semaine prochaine pour affiner sa position.

PDC

Un député (PDC) indique que, dès le départ, son groupe était partant pour essayer de trouver un budget. Tout le monde a dans la tête la fourchette de ce qui semble se dessiner autour d'un accord avec les syndicats. Il est évident que cela devra faire l'objet de discussions difficiles. Le PDC est favorable à un budget, mais pas à n'importe quel prix. Toute la question est donc de savoir si l'on parviendra à trouver ou non la solution qui pourrait rassembler

le plus grand nombre de partis. L'entrée en matière n'engage pas le parti sur la suite des votes sur le budget et le PDC entrera donc en matière.

UDC

Un député (UDC) trouve que ce parlement a complètement perdu la valeur des chiffres. Ce budget comporte des chiffres colossaux qui feraient hurler n'importe quel parlement ailleurs en Suisse. 450 millions de francs de déficits correspondent à ce qu'une caissière de la Migros gagnerait en 10 000 ans. Cette logique est complètement folle et ne sera plus possible à un certain moment. On repousse sans cesse les échéances de remboursement de la dette, qui commence à devenir colossale. Il faut être raisonnable et ne pas continuer à repousser cette dette sur les générations futures, alors même que les intérêts de cette dette augmentent.

PLR

Un député (PLR) rappelle que cette volonté de trouver un budget et de discuter doit être comprise dans le contexte où le budget présente un déficit qui n'est pas admissible. Cependant, cet élément n'intervient pas dans la discussion et le reste des groupes ne fait pas preuve d'ouverture face aux demandes du PLR, y compris pour attendre le retour du Conseil d'Etat sur l'accord avec les syndicats. Un autre député (PLR) ajoute que refuser le budget n'empêchera pas de refaire le même budget quelques mois plus tard. Cette situation n'empêche donc pas l'Etat de fonctionner. La commission travaille depuis deux mois de manière sérieuse sur ce budget. Il comprend que le personnel n'aime pas que l'on parle de variables d'ajustement au sujet des mécanismes salariaux, mais c'est une réalité et il est nécessaire d'en discuter. Nous avons sur la table un projet de budget qui présente un déficit de 353 millions de francs, avec des recettes supplémentaires qui ne viennent pas combler le déficit, mais alimenter d'autres dépenses. Concrètement, à chaque fois que l'Etat se rapproche du déficit autorisé, il s'en éloigne à nouveau. Le PLR maintient son engagement pour arriver à zéro déficit et regrette que le Conseil d'Etat ne puisse pas en faire de même. Cela n'est juste pas acceptable, d'autant plus qu'un accord avec les syndicats va ramener ce déficit autour des 420 millions de déficit du projet de budget initial. Le PLR n'acceptera pas un budget avec 420 millions de francs de déficit et 488 postes supplémentaires. En conclusion, on demande aujourd'hui à la population de se serrer la ceinture alors que l'Etat ne fait de son côté jamais d'efforts. Le PLR refusera l'entrée en matière et déposera les amendements nécessaires en 2^{e} débat.

Les Verts

Une députée (Ve) annonce que son groupe est favorable à l'entrée en matière. Les Verts souhaitent un budget équilibré dans un contexte économique incertain où les prestations doivent être maintenues. Les nouveaux postes demandés sont ciblés et le budget d'investissement est maintenu face à l'urgence climatique. Le groupe est évidemment prêt à discuter, tant sur la question de l'accord avec les syndicats que sur d'autres questions, afin d'avoir un budget le plus responsable possible.

MCG

Un député (MCG) rappelle que, pour son parti, il est important que Genève ait un budget au service de la population tout en respectant le personnel. Il s'agit de deux valeurs importantes que le parti entend défendre lors de l'édification du budget. Le MCG souhaite qu'il y ait un budget cette année et Genève ne peut pas vivre dans l'incertitude une année de plus. La confiance de la population passe aussi par le budget de l'Etat. Il faut selon lui relativiser ce déficit. Lorsque l'on voit les comptes 2021, le déficit record qui était annoncé ne s'est finalement pas vérifié. Contrairement à ce qui se dit autour de cette table, l'endettement de l'Etat n'a pas augmenté. Au contraire, cet endettement a baissé d'environ 400 millions de francs. Au vu de l'incertitude à venir, il est important que le canton aille vers une situation apaisée. Malgré ces crises, on voit par ailleurs qu'elles n'ont pas engendré un déséquilibre des finances ou des rentrées fiscales prévisibles. Une grande catastrophe est toujours possible, mais cela ne veut pas dire que le pire arrivera toujours. Il faut avoir une politique sérieuse et intelligente. Bien qu'on lui reproche parfois d'être incohérent, le MCG a une vision claire et fera un travail constructif dans l'élaboration de ce budget.

VOTES

Vote d'entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 13178.

Pour : 10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)
Contre : 5 (4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –
L'entrée en matière est acceptée par la commission.

PRESENTATION DES DOUZIEMES PROVISOIRES

Audition du département des finances

M. Yves Fornallaz, directeur du budget

M. Fornallaz rappelle le contexte : le système des douzièmes provisoires s'applique sur l'exercice 2022. Si le budget 2023 était aussi refusé, ce serait une situation inédite : ils appliqueraient une deuxième fois consécutive le système des douzièmes provisoires. Le budget 2022 selon les douzièmes provisoires a été construit sur la base du budget 2021, auquel ont été ajoutés les crédits supplémentaires acceptés durant l'année 2021. Le budget 2023 selon les douzièmes provisoires serait construit sur la base du budget 2022 en douzièmes provisoires, ainsi que les crédits supplémentaires qui ont été adoptés : les crédits impératifs de mars 2022 et les autres adoptés par la suite.

Les principes généraux des douzièmes provisoires sont définis à l'art. 42 LGAF. Le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Cela exclut les nouveaux projets et nouvelles activités. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente. En plus du calcul sur les charges et sur les autorisations de dépenses, pour donner une vision exhaustive, ils tiennent aussi compte des dernières estimations des revenus. Ainsi, lorsque le Conseil d'Etat transmet le budget en douzièmes provisoires au 31 janvier, c'est un budget en douzièmes qui est exhaustif. Les dépenses d'investissement sont exclues du système des douzièmes provisoires, car elles dépendent des lois d'investissement et du rythme des travaux qui a été planifié.

Quand on construit un budget en douzièmes provisoires, il y a deux règles appliquées. La première concerne les charges de personnel, les subventions aux entités et les dépenses générales. Pour ces dépenses-là, la règle est que c'est le budget de l'année précédente qui est pris en considération, ainsi que les crédits supplémentaires.

Ensuite, s'ajoutent des exceptions, fixées à l'art. 25, al. 3 RPFCB : elles concernent tout ce qui est engagements découlant du droit fédéral, subventions aux personnes physiques, accords intercantonaux ou internationaux, provisions, dépréciations d'actifs, amortissements… La règle est ici de prendre la dernière donnée disponible, à savoir le projet de budget 2023, voire le projet de budget 2023 amendé, car le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre sur ces charges-là.

Les crédits liés au covid sont exclus du calcul des douzièmes provisoires, car ils sont spécifiques et adaptés à l'exercice 2022. Il a été convenu qu'il n'était pas opportun de reconduire des budgets qui n'étaient pas forcément

calibrés d'une année à l'autre. Si le budget 2023 est voté, cela rendrait caduc le budget en douzièmes provisoires.

Conséquences de l'application des douzièmes provisoires

M. Fornallaz évoque les éléments du PB 2023 qui ne seraient pas pris en considération dans le calcul des douzièmes provisoires. Il s'agit :

- des 434 nouveaux ETP qui n'apparaissaient pas dans le budget 2021 ni dans les crédits supplémentaires accordés par la commission des finances en 2022 ;
- de l'augmentation des dépenses générales (37 millions), soit, par exemple, les systèmes d'information ou l'OCBA ;
- de l'indexation des salaires ;
- de l'augmentation des institutions subventionnées ;
- des charges liées au covid (37 millions) ;
- du coût induit des postes engagés en 2022.

Pour mémoire, une partie des dépenses, notamment des postes, octroyées en 2022 par le biais de crédits supplémentaires ne couvraient généralement pas toute l'année mais uniquement une partie. En reprenant ces crédits sur 2023, soit une année complète, il faut les calibrer sur 12 mois. Il y aurait donc un crédit supplémentaire pour demander un complément en 2023.

M. Fornallaz évoque ensuite les éléments qui seraient pris en compte dans le calcul des douzièmes provisoires :

- l'augmentation des subventions aux personnes physiques (48 millions) ;
- les charges liées à l'accueil des réfugiés ukrainiens pour la partie asile (30 millions), et une partie des charges liées à l'accueil des élèves ukrainiens, avec +10 millions de francs de crédit supplémentaire pour avoir un budget sur 12 mois en 2023 et non pas sur 6 mois comme voté en crédits supplémentaires en 2022 ;
- la hausse des charges mécaniques : péréquation intercantonale, intérêts de la dette (20 millions), les intérêts fiscaux (8 millions), et des amortissements à la baisse.

Le département a fait une estimation des douzièmes provisoires qu'il faut bien évidemment prendre avec des pincettes puisqu'il s'agit d'une approche très macro. Ils ne disposent pas encore de l'entier des crédits supplémentaires, ni de la décision sur les projets de lois connexes, ce qui ne permet pas d'arriver à une estimation définitive. Le PB 2023 amendé donnerait un résultat de –353 millions de francs, et le budget 2023 en

douzièmes provisoires aurait un résultat de –129 millions. Ce résultat doit toutefois être ajusté à un certain nombre d'éléments, comme évoqué au-dessus.

Question : Est-ce que l'augmentation des subventions aux personnes physiques qui découlent des décisions récentes du Conseil d'Etat dans le cadre de son plan pour le pouvoir d'achat et font l'objet de modifications légales ou règlementaires serait prise dans le calcul des 12es provisoires ?

Réponse : C'est un point qui reste à éclaircir.

Question : Il y a une différence de 224 millions entre le PB 2023 amendé et le budget 2023 en douzièmes provisoires. Si on ajoute les crédits impératifs qui seront demandés, on arrive autour de 200 millions de francs. Est-il correct de penser que le budget en douzièmes et le budget 2023 sont à peu près similaires ?

Réponse : M. Fornallaz répond que la grande différence porte surtout sur les nouveaux postes, l'augmentation des dépenses générales et l'augmentation des subventions aux institutions, ainsi que sur certains mécanismes salariaux.

Crédits supplémentaires significatifs à déposer en début d'année

M. Fornallaz évoque la liste des quelques éléments pour lesquels le Conseil d'Etat pourrait demander des crédits supplémentaires en début d'année :

- les coûts induits, soit la valorisation sur 12 mois des nouveaux postes octroyés en 2022 (20 millions) ;
- le versement de l'annuité si le PL connexe n'est pas voté ;
- les coûts covid (37 millions) ;
- la demi-indexation (79 millions) si le Conseil d'Etat souhaite octroyer une indexation partielle. Ce sont des points d'interrogation, c'est pourquoi il s'agit de prendre avec prudence l'estimation qui est faite.

DEUXIÈME DÉBAT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le président procède au vote du 2e débat :

Titre et préambule	**pas d'opposition, adopté**
Art. 1	**pas d'opposition, adopté**
Art. 2	**pas d'opposition, adopté**

Le président propose le vote en bloc des amendements techniques.

Il n'y a pas d'opposition.

Le président met aux voix le vote en bloc des amendements techniques du Conseil d'Etat au projet de budget 2023 (annexe 3) :

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : –

Les amendements techniques du Conseil d'Etat au projet de budget 2023 sont acceptés.

Le président passe au traitement des amendements budgétaires du Conseil d'Etat au projet de budget 2023 en commençant par les amendements linéaires.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat :

Tous les programmes, Nature 30 Charges de personnel : –1 487 083 F
(Variation des taux de charges sociales)

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : –
L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat :

Tous les programmes, Nature 30 : 31 286 436 F
Tous les programmes, Nature 36 : 32 563 051 F
(Indexation des salaires à 2,44%)

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –
L'amendement est accepté.

Le président demande s'il y a des amendements transversaux de la part des groupes.

Le PLR indique que les fonctionnaires ont doit à une revalorisation de leur salaire, mais ils sont opposés à octroyer l'annuité et l'indexation, ce qui ne correspond pas ce qui qui se fait dans le privé. De plus, la situation

budgétaire est largement déficitaire. Le premier amendement qu'il propose est la suppression de l'indexation sur la ligne 30 et la ligne 36.

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Natures 30 et 36 : –143 549 487 F
(Suppression de l'indexation)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Le PLR dépose un amendement pour supprimer l'intégralité des nouveaux postes ordinaire en 2023. Il s'agit de garder les 211,7 ETP de coûts induits, les 54,5 de crédits supplémentaires votés en 2022, les 117,4 de la crise ukrainienne et les 26,7 autofinancés. En revanche, ils suppriment les 282,1 nouveaux ETP ordinaires non financés. Ils proposent donc un amendement transversal de –22 168 014 F sur la ligne 30.

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 30 : –282,1 ETP (–22 168 014 F)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) rappelle que le budget 2022 présentait une augmentation de 21 millions de la nature 31. Le projet de budget 2023 prévoit une augmentation de 64 millions de la ligne 31 par rapport au budget 2022 en douzièmes provisoires. Il va faire une série d'amendements visant à supprimer l'augmentation par rapport aux douzièmes provisoires.

Sur la nature 3100 (matériel de bureau), il propose de supprimer l'augmentation par rapport aux douzièmes provisoires, à savoir 1 889 189 francs.

Le président met aux voix l'amendement PLR :

Tous les programmes, Nature 3100 : –1 889 189 F

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : -
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) demande pourquoi il y a une augmentation de 15,3% sur les imprimés et publications.

Réponse : une des explications est l'augmentation des opérations électorales en 2023.

Un député (PLR) ne comprend pas la raison de l'augmentation de la ligne 3103 (Littérature spécialisée et magazines) de 12,6%. Il propose la suppression de l'augmentation de 164 580 francs.

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3103 : –164 580 F
(Littérature spécialisée et magazines)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) demande des explications quant à l'augmentation de 4% de la ligne 3105 « denrées alimentaires ».

Réponse : le principal programme qui présente cette augmentation est l'enseignement spécialisé.

Le député (PLR) propose un amendement pour supprimer cette augmentation.

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3105 : –589 180 F
(Denrées alimentaires)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) propose la suppression de l'augmentation à la ligne 3109 « autres charges de matériel et de marchandises » (–151 080 francs).

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3109 : –151 080 F
(Autres charges de matériel et de marchandises)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) relève, aux lignes 3130 (Prestations de services de tiers), 3131 (Planifications et projections de tiers) et 3132 (Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.), qu'il y a des augmentations considérables, entre 22 et 30%. Il propose de supprimer ces augmentations.

Il rappelle que, dans les comptes 2020, il y avait 53 millions sur la ligne 3132, puis 59 millions dans les comptes 2021, et maintenant il est demandé 78 millions.

Un autre député (PLR) observe qu'on ne peut pas demander des augmentations de postes en grande quantité et, en plus, augmenter les mandats de tiers.

Le département de finances précise que cela concerne principalement le réseau de soins et le financement de la formation postgrade des médecins internes. Il y a aussi un financement intercantonal lié à cette formation, à hauteur de 16,4 millions de francs. L'augmentation des charges est inférieure à l'augmentation des revenus pour cette formation. Cela se trouve à la page 364 du projet de budget pour les charges et à la page 365 pour les revenus.

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3130 : –21 225 557 F
(Prestations de services de tiers)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : -
L'amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3131 : –1 607 741 F
(Planifications et projections de tiers)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3132 : –18 339 592 F
(Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) constate une augmentation de 34% à la ligne 3133 (Charges d'utilisation informatique). Il propose sa suppression.

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3133 : –149 133 F
(Charges d'utilisation informatique)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) propose un amendement pour supprimer l'augmentation de 31% (2 685 605 francs) à la ligne 3140 (entretien des terrains).

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3140 : –2 685 605 F
(Entretien des terrains)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) propose la suppression de l'augmentation à la ligne 3144 (entretien des bâtiments, immeubles) soit 2 710 730 francs.

Le président met aux voix l'amendement de PLR :

Tous les programmes, Nature 3144 : –2 710 730 F
(Entretien des bâtiments, immeubles)

Oui : 5 (4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : 2 (2 PDC)
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) propose un amendement pour supprimer l'augmentation de 102% sur la ligne 3150 (entretien de meuble et matériel de bureau) soit 535 364 francs.

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3150 : –535 364 F
(Entretien de meuble et matériel de bureau)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) constate une augmentation de 35% sur la ligne 3159 (entretien d'autres biens meubles). Il en propose la suppression.

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3159 : –647 929 F
(Entretien d'autres biens meubles)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Un député (PLR) relève une augmentation de 107% à la ligne 3169 (autres loyers et frais d'utilisation). Il propose la suppression de l'augmentation (3 425 439 francs).

Le président met aux voix l'amendement du PLR :

Tous les programmes, Nature 3169 : –3 425 439 F
(Autres loyers et frais d'utilisation)

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –
L'amendement est refusé.

Le président passe au vote par politique publique.

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

A 01 pas d'opposition, adopté
A 02 pas d'opposition, adopté
A 03 pas d'opposition, adopté
A 05 pas d'opposition, adopté
A 06 pas d'opposition, adopté

Le président procède au vote d'ensemble sur la politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 6 (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –
La politique publique A est acceptée.

Politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

B 01 pas d'opposition, adopté
B 02

La majorité de la commission propose une baisse de 294 069 francs sur la ligne 30, ce qui équivaut à deux postes en classe 20 sur le programme B02.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité :

B 02 : –294 069 F (suppression de 2 postes en classe 20 au DF)

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 6 (4 PDC, 2 PLR)
Abstentions : 1 (1 UDC)
L'amendement est accepté.

B 03 pas d'opposition, adopté
B 04 pas d'opposition, adopté
B 05

La majorité de la commission propose la suppression de 8 postes en classe 20 à l'OCSIN (DI), équivalant à un montant de 900 080 francs.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité :

B 05 : –900 080 F (suppression de 8 postes en classe 20 à l'OCSIN, DI)

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : –
L'amendement est accepté.

Le président procède au vote d'ensemble de la politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES, telle qu'amendée :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –
La politique publique B, telle qu'amendée, est acceptée.

<u>Politique publique C – COHÉSION SOCIALE</u>

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat :

C 01, Nature 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation : +200 000 F
(Bureau d'information sociale)

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : –
L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat :

C 01, Nature 36 Subsides aux assurés à ressources modestes : +19 000 000 F
(Augmentation des montants des subsides d'assurance-maladie)

Oui : 10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)
Non : 5 (4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –
L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat :

C01, Nature 36 Couverture des créances des assureurs pour primes impayées : –4 599 600 F

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : –
L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat :

C 01, Nature 36 Hospice Général – Prestations Action Sociale : –8 512 000 F

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : –
L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat :

C 01, Nature 36 Bourses d'études – enseignement secondaire II : –1 500 000 F

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : –
L'amendement est accepté.

Politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Le président appelle le programme C01 – Mesures et soutien financier en matière d'action sociale

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur la contribution fédérale aux subsides d'assurance-maladie.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 46, d'un montant de 3 154 055 F.

Le président appelle le programme C02 – Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur les prix de pension appliqués dans les EMS.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 4 200 000 F.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 500 000 F.

Le président appelle le programme C03 – Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 300 000 F.

Le président met aux voix en bloc les amendements du Conseil d'Etat sur l'évaluation de la fonction d'assistant en soins et santé communautaire pour les EPH.

Les commissaires acceptent à l'unanimité les amendements présentés par le Conseil d'Etat sur la nature 36, pour des montants respectifs de 2 295 F, 82 027 F, 8 071 F et 7 747 F.

Le président met aux voix en bloc les amendements du Conseil d'Etat sur la hausse des coûts des énergies pour les EPH.

Les commissaires acceptent à l'unanimité les amendements présentés par le Conseil d'Etat sur la nature 36, pour des montants respectifs de 257 000 F, 197 000 F, 135 000 F, 256 000 F, 8 500 F, 17 000 F, 2 500 F, 2 900 F et 2 200 F.

Le président appelle le programme C04 – Soutien à la famille et à l'intégration

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur les effets indirects induits par la mise en œuvre de la loi 12416.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de –1 375 000 F.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur les prestations visant à l'inclusion des enfants de 4 à 12 ans à besoins éducatifs particuliers et suivis par l'enseignement spécialisé, fournies par la FASe dans des centres de loisirs.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 275 000 F par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur l'indexation des montants des allocations familiales.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 800 000 F par :

Oui :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 PLR, 2 PDC, 1 UDC)
Non :	–
Abstentions :	2 (2 PLR)

Le président appelle le programme C05 – Actions en matière d'asile et de migration

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur la hausse des coûts de l'énergie pour l'Hospice général.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 1 100 000 F.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur le dispositif d'hébergement des RMNA assuré par la FOJ.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 1 400 000 F.

Le président appelle le programme C06 – Protection des personnes adultes sous curatelle

La majorité présente un amendement pour supprimer 120 021 francs, affectés au SPAd, sur la nature 30 (soit 1,4 ETP).

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –120 021 F.

Vote d'ensemble sur la politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Les commissaires acceptent la politique C – COHÉSION SOCIALE dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Le président appelle le programme D01 – Culture

Un député (EAG) présente un amendement de 300 000 francs pour le soutien au livre et à l'écrit sur la nature 36.

Le président met aux voix l'amendement de EAG.

Les commissaires acceptent l'amendement d'EAG sur la nature 36, d'un montant de 300 000 F, par :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –

Un député (EAG) présente un amendement sur la nature 36 de 200 000 francs pour les intermittents du spectacle.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par EAG sur la nature 36, d'un montant de 200 000 F, par :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –

La majorité dépose un amendement à la baisse de 61 616 francs sur la ligne 30 (soit 0,6 ETP).

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –61 616 F.

Le président appelle le programme D02 – Sports et loisirs

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur le financement de la mise en œuvre de la loi 12096.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 30, d'un montant de 50 000 F.

Un député (EAG) dépose un amendement de 50 000 francs relatif à l'entraînement et l'encadrement des jeunes sur la nature 36.

Le président met aux voix l'amendement d'EAG.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par EAG sur la nature 36, d'un montant de 50 000 F, par :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 6 (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)
Abstentions : 1 (1 PLR)

Vote d'ensemble sur la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Les commissaires acceptent la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Politique publique E – ÉNERGIE

Le président appelle le programme E01 – Protection de l'environnement

La majorité dépose un amendement pour une baisse de 60 000 francs attribués à l'OCEV en nature 30, ce qui correspond à 1 ETP.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –60 000 F.

Le président appelle le programme E02 – Énergie

Pas d'opposition, adopté.

Le président appelle le programme E 03 – Gestion des eaux

Pas d'opposition, adopté.

Le président appelle le programme E04 – Agriculture et nature

La majorité dépose un amendement pour une baisse de 160 000 francs attribués à l'OCAN en nature 30, ce qui correspond à 1,6 ETP.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –160 000 F.

Vote d'ensemble sur la politique publique E – ÉNERGIE

Les commissaires acceptent la politique publique E – ÉNERGIE dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Politique publique F – Formation

Le président appelle le programme F01 – Enseignement obligatoire et orientation

La majorité dépose un amendement à la baisse de 2 346 710 francs en ligne 30. Cela correspond à une baisse de 18 ETP pour l'accueil des Ukrainiens.

Les postes supplémentaires à ceux actuellement utilisés pour l'Ukraine reposent sur des prévisions qui par nature, sont aléatoires. Certains cantons décident d'intégrer cela dans le budget, tandis que d'autres décident de le faire par des crédits complémentaires en fonction des besoins. Le DIP pourrait alors revenir en cours d'année avec des demandes supplémentaires dans l'hypothèse où les besoins augmenteraient en fonction de nouvelles arrivées.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –2 346 710 F, par :

Oui :	9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 UDC)
Non :	6 (4 PLR, 2 PDC)
Abstentions :	–

La majorité dépose un amendement à la baisse de 422 860 F correspondant à 3.7 ETP pour le projet d'évolution du cycle d'orientation en ligne 30.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –422 860 F.

Le président appelle le programme F02 – Enseignement secondaire II et formation continue

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur l'adaptation de l'aide financière Reliance.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 45 000 F.

Le président met aux voix le second amendement du Conseil d'Etat sur l'adaptation de l'aide financière Reliance.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de –25 000 F.

Un député (EAG) dépose un amendement en faveur de l'UOG en nature 36 pour 100 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement d'EAG.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par EAG sur la nature 36, d'un montant de 100 000 F, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Le président appelle le programme F03 – Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Un député (EAG) dépose un amendement de 1 000 000 francs sur la nature 36.

Le président met aux voix l'amendement d'EAG.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par EAG sur la nature 36, d'un montant de 1 000 000 F, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

La majorité dépose un amendement en baisse de 233 380 francs sur la ligne 30, ce qui correspond à une réduction de 2,5 ETP pour les consultations à l'OMP.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –233 380 F.

Le président appelle le programme F04 – Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Pas d'opposition, adopté.

Le président appelle le programme F05 – Hautes écoles

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur l'adaptation de la contribution cantonale HES-SO selon le budget 2023 adopté par le COGOU.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 590 000 F.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur la prise en charge de la hausse des coûts de l'énergie pour la HES-SO Genève.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 397 024 F.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur la prise en charge des coûts de l'énergie pour l'Université de Genève.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 1 962 878 F.

Le président appelle le programme F06 – Prestations transversales liées à la formation

Un député (EAG) dépose un amendement de 250 000 francs en nature 36 en faveur du Conservatoire populaire de musique.

Le président met aux voix l'amendement d'EAG.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par EAG sur la nature 36, d'un montant de 250 000 F, par :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –

La majorité dépose un amendement à la baisse de 119 000 francs sur la nature 30, ce qui correspond à la diminution de 1 ETP sur le déploiement du numérique à l'école et 0,8 ETP pour le SRED.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –119 100 F.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur l'adaptation de l'aide financière Reliance.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de –20 000 F.

Vote d'ensemble sur la politique publique F – FORMATION

Les commissaires acceptent la politique publique F – FORMATION dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –

Politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Le président appelle le programme G01 – Logement et planification foncière

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat sur l'attribution d'une subvention au RPSL d'un montant de 50 000 francs sur la nature 36.

Un député (PLR) estime qu'il s'agit d'un amendement électoraliste de la majorité de gauche du CE. Le PLR refusera et demande que toutes les

personnes membres d'une association du RPSL ne votent pas, en vertu de l'art. 24 du règlement.

Un député (S) répond que l'art. 24 n'interdit de voter qu'en cas d'intérêt personnel direct avec l'objet soumis.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 50 000 F, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur le projet de règlement modifiant le règlement de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (augmentation des allocations logements).

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 4 557 211 F, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Le président appelle le programme G02 – Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Pas d'opposition, adopté.

Le président appelle le programme G03 – Information du territoire et garantie des droits réels

La majorité dépose un amendement en baisse de 100 000 francs sur la nature 30, ce qui correspond à 1 ETP au registre foncier.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –100 000 F.

Le président appelle le programme G04 – Protection du patrimoine bâti et des sites

Pas d'opposition, adopté

Vote d'ensemble sur la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Les commissaires acceptent la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –

Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Le président appelle le programme H01 – Sécurité publique

La majorité dépose un amendement en baisse de 235 701 francs sur la ligne 30, ce qui concerne 2 ETP d'auxiliaires.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité en nature 30, d'un montant de –235 701 F.

Le président appelle le programme H02 – Privation de liberté et mesures d'encadrement

Un député (EAG) dépose un amendement de 359 800 francs sur la ligne 30, ce qui correspond à 3 ETP d'éducateurs pour le foyer de la Clairière.

Le président met aux voix l'amendement d'EAG.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par EAG sur la nature 30, d'un montant de 359 800 F, par :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –

La majorité dépose un amendement en baisse de 214 975 francs sur la ligne 30, ce qui correspond à 2 ETP d'agents de détention.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –214 975 F.

Le président appelle le programme H03 – Population, droit de cité et migration

La majorité dépose un amendement en baisse de 216 507 francs sur la ligne 30, ce qui correspond à 3 ETP de gestionnaires spécialisés.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –216 507 F.

Le président appelle le programme H04 – Sécurité civile et armée

La majorité dépose un amendement en baisse de 102 634 F sur la ligne 30, ce qui correspond à 1 ETP de juriste.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –102 634 F.

Vote d'ensemble sur la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Les commissaires acceptent la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Le président appelle le programme I01 – Impôts, taxes et droits

Le président met aux voix les amendements du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent à l'unanimité les amendements présentés par le Conseil d'Etat sur la nature 40, d'un montant de 195 900 000 F, et sur la nature 46, d'un montant de 48 400 000 F.

Le président appelle le programme I02 – Production et perception des impôts

Pas d'opposition, adopté.

Le président appelle le programme I03 – Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Le président met aux voix les amendements du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent à l'unanimité les amendements présentés par le Conseil d'Etat sur la nature 34, respectivement d'un montant de 8 949 176 F et de 8 000 000 F, sur la nature 41, d'un montant de –117 000 000 F, et sur la nature 44, d'un montant de 5 000 000 F.

Le président appelle le programme I04 – Exécution des poursuites et faillites

Pas d'opposition, adopté.

Vote d'ensemble sur la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Les commissaires acceptent la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Politique publique J – JUSTICE

Le président appelle le programme J01 – Pouvoir judiciaire

La majorité dépose un amendement en baisse de 221 484 francs sur la ligne 30, ce qui correspond à 2 ETP divers administratifs.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité sur la nature 30, d'un montant de –221 484 F.

Vote d'ensemble sur la politique publique J – JUSTICE

Les commissaires acceptent la politique publique J –JUSTICE dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Politique publique K – SANTÉ

Le président appelle le programme K01 – Réseau de soin soins et actions en faveur des personnes âgées

Un député (EAG) dépose un amendement de 500 000 francs en nature 36, pour les immeubles avec encadrement pour personnes âgées.

Le président met aux voix l'amendement d'EAG.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par EAG sur la nature 36, d'un montant de 500 000 F, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur la revalorisation des salaires des assistants en soins et santé communautaire.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 1 729 846 F, par :

Oui : 10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 PDC)
Non : 5 (4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur les surcoûts de l'énergie aux HUG.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 19 300 000 F, par :
Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 4 PLR)
Non : –
Abstentions : 1 (1 UDC)

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur les surcoûts de l'énergie à l'IMAD pour les missions d'intérêt général.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 88 090 F.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur les surcoûts de l'énergie à l'IMAD pour les prestations de soin

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 141 910 F.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat sur les salaires minimaux des permanents nocturnes.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 950 000 F, par :
Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)
Non : –
Abstentions : 1 (1 PLR)

Le président appelle le programme K02 – Régulation et planification sanitaire

Un député (EAG) dépose un amendement de 100 000 francs sur la ligne 36 en faveur de l'Observatoire de la santé.

Le président met aux voix l'amendement d'EAG.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par EAG sur la nature 36, d'un montant de 100 000 F, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Le président appelle le programme K03 – Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Le président met aux voix un amendement du Conseil d'Etat sur les mandats pour la livraison des vaccins et leur stockage.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 31, d'un montant de 530 000 F, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Le président met aux voix un amendement du Conseil d'Etat sur les mandats en lien avec la cellule covid-19.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 31, d'un montant de 700 000 F, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Vote d'ensemble sur la politique publique K – SANTÉ

Les commissaires acceptent la politique publique K –SANTÉ dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	6 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Politique publique L – ÉCONOMIE ET EMPLOI

Le président appelle le programme L01 – Réinsertion des demandeurs d'emploi.

Le président met aux voix un amendement du Conseil d'Etat sur la participation financière du canton aux coûts du service et de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat en nature 36, d'un montant de 1 783 000 F.

Le président appelle le programme L02 – Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

Pas d'opposition, adopté.

Le président appelle le programme L04 – Promotion économique et tourisme

La majorité dépose un amendement en baisse de 260 000 francs sur la ligne 30, ce qui correspond à deux ETP d'auxiliaires.

Le président met aux voix l'amendement de la majorité.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par la majorité en nature 30, d'un montant de –260 000 F.

Vote d'ensemble sur la politique publique L – ÉCONOMIE ET EMPLOI

Les commissaires acceptent la politique publique L – ÉCONOMIE ET EMPLOI dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Politique publique M – MOBILITÉ

Le président appelle le programme M01 – Transport et mobilité

Le président met aux voix un amendement du Conseil d'Etat sur la hausse des prix de l'énergie pour les équipements de la signalisation lumineuse de l'OCT.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat en nature 31, d'un montant de 72 160 F.

Le président met aux voix un amendement du Conseil d'Etat pour diminuer le soutien financier en relation avec le covid-19 en faveur des TPG.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat en nature 36, d'un montant de –5 000 000 F.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat pour l'augmentation de la subvention des TPG pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie.

Un député (PLR) dépose un sous-amendement à 12 000 000 francs pour enlever les 600 000 francs et l'augmentation due de 2,44% par l'indexation.

Le président met aux voix l'amendement du PLR.

Les commissaires refusent le sous-amendement présenté par le PLR sur la nature 36, d'un montant de 12 000 000 F, par :

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36, d'un montant de 15 050 000 F, par :

Oui : 8 (1EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –

Le président appelle le programme M02 – Infrastructures routières et de transport

Le président met aux voix un amendement du Conseil d'Etat relatif à la consommation annuelle des ouvrages d'art de l'office cantonal du génie civil.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 31, d'un montant de 180 000 F, par :

Oui : 8 (1EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –

Le président appelle le programme M03 – Admission à la circulation et à la navigation

Pas d'opposition, adopté.

Vote d'ensemble sur la politique publique M – MOBILITÉ

Les commissaires acceptent la politique publique M –MOBILITÉ dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –

Il est mentionné que le résultat issu du 2e débat ne tient pas compte de la réintroduction de l'annuité qui devra faire l'objet d'un amendement du Conseil d'Etat d'ici le vote en plénière et du gel du projet de loi sur l'écrêtage.

Le président met aux voix l'article 3 :

Art. 3 Fonctionnement
[1] Les charges s'élèvent à 9 924,3 millions de francs et les revenus à 9 508,2 millions de francs, hors imputations internes et subventions à redistribuer.
[2] L'excédent de charges s'élève à 416,2 millions de francs.
[3] Le résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à –297,8 millions de francs.

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –
L'article 3 est accepté.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le président met aux voix le vote en bloc de l'annexe 4 qui reprend les amendements du Conseil d'Etat au budget d'investissement.

Les commissaires acceptent les amendements de l'annexe 4 sur les investissements par :

Oui : 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 UDC)
Non : –
Abstentions : 6 (2 PDC, 4 PLR)

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique C -COHÉSION SOCIALE
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique F – FORMATION
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique J – JUSTICE
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique K – SANTÉ
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique L – ´ÉCONOMIE ET EMPLOI
Pas d'opposition, adoptée.

Politique publique M – MOBILITÉ

Pas d'opposition, adoptée.

Le président met aux voix l'article 4 :

Art. 4 Investissements

[1] Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 704,2 millions de francs et les recettes à 34,7 millions de francs, hors prêts du patrimoine administratif.
[2] Les investissements nets s'élèvent à 669,5 millions de francs.
[3] Les dépenses relatives aux prêts du patrimoine administratif sont arrêtées à 19,4 millions de francs et les recettes à 5,1 millions de francs.

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : –
L'article 4 est accepté.

Art. 5 pas d'opposition, adopté.
Art. 6 pas d'opposition, adopté.

TROISIÈME DÉBAT

M[me] Fontanet indique que le Conseil d'Etat ne dépose pas un amendement, pour l'heure, qui réintroduirait les montants du versement de l'annuité puisque ce dernier n'a pas encore pu aborder cette question. L'esprit de l'accord était que l'ensemble des montants votés en faveur de la fonction publique, qui correspondaient au total à 144 millions de francs pour l'indexation, ne venaient pas péjorer le déficit budgétaire. Très clairement, avec les 59 millions de francs en plus pour l'annuité, le déficit sera péjoré. Le Conseil d'Etat va devoir discuter de la façon dont il entend donner suite à cela.

En revanche, le Conseil d'Etat s'est entendu sur le dépôt d'un amendement qui supprime les 25 millions d'économie de charges liées au projet de loi sur l'écrêtage si celui-ci n'était pas voté par la commission.

Au sujet de l'annuité, une députée (S) comprend les propos de M[me] Fontanet, mais pense que le Conseil d'Etat devra revenir, au moment de la plénière, avec un amendement pour réintroduire les montants nécessaires au paiement de l'annuité afin d'assurer la sincérité budgétaire.

Au sujet de l'amendement du Conseil d'Etat sur l'écrêtage, un député (S) rappelle que ce projet de loi n'a pas été refusé, contrairement à la suspension

de l'annuité, mais gelé, et il pourrait tout à fait être voté d'ici la fin de l'année. Par sincérité et en cohérence avec la pratique habituelle du Conseil d'Etat qui est de ne pas modifier le budget tant qu'un projet de loi connexe n'est pas refusé par la plénière du Grand Conseil, il demande de ne pas voter cet amendement.

Deux députés (PLR) estiment quant à eux qu'il n'y a aucune chance que ce projet de loi soit voté d'ici la fin de l'année puisqu'il a été gelé. Quoi qu'il en soit, il ne pourrait pas entrer en vigueur puisque le lancement d'un référendum, en cas d'acceptation de ce projet de loi, est quasi certain.

Selon M[me] Fontanet, ne pas voter l'amendement du Conseil d'Etat suite au gel du PL « écrêtage » pose un vrai problème de sincérité budgétaire.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat qui fait suite au gel sur projet de loi sur l'écrêtage.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat, d'un montant de 25 000 000 F et impactant les politiques C, G et K, par :

Oui :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le PLR dépose deux amendements transversaux. Le premier concerne la nature 30, pour un montant de 24 500 000 francs, et la nature 36, pour un montant de 34 500 000 francs afin de prendre en compte les 59 millions de francs de l'annuité. Le deuxième amendement concerne la nature 30, pour un montant de –66 686 436 francs, et la nature 36, pour un montant de –76 663 051 francs, pour supprimer l'indexation.

Formellement, les amendements doivent être votés dans l'autre sens car, sans la suppression préalable de l'indexation, la commission n'a pas la marge de manœuvre nécessaire pour réintroduire elle-même les montants nécessaires au versement de l'annuité.

Le président met aux voix le premier amendement du PLR.

Les commissaires refusent l'amendement du PLR sur la nature 30, d'un montant de –42 386 436 F, et sur la nature 36, d'un montant de 42 163 051 F, par :

Oui :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions :	–

L'amendement sur la suppression de l'indexation étant refusé, la marge de manœuvre de la commission n'est pas suffisante pour voter le deuxième amendement proposé par le PLR.

Un député (EAG) précise que l'amendement qu'il avait annoncé au 2e débat et qui avait été reporté au 3e débat concerne le programme F04, octroi d'un montant supplémentaire de 1 500 000 francs sur la nature 36 pour des mesures éducatives et de placement.

Le président met aux voix l'amendement d'EAG au programme F04.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par EAG sur la nature 36, d'un montant de 1 500 000 F, par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

DÉCLARATIONS FINALES DES GROUPES

Parti socialiste

Le groupe socialiste se réjouit que l'on soit à bout touchant du vote d'un budget à la commission des finances. Les socialistes ont dès le départ souligné l'importance de donner à ce canton un budget pour l'année 2023. Non seulement parce que l'on sort d'une année de fonctionnement en douzièmes provisoires, avec toutes les difficultés que cela entraîne, et qu'enchaîner une nouvelle année selon ce régime serait extrêmement problématique, mais aussi pour faire face aux multiples enjeux générés par l'enchaînement des crises que l'on vit depuis 3 ans maintenant. Qu'elles soient migratoires, sanitaires, sociales ou énergétiques, elles ont pour conséquences de faire augmenter drastiquement les besoins de la population. Il faut donc donner à l'Etat les moyens de faire face à ces enjeux extrêmement importants qui évoluent très rapidement. Il faut soutenir la population dont les besoins sociaux, les besoins de formation, etc., ont été encore renforcés par cette accumulation de situations de crise. Le groupe socialiste est heureux de pouvoir voter ce projet de budget, qui inclut les mécanismes salariaux afin que la fonction publique aussi puisse faire face à l'augmentation du coût de la vie.

Ensemble à Gauche

Il s'agit d'un budget de compromis qui permet de sauver l'essentiel des postes budgétés en 2023. Ces postes correspondant à des besoins évidents de la population liés au vieillissement, aux besoins de formation, à

l'accroissement des inégalités sociales, etc. Ces besoins sont certainement plus importants que ceux qui ont été votés aujourd'hui. Par ailleurs, le groupe constate que les différents cadeaux fiscaux faits aux plus privilégiés de ce canton depuis une vingtaine d'années ont privé les collectivités publiques de plus d'un milliard de francs, montant qui manque cruellement à l'appel quand il faut répondre aux besoins de la population. C'est dans cet esprit que le groupe a déposé plusieurs projets visant à augmenter la contribution fiscale des plus fortunés. De la même manière, EAG refusera la loi provocatrice visant à réduire de 100 000 000 francs les recettes fiscales. Tout cela, ainsi que l'absence de volonté de l'Etat d'être cohérent au niveau des recettes pour répondre aux besoins de la population fait que le groupe accepte aujourd'hui ce compromis tout en continuant à se battre. Trois postes ont symboliquement été obtenus au centre de la Clairière, mais il s'agit d'une goutte d'eau par rapport aux vrais besoins. Le groupe continuera à lutter pour que la charge fiscale soit répartie de manière plus progressive sur ceux qui en ont les moyens.

Les Verts

Les Verts souhaitaient un budget équilibré et responsable pour le canton, pour des prestations publiques, pour renforcer le service public et la transition écologique. Nous sommes toujours en situation de sortie de crise sanitaire à laquelle se rajoutent des crises climatiques et énergétiques. L'inflation et le renchérissement du coût de la vie ne font qu'accroître les besoins de la population et il était absolument nécessaire de trouver un compromis sur le budget. Ce budget permet de maintenir les prestations tout en maintenant les mécanismes salariaux adéquats pour la fonction publique et les Verts soutiendront ce budget.

L'UDC

Le député (UDC) est abasourdi par ce qu'il entend. Ce projet ne respecte pas la sincérité du budget et l'on va annoncer un déficit de 417,7 millions de francs sans compter la suppression des 25 millions qu'aurait apportés l'écrêtage et les 59 millions de plus pour payer l'annuité. Le déficit va donc s'élever à plus de 500 millions de francs avec pour conséquences une augmentation de la dette qui n'est absolument pas durable pour les prochaines générations. Aucun canton n'accepterait un tel budget et l'on ne doit pas s'étonner de la perte de confiance de la population envers ses autorités. L'UDC souligne que les recettes fiscales ont été très supérieures aux attentes, avec un total net qui représente 127 millions de francs supplémentaires par rapport à ce qui était prévu en septembre. Il est donc vraiment regrettable que le résultat final s'établisse malgré tout à un déficit de 500 millions de francs.

L'UDC n'acceptera en aucun cas ce projet de budget.

Le PDC

Le budget a été refusé l'année dernière pour un déficit bien moindre. Le PDC était parti dans l'idée de soutenir le Conseil d'Etat dans ses négociations avec la fonction publique. D'entrée de jeu, la commission a choisi une approche différente qui a tout de suite faussé l'analyse globale de ce budget. Concernant les demandes d'ETP supplémentaires par le Conseil d'Etat, on se rend compte que ceux considérés comme essentiels ne sont pas pris en compte, alors même qu'il y a une hausse de 700 ETP, avec 655 postes supplémentaires sur deux ans. On ne peut pas dire que la fonction publique est asséchée et il y a au contraire une explosion des postes. Le groupe espérait naïvement que l'on arriverait à satisfaire la fonction publique tout en demandant quelques efforts par rapport aux charges. La commission est partie dans un contre-pied total, avec l'acceptation d'amendements d'EAG. Compte tenu de ce résultat qui va maintenant s'élever à –501,7 millions de francs dans les faits, le groupe ne peut que refuser ce projet de budget et renvoyer la suite en plénière.

Le PLR

Le député (PLR) pense qu'on a aujourd'hui assisté à une forme de théâtre, avec une impréparation totale de certains. Si l'on ne peut que saluer l'obtention d'un accord entre le Conseil d'Etat et le Cartel, le Conseil d'Etat va devoir le balayer à cause d'une décision de la majorité de la commission. Un certain nombre de postes ont tout de même pu être supprimés, mais le député ne comprend pas cette manière de faire. Soit l'on estime que l'intégralité des postes est superflue au vu des moyens existants au sein de l'Etat, comme le fait le PLR, soit on ne le fait pas. L'Etat est incapable de penser en matière de priorité et ne propose jamais de réformes structurelles pour travailler autrement. La sincérité budgétaire n'est pas non plus au rendez-vous, avec des manœuvres comptables pour expliquer que le déficit s'établit à 417,7 millions de francs et non pas à plus de 500 millions. Le résultat est bel et bien d'un demi-milliard de déficit, alors que le rapport BAK rappelle que les charges de l'Etat de Genève sont à 89% supérieures à la moyenne des 25 autres cantons. Quand on fait une analyse au cas par cas, en divisant par les bénéficiaires de ladite prestation, et en comparant à un panel de cantons comparables, Genève reste 39% au-dessus. Quant à tous ceux qui expliquent que la crise justifie les moyens supplémentaires, le député regrette que cette réflexion ne se fasse pas pendant des périodes de calme en faisant des économies. La politique actuelle revient à dépenser, que les choses aillent bien ou mal. Concernant la question des revenus, avec les hausses fiscales ce sera 186 millions de francs de perdus, soit l'exact montant pour les subsides

supplémentaires. Le PLR était venu avec l'objectif de diminuer le déficit afin de respecter le cadre légal de la LGAF et son article 68. Cet objectif est issu de ce qui a été voté par le peuple sur la RFFA. On pourrait dire qu'il n'y a pas besoin de se préoccuper de ce déficit puisque la RFFA a déjà été absorbée comme le montrent les comptes, mais le PLR tient ses engagements. Le parti avait une liste d'amendements qui permettaient de respecter ce déficit de 302 millions de francs tout en attribuant l'annuité aux fonctionnaires. S'il est évident qu'il faut leur donner quelque chose, donner tant l'annuité qu'une indexation à 2,44 est une claque pour tous ceux qui travaillent dans le privé. La commission n'a pas souhaité aller dans ce sens et le PLR ne pourra pas voter un budget avec un déficit aussi élevé. Le parti considère que l'immense majorité de la fonction publique travaille bien, surtout durant ces années de crise. Il n'en demeure pas moins qu'avec un salaire médian supérieur de 2000 francs par mois à ceux dans le privé, des efforts sont les bienvenus.

Le MCG

Le MCG trouvait juste impossible de ne pas avoir de budget pendant deux années de suite, par respect des institutions. Genève ne peut pas vivre dans un état de crise permanent, un état qui est quelque part artificiel. L'objectif du groupe est d'assurer les prestations à la population, comme le subside qui serait menacé en cas d'absence de budget. Le MCG souhaite garantir le pouvoir d'achat et respecter les engagements de l'Etat envers la fonction publique. Le groupe avait pour objectif de réduire les postes supplémentaires demandés. Ses objectifs étaient à l'origine plus élevés que ceux finalement votés, en raison de l'absence de majorité disposée à voter un budget avec davantage de suppressions de postes. Le député rappelle également que le vote se passe en trois temps. Le Conseil d'Etat n'est pas un employeur comme un autre et il doit consulter le personnel lorsqu'il propose un budget. Il revient ensuite au Grand Conseil de décider de manière majoritaire sur ce projet. Un accord a été trouvé avec le personnel, ce dont le MCG se réjouit. Le groupe a interprété cet accord et ne l'a pas strictement suivi, notamment en supprimant quelques postes et en octroyant l'annuité dès janvier, annuité qui aurait de toute façon été versée si les comptes 2022 sont positifs, ce qu'ils seront vraisemblablement. Tout le monde a lu dans les comptes 2021 que les revenus étaient de 10 172 000 000 francs. Or, les revenus prévus au projet de budget 2023 s'élèvent à 9 439 000 000 francs, soit un différentiel de 500 000 000 francs. Il y a une marge de manœuvre et on ne se trouve pas l'enfer budgétaire décrit par certains. Il est important de garder ces chiffres en tête pour évaluer la situation financière de l'Etat. De manière plus générale, le groupe souhaite donner à Genève les moyens de vivre dans la

prospérité. Il faut garantir cette prospérité à la population en créant de la richesse qui profite à tous les citoyens en ne bloquant pas les initiatives allant dans ce sens. Ce budget permet un développement harmonieux de ce canton sans rentrer dans des luttes stériles. Le MCG a essayé d'avoir un budget au service des citoyens et votera ce projet de budget pour 2023.

Le président met aux voix l'article 3 tel qu'amendé.

Les commissaires acceptent l'article 3 tel qu'amendé par :

Art. 3 Fonctionnement
[1] Les charges s'élèvent à 9 925,8 millions de francs et les revenus à 9 508,2 millions de francs, hors imputations internes et subventions à redistribuer.
[2] L'excédent de charges s'élève à 417,7 millions de francs.
[3] Le résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à –299,3 millions de francs.

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Le président met aux voix le PL 13178 tel qu'issu des travaux de la commission.

Les commissaires acceptent le PL 13178 tel qu'issu des travaux de la commission par :

Oui :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

Suite à ces explications, la majorité de la commission des finances vous invite à accepter le projet de budget tel qu'amendé par ses soins.

Annexes :

1) *Présentation du département des finances relative aux thèmes transversaux, au plan financier quadriennal 2023-2026 et au plan décennal des investissements 2023-2032.*

2) *Présentation du département des finances concernant la procédure d'application des douzièmes provisoires en cas de refus du projet de budget 2023.*
3) *Présentation des amendements du Conseil d'Etat à la commission des finances du 16 novembre 2022.*
4) *Amendements techniques et budgétaires du Conseil d'Etat du 16 novembre 2022.*
5) *Amendements techniques et budgétaires du Conseil d'Etat du 23 novembre 2022.*
6) *Récapitulatifs des amendements votés par la commission des finances au projet de budget 2023 (listes des amendements issus du 3e débat).*

Des éléments complémentaires se trouvent dans PL 13178-A – Seconde partie :

1) *Rapports de sous-commissions.*
2) *Présentations des entités publiques autonomes :*
   a) *Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)*
   b) *Transports publics genevois (TPG)*
   c) *Etablissements publics pour l'intégration (EPI)*
   d) *Aéroport international de Genève (Genève Aéroport)*
   e) *Hospice général (HG)*
   f) *Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)*
   g) *Université de Genève.*
3) *Réponses aux questions transversales :*
   a) *Grand Conseil*
   b) *Conseil d'Etat*
   c) *Pouvoir judiciaire*
   d) *Cour des comptes.*

ANNEXE 1

Projet de budget 2023
Commission des finances

Thèmes transversaux

21 septembre 2022

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances et ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

Sommaire

1 Synthèse du PB 2023

2 Thèmes transversaux
- 2.1 Revenus fiscaux
- 2.2 Charges de personnel et postes
- 2.3 Péréquation financière inter-cantonale (RPT)
- 2.4 Dette

3 Plan financier quadriennal 2023-2026
- 3.1 Synthèse du PFQ 2023-2026
- 3.2 Plan de mesures du Conseil d'Etat
- 3.3 Evolution des revenus
- 3.4 Evolution des charges par catégorie

4 Planification décennale des investissements (PDI) 2023 à 2032 et investissements au PB2023

1.

Synthèse du PB 2023

Résultat du PB 2023

En millions

	Douz. Prov. 2022 +crédits supp.	PB 2023	Ecart	en %
Charges de fonctionnement	9'438.6	9'792.3	353.7	3.7%
Revenus de fonctionnement	9'202.8	9'372.7	169.9	1.8%
Résultat net	-235.8	-419.6		
Résultats selon limite fixée à l'art. 68 LGAF		-302.3		
Excédent par rapport au déficit admissible		-117.4		

Evolution du résultat du PB 2023

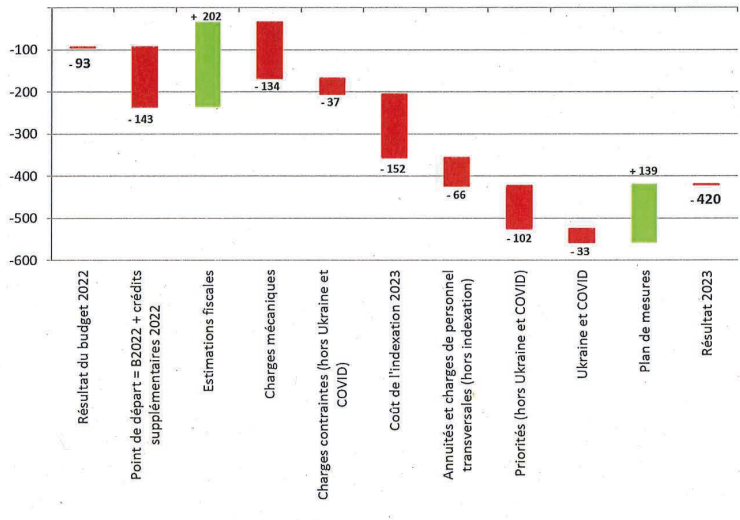

Page 5

Projets de loi (PL) connexes au PB 2023

PL connexes = PL générant des économies ou prévoyant des revenus supplémentaires dont les conséquences financières sont connues et déjà inscrites dans le résultat du projet de budget 2023

Les PL connexes à la loi budgétaire 2023 sont :

a) PL sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées

b) PL sur la suspension de l'annuité

Page 6

2.

Thèmes transversaux

2.1.

Revenus fiscaux

Revenus fiscaux

Principaux faits marquants

Estimation des impôts périodiques

Evolution des revenus fiscaux

Plan financier quadriennal 2023-2026

Principaux faits marquants

Réalité meilleure que prévu

Hausse attendue des revenus fiscaux

- **+202 millions de francs (+2,7%) entre B2022 et PB2023**

Evénements en Ukraine – contexte incertain

- La **réalité** constatée sur les dossiers 2021 disponibles **semble s'avérer meilleure que prévu** lors de la construction du B2022, surtout pour les personnes morales
- **Attention :** l'essentiel des **dossiers concernant les contribuables les plus importants** ne sont **pas encore disponibles**
- **Nouvelles incertitudes** en relation avec les événements en Ukraine depuis février 2022
- **Questionnaire extraordinaire** envoyé en avril aux entreprises

Risque lié à la forte modification de la structure des entreprises avec la RFFA

Principaux faits marquants
Personnes physiques

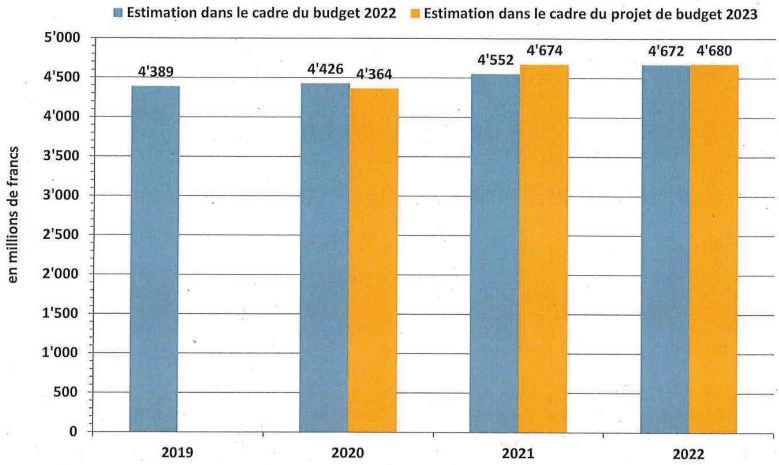

Page 11

Principaux faits marquants
Personnes physiques

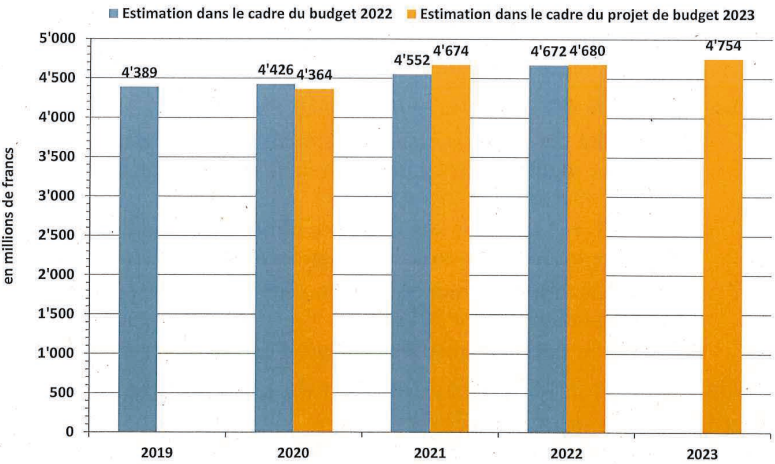

Page 12

Principaux faits marquants
Personnes morales

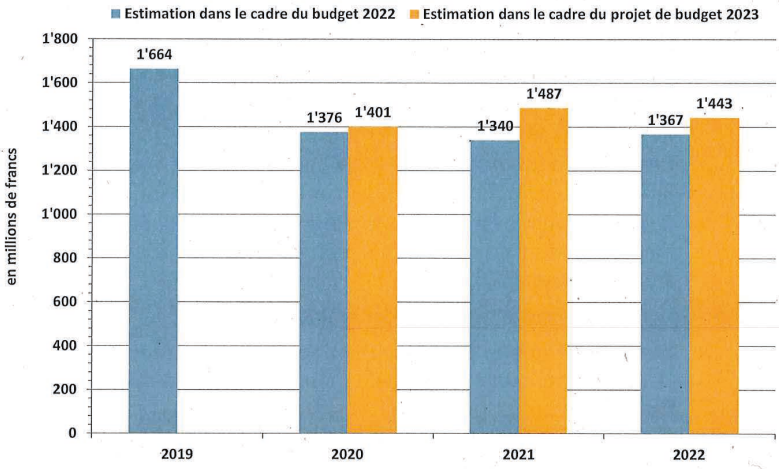

Page 13

Principaux faits marquants
Personnes morales

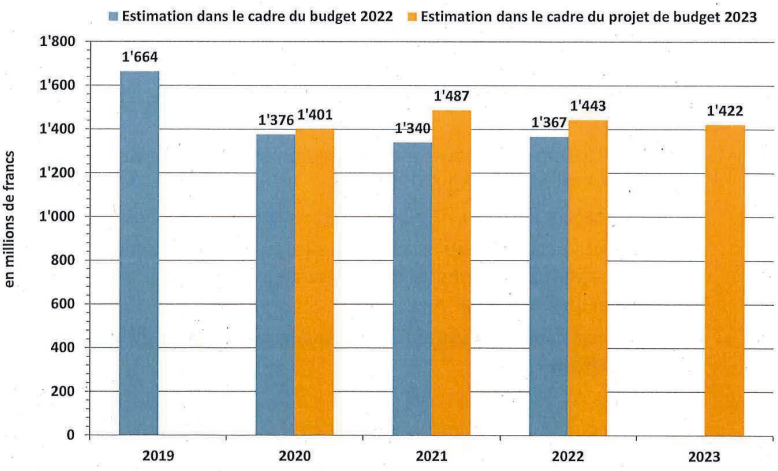

Page 14

Principaux faits marquants
Hypothèses et tendances

Perspectives de croissance contrastées

- **Dernières évaluations du groupe de perspectives économiques (GPE)** : taux de croissance du PIB suisse réel de +2,7% pour 2022 et de +1,7% pour 2023
- **Evolution défavorable des marchés financiers à ce stade pour 2022**
- **Questionnaire extraordinaire d'avril envoyé aux entreprises** : taux de croissance de l'impôt sur le bénéfice de 3,8% pour 2022 et de -0,1% pour 2023

Réévaluation des impôts non périodiques

- **Evolution récente positive des impôts en lien avec l'immobilier** (en particulier droits d'enregistrement) **prise en compte dans le PB2023**

Page 15

Principaux faits marquants
Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Evaluation des effets de la RFFA

- **Poursuite de l'extension de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital** (à concurrence de 75% dans le PB2023)
- **Impossibilité de mettre en évidence l'impact réel de la RFFA**
  Nouvelle loi fiscale dès 2020
  - Dossiers 2020 et 2021 connus, y compris les effets de la RFFA
  - Pour les anciennes sociétés à statut fiscal privilégié, aucune information disponible dorénavant sur la part des bénéfices de source étrangère
- **Concentration de l'impôt sur la branche du commerce international**

Page 16

Estimation des impôts périodiques
Personnes morales

Part des branches économiques dans l'impôt cantonal sur le bénéfice

Bâtiment et génie civil	0.9%
Industrie alimentaire et non alimentaire	0.9%
Industrie chimique et pharmaceutique	1.9%
Horlogerie et bijouterie	7.9%
Transports et communications	0.1%
Commerce international	45.9%
Commerce de détail	1.5%
Hôtellerie et restauration	0.1%
Banques et assurances	13.7%
Immobilier	7.7%
Conseil et service aux entreprises	9.0%
Autre	10.5%
	100.0%

Page 17

Estimation des impôts périodiques
Modèle (personnes physiques et personnes morales)

- Point de départ pour l'estimation de l'impôt 2023
  Dernière situation fiscale suffisamment connue : 2020
- Hypothèses de croissance

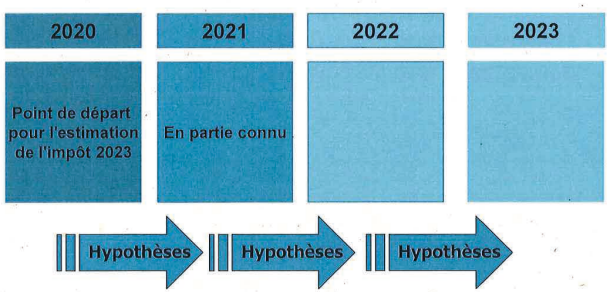

Page 18

Estimation des impôts périodiques
Personnes physiques imposées au barème ordinaire

Estimation de l'impôt 2023

Evaluation de l'impôt 2020 (base de calcul)

Prise en compte des dossiers 2021 connus

Hypothèses de variation du revenu et de la fortune

- **Entre 2020 et 2021 (PIB CH réel: +3,8% et BNS)**
- **Entre 2021 et 2022 (PIB CH réel: +2,7% et BNS)**
- **Entre 2022 et 2023 (PIB CH réel: +1,7% et croissance de long terme)**

Effets de la RFFA intégralement pris en compte

Page 19

Estimation des impôts périodiques
Personnes physiques imposées à la source

Estimation de l'impôt 2023

Prise en compte de la perception 2021

Hypothèses sur les rectifications à venir (tendance)

Hypothèses de croissance de l'impôt

- **Entre 2021 et 2022 (PIB CH réel: +2,7%)**
- **Entre 2022 et 2023 (PIB CH réel: +1,7%)**

Page 20

Estimation des impôts périodiques
Personnes morales

Estimation de l'impôt 2023

Evaluation de l'impôt 2020 (base de calcul)

Prise en compte des dossiers 2021 connus

Hypothèses de variation du bénéfice

- **Entre 2020 et 2021 (questionnaire d'avril 2022 : +2,5%)**
- **Entre 2021 et 2022 (questionnaire d'avril 2022 : +3,8%)**
- **Entre 2022 et 2023 (questionnaire d'avril 2022 : -0,1%)**

Hypothèses de variation du capital

- **Croissance de long terme (+3%)**

Effets de la RFFA intégralement pris en compte

Poursuite de l'extension de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital (à concurrence de 75% dans le PB2023)

Page 21

Evolution des revenus fiscaux
Ecarts entre B2022 et PB2023

Principales explications des écarts importants

- **Actualisation de la base d'estimation**
  Réévaluation de l'impôt pour l'année fiscale 2022 d'environ **+126** millions de francs (essentiellement personnes morales)
- **Croissance prévue des impôts périodiques entre 2022 et 2023**
  Environ +45 millions de francs dont :
  - +79 millions pour les personnes physiques
  - -31millions pour les personnes morales (l'évolution est freinée par l'augmentation de la limite pour l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital
  - -4 millions pour la part cantonale à l'impôt fédéral direct
- **Réévaluation des impôts non périodiques**
  Compte tenu de la tendance récente, supplément d'environ **+32 millions** de francs (impôts en relation avec le secteur de l'immobilier)

Page 22

Evolution des revenus fiscaux

Revenus fiscaux, en millions de francs	C2021	B2022	PB2023	PB2023/B2022	
Personnes physiques (PP)	4'285	4'592	4'678	+86	+1,9%
Personnes morales (PM)	1'684	1'372	1'418	+46	+3,3%
Part cantonale à l'IFD	783	640	679	+39	+6,0%
Autres impôts	1'119	903	934	+31	+3,5%
Total revenus fiscaux	7'871	7'507	7'709	+202	+2,7%

Page 23

Plan financier quadriennal 2023-2026
RPI et BEPS dès 2024

RPI

- Impact de la RPI (PL 12773 et PL 12774 du Conseil d'Etat)

Impact de la RPI, en millions de francs	2024	2025	2026
Impôt cantonal sur la fortune	+40	+20	-10
Impôt immobilier complémentaire	+27	+27	+27
Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers	+15	+25	+50
Total	+82	+72	+67

- Réactualisation compte tenu des nombreuses transactions dans les années récentes

BEPS

- Taux minimum mondial d'imposition de 15% pour les multinationales dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros
- Impact difficile à évaluer par manque d'information
- **+47** millions de francs

Page 24

Plan financier quadriennal 2023-2026
Hypothèses de croissance

Hypothèses de long terme

Impôt sur le revenu : entre +1,7% et +1,9% dès 2024

Impôt sur la fortune : entre +2,9% et +3,4% dès 2024

Impôt sur le bénéfice : +3,0% dès 2024

Impôt sur le capital : +3,0% dès 2024

Impôt immobilier complémentaire : +3,0% dès 2024, hors RPI

Impôts non périodiques : pas de croissance sur toute la période

Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : RPI dès 2024

Page 25

Plan financier quadriennal 2023-2026
Revenus fiscaux - Perspectives à plus long terme

Revenus fiscaux, en millions de francs	B2022	PB2023	2024	2025	2026	2026/B2022	
Personnes physiques	4'592	4'678	4'767	4'868	4'967	+375	+8,2%
Personnes morales	1'372	1'418	1'496	1'540	1'585	+212	+15,5%
Part cantonale à l'IFD	640	679	695	712	728	+88	+13,8%
Autres impôts	903	934	955	962	969	+66	+7,3%
Total revenus fiscaux	7'507	7'709	7'913	8'082	8'249	+742	+9,9%
Impact de la RPI			82	72	67	+67	
Total revenus fiscaux	7'507	7'709	7'995	8'154	8'316	+809	+10,8%

Impact de la RFFA intégralement pris en compte

Page 26

2.2

Charges de personnel et postes

2.2.1

Charges de personnel

En francs

Charges de personnel 2023
Principales variations – nature 30 – (1/3)

Les charges de personnel représentent 2,806 milliards de francs et augmentent de :

6,4% (+168 millions) par rapport aux 12èmes provisoires 2022
4,3% (+115 millions) par rapport aux 12èmes provisoires 2022 additionnés des crédits supplémentaires impératifs.

Les éléments suivants sont les principaux facteurs de la hausse :

❑ Pour les crédits supplémentaires impératifs (+53,7 millions) :

- **Coûts induits en 2022 des nouveaux postes 2021** (+18,6 millions)
- **212 nouveaux postes 2022** (+16,8 millions) principalement destinés aux politiques suivantes :
  - F Formation (+4,9 millions)
  - H Sécurité et population (+4,9 millions)
  - B Etats-majors et prestations transversales (+2,9 millions)
  - J Justice (+1,7 million)
- **Effet annuité 2022** yc effet Noria(+16,5 millions)
- **Refus du PL 12578** (+1,8 million)

Page 29

Charges de personnel 2023
Principales variations – nature 30 – (2/3)

Les autres principaux facteurs de la hausse :

❑ En plus des crédits supplémentaires votés :

- **Nouveaux postes 2023** (+61,5 millions) principalement destinés aux politiques suivantes :
  - F Formation (+4,9 millions)
  - H Sécurité et population (+4,9 millions)
  - B Etats-majors et prestations transversales (+2,9 millions)
  - J Justice (+1,7 million)
- **Coûts induits en 2023 des nouveaux postes 2022** (+12,6 millions)
- **Effet induit annuité 2022** (+8,6 millions)
- **Annuité 2023** (+24,5 millions)
- **Indexation** (+71,2 millions)
- **Caisses de pensions gérées par l'Etat** (+10,1 millions)

Page 30

Charges de personnel 2023
Principales variations – nature 30 – (3/3)

Ces augmentations sont partiellement compensées par des baisses de charges ou des mesures d'économie :

- **Effet Noria** (-15,0 millions)
- Mesure du Conseil d'Etat : **Suppression de l'annuité 2023** (-24,5 millions)
- Mesure du Conseil d'Etat : **Demi-indexation 2023** (-35,6 millions)

Page 31

Charges de personnel 2023
Mécanismes salariaux – natures 30 et 36

Les mécanismes salariaux sont constitués :

- de l'annuité
- de l'effet Noria
- de l'indexation

Ils sont budgétés pour le Petit Etat en nature 30 et pour les établissements subventionnés en nature 36 au prorata du taux de subventionnement.

(en millions de francs)	Nature 30	Nature 36	TOTAL
CS22 : Annuité 2022 & Noria 2022	16.5	22.0	38.6
Effet induit annuité 2022	8.6	2.6	**11.2**
Annuité 2023	24.5	34.5	**59.0**
Effet Noria 2023	-15.0	-11.8	**-26.9**
Mesure suppression annuité 2023	-24.5	-34.5	**-59.0**
Indexation	71.2	80.7	**151.9**
Mesure demi-indexation	-35.6	-40.3	**-75.9**
Total	**29.2**	**31.1**	**60.3**
Total yc CS22	**45.7**	**53.1**	**98.8**

Page 32

Charges de personnel 2023
Historique des mécanismes salariaux

Les **mécanismes salariaux** inscrits au PB2023 concernent :

- Une suppression de l'annuité
- Une **demi-indexation** soit 1,35% dans le projet de budget

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PB2023
Annuité	OUI	CONDITIONNELLE *	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON
Indexation	0%	0%	0%	0%	0%	0% (économie 0.9%)	0%	0%	0% (économie 0.1%)	1.35% (économie 1.35%)

* Annuité versée uniquement au personnel ayant un salaire équivalent 100% annuel inférieur à 89'868.- (selon valeur calculée par l'OCSTAT en 2010).

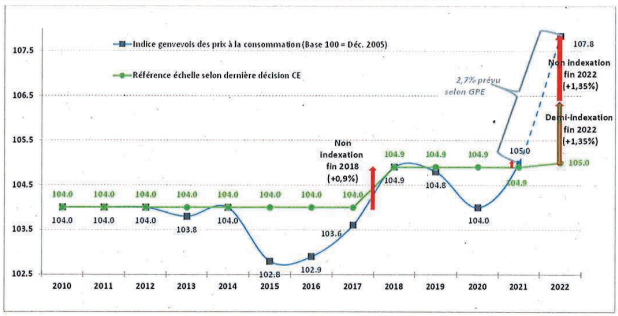

Charges de personnel 2023
Principales variations – nature 30
(+168 millions)

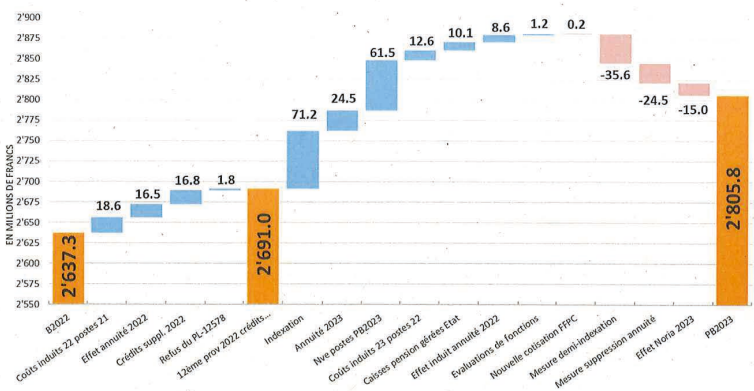

Charges de personnel 2023
Principales variations par politique publique – nature 30

en millions

Politique publique	Budget 2021	12ème provisoires 2022	Projet de Budget 2023	Ecart Projet de Budget 2023 vs 12ème provisoires 2022	
				en francs	en %
A Autorités et gouvernance	48.0	47.8	**54.4**	6.5	13.6%
B Etats-majors et prestations transversales	238.1	238.7	**258.5**	19.8	8.3%
C Cohésion sociale	46.9	46.9	**50.5**	3.6	7.6%
D Culture, sport et loisirs	4.4	4.4	**5.1**	0.7	16.4%
E Environnement et énergie	45.0	45.0	**48.5**	3.4	7.6%
F Formation	1'326.4	1'330.0	**1'417.5**	87.6	6.6%
G Aménagement et logement	55.2	55.2	**58.5**	3.3	5.9%
H Sécurité et population	494.1	490.4	**519.1**	28.7	5.8%
I Impôts et finances	99.6	99.6	**101.9**	2.2	2.2%
J Justice	142.4	142.7	**153.1**	10.4	7.3%
K Santé	35.6	22.3	**25.1**	2.7	12.3%
L Economie et emploi	65.5	64.4	**62.1**	-2.2	-3.5%
M Mobilité	49.7	49.7	**51.5**	1.8	3.6%
Total Général	2'651.0	2'637.3	2'805.7	168.4	6.4%

2.2.2

Charges de personnel

Les ETP (Equivalent Temps Plein)

Effectif du personnel 2023
Principales variations - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

La croissance des postes au PB est de **+700 ETP** (+4.0%). Elle comprend :

- les crédits supplémentaires impératifs de mars 2022 (212 ETP),
- l'adaptation du dispositif COVID-19 (8 ETP),
- l'Ukraine (117 ETP),
- les postes financés (27 ETP),
- les crédits supplémentaires adoptés entre mars et août 2022 (55 ETP).

	CHA	DF	DIP	DSPS	DT	DI	DEE	DCS	SGGC	PJ	CdC	Total
PB2023 vs 12ème provisoires 2022	2.2	27.7	368.7	125.6	34.2	78.7	-5.8	32.8	-	33.6	2.3	700.0
Crédits supplémentaires impératifs de mars 2022	1.3	5.2	76.2	52.8	5.5	37.0	4.0	14.3	-	15.4	-	211.7
PB2023 vs 12ème provisoires 2022 avec crédits suppl. adoptés le 2 mars	0.9	22.5	292.5	72.8	28.7	41.7	-9.8	18.5	-	18.2	2.3	488.3
Adaptation du dispositif COVID-19				5.6			2.0					7.6
Crise Ukraine			117.4									117.4
Financés			3.4	1.8	5.5	43.0	-27.0					26.7
Croissance ordinaire	0.9	22.5	171.7	65.4	23.2	-1.3	15.2	18.5	-	18.2	2.3	336.7
Crédits supplémentaires adoptés entre mars et août 2022		8.0	46.5									54.5
Croissance ordinaire hors crédits supp. adoptés entre mars et août 2022	0.9	14.5	125.2	65.4	23.2	-1.3	15.2	18.5	-	18.2	2.3	282.2

Effectif du personnel 2023
Principales variations - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

L'ensemble de ces nouveaux postes est détaillé dans le document transmis lors de cette présentation :

Répartition	Département	Programme	Descriptif	Classe	Fonction	ETP	Valorisation des postes en francs aux crédits supplémentaires 20..	Coût induit en francs pour l'année 20..	Coût total en francs des nouveaux postes
Total Crédits supp. impératif 2022						211.7	12'569'503	-	12'569'503
Crédits supp. adoptés 2022	03-DIP	B02	Projet Absence	20	Conseiller RH	4.0	598'434	-	598'434
				25	Médecin du travail	1.0	186'442	-	186'442
					Psychologue	1.0	186'442	-	186'442
					Risque psycho sociaux	2.0	279'662	93'221	372'883
	03-DIP	F02	Grilles horaires ESII - informatique ECG-CDG	20	Enseignant	12.8	1'702'038	-	1'702'038
		F03	Augmentation des effectifs élèves dans l'ES	4	Personnel de maison	0.5	37'522	-	37'522
				15	Educateur	2.6	309'831	-	309'831
				18	Enseignant	5.7	697'773	-	697'773
				20	Personnel thérapeutique d'encadrement	0.1	14'350	-	14'350
			Renforcement de l'OMP - ASE pour les prises en charge individuelles	10	ASE	2.0	192'506	-	192'506
			Renforcement de l'OMP - Création d'un pool d'ASE	10	ASE	3.3	312'821	-	312'821
			Renforcement de l'OMP - ECPS hétérogène	15	Educateur	4.0	479'800	-	479'800
				18	Enseignant	0.5	61'026	-	61'026
					Enseignant spécialisé	1.4	170'873	-	170'873
			Renforcement de l'OMP - Formation des collaborateurs de l'OMP	11	Secrétaire	0.1	10'058	-	10'058
				15	Educateur	0.7	83'965	-	83'965
				16	Psychomotricien	1.0	125'351	-	125'351
				18	Enseignant	0.7	85'437	-	85'437
					Logopédiste	1.0	136'884	-	136'884
				20	Coordinateur de formation	0.4	59'793	-	59'793
			Renforcement de l'OMP - Transformation de 8 ex-RCS en CLI	15	Educateur	6.4	767'680	-	767'680
				18	Logopédiste	1.7	225'859	-	225'859
			Renforcement de l'OMP -Formation des collaborateurs de l'OMP	20	Responsable de formation	0.1	14'948	-	14'948
			Renforcement de l'OMP -Transformation de 8 ex-RCS en CLI	16	Psychomotricien	1.7	206'829	-	206'829
Total Crédits supp. adoptés 2022						54.5	6'946'325	93'221	7'039'548
Crise du Covid-19	04-DSPS	K03	Nouvelle fonction	17	Coordinateur Vacc	0.5	64'350	-	64'350
				21	Adjoint scientifique	0.5	78'738	-	78'738
					Chef de projet	0.5	78'738	-	78'738
				22	Conseiller en organisation	1.0	183'765	-	183'765
					Conseiller scientifique	1.0	183'765	-	183'765
				23	Epidémiologiste	1.0	192'034	-	192'034
					Médecin	1.0	192'034	-	192'034
				25	Pharmacienne adjointe	0.1	18'302	-	18'302
	07-DEE	L04	Suivi et examen dossiers aides aux entreprises	14	Assistant administratif	2.0	225'681	-	225'681
Total Crise du Covid-19						7.6	1'213'407	-	1'213'407
Crise humanitaire - Ukraine	03-DIP	F01	Ukraine	11	Secrétaire	0.5	50'290	-	50'290
				18	Enseignant	47.9	5'851'187	-	5'851'187
				20	Enseignant	23.2	3'086'859	-	3'086'859
		F02	Ukraine	20	Enseignant	23.9	3'184'157	-	3'184'157
		F03	Ukraine	15	Educateur	4.4	531'778	-	531'778
				18	Enseignant	3.2	386'499	-	386'499
					Logopédiste	4.0	547'537	-	547'537
				20	Personnel thérapeutique d'encadrement	0.9	130'174	-	130'174
					Psychologue	2.0	298'966	-	298'966
		F04	Ukraine	9	Assistant dentaire	0.4	36'842	-	36'842
				10	Secrétaire	0.4	38'501	-	38'501
				12	Educateur santé dentaire	0.4	42'045	-	42'045
				16	Chargé d'évaluation	0.4	50'140	-	50'140
					Infirmier	3.5	438'729	-	438'729
					IPE	1.0	125'351	-	125'351
				18	Enseignant MSSA	0.9	109'847	-	109'847
				23	Médecin	0.4	68'233	-	68'233
Total Crise humanitaire - Ukraine						117.4	14'977'135	-	14'977'135

Effectif du personnel 2023
Principales variations par politique publique +700 ETP
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

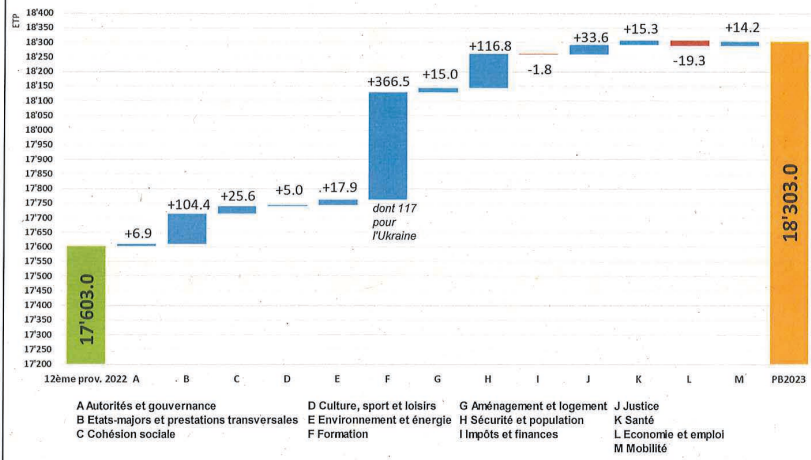

A Autorités et gouvernance
B Etats-majors et prestations transversales
C Cohésion sociale
D Culture, sport et loisirs
E Environnement et énergie
F Formation
G Aménagement et logement
H Sécurité et population
I Impôts et finances
J Justice
K Santé
L Economie et emploi
M Mobilité

Effectif du personnel 2023
Total Petit Etat – par politique publique
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Politique publique	Budget 2021	12ème provisoires 2022	12ème provisoires 2022 avec crédits suppl. adoptés le 2 mars	Projet de Budget 2023	Ecart Projet de Budget 2023 vs 12ème provisoires 2022	
					en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	216.3	216.3	218.2	**223.1**	6.9	3.2%
B Etats-majors et prestations transversales	1'377.0	1'377.0	1'407.2	**1'481.4**	104.4	7.6%
C Cohésion sociale	378.2	378.2	390.2	**403.8**	25.6	6.8%
D Culture, sport et loisirs	24.9	24.9	26.7	**29.9**	5.0	20.1%
E Environnement et énergie	303.8	303.8	307.3	**321.7**	17.9	5.9%
F Formation	8'857.1	8'886.9	8'962.3	**9'253.4**	366.5	4.1%
G Aménagement et logement	374.6	374.6	376.6	**389.6**	15.0	4.0%
H Sécurité et population	3'460.0	3'460.0	3'517.0	**3'576.8**	116.8	3.4%
I Impôts et finances	798.2	798.2	797.7	**796.5**	-1.8	-0.2%
J Justice	795.7	795.7	811.1	**829.4**	33.6	4.2%
K Santé	339.9	149.3	151.4	**164.6**	15.3	10.2%
L Economie et emploi	473.3	463.3	461.0	**444.0**	-19.3	-4.2%
M Mobilité	374.8	374.8	388.0	**389.0**	14.2	3.8%
Total général	17'773.8	17'603.0	17'814.7	18'303.0	700.0	4.0%

Effectif du personnel 2023
Total Petit Etat – par entités
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

ENTITES ETAT	Budget 2021	12ème provisoires 2022	12ème provisoires 2022 avec crédits suppl. adoptés le 2 mars	Projet de Budget 2023	Ecart Projet de Budget 2023 vs 12ème provisoires 2022	
					en nombre de postes	en %
CHA	122.3	122.3	123.6	**124.5**	2.2	1.8%
DF	1'102.4	1'102.4	1'107.6	**1'130.2**	27.7	2.5%
DIP	8'929.6	8'959.4	9'035.7	**9'328.2**	368.7	4.1%
PAT	*2'269.6*	*2'292.7*	*2'322.7*	*2'400.4*	*107.7*	*4.7%*
ENS	*6'660.0*	*6'666.8*	*6'713.0*	*6'927.7*	*261.0*	*3.9%*
DSPS	3'865.4	3'674.8	3'727.4	**3'800.4**	125.6	3.4%
PAT	*1'710.9*	*1'520.3*	*1'562.9*	*1'627.4*	*107.1*	*7.0%*
POL	*2'154.5*	*2'154.5*	*2'164.5*	*2'173.0*	*18.5*	*0.9%*
DT	738.4	738.4	743.9	**772.6**	34.2	4.6%
DI	1'248.9	1'248.9	1'281.1	**1'327.6**	78.7	6.3%
DEE	485.9	475.9	484.4	**470.1**	-5.8	-1.2%
DCS	438.2	438.2	453.0	**471.0**	32.8	7.5%
Total administration	16'931.1	16'760.3	16'956.6	17'424.5	664.2	4.0%
SGGC	24.3	24.3	24.3	**24.3**	-	0.0%
PJ	795.7	795.7	811.1	**829.4**	33.6	4.2%
Total admin. 3 pouvoirs	17'751.2	17'580.4	17'792.1	18'278.1	697.8	4.0%
CdC	22.6	22.6	22.6	**24.9**	2.3	10.0%
Total entités état	17'773.8	17'603.0	17'814.7	18'303.0	700.0	4.0%

Page 41

Effectif du personnel 2023
Total Petit Etat – par type/catégorie
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Par type :	B2021	12ème provisoires 2022	12ème provisoires 2022 avec crédits suppl. adoptés le 2 mars	PB2023	Ecart Projet Budget 2023 vs 12ème provisoires 2022	
					en nombre de postes	en %
Permanents	**17'064**	**17'097**	**17'280**	**17'775**	*678*	*4.0%*
Agents spécialisés	**51**	**51**	**65**	**99**	*48*	*95.1%*
Auxiliaires	**659**	**455**	**469**	**429**	*-26*	*-5.7%*
Total ETP	**17'774**	**17'603**	**17'815**	**18'303**	*700*	*4.0%*

Par catégorie :	B2021	12ème provisoires 2022	12ème provisoires 2022 avec crédits suppl. adoptés le 2 mars	PB2023	Ecart Projet Budget 2023 vs 12ème provisoires 2022	
					en nombre de postes	en %
Magistrats	**158**	**158**	**162**	**165**	*7*	*4.4%*
PAT	**8'801**	**8'624**	**8'775**	**9'037**	*414*	*4.8%*
Enseignants	**6'660**	**6'667**	**6'713**	**6'928**	*261*	*3.9%*
Police, sûreté, prison	**2'155**	**2'155**	**2'165**	**2'173**	*19*	*0.9%*
Total ETP	**17'774**	**17'603**	**17'815**	**18'303**	*700*	*4.0%*

Page 42

Effectif du personnel 2023
Grand Etat – par entités - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Entités contrôlées	Budget 2021	Budget 2022	Projet Budget 2023	Ecart Projet Budget 2023 vs Budget 2022	
				en nombre de postes	en %
UNIGE	3'144.4	3'166.3	**3'184.8**	18.5	0.6%
HUG	11'322.9	11'097.0	**11'097.0**	-	0.0%
HG	1'017.0	1'008.5	**1'196.0**	187.5	18.6%
IMAD	2'020.9	2'004.3	**2'015.3**	11.0	0.5%
AIG	995.0	971.7	**994.1**	22.4	2.3%
TPG	2'130.4	2'143.0	**2'156.2**	13.2	0.6%
SIG	1'600.0	1'609.0	**1'605.0**	-4.0	-0.2%
FdP	182.4	189.2	**185.2**	-4.0	-2.1%
FPLC	9.3	8.2	**8.2**	0.0	0.1%
FTI	35.7	42.8	**45.3**	2.5	5.9%
FIDP	41.2	41.6	**47.9**	6.3	15.1%
FIPOI	63.4	62.0	**62.3**	0.3	0.5%
Palexpo	180.0	170.0	**180.0**	10.0	5.9%
Ports Francs	33.0	32.0	**32.0**	-	0.0%
EPI	695.2	762.1	**775.5**	13.4	1.8%
Fondation PAV	-	7.6	**7.6**	-	0.0%
Total entités contrôlées	23'470.7	23'315.2	23'592.3	277.1	1.2%

Autres subventionnés	Budget 2021	Budget 2022	Projet Budget 2023	Ecart Projet Budget 2023 vs Budget 2022	
				en nombre de postes	en %
HES	1'063.9	1'105.8	**1'136.3**	30.5	2.8%
EMS	4'008.7	4'114.5	**4'125.0**	10.5	0.3%
Total autres subventionnées	5'072.6	5'220.3	5'261.3	41.0	0.8%

2.3

Péréquation financière inter-cantonale (RPT)

Charges de la péréquation financière 2023
Péréquation des ressources

La péréquation des ressources est financée pour 60 % par la Confédération et pour 40 % par les cantons à fort potentiel de ressources.

Le potentiel de ressources en 2023 se fonde sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée des années de calcul 2017, 2018 et 2019.

Evolution des paiements des cantons à fort potentiel

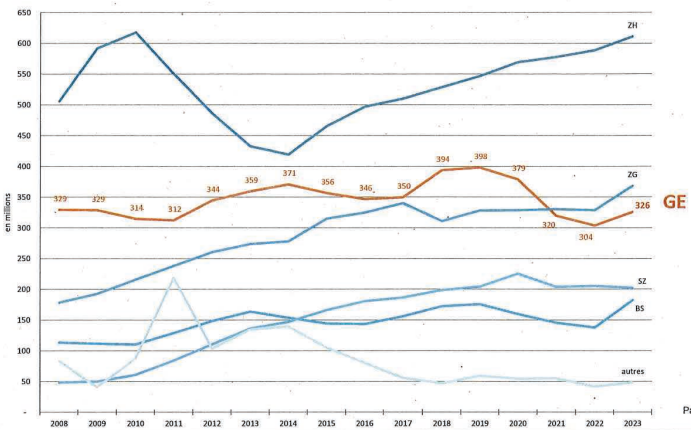

Revenus de la péréquation financière 2023
Compensation des charges excessives

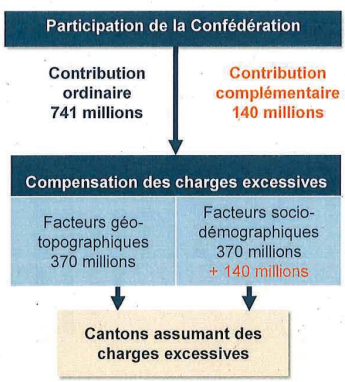

La compensation des charges excessives est entièrement financée par la Confédération.

Facteurs géo-topographiques (CCG) :
Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques.

Facteurs socio-démographiques (CCS) :
Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de ville-centre bénéficient de la compensation des charges excessivesdues à des facteurs socio-démographiques.

Genève : le canton recevra **157 millions** (-0.4 million par rapport à 2022) pour les facteurs socio-démographiques.

Péréquation financière nette

(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

Total des paiements nets
Canton de Genève

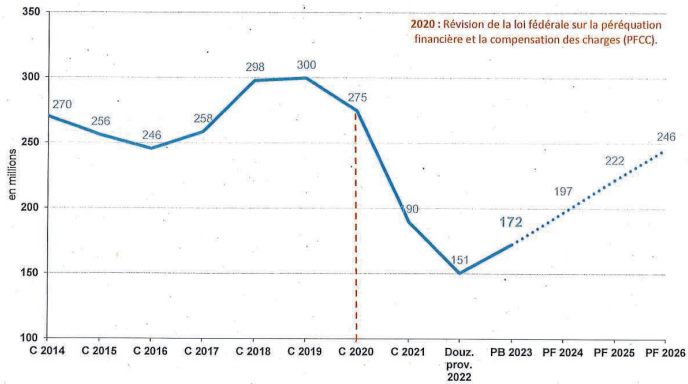

Pour les années 2024 à 2026
- du côté des charges : les montants versés au titre de la péréquation des ressources correspondent aux dernières estimations transmises par le BAK et les montants versés au titre de la compensation des cas de rigueur diminuent chaque année de 5%.
- du côté des revenus : les montants perçus au titre de la compensation des charges excessives sont supposés stables

Péréquation financière nette

(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

Total des paiements 2023 nets

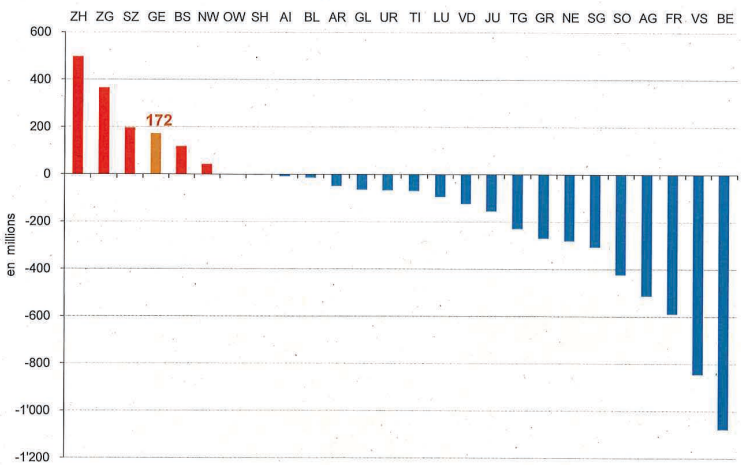

Péréquation financière nette (4/4)

(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

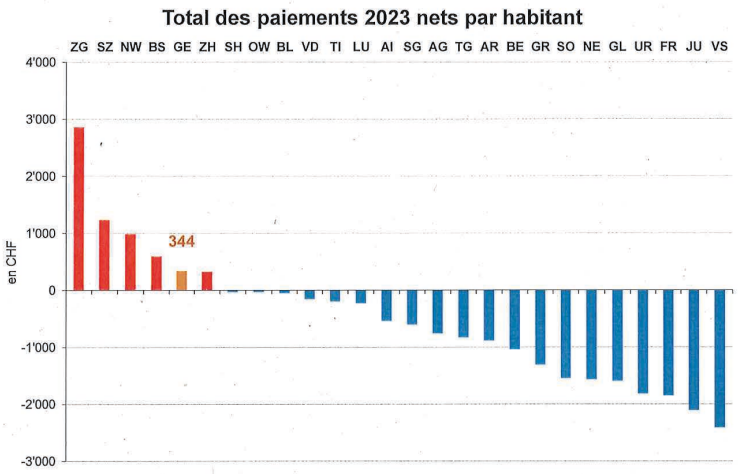

Page 49

1.8

Dette

Page 50

Evolution de la dette

2020 - 2022

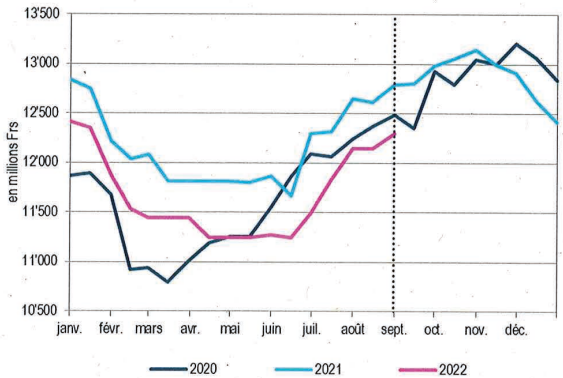

Page 51

Evolution des taux d'intérêts

2020-2022

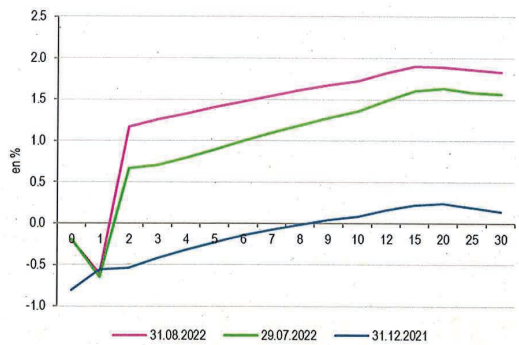

Taux moyen	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	2.2%	2.1%	1.9%	1.8%	1.7%	1.6%	1.5%	1.5%	1.4%	1.2%	1.0%

Page 52

Stratégie en matière de gestion de la dette

Objectifs du programme I03

Objectif de taux en 2023 : 1.20%

Objectifs de structure :

- Proportion *maximale* des emprunts à **court terme : 25%**
- Proportion *maximale* des emprunts à **taux variable : 30%**

Objectif de stabilisation :

- Planification des échéances : lissage de l'échéancier à long et très long terme

Evolution de la dette moyenne

Plan financier quadriennal 2023-2026

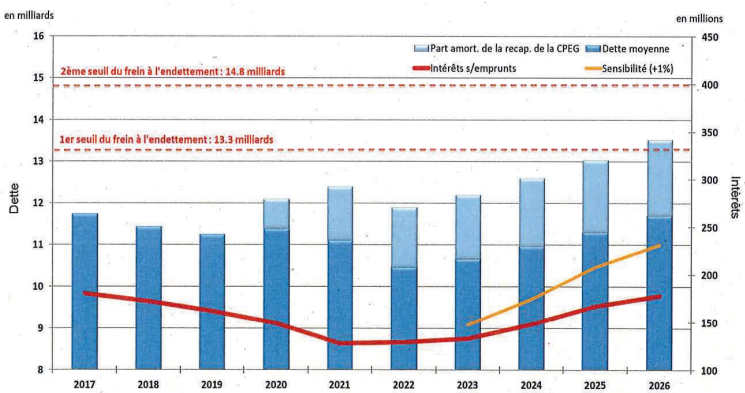

3.

PFQ 2023-2026

3.1

Synthèse du PFQ 2023-2026

Qu'est-ce qu'un PFQ ?

Planification financière élaborée chaque année pour les trois ans suivant le budget

Selon l'art. 13 al.2 LGAF, le PFQ contient :

a) une estimation des charges et des revenus de fonctionnement

b) une estimation des dépenses et des recettes d'investissement

c) une estimation de l'évolution de la dette financière

d) une évaluation des risques financiers

Les estimations du PFQ sont des **prévisions** et non des prédictions

Objectifs du PFQ :

a) Donner de la perspective

b) Extrapoler les tendances

c) Anticiper

Page 57

Synthèse du PFQ 2023-2026

En millions

	Douz. prov 2022	Douz. prov 2022 + crédits supp.	PB 2023	2024	2025	2026
Charges de fonctionnement	**9'296**	**9'439**	**9'792**	**10'044**	**10'118**	**10'329**
Revenus de fonctionnement	**9'203**	**9'203**	**9'373**	**9'750**	**9'928**	**10'096**
Résultat net	**-93**	**-236**	**-420**	**-294**	**-190**	**-232**
Déficit maximum admissibles selon l'art. 68 LGAF			**-302**	**-279**	**-256**	**-233**
Dépassement du déficit admissible			**117**	**15**		

Croissance des charges par rapport au douzièmes provisoires 2022 + crédits supplémentaires impératifs

Croissance des charges totales au PFQ 2023-2026	PB 2023	2024	2025	2026	croissance annuelle moyenne
En millions	354	252	74	210	223
En %	3.7%	2.6%	0.7%	2.1%	2.3%

Page 58

Evolution des charges et revenus sur la période 2023-2026

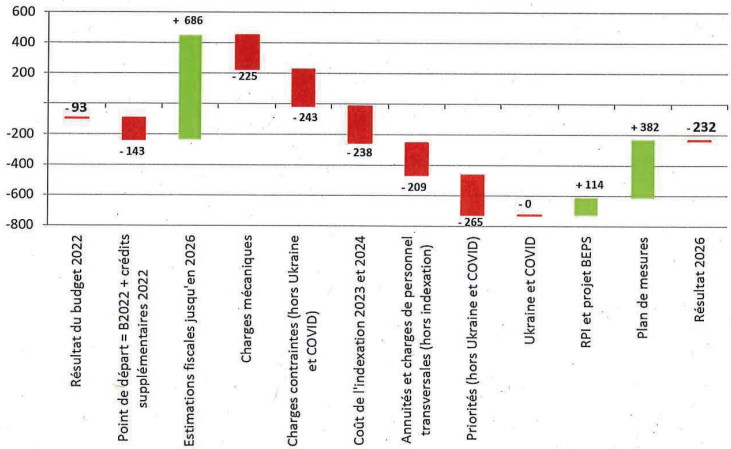

Évolution des postes par année (en ETP et en %)

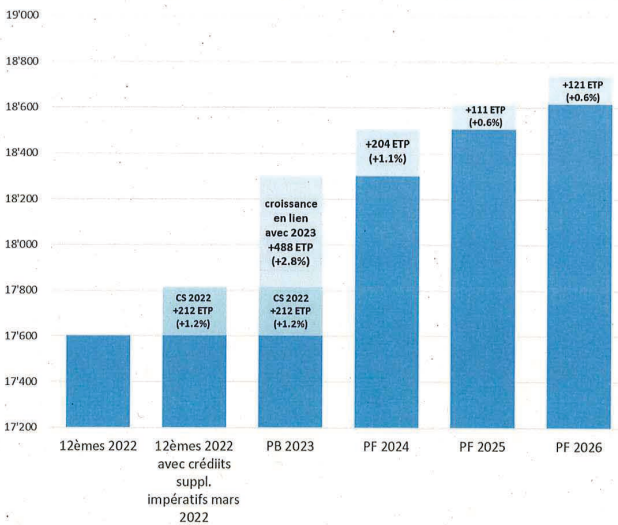

Évolution des postes par catégorie entre 2022 et 2026 (+1136 ETP au total)

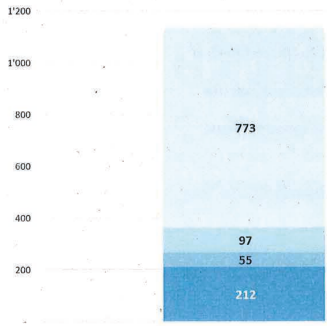

Il n'y a plus de postes en lien avec la crise migratoire ukrainienne à l'horizon 2026.

Les postes en lien avec le COVID ne sont pas mis en évidence (seulement 4 ETP à fin 2026)

- ETP "ordinaires"
- ETP financés
- Crédits suppl. adoptés par la COFIN entre le 3 mars et le 24 août
- Crédits suppl. impératifs de mars 2022

Page 61

3.2

Plan de mesures du Conseil d'Etat

Page 62

Plan de mesures du Conseil d'Etat

En millions

Mesures du Conseil d'Etat	Résultat 2023	Résultat 2024	Résultat 2025	Résultat 2026
Mesures structurelles	**32**	**57**	**127**	**127**
Répartition des charges cantons-communes*	25	47	47	47
Refonte du mode de financement de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC)	7	7	7	7
Mise en place d'un financement des TPG par les communes dès 2025*	-	-	70	70
Augmentation de la contribution personnelle aux soins de longue durée (EMS)	-	3	3	3
Plan de lutte contre l'absence				
Mesures concernant la fonction publique	**135**	**189**	**248**	**260**
Suspension de l'annuité 2023 et 2025*	59	70	129	141
Demi-indexation en 2023 et 2024	76	119	119	119
Mesures d'efficience et autres mesures	**14**	**36**	**37**	**37**
Optimisation des locations d'immeubles	-0	1	1	1
Modification de l'assurance perte de gain	-	9	9	9
Fin de l'assurance maladie pour le personnel police et détention	0	1	1	1
Leviers décisionnels du DF	3	4	4	4
Augmentation des émoluments des autorisations de construire	-	10	10	10
Révision du manuel comptable	11	11	11	11
Total mesures du Conseil d'Etat	**181**	**282**	**412**	**424**

**Mesures de rang législatif devant être adoptées par le Grand Conseil*

Page 63

Projets de rang législatif sur la période du PFQ 2023-2026 (en millions)

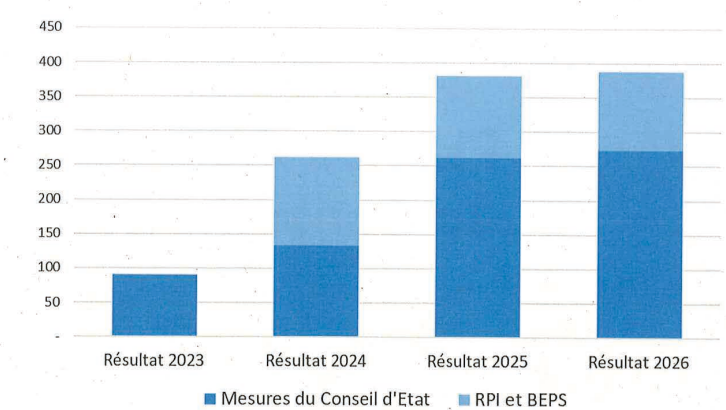

Page 64

3.3

Evolution des revenus

Croissance des revenus sur la période

En millions et en variation par rapport à l'année N-1

	PB 2023	2024	2025	2026	variation 2023-2026
Revenus fiscaux	202	286	158	163	809
Revenus non fiscaux	-32	92	20	5	85
dont					
Part au bénéfice de l'AIG					*54*
Participation fédérale aux dépenses cantonales de nature sociale					*51*
Financement formation médicale postgrade					*16*
Emoluments autorisations de construire					*10*
Intérêts fiscaux					*9*
Mesure assurance perte de gain					*9*
Revision de l'imposition des véhicules					*18*
Part au bénéfice de la BNS					*-78*
Vente de la caserne des Vernets (uniquement en 2022)					*-10*
Autres revenus non fiscaux					*5*
TOTAL Revenus	170	378	178	168	893

3.4

Evolution des charges par catégorie

Evolution de la croissance des charges

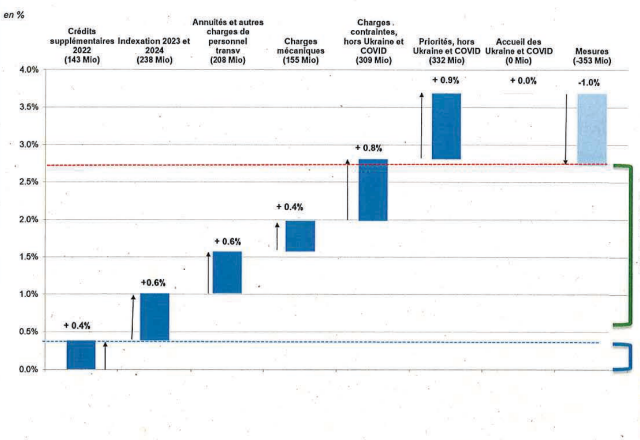

Effets inscrits au PFQ 2023-2026 liés à l'accueil des populations en provenance d'Ukraine

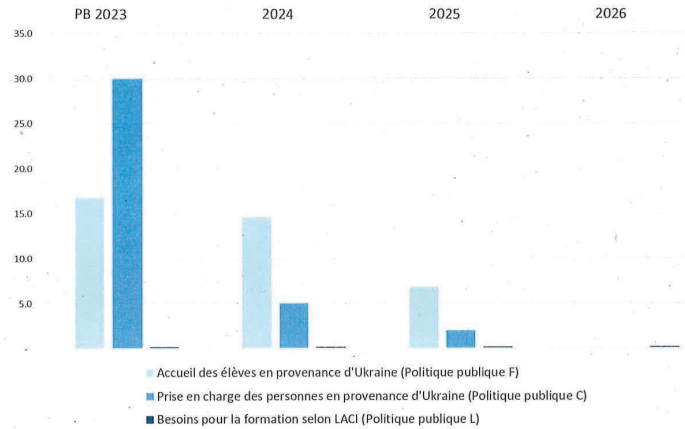

Les effets liés à l'accueil des populations en provenance d'Ukraine est pratiquement nul à l'horizon 2026.

Page 69

Effets inscrits au PFQ 2023-2026 liés au COVID

Par rapport à l'année 2022, les effets de la crise sanitaire COVID s'estompent sur la durée du PFQ avec notamment:

- le retour progressif de l'aéroport à des bénéfices d'avant crise (+54 millions de revenus),
- la suppression du soutien financier au TPG (-25 millions de charges),
- Le démantèlement des dispositifs dans le domaine de la santé (-10 millions).
- Le seul effet significatif concerne la mesure de mise à zéro des taux d'intérêts fiscaux en faveur de l'Etat en 2020 qui continue à avoir un impact en 2026 (9 millions de charges)

Page 70

4.

Plan décennal des investissements (PDI)

Période 2023 à 2032

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances et des ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

PDI 2023-2032 - synthèse

11.2 milliards d'investissements nets prévus pour améliorer la qualité de vie et répondre aux besoins de la population du canton et de sa région.

Ce montant est supérieur de **+76 millions** par rapport au précédent PDI 2022-2031.

Le maintien du niveau des investissements confirme la volonté du Conseil d'Etat de participer de manière significative aux **transitions écologique et numérique**, tout en affirmant son **soutien à l'économie** du canton.

- Des projets pour **5.6 milliards** contribuant à la transition écologique sont identifiés durant les 10 prochaines années, soit la moitié des investissements inscrits au PDI.
- Dans le domaine du numérique, 1 milliard seront investis afin de renouveler et accroître les systèmes d'information et de communication, soit +0.1 milliard par rapport au précédent PDI

Par ailleurs, afin de réaliser ces investissements supplémentaires, des ressources additionnelles ont été allouées au PFQ de fonctionnement.

PDI 2023-2032 - favoriser les transitions écologique et numérique

Lors de la mise à jour du PDI 2023-2032, le Conseil d'Etat a souhaité maintenir le niveau significatif des investissements participant à la transition.

Il est prévu d'investir près de 5.6 milliards en faveur de la transition écologique, principalement dans le domaine de la rénovation des bâtiments, de la mobilité et de l'environnement et énergie.

Dans le cadre de l'élaboration du PDI 2023-2032, la méthodologie d'évaluation des projets a été améliorée et uniformisée en collaboration avec le service cantonal du développement durable.

Domaine	PDI 2023-2032	Part transition écologique	Part transition numérique
Bâtiments	4.0 milliards	35%	
Mobilité	3.4 milliards	86%	
Autres	2.8 milliards	45%	
SIC	1.0 milliard		100%
TOTAL	**11.2 milliards**	**50%**	**8%**

Critères

- Impact biodiversité
- Impact gestion des ressources
- Impact mobilité
- Impact numérique
- Impact santé et environnement
- Impact résilience du territoire

Page 73

PDI 2023-2032 - brochure de présentation

Page 74

PDI 2023-2032 - favoriser les transitions écologique et numérique (suite)

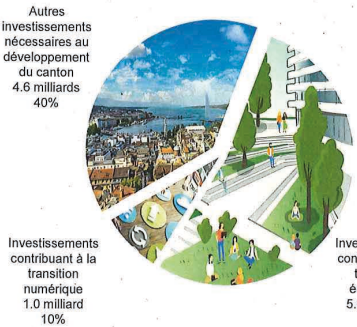

Investissements contribuant à la **transition écologique - 5.6 milliards** dont :

- projets d'agglomération
- efficience énergétique
- nouvelles lignes de tramways
- assainissement énergétique
- électromobilité et bornes électriques
- plantation d'arbres en milieu contraint
- mise en conformité des embrasures
- rénovation de bâtiments scolaires

Investissements contribuant à la **transition numérique - 1 milliard** dont :

- Santé numérique
- Dématérialisation de la justice
- SIC des droits politiques
- Education numérique et connectivité ES II
- SIC registre foncier
- Post autorisation de construire
- Cyberadministration (e-démarches)
- SIC action sociale

Page 75

PDI 2023-2032 - investissements sur la période

11.2 milliards de francs d'investissements nets

- **renouvellement d'actifs : 2.7 milliards**
- **nouveaux actifs : 8.5 milliards**

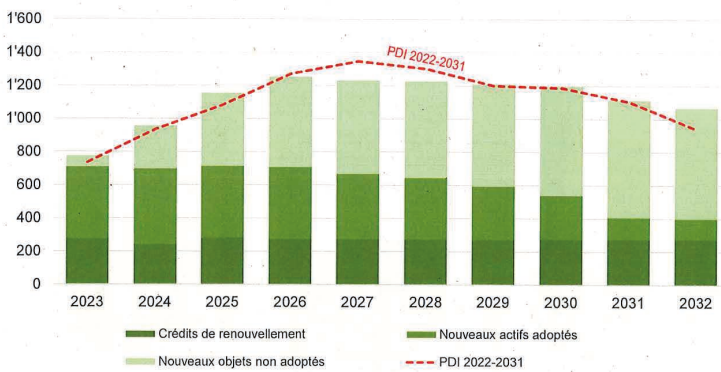

Page 76

PDI 2023-2032 - investissements par politique publique

5 politiques publiques concentrent 72% des investissements nets :

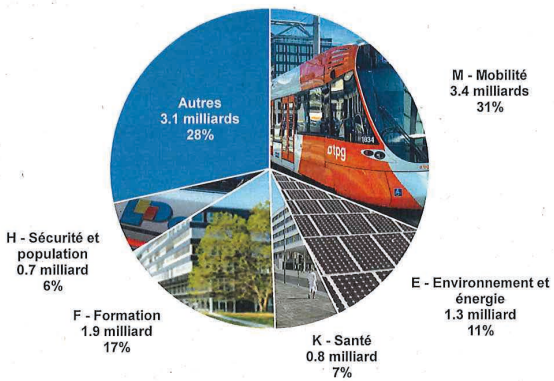

Projet de budget des investissements 2023

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances et des ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

PBi 2023 - vue de l'ensemble des investissements

En millions de francs	B2022	PB2023	Ecart
Dépenses d'investissement	775	720	-55
Recettes d'investissement	40	36	-4
Investissements nets	735	684	-51

Hors prêts du patrimoine administratif, cessions et transferts d'actifs

Page 79

PBi 2023 - historique et évolution des investissements

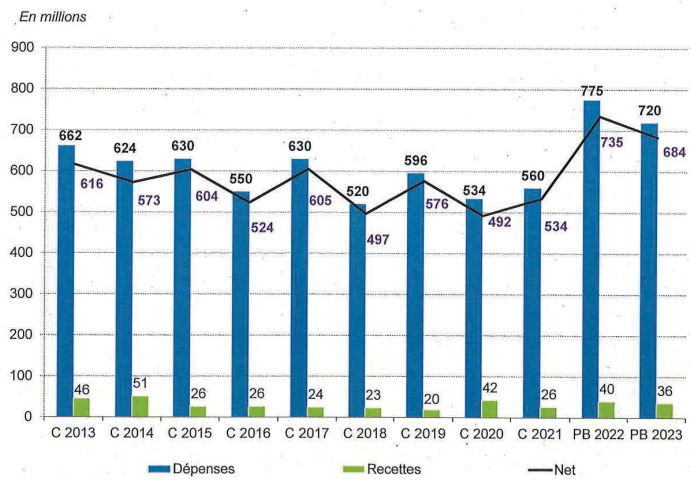

Page 80

PBi 2023 - Projets d'investissements inscrits au PB 2023

Le projet de budget 2023 est constitué de :

- **85% de crédits d'investissements votés**
- **11% de PL déposés au Grand Conseil**
- **4% de projets non déposés au Grand Conseil** (17 projets)

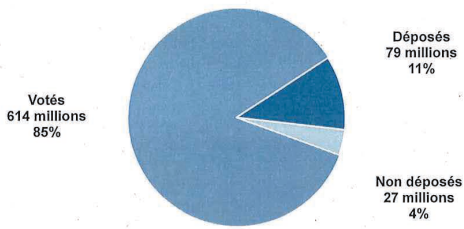

Page 81

PBi 2023 - principaux investissements (hors crédits de renouvellement)

En millions de francs Projets	Politique publique	PB 2023	
Construction lignes de transports publics	M	66	8%
Projets d'agglomération	M	40	6%
Construction de logements d'utilité publique	G	35	5%
Collège Rousseau - rénovation	F	19	3%
Rénovation d'Uni Bastions	F	17	2%
Archives d'Etat de Genève	A	15	2%
Efficience et rénovation énergétique	B	14	2%
CMU étapes 5 et 6	F	12	2%
Haute école de la santé et pavillon CFSP Ternier	F	11	2%
Electrification de la flotte de véhicules des TPG	M	10	1%
Total		**239**	**33%**

10 projets d'investissement représentent **33% des dépenses planifiées pour 2023, soit 239 millions sur 720 millions.**

Page 82

PBi 2023 - dépenses par politique publique

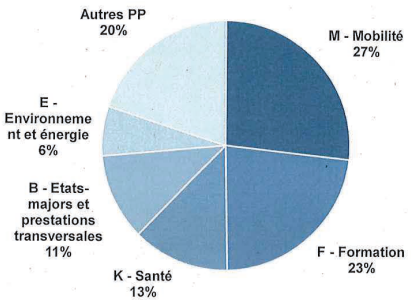

Dépenses : 720 millions

Mobilité
Formation
Santé
Etats-majors et prestations transversales
Environnement et énergie

représentent
80%
des dépenses

PBi 2023 - dépenses par politique publique

M - Mobilité	193 millions	27% des dépenses en 2023

Evolution dépenses d'investissement

(en millions)

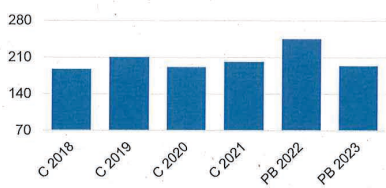

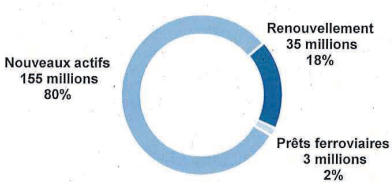

Nouveaux actifs et prêts ferroviaires:

- Lignes de tramways : 66 millions
- Projets d'agglomération : 40 millions
- Mobilité douce : 11 millions
- Electrification TPG – subv. : 10 millions
- BHNS : 10 millions
- Réseau ferroviaire : 9 millions
- CEVA : 3 millions

Renouvellement :

- Génie civil : 30 millions
- DI, OCBA et OCSIN : 4 millions

PBi 2023 - dépenses par politique publique

F - Formation	165 millions	23% des dépenses en 2023

Evolution dépenses d'investissement

(en millions)

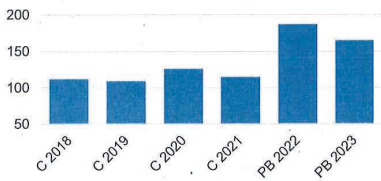

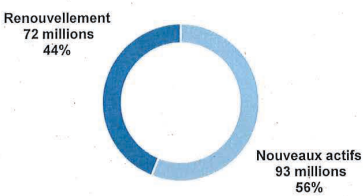

Nouveaux actifs:

- Rénovation Collège Rousseau : 19 millions
- Rénovation d'Uni Bastions : 17 millions
- CMU animalerie & zone aquatique : 12 millions
- HEdS Champel : 11 millions
- Pavillons modulaires : 5 millions

Renouvellement :

- Bâtiments : 44 millions
- DIP, HES et Université : 26 millions
- OCSIN : 3 millions

PBi 2023 - dépenses par politique publique

K - Santé	91 millions	13% des dépenses en 2023

Evolution dépenses d'investissement

(en millions)

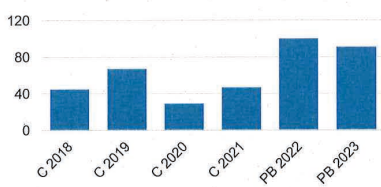

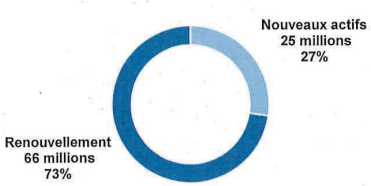

Nouveaux actifs:

- Blocs opératoires : 7 millions
- Santé numérique : 4 millions
- Maternité 4ème étape : 4 millions
- Solution d'archive neutre : 2 millions
- Dossier patient informatisé : 2 millions

Renouvellement :

- HUG : 63 millions
- IMAD : 2 millions
- DSPS, OCSIN et OCBA : 1 million

PBi 2023 - dépenses par politique publique

B – Etats-majors et prestations transversales	81 millions	11% des dépenses en 2023

Evolution dépenses d'investissement

(en millions)

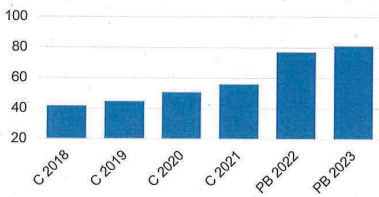

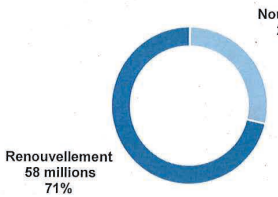

Nouveaux actifs:

- Efficience et rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat : 14 millions
- Travail à distance : 5 millions
- Remplacement des véhicules légers : 2 millions

Renouvellement :

- OCSIN : 41 millions
- OCBA : 15 millions
- Autre : 1 million

PBi 2023 - dépenses par politique publique

E – Energie et environnement	46 millions	6% des dépenses en 2023

Evolution dépenses d'investissement

(en millions)

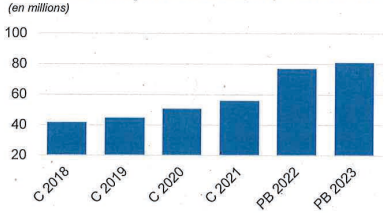

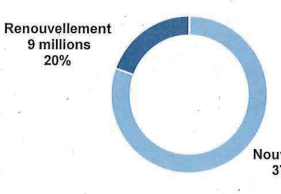

Nouveaux actifs:

- Subvention pour l'assainissement énergétique : 10 millions
- Renaturation Aire et Drize : 8 millions
- Vengeron : 8 millions
- Axe stratégique réseaux – façade sud aéroport : 5 millions

Renouvellement :

- Autre : 9 millions

Charges d'amortissements découlant des investissements

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances et des ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

PBi 2023 – amortissements

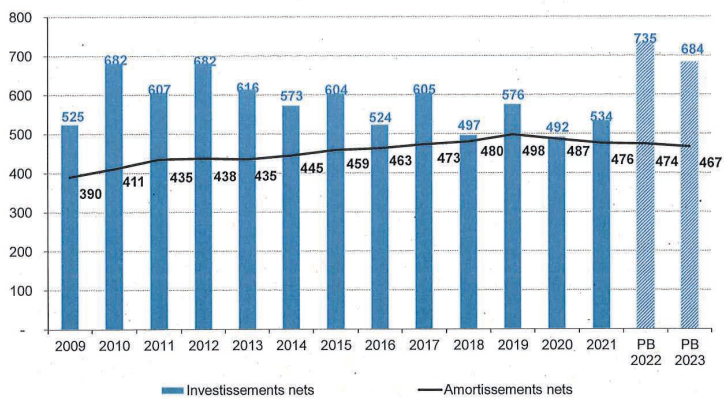

Hausse progressive des amortissements de 2009 à 2019, puis une diminution dès 2020 suite à la fin de vie comptable de nombreux actifs.

ANNEXE 2

Procédure d'application des douzièmes provisoires en cas de refus du projet de budget 2023

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances

22/11/2022 - Page 1

Contexte

Application des douzièmes provisoires en 2022 suite au refus du PB 2022 par le Grand Conseil

Si le PB 2023 venait également à être refusé, situation inédite : application des douzièmes provisoires **pour la deuxième année consécutive**.

Le budget 2022 selon douzièmes provisoires a été construit sur la base du B 2021 auquel ont été ajoutés les crédits supplémentaires récurrents acceptés durant l'année 2021.

Le budget 2023 selon les douzièmes provisoires serait construit sur la base du B 2022 (qui est déjà en douzièmes provisoires) auquel seraient ajoutés les crédits supplémentaires récurrents acceptés durant l'année 2022.

Illustration de l'élaboration du budget selon les douzièmes provisoires en 2022 et en 2023

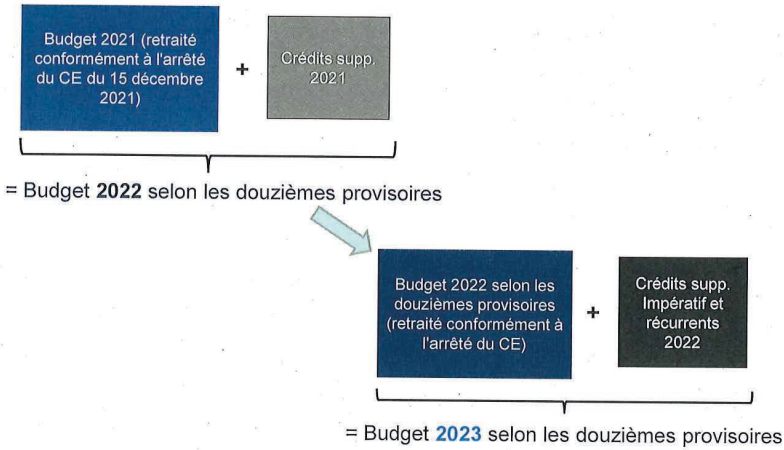

22/11/2022 - Page 3

Principes des douzièmes provisoires

Principe des douzièmes provisoires (1/4)

CADRE LEGAL
Absence de vote de la loi budgétaire : art. 42 LGAF

Le Conseil d'Etat **est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires** de l'Etat.

Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une vision exhaustive, **les revenus de fonctionnement** sont intégrés au calcul du budget selon les douzièmes provisoires. La dernière estimation disponible est prise en compte.

Le Conseil d'Etat **communique** au Grand Conseil **les autorisations de dépenses et les estimations de revenus** résultant de l'application des douzièmes provisoires, **avant le 31 janvier.**

Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

Principe des douzièmes provisoires (2/4)

1. Règle générale concernant les charges ordinaires

- Charges de personnel
- Charges de biens et de services
- Subventions aux entités

→ Valeurs du Budget 2022

+

Crédits supplémentaires récurrents

2. Exceptions à la règle (art. 25, al.3, RPFCB)

- Engagements découlant du droit fédéral
- Subventions aux personnes physiques
- Accords internationaux ou intercantonaux
- Provisions, dépréciations d'actifs, amortissements
- Intérêts financiers
- Autres charges découlant de l'application des normes comptables

→ Valeurs du PB 2023

+

Eventuels amendements

Principe des douzièmes provisoires (3/4)

CADRE REGLEMENTAIRE

Principes et calcul des douzièmes provisoires : art. 25 RPFCB

Selon le règlement, les douzièmes provisoires sont calculés selon **deux méthodes différentes** en fonction de la nature budgétaire.

1. Règle générale

Valeurs du budget 2022 selon douzièmes provisoires + crédits supplémentaires

Le montant des **crédits budgétaires** par programme figurant au dernier budget est mensualisé, chaque tranche constituant une autorisation mensuelle de dépense appelée douzième provisoire.

Les charges extraordinaires découlant **du COVID** ne sont pas prises en compte

Les crédits supplémentaires accordés l'année précédente (à l'exception des reports de crédits) sont ajoutés aux douzièmes.

Natures du **périmètre d'application** des douzièmes : charges de personnel, dépenses générales et subventions aux entités.

Le vote du budget par le Grand Conseil rend caduc le budget temporaire construit sur le principe des douzièmes provisoires.

Principe des douzièmes provisoires (4/4)

2. Exceptions à la règle générale

Valeurs du projet de budget 2023 + éventuels amendements

Le **règlement** sur la planification financière et le contrôle budgétaire prévoit des exceptions à la règle générale.

Les **exceptions** concernent **principalement les natures suivantes** :
les provisions, les charges non-monétaires, les subventions aux personnes physiques, les intérêts financiers ainsi que les obligations découlant de lois fédérales ou d'accords intercantonaux

Pour ces charges, les autorisations de dépenses correspondent aux valeurs du PB 2023 complétées des éventuels amendements adoptés par le Conseil d'Etat (correspondant aux dernières estimations disponibles pour ces dépenses).

Cette règle tient compte de **l'absence de marge de manœuvre du Conseil d'Etat** sur la variation de ces charges.

Conséquences de l'application des douzièmes provisoires

Estimation des douzièmes provisoires (1/2)

Eléments figurant au PB 2023 qui ne seront **pas pris en compte** dans le calcul des **douzièmes provisoires** :

- les crédits 2023 pour les **nouveaux postes** qui n'ont pas fait l'objet d'un crédit supplémentaire en 2022, soit **434 ETP**
- l'augmentation des **dépenses générales** (hors mouvements de provisions et crédits supplémentaires), soit environ **37 millions**
- **l'indexation des salaires**
- l'augmentation pour les **institutions subventionnées**
- Les charges liées au **COVID** (37 millions)
- Le coût induit des postes engagés en 2022, y compris part liée à l'Ukraine (20 millions)

L'annuité ne figure pas dans le calcul des douzièmes provisoires. Les éventuelles charges supplémentaires dépendent du vote du PL connexe.

Estimation des douzièmes provisoires (2/2)

Eléments figurant au PB 2023 qui seront **pris en compte** dans le calcul des **douzièmes provisoires** :

- l'augmentation des **subventions aux personnes physiques** (politique publique C Cohésion sociale), +48 millions (exemples : subsides d'assurances maladies et couverture des créances insolvables des primes LAMal +48 millions, prestations complémentaires AVS/AI +14 millions, diminution des prestations en matière d'aide sociale -22 millions, etc.)
- Les charges liées à **l'accueil des réfugiés ukrainiens** (charges contraintes liée à l'asile) : + 30 millions
- Une partie des charges liées à l'accueil des élèves ukrainiens : +10 millions crédits supplémentaire,
- la hausse des **charges mécaniques**, soit +37 millions (RPT +22 millions, intérêts de la dette +20 millions, intérêts fiscaux +8 millions amortissements -8 millions et charges liées à la recapitalisation de la CPEG -5 millions).

Estimation provisoire des douzièmes provisoires

Il est **trop tôt pour fournir le résultat des douzièmes** provisoires car les calculs dépendent des amendements au PB 2023, des crédits supplémentaires adoptés par la COFIN d'ici la fin de l'année ainsi que de l'issue des votes du Grand Conseil concernant les projets de lois connexes. Une première estimation **"macro"** du résultat des douzièmes provisoires a été effectuée avec les résultats suivants :

En millions

	PB 2023 amendé	B 2023 en douzièmes	Ecart
Charges de fonctionnement	9'861	9'637	-224
Revenus de fonctionnement	9'508	9'508	
Résultat net	-353	-129	224

Toutefois, **les douzièmes provisoires ne tiennent pas compte de plusieurs éléments mécaniques et contraignants**. Ainsi, plusieurs crédits supplémentaires seront déposés en début de l'année 2023 et viendront péjorer ce résultat selon la liste qui suit.

Crédits supplémentaires significatifs à déposer en début d'année

Des crédits supplémentaires devront notamment être prévus en janvier 2023 pour :

- les **coûts induits,** soit la valorisation sur 12 mois des **nouveaux postes octroyés en 2022 (20 millions),**
- le **versement de l'annuité** si le PL connexe n'est pas voté **(43 millions**. Ce montant comprend le coût de l'annuité (59 millions), les effets induits de l'annuité 2022 (11 millions) et de l'effet Noria (-27 millions)**)**,
- les **coûts COVID** pour les aides ponctuelles et les dispositifs temporaires dans le domaine de la santé se prolongeant en 2023 **(37 millions)**,
- La **demi-indexation** (79 millions) si le CE souhaite octroyer une indexation partielle

Questions ?

ANNEXE 3

Amendements du Conseil d'Etat au projet de budget 2023

Commission des finances du 16 novembre 2022

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances

16/11/2022 - Page 1

SOMMAIRE

1. Synthèse des amendements du Conseil d'Etat

2. Amendements au PB 2023 de fonctionnement

3. Amendements concernant les revenus fiscaux

4. Amendements au PB 2023 d'investissement

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

1. Synthèse des amendements du Conseil d'Etat au projet de budget 2023

Synthèse des amendements du Conseil d'Etat au projet de budget 2023 de fonctionnement

Présentation des amendements

1. Le Conseil d'Etat a transmis à la commission des finance **le 9 novembre les premières listes d'amendements** : augmentation des charges de 68.9 millions et des revenus de 135.5 millions.

2. L'indexation et l'annuité font toujours l'objet de négociations avec les associations représentatives du personnel. Ces amendements potentiels sont inscrits sur la liste d'amendements budgétaires du 9 novembre avec une valeur nulle.
Le résultat des négociations pourrait également avoir des conséquences sur l'amendement relatif à la subvention des TPG.

3. PL connexes : PL sur la suspension de l'annuité (59 millions) et PL écrêtage (25 millions).

Synthèse des amendements du Conseil d'Etat au projet de budget 2023 de fonctionnement

L'ensemble des amendements du Conseil d'Etat (transmis le 9 novembre) conduisent à présenter un déficit budgétaire de -353.1 millions au lieu de -419.6 millions au PB 2023 publié.

Les conséquences du vote des PL connexes (PL sur la suspension de l'annuité et PL écrêtage) **ne sont pas prises en compte dans les amendements du Conseil d'Etat.**

En millions

	12èmes prov. 2022 avec crédits supp. mars 2022	PB 2023 publié	Amendements du Conseil d'Etat du **9 novembre**	PB 2023 avec amendements du Conseil d'Etat
Charges de fonctionnement	9'438.6	9'792.3	68.9	9'861.2
Revenus de fonctionnement	9'202.8	9'372.7	135.5	9'508.2
Résultat net	**-235.8**	**-419.6**	**66.5**	**-353.1**

Synthèse des amendements au PB 2023

En millions

	Charges	Revenus	Résultat
PB 2023 publié	**9'792.3**	**9'372.7**	**-419.6**
Variation liée à la mise à jour des estimations fiscales à fin septembre		244.3	**244.3**
Suppression de le part cantonale au bénéfice de la BNS		-117.0	**-117.0**
Autres amendements du Conseil d'Etat	68.9	8.2	**-60.8**
PB 2023 amendé par le Conseil d'Etat	**9'861.2**	**9'508.2**	**-353**

Deux catégories d'amendements : budgétaires ou techniques

Les amendements sont qualifiés soit de "budgétaires", soit de "techniques"

Amendements budgétaires (+66.5 million sur le résultat)

- Amendements modifiant le résultat de l'Etat
- Variations de charges ou de revenus

Amendements techniques (effet neutre sur le résultat)

- Corrections d'erreurs neutres entre natures de charges et entre natures de revenus ou entre programmes
- Transfert de budget alloué à une même tâche

Les amendements budgétaires sont votés un par un. Les amendements techniques sont présentés dans une liste spécifique et généralement votés en bloc par la Commission des finances.

16/11/2022 - Page 7

2. Principaux amendements au PB 2023 de fonctionnement

Principaux amendements au PB 2023

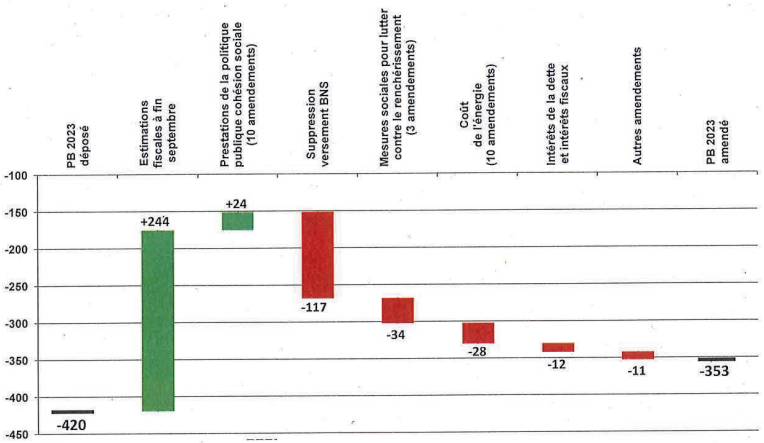

Amendements concernant les revenus fiscaux

Ce point est développé en fin de présentation

Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2022 :

+244.3 millions de revenus

Cet amendement est développé au point 3 de la présentation

Evolution des dividendes reçus de la BNS

En millions Comptes du Canton	C2017	C2018	C2019	C2020	C2021	12èmes 2022	PB2023 publié	PB2023 amendé
Rétrocession BNS	67	78	78	156	234	234	**117**	**0**

Modalités de comptabilisation par le Canton de Genève

Le bénéfice distribué par la BNS au titre de l'année N est versé l'année N+1 après la tenue de l'assemblée générale fin avril.

Le canton de Genève comptabilise ce montant au moment de l'encaissement, soit l'année N+1.

Ainsi, lors de l'exercice 2023, les comptes du Canton enregistreront le bénéfice distribué par la BNS au titre de l'exercice 2022.

Modalités de distribution du bénéfice de la BNS

Un bénéfice est distribué à la Confédération et aux Cantons uniquement si un bénéfice est porté au bilan.

La convention du 29.01.2021 fixe la distribution du bénéfice de la BNS pour la période 2020 à 2025. En cas de bénéfice de la BNS, les distributions sont les suivantes :

Bénéfice porté au bilan de la BNS de l'année n (B, en milliards CHF)	Montant à distribuer au titre de l'année n (en milliards CHF)	Part cantonale estimée année n+1 (en millions CHF)
B ≥ 40	6	234
40 > B ≥ 30	5	195
30 > B ≥ 20	4	156
20 > B ≥ 10	3	117
2 < B < 10	2*	78
B < 2	= (B – Dividendes)*	< 78
B < 0	0	0

* Pour autant que le solde de la réserve pour distributions futures ne devienne pas négatif suite à cette distribution et au versement du dividende.

La BNS a annoncé son résultat intermédiaire au 30 septembre 2022, soit une perte de 142.4 milliards. Un amendement concernant la part cantonale au bénéfice de la BNS présente une diminution des revenus de -117 millions

Amendements transversaux concernant les charges de personnel (9 novembre)

Amendement transmis le 9 novembre

Un **amendement transversal concernant la variation de différents taux de charges sociales** (cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales, cotisation patronale à l'assurance maternité et cotisation LAA) **réduit les charges de personnel de -1.5 million**.

Principaux autres amendements budgétaires (1/2)

Diminution des charges relatif aux prestations d'aide sociale (-8.5 millions) :

- baisse du nombre de dossiers d'aide sociale (-12.3 millions),
- augmentation du forfait mensuel pour l'entretien accordé aux bénéficiaires de l'aide sociale (+3.8 millions).

10 amendements en lien avec l'augmentation des coûts de l'énergie (+28 millions de charges) : notamment +19.3 millions pour les HUG, +3.9 millions pour les TPG, +2 millions pour l'université, +1.1 million pour les centres collectifs d'hébergements des réfugiés à l'Hospice général et 0.9 million pour les EPH.

3 amendements en lien avec l'assurance maladie (-11 millions sur le résultat) :

- augmentation des subsides d'assurance maladie (+19 millions de charges),
- baisse des charges pour couverture des créances des assureurs pour primes impayées (-4.6 millions de charges),
- augmentation de contribution fédérale aux subsides d'assurance maladie (+3.2 millions de revenus).

Principaux autres amendements budgétaires (2/2)

Augmentation des intérêts de la dette (+ 8 millions de charges) suite aux dernières prévisions du Groupe de perspective économique (GPE).

Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts fiscaux conduisant à une hausse des charges et des revenus de respectivement 8 millions et 5 millions.

Augmentation des prestation complémentaires fédérales AVS (+4.2 millions de charges) suite notamment à une hausse du prix de pension. Les prestations complémentaires cantonales AVS augmentent également de 0.5 million.

Augmentation des subventions aux logements (+4.6 millions de charges) suite aux mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes (modification règlementaire).

Augmentation de la subvention aux TPG (+3.7 millions hors coût de l'énergie) en lien avec une hausse du coût de production de l'offre 2023 (+4.4 millions), une hausse du taux de TVA (+0.6 million), l'indexation des salaires de 1.35% (+3.7 millions). Ces augmentations sont partiellement compensées par une baisse des effets COVID (-5 millions).
En tenant compte de la hausse du coût de l'énergie, la subvention TPG augmente de 7.6 millions.

Dépôt des amendements par les députés de la Commission des finances

Les amendements suivant diminuant les charges peuvent permettre aux députés de déposer des amendements sans augmenter le total initial des charges (selon l'art.97 Cst-GE):

- Transversal : Baisse des charges de personnel découlant de la variation des taux de charges sociales (-1.5 million)
- Programme C01 : Baisse des prestations d'aide sociale (-8.5 millions)
- Programme C01 : Baisse de la couverture des créances des assureurs pour primes impayées (-4.6 millions)
- Programme C01 : Baisse des charges liées aux bourses d'études (-1.5 million)
- Programme C04 : Baisse des prestations complémentaires familiales (-1.4 million)
- Programmes F02 et F05 : Baisses de subventions au DIP (-45'000 francs) pour adapter l'aide financière Reliance
- Programme M01 : Baisse de la subvention TPG liée aux effets COVID (-5 millions)

Si tous ces amendements sont acceptés, la marge du Grand Conseil est de 22.5 millions.

PL connexes

Les PL connexes suivants **n'ont pas encore été votés** par le Grand Conseil.

Leurs effets sont à ce stade intégrés au projet de budget 2023.

- **PL 12782** sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (25 millions de charges)

- **PL 13179** sur la suspension de l'augmentation annuelle due aux membres du personnel de l'Etat (59 millions de charges)

3. Amendements - Revenus fiscaux

Modifications entre le PB2023 et le PB2023 amendé

Revenus fiscaux, en millions de francs	PB2023	PB2023 amendé	Ecarts
Personnes physiques (PP)	4'678	4'670	- 9
Personnes morales (PM)	1'418	1'618	+ 200
Part cantonale à l'IFD	679	727	+ 48
Autres impôts	934	938	+ 4
Total revenus fiscaux	7'709	7'953	+ 244

Modifications entre le PB2023 et le PB2023 amendé

- **Personnes physiques (PP)**
  - Impôt sur le revenu

    Détérioration des hypothèses de croissance du PIB

	PB2023	PB2023 amendé
2022	+ 2,7%	+ 2,2%
2023	+ 1,7%	+ 1,0%

    Amélioration des perspectives pour certains groupes de contribuables
  - Mise à jour des hypothèses de croissance pour l'impôt sur la fortune

    Détérioration des hypothèses pour 2022

	PB2023	PB2023 amendé
2022	- 5,1%	- 9,2%
2023	+ 2,4%	+ 4,1%

Modifications entre le PB2023 et le PB2023 amendé

Impôts des personnes physiques

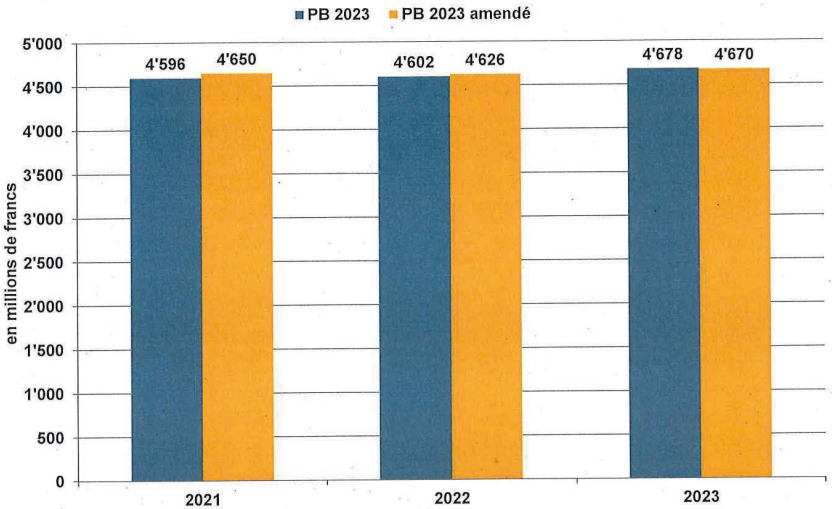

Modifications entre le PB2023 et le PB2023 amendé

PB 2023 - Questionnaire d'avril 2022

Impôt cantonal sur le bénéfice		Taux de croissance	
Branche économique	**Poids 2020**	**2022**	**2023**
Bâtiment et génie civil	0.9%	+ 4.7%	+ 0.2%
Industrie alimentaire et non alimentaire	0.9%	+ 7.0%	+ 0.4%
Industrie chimique et pharmaceutique	1.9%	+ 3.1%	+ 0.5%
Horlogerie et bijouterie	**7.9%**	**+ 47.3%**	**- 0.4%**
Transports et communications	0.1%	+ 0.6%	+ 0.8%
Commerce international	**45.9%**	**- 5.5%**	**- 2.7%**
Commerce de détail	1.5%	+ 4.6%	+ 0.5%
Hôtellerie et restauration	0.1%	+ 7.1%	- 0.1%
Banques et assurances	**13.7%**	**- 4.8%**	**+ 6.1%**
Immobilier	7.7%	+ 0.8%	+ 0.1%
Conseil et service aux entreprises	**9.0%**	**+ 10.8%**	**- 1.5%**
Autre	10.5%	+ 4.1%	+ 0.2%
Total	**100.0%**	**+ 2.1%**	**- 0.7%**

Modifications entre le PB2023 et le PB2023 amendé

PB 2023 amendé - Questionnaire de septembre 2022

Impôt cantonal sur le bénéfice		Taux de croissance	
Branche économique	**Poids 2020**	**2022**	**2023**
Bâtiment et génie civil	0.9%	+ 12.8%	- 1.9%
Industrie alimentaire et non alimentaire	1.0%	+ 12.1%	- 0.4%
Industrie chimique et pharmaceutique	1.9%	+ 12.5%	- 1.6%
Horlogerie et bijouterie	**7.9%**	**+ 45.7%**	**- 2.5%**
Transports et communications	0.1%	+ 2.9%	- 2.1%
Commerce international	**45.8%**	**+ 18.7%**	**- 8.4%**
Commerce de détail	1.4%	+ 13.3%	- 1.1%
Hôtellerie et restauration	0.1%	+ 13.8%	+ 2.6%
Banques et assurances	**13.5%**	**+ 10.6%**	**- 0.4%**
Immobilier	7.6%	+ 3.5%	- 3.0%
Conseil et service aux entreprises	**9.2%**	**+ 17.8%**	**- 3.3%**
Autre	10.5%	+ 15.1%	- 1.4%
Total	**100.0%**	**+ 18.5%**	**- 5.2%**

16/11/2022 - Page 23

Modifications entre le PB2023 et le PB2023 amendé

- **Personnes morales (PM)**
  - **Impôt sur le bénéfice**

    Amélioration des hypothèses de croissance pour 2022

    Détérioration des hypothèses de croissance pour 2023
  - **Mise à jour des hypothèses de croissance pour l'impôt sur le bénéfice (panel)**

    Evolution positive, en particulier pour la branche du commerce international

	PB2023	PB2023 amendé
2022	+ 2,1%	+ 18,5%
2023	- 0,7%	- 5,2%

16/11/2022 - Page 24

Modifications entre le PB2023 et le PB2023 amendé

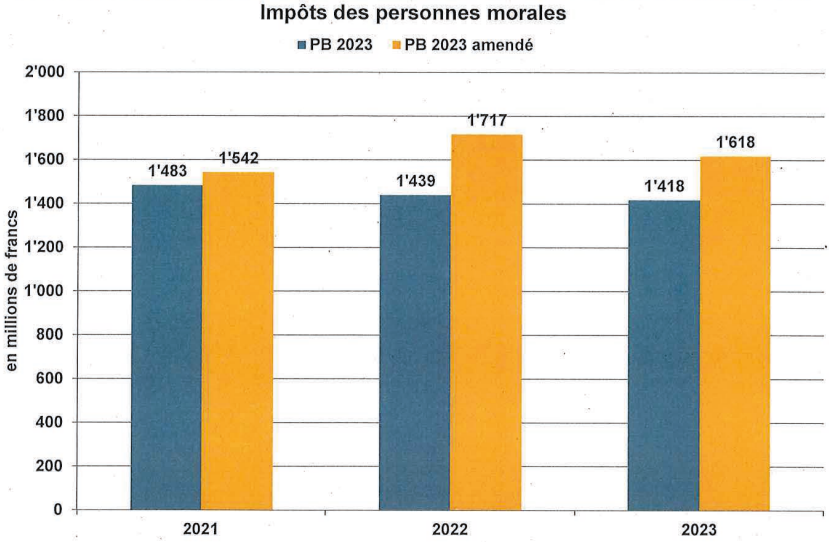

Modifications entre le PB2023 et le PB2023 amendé

- **Part cantonale à l'IFD**
  - Mise à jour des hypothèses de croissance et des données servant de point de départ pour les estimations fiscales
- **Autres impôts**

  Impôt immobilier complémentaire
  - Mise à jour des taux de capitalisation des immeubles

4. Amendements au PB 2023 d'investissement

Synthèse des amendements du Conseil d'Etat au projet de budget 2023 d'investissement

- **Les amendements proposés prévoient :**
  - la diminution des tranches budgétaires 2023 de 8 projets pour un total de 13.9 millions
  - le décalage de 2 projets après 2023 pour un montant total de 1.8 million
  - Le décalage de la réception de la subvention concernant la haute école de santé et pavillon modulaire pour un montant de 1.3 million

En millions

	PB 2023 publié	Amendements du Conseil d'Etat	PB 2023 avec amendements du Conseil d'Etat
Dépenses d'investissement	720	-16	704
Revenus d'investissement	36	-1	35
Investissements nets	**684**	**-14**	**670**

Hors prêts du patrimoine administratifs

ANNEXE 4A

Audria Raphaël (SEC-GC)

De: Fontanet Nathalie (DF)
Envoyé: jeudi 10 novembre 2022 07:27
À: Audria Raphaël (SEC-GC)
Cc: Fiumelli Olivier (DF); Fornallaz Yves (DF); Béguet Pierre (DF)
Objet: Liste des amendements adoptés ce jour par le Conseil d'Etat

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Monsieur le Président,
Mesdames les Députées,
Messieurs les Députés,
Monsieur le Secrétaire scientifique

Dans le cadre du processus budgétaire 2023, je vous prie de trouver en annexe les amendements adoptés ce jour par le Conseil d'Etat.
Pour mémoire, le résultat au PB 2023 s'élevait à -419.6 millions avant les amendements du Conseil d'Etat. En tenant compte des amendements qui vous sont transmis en annexe, le déficit budgétaire est diminué de 66.5 millions pour s'établir à -353.1 millions.

En millions

	Charges	Revenus	Résultat
PB 2023 publié	**9'792.3**	**9'372.7**	**-419.6**
Amendements du Conseil d'Etat	68.9	135.5	66.5
PB 2023 avec les amendements du Conseil d'Etat	**9'861.2**	**9'508.2**	**-353.1**

Il convient de préciser que deux amendements sont encore en cours de négociation avec les associations représentatives du personnel, à savoir l'amendement concernant l'indexation et celui concernant l'annuité. Pour mémoire, le PB 2023 prévoit l'octroi d'une demi-indexation (1.35% pour un taux d'inflation de 2.7%) et la suspension de l'annuité. A ce stade, ces deux amendements sont inscrits sur les listes d'amendements budgétaires avec une valeur nulle. Le Conseil d'Etat prendra sa décision sur ces sujets lors de sa séance du 16 novembre. Le résultat des négociations pourrait également avoir des conséquences sur d'autres amendements.

Tous les amendements correspondants vous seront transmis le 16 novembre.

En ce qui concerne le budget des investissements, l'ensemble des amendements proposés diminuent les investissements nets de 14.4 millions en 2023 et s'élèvent à 670 millions nets (704 millions de dépenses et 35 millions de recettes) au lieu de 684 millions initialement prévus.

Ainsi, vous trouverez ci-après les documents suivants :

- Annexe 1 : Consolidation des listes d'amendements de fonctionnement (budgétaires et techniques)

- Annexe 2 : Liste des amendements budgétaires de fonctionnement

- Annexe 3 : Liste des amendements techniques de fonctionnement

- Annexe 4 : Liste des amendements d'investissement

Ces éléments vous seront présentés lors de la séance de la commission des finances du 16 novembre 2022.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, Monsieur le Secrétaire scientifique, mes meilleurs messages.

Nathalie Fontanet
Conseillère d'Etat

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources humaines
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3860 - 1211 Genève 3

Tél.: +41 22 327 98 00 - Fax : +41 22 327 98 09

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2023			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
TOTAL ETAT		**9'792'319'182**	**9'372'706'035**		**68'910'852**	**135'454'055**	**-**	**9'861'230'034**	**9'508'160'090**
RESULTAT			**-419'613'147**		**66'543'203**				**-353'069'944**
				Amendements budgétaires	68'910'852	135'454'055	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
	TRANSVERSAL				**-1'487'083**	**-**	**-**	**-1'487'083**	**-**
				Amendements budgétaires	-1'487'083	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
A	**AUTORITES ET GOUVERNANCE**	**95'148'401**	**1'911'044**		**-**	**-**	**-**	**95'148'401**	**1'911'044**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
B	**ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES**	**764'630'397**	**72'767'022**		**-56'314**	**-**	**-0.50**	**764'574'083**	**72'767'022**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-56'314	-	-0.50		
C	**COHESION SOCIALE**	**2'333'924'317**	**359'355'313**		**12'821'575**	**3'154'055**	**0.50**	**2'346'745'892**	**362'509'368**
				Amendements budgétaires	12'766'640	3'154'055	-		
				Amendements techniques	54'935	-	0.50		
D	**CULTURE, SPORT ET LOISIRS**	**45'055'676**	**2'233'835**		**50'000**	**-**	**-**	**45'105'676**	**2'233'835**
				Amendements budgétaires	50'000	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
E	**ENVIRONNEMENT ET ENERGIE**	**103'825'658**	**45'519'960**		**-**	**-**	**-**	**103'825'658**	**45'519'960**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
F	**FORMATION**	**2'344'244'154**	**81'392'744**		**3'006'216**	**-**	**0.50**	**2'347'250'370**	**81'392'744**
				Amendements budgétaires	2'949'902	-	-		
				Amendements techniques	56'314	-	0.50		
G	**AMENAGEMENT ET LOGEMENT**	**140'172'118**	**41'357'141**		**4'607'211**	**-**	**-**	**144'779'329**	**41'357'141**
				Amendements budgétaires	4'607'211	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
H	**SECURITE ET POPULATION**	**622'133'393**	**196'360'820**		**-54'935**	**-**	**-0.50**	**622'078'458**	**196'360'820**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-54'935	-	-0.50		

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2023			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
I	IMPOTS ET FINANCES	844'776'491	8'266'082'411		16'949'176	132'300'000	-	861'725'667	8'398'382'411
				Amendements budgétaires	16'949'176	132'300'000	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
J	JUSTICE	217'385'137	56'771'933		-	-	-	217'385'137	56'771'933
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
K	SANTE	1'607'280'366	57'478'266		23'439'846	-	-	1'630'720'212	57'478'266
				Amendements budgétaires	23'439'846	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
L	ECONOMIE ET EMPLOI	138'713'655	52'247'525		1'783'000	-	-	140'496'655	52'247'525
				Amendements budgétaires	1'783'000	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
M	MOBILITE	535'029'419	139'228'021		7'852'160	-	-	542'881'579	139'228'021
				Amendements budgétaires	7'852'160	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT TRANSVERSAL ETAT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
						-1'487'083	**-**	**-**		
Tous les programmes	30	Charges de Personnel	2'805'721'007		Variation des taux de charge sociale : - pour la Cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales : baisse de 0,06% à hauteur de -1,35 million de francs - pour la Cotisation patronale à l'assurance maternité : baisse de 0,002% à hauteur de -0,045 million de francs - pour la Cotisation LAA : baisse de la SUVA de 0.015% à hauteur de -0,093 million de francs	-1'487'083		-	2'804'233'924	-
Tous les programmes	30	Charges de Personnel	2'805'721'007		L'indexation est encore en cours de négociation. Le Conseil d'Etat prendra sa décision le 16 novembre.			-	2'805'721'007	-
Tous les programmes	36	Charges de transfert	5'659'588'307		Pour mémoire, le projet de budget prévoit une demi-indexation soit 1,35% pour un taux d'inflation prévu à 2,7%.			-	5'659'588'307	-
Tous les programmes	30	Charges de Personnel	2'805'721'007		L'annuité est en cours de négociation. Le Conseil d'Etat prendra sa décision le 16 novembre.			-	2'805'721'007	-
Tous les programmes	36	Charges de transfert	5'659'588'307		Pour mémoire, le PB 2023 prévoit la suspension de l'annuité.			-	5'659'588'307	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'333'924'317	**359'355'313**		**12'766'640**	**3'154'055**	**-**	**2'346'690'957**	**362'509'368**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'519'220		Sous la forme d'un projet pilote, le Bureau d'information sociale (BiS) a permis d'accueillir, d'informer et d'orienter de manière anonyme et gratuite, toute personne sur ses droits et possibilités d'accès aux prestations sociales pendant la période de la crise sanitaire. Plus de 1300 personnes se sont adressées au BiS durant cette période. La collaboration interinstitutionnelle (canton, communes, associations), au centre de la démarche du BiS, a permis de fournir rapidement les réponses les plus adéquates possibles aux personnes. Le dispositif a ainsi démontré son efficacité pour informer sur les principales prestations sociales du canton et des communes, et nécessite d'être pérennisé sous la forme d'un guichet unique de prestations sociales.	200'000		-	2'719'220	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Subsides aux assurés à ressources modestes	608'875'007		Pour permettre aux personnes de condition économique modeste, notamment la classe moyenne inférieure, de faire face au contexte inflationniste actuel et à la baisse de leur pouvoir d'achat, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter les montants accordés au titre de réduction individuelle des primes LAMal comme suit : +20 francs pour les adultes des groupes 1 à 6; +10 francs pour les adultes des groupes 7 et 8; +15 francs pour les jeunes-adultes des groupes 1 à 8 et +10 francs pour les enfants des groupes 1 à 8. Cette mesure concrétise la volonté du Conseil d'Etat d'atténuer le poids de la hausse importante des primes dans le budget des ménages à revenu modeste, tout en protégeant leur pouvoir d'achat face à la hausse généralisée des prix. Cette mesure augmente les charges de 26 millions. Par ailleurs, le projet de budget 2023 publié a été construit sur la base d'une progression estimée des primes d'assurance-maladie de 6.2% dans le canton de Genève en 2023. Selon les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), cette progression s'est avérée moins importante que prévu (soit +4.7 %). Par conséquent, le montant initialement prévu au projet de budget est revu à la baisse de -7 millions.	19'000'000		-	627'875'007	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	57'599'600		L'effet positif induit par la mise en œuvre de la loi 12416 (contreprojet à l'initiative 170) sur la prise en charge par le canton des actes de défaut de biens liés aux primes LAMal impayées en 2022 conduit à un ajustement à la baisse des charges au projet de budget 2023.	-4'599'600		-	53'000'000	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Hospice Général - Prestations - Action Sociale	394'612'000		Le projet de budget 2023 publié a été construit sur la base d'une baisse attendue des dossiers financiers par rapport au volume prévu au budget 2022, faisant suite à la fin progressive des conséquences sociales de la crise sanitaire, à l'amélioration de la situation sur le marché de l'emploi et aux impacts positifs des mesures de soutien à la population. Les dernières projections laissent apparaître une baisse bien plus marquée qu'attendu des dossiers financiers d'aide sociale. Par conséquent, un ajustement du montant initialement prévu au projet de budget est nécessaire pour garantir la sincérité budgétaire (-12.3 millions). Par ailleurs, compte tenu du renchérissement général des coûts de la vie, entraînant la baisse du pouvoir d'achat notamment des personnes de condition économique modeste, il est nécessaire d'adapter le forfait mensuel pour l'entretien accordé aux bénéficiaires de l'aide sociale et destiné à couvrir les besoins de base. Il passerait de 986 francs actuellement à 1 006 francs. Cette adaptation permettra également de mettre le montant genevois en conformité avec celui préconisé par les normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale). Cet adaption augmente les charges de 3.8 millions.	-8'512'000		-	386'100'000	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Bourses d'études - enseignement secondaire II	40'197'000		La loi 12445 qui vise à mieux soutenir dans leur projet de formation les personnes qui entreprennent une reconversion professionnelle a eu une incidence financière moins importante qu'attendu en 2022, ce qui nécessite un ajustement des charges liées prévues au projet de budget 2023.	-1'500'000		-	38'697'000	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	46	Revenus de transferts		195'261'571	La contribution fédérale aux subsides d'assurance-maladie de 185.9 millions inscrite au projet de budget découle des premières prévisions de la Confédération. Suite à la communication par l'OFSP des chiffres définitifs qui se montent à 189.1 millions, un amendement budgétaire de + 3.2 millions est nécessaire pour adapter les montants prévus au budget.		3'154'055	-	-	198'415'626
C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Prestations complémentaires fédérales - AVS	257'952'000		Les prix de pension appliqués dans les EMS ont été indexés sur la base d'un taux d'inflation de 2.7%, avec pour effet une augmentation des prix de pension à 6.24 francs par jour (231 francs/jour * 2.7%), soit une hausse de 2'278 francs par an. Selon nos estimations, la prestation moyenne versée aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS en institution devra ainsi être augmentée de 75% de cette hausse des prix de pension. L'indexation des prix de pension est notamment liée à l'augmentation des coûts de l'énergie en 2023.	4'200'000		-	262'152'000	-
C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Prestations complémentaires cantonales - AVS	71'168'000		Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires fédérales ont été relevés de l'ordre de 2.5% par le Conseil fédéral sur la base d'un renchérissement de 3 % et d'une augmentation des salaires de 2 %. En effet, les montants annuels des prestations complémentaires, destinées à couvrir les besoins vitaux, passeront de 19'610 francs à 20'100 francs pour les personnes seules et de 29'415 francs à 30'150 francs pour les couples. L'indexation retenue pour les estimations budgétaires étant plus faible, un amendement est donc nécessaire pour pouvoir couvrir les besoins de la population concernée.	500'000			71'668'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Prestations complémentaires cantonales - AI	86'858'500		Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires fédérales ont été relevés de l'ordre de 2.5% par le Conseil fédéral sur la base d'un renchérissement de 3 % et d'une augmentation des salaires de 2 %. En effet, les montants annuels des prestations complémentaires, destinées à couvrir les besoins vitaux, passeront de 19'610 francs à 20'100 francs pour les personnes seules et de 29'415 francs à 30'150 francs pour les couples. L'indexation retenue pour les estimations budgétaires étant plus faible, un amendement est donc nécessaire pour pouvoir couvrir les besoins de la population concernée.	300'000		-	87'158'500	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	21'234'589		Une évaluation de la classification de la fonction d'assistant en soins et santé communautaire conduit à la réévaluation des charges salariales pour 40 postes (ETP) dans 4 établissements accueillant des personnes handicapées (EPH). Un financement supplémentaire sous la forme d'une subvention de fonctionnement est nécessaire au projet de budget 2023 pour la prise en charge de ces coûts.	2'295		-	21'236'884	-
	36	EPH - Clair-Bois - Adultes	25'670'970			82'027		-	25'752'997	-
	36	EPH - Foyer Handicap	19'248'049			8'071		-	19'256'120	-
	36	EPH - Fondation SGIPA	21'114'870			7'747		-	21'122'617	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	21'234'589		La hausse importante des coûts des énergies impacte fortement l'équilibre financier des établissements accueillant des personnes handicapées (EPH). Afin de soutenir ces institutions dans un contexte de hausse généralisée des prix, un amendement budgétaire d'un montant de 0.9 million est nécessaire pour leur permettre de couvrir les surcoûts nets des énergies pour 2023.	257'000		-	21'491'589	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	75'190'276			197'000		-	75'387'276	-
	36	EPH - Foyer Handicap	19'248'049			135'000		-	19'383'049	-
	36	EPH - Fondation SGIPA	21'114'870			256'000		-	21'370'870	-
	36	EPH - Fondation Trajets	7'871'240			8'500		-	7'879'740	-
	36	EPH - La Maison des Champs	2'264'410			17'000		-	2'281'410	-
	36	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	688'977			2'500		-	691'477	-
	36	EPH - Association Point du Jour	290'335			2'900		-	293'235	-
	36	EPH - Association Arcade 84	513'063			2'200		-	515'263	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Prestations complémentaires familiales (PC Fam)	20'875'000		Les effets indirects induits par la mise en œuvre de la loi 12416 (contreprojet à l'initiative 170) continuent à se matérialiser par une diminution des prestations complémentaires familiales. En effet, l'augmentation substantielle des subsides versés aux bénéficiaires des prestations complémentaires familiales a eu pour conséquence une nette réduction de la part des prestations versée au titre de couverture des primes LAMal. Selon les dernières projections, les dépenses 2022 devraient être inférieures au budget. Par conséquent, un ajustement budgétaire est nécessaire pour garantir la sincérité et la fiabilité du budget 2023.	-1'375'000		-	19'500'000	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	24'082'154		Les prestations visant l'inclusion des enfants de 4 à 12 ans à besoins éducatifs particuliers et suivis par l'enseignement spécialisé, fournies par la FASe dans des centres de loisirs, ont fortement augmenté depuis 2021. En effet, le dispositif a pris en charge entre 37 et 39 enfants en 2019 et 2020, alors que nous sommes à plus de 60 enfants dès 2021. La FASe table sur l'accueil de près de 66 enfants en 2023, ce qui nécessite l'ouverture de 3 centres d'accueil supplémentaires pour pouvoir répondre à la demande et aux besoins en matière de loisirs inclusifs en augmentation significative.	275'000		-	24'357'154	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Allocations familiales pour personnes non actives	41'680'000		En application du cadre légal cantonal, le Conseil d'Etat doit indexer les montants des allocations familiales à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation (LAF 8, al. 6). Dans ce cadre, les montants des allocations familiales devront être revus à la hausse en 2023, ce qui nécessite un financement supplémentaire au projet de budget 2023.	800'000		-	42'480'000	-
C05 Actions en matière d'asile et de migration	36	Hospice Général - Prestations - Asile	74'355'706		La hausse importante des coûts des énergies impacte les prestations d'asile et de migration de l'Hospice général, notamment au niveau des centres collectifs d'hébergement des réfugiés. Dans la mesure où cette progression des coûts n'a pas été prise en compte dans les premières estimations budgétaires, un amendement au projet de budget 2023 est nécessaire pour pouvoir faire face aux besoins d'hébergement du canton en matière d'asile.	1'100'000		-	75'455'706	-
C05 Actions en matière d'asile et de migration	36	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA	5'630'259		Le nombre de RMNA attribués au canton de Genève devrait poursuivre sa progression marquée au rythme de 11-16 RMNA supplémentaires par mois. En effet, avec l'arrivée en Suisse de 200 à 300 RMNA par mois prévue par le SEM, le dispositif cantonal devrait prendre en charge près de 200 RMNA d'ici à 2023. Cette augmentation de RMNA nécessite l'ouverture de nouvelles structures d'hébergement et l'augmentation des capacités d'hébergement des structures existantes. Dans ce cadre, un financement de 1.4 million est à ce stade indispensable pour assurer la prise en charge de 8 RMNA supplémentaires dans les structures exploitées par la fondation officielle de la Jeunesse (FOJ).	1'400'000		-	7'030'259	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT D CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			45'055'676	**2'233'835**		**50'000**	**-**	**-**	**45'105'676**	**2'233'835**
D02 Sport et loisirs	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	480'911		Financement nécessaire pour la mise en œuvre de la loi 12096 relatif à la création de la fondation pour la promotion de lieux et d'infrastructures pour le sport (FPLIS). La mise en œuvre de cette loi doit permettre de promouvoir la pratique du sport sur le territoire du canton de Genève, en facilitant l'accès à des lieux appropriés à ces activités.	50'000		-	530'911	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'344'244'154	**81'392'744**		**2'949'902**	**-**	**-**	**2'347'194'056**	**81'392'744**
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	36	Association Reliance	113'000		Adaptation aide financière Reliance en raison de l'augmentation de la volumétrie des situations suivies	45'000		-	158'000	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	36	Subventions pour cours à divers organismes	474'302		Adaptation aide financière Reliance en raison de l'augmentation de la volumétrie des situations suivies	-25'000		-	449'302	-
F05 Hautes écoles	36	Contribution intercantonale à la HES-SO	107'585'000		Adapation de la contribution cantonale à la HES-SO selon budget 2023 adopté par le COGOU le 10.10.2022	590'000			108'175'000	
F05 Hautes écoles	36	HES-SO Genève Indemnité cantonale	28'835'212		Prise en charge de l'augmentation du coût des énergies pour la HES-SO Genève	397'024		-	29'232'236	-
F05 Hautes écoles	36	Université de Genève	371'088'920		Prise en charge de l'augmentation du coût des énergies pour l'Université de Genève	1'962'878		-	373'051'798	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Subventions ponctuelles DIP	221'857		Adaptation aide financière Reliance en raison de l'augmentation de la volumétrie des situations suivies	-20'000		-	201'857	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
G AMENAGEMENT ET LOGEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Total	CHARGES	REVENUS
			hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49
			140'172'118	**41'357'141**		**4'607'211**	**-**	**-**	**144'779'329**	**41'357'141**
G01 Logement et planification foncière	36	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL)	-		Attribution d'une subvention au rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) afin d'assurer son fonctionnement	50'000		-	50'000	-
G01 Logement et planification foncière	36	Subvention au logement social	55'107'500		Projet de règlement modifiant le règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (I 4 05.01) : risque inflationniste - mesures en faveur du pouvoir d'achat/revenu disponible	4'557'211		-	59'664'711	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
I IMPOTS ET FINANCES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			844'776'491	**8'266'082'411**		**16'949'176**	**132'300'000**	**-**	**861'725'667**	**8'398'382'411**
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		7'030'267'064	**Evolution des estimations fiscales** La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, prenant en compte, entre autres, le panel des entreprises, fait apparaître une augmentation des revenus fiscaux de 244.3 millions par rapport au montant inscrit au projet de budget 2023. Les variations sont expliquées par les éléments suivants : • Impôts des personnes physiques : La revue à la baisse des hypothèses de croissance du PIB suisse (respectivement de +2.7% à +2.2% pour 2022 et de +1.7% à +1% pour 2023) ainsi que la détérioration des hypothèses relatives à la fortune mobilière, sont en partie compensées par l'avancement de la taxation, ce qui explique la diminution de 8.6 millions. • Impôts des personnes morales : les réponses des entreprises consultées dans le cadre du questionnaire de septembre sur les années 2021 à 2023 ainsi que la prise en compte de l'avancement de la taxation des dossiers 2020 et 2021 permettent de revoir à la hausse ces revenus fiscaux de 200.2 millions. • Impôt immobilier complémentaire : la mise à jour des taux de capitalisation, intervenue pour les amendements, occasionne une hausse de 4.3 millions. • Part cantonale à l'IFD : Ces revenus augmentent de 48.4 millions de francs en raison de l'augmentation des revenus fiscaux.		195'900'000	-	-	7'226'167'064
I01 Impôts, taxes et droits	46	Revenus de transferts		678'922'000			48'400'000	-	-	727'322'000
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	34	Charges financières	199'166'501		**Intérêts de la dette** Mise à jour de l'estimation des intérêts de la dette pour l'année 2023 suite à la publication des nouvelles prévisions concernant les taux d'intérêts du Groupe de perspectives économiques (GPE) à fin septembre 2022 qui reflètent notamment la décision de la BNS du 22 septembre 2022 de remonter son taux directeur en territoire positif. Les charges d'intérêts de la dette passent ainsi de 133 à 142 millions.	8'949'176		-	208'115'677	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	34	Charges financières	199'166'501		**Intérêts fiscaux** Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2023. Le taux d'escompte ainsi que le taux d'intérêt en faveur du contribuable est fixé à 0.5% (0.01% en 2022), afin de prendre en compte l'évolution récente, à la hausse, des taux d'intérêts. L'impact sur les charges est de +8 millions et se répartit ainsi : 1) +4.85 millions sur la charge d'escompte (0.15 million au PB2023) 2) +3.15 millions pour les autres charges d'intérêts (2.85 millions au PB2023). Les charges passent ainsi de 3 à 11 millions.	8'000'000		-	207'166'501	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	41	Patentes et concessions		127'964'521	**Part cantonale au bénéfice de la BNS** Le montant inscrit au PB2023 est de 117 millions. Compte tenu du résultat semestriel de la BNS à fin juin 2022 (perte de CHF 92.5 milliards), ainsi que de l'évolution des marchés financiers et de la hausse des taux d'intérêts observés depuis, il est estimé à ce jour qu'aucun montant ne pourra être distribué aux cantons par la BNS en 2023 au titre de l'exercice 2022.		-117'000'000	-	-	10'964'521
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	44	Revenus financiers		157'875'519	**Intérêts fiscaux** Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2023. Le taux d'intérêt en faveur de l'Etat est fixé à 3% (2.51% en 2022), afin de prendre en compte l'évolution récente, à la hausse, des taux d'intérêts et de respecter l'écart de 2.5% entre les taux différenciés prévu dans la loi. L'impact sur les revenus d'intérêts est de +5 millions, passant de 105 à 110 millions.		5'000'000	-	-	162'875'519

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'607'280'366	**57'478'266**		**23'439'846**	**-**	**-**	**1'630'720'212**	**57'478'266**
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Charges de transfert	1'545'628'057		Revalorisation des salaires assistants en soins et santé communautaire - selon liste ci-jointe	1'729'846		-	1'547'357'903	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Surcoûts énergies HUG	226'003'941		HUG - Impact surcoût énergie	19'300'000			245'303'941	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et Formation	89'578'968		IMAD - Impact surcoût énergie sur les missions d'intérêt général (38.3 %)	88'090			89'667'058	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Soins à domicile	140'119'427		IMAD - Impact surcoût énergie sur le coût des prestations de soins (61.7 %)	141'910			140'261'337	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et Formation	89'578'968		IMAD - Salaires minimums des permanents nocturnes	950'000			90'528'968	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de bien et service et autres charges d'exploitation	6'671'293		Mandats pour la livraison des vaccins et leur stockage, frais d'utilisation de l'application webshop pour les commandes vaccins et la prise de rendez-vous (Onedoc).	530'000			7'201'293	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de bien et service et autres charges d'exploitation	6'671'293		Mandats en lien avec la cellule Covid-19 destinés à des campagnes de communication, des impressions et traductions, gestion des clusters et dépistages ciblés, déménagement cellule Covid-19, monitoring des eaux usées, hébergement base données HUG, mandat Hepia	700'000			7'371'293	

Revalorisation des salaires assistants en soins et santé communautaire

Détail des montants par subventionné

Programme	Entité subventionnée	Montants
K01	EMS - Maison de Vessy	27'877
K01	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	36'432
K01	EMS Fondation La Vespérale	15'459
K01	EMS - Armée du Salut - Résidence Amitié	3'322
K01	EMS - Résidence Beauregard	10'787
K01	EMS - Foyer Bethel	11'594
K01	EMS - Résidence Bon Séjour	5'038
K01	EMS - Les Bruyères	3'828
K01	EMS - Butini	8'098
K01	EMS - Résidence de la Champagne	7'307
K01	EMS - Les Charmettes	3'239
K01	EMS - Les Châtaigniers	10'122
K01	EMS - Drize	9'206
K01	EMS - Résidence des Franchises	7'241
K01	EMS - Résidence Happy Days	4'774
K01	EMS - Résidence Jura	9'818
K01	EMS - Le Nouveau-Kermont	8'527
K01	EMS - La Plaine	27'678
K01	EMS - Le Léman	3'463
K01	EMS - Domaine de la Louvière	2'442
K01	EMS - Bessonnette - Fondation les Marronniers	13'700
K01	EMS - Les Mimosas	4'102
K01	EMS - Villa Mona	7'132
K01	EMS - Les Pervenches	3'838
K01	EMS - Pierre de la Fée	11'966
K01	EMS -Petite Boissière, Charmilles, Liotard SARL	60'714
K01	EMS - Foyer Saint-Paul	6'860
K01	EMS - La Terrassière	27'956
K01	EMS - Maison de la Tour	1'226
K01	EMS - Val Fleury	11'040
K01	EMS - Foyer Vallon	11'530
K01	EMS - Fondation l'âge d'or	11'832
K01	EMS - Stella	12'622
K01	EMS - Châtelaine	6'898
K01	EMS - St-Loup - Vandelle	11'445

Revalorisation des salaires assistants en soins et santé communautaire

Détail des montants par subventionné

Programme	Entité subventionnée	Montants
K01	EMS - Résidence Les Tilleuls	6'254
K01	EMS - Résidence Fort-Barreau	5'598
K01	EMS - Les Mouilles	3'087
K01	EMS - Résidence Vendée	3'190
K01	Quartier de l'Adret	5'545
K01	EMS - Résidence Mandement	3'082
K01	EMS - Villa Mandement	7'723
K01	EMS - Notre Dame	5'227
K01	EMS - Nouveau Coccinelle	4'102
K01	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - sous-couverture MIG	544'493
K01	Imad - Soins à domicile	445'741
K01	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	276'691
	Total	**1'729'846**

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
L ECONOMIE ET EMPLOI

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Total	CHARGES	REVENUS
			hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49
			138'713'655	**52'247'525**		**1'783'000**	**-**	**-**	**140'496'655**	**52'247'525**
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	36	Participation cantonale LACI	15'539'000		Participation financière des cantons aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (Art 92 LACI) - Nouvelle répartition du SECO de septembre 2022	1'783'000		-	17'322'000	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
M MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Total	CHARGES	REVENUS
			hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49
			535'029'419	**139'228'021**		**7'852'160**	**-**	**-**	**542'881'579**	**139'228'021**
M01 Transport et mobilité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'969'849		Compte tenu de la situation géopolitique, augmentation des prix de l'énergie pour les équipements de la signalisation lumineuse de l'office cantonal des transports (OCT). Le contrat SIG (marché régulé) induit une hausse des tarifs de 22%.	72'160		-	6'042'009	-
M01 Transport et mobilité	36	Covid-19 Indemnité TPG	24'600'000		Diminution du soutien financier en relation avec le COVID-19 en faveur des TPG (amélioration attendue des recettes commerciales).	-5'000'000			19'600'000	
M01 Transport et mobilité	36	Transports publics genevois (TPG)	242'572'600		Augmentation de la subvention en faveur des TPG pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie (+3.9 millions, dont 2.7 millions liés à la situation géopolitique) et du taux de TVA suite à la votation fédérale du 25 septembre 2022 (+0.6 million), de l'indexation de 1.35% des salaires (+3.7 millions) ainsi que du coût de production de l'offre 2023 (+4.4 millions). Le montant concernant l'indexation pourrait être modifié en fonction de la décision du Conseil d'Etat du 16 novembre 2022.	12'600'000			255'172'600	-
M02 Infrastructures routières et de transports	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'244'739		Le contrat d'électricité (marché libre) avec les SIG, relatif à la consommation annuelle des ouvrages d'art de l'office cantonal du génie civil (OCGC), arrive à échéance le 31 décembre 2022. Compte tenu de la situation géopolitique, le renouvellement du contrat prévoit une hausse de 30% des tarifs.	180'000			11'424'739	

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			764'630'397	**72'767'022**		**-56'314**	**-**	**-0.50**	**764'574'083**	**72'767'022**
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30	Charges de personnel	24'321'741		Transfert de 0.5 ETP du programme B03 "Gestion financière transversale et départementale et achats" au programme F01 "Enseignement obligatoire et orientation" dans le cadre d'un impératif de mobilité interne. Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat ni sur la croissance des charges.	-56'314		-0.50	24'265'427	-

LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'333'924'317	**359'355'313**		**54'935**	**-**	**0.50**	**2'333'979'252**	**359'355'313**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	30	Charges de Personnel	8'717'635		Régularisation du transfert de 0.5 ETP du DSPS (programme H02) au DCS (SBPE, programme C01) dans le cadre de la cellule de retour au travail (CRT). Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.	54'935		0.50	8'772'570	-
C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'550'854		Le système des soins dentaires dans le cadre des régime sociaux MEDIDENT vise non seulement à simplifier la gestion des frais dentaires des assurés sociaux (environ 12 millions de francs par an), mais aussi à permettre une meilleure maîtrise des coûts grâce à une approche coordonnée basée sur les principes de l'économicité des prestations prises en charge. Cet amendement technique vise à adapter le budget dédié au financement des prestations médicales et scientifiques par le biais d'une diminution des prestations liées aux frais médicaux.	250'000		-	4'800'854	-
C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Prestations complémentaires fédérales - AVS	257'952'000			-250'000		-	257'702'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	21'234'589		Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH. Il vise à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des places pérennes disponibles. **Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.**	378'000		-	21'612'589	-
	36	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	6'254'625			111'600		-	6'366'225	-
	36	EPH - Clair-Bois - Adultes	25'670'970			151'236		-	25'822'206	-
	36	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	13'027'143			136'800		-	13'163'943	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	75'190'276			3'564'000		-	78'754'276	-
	36	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	4'608'359			161'568		-	4'769'927	-
	36	EPH - Foyer Handicap	19'248'049			86'400		-	19'334'449	-
	36	EPH - Association La Corolle	5'826'147			200'800		-	6'026'947	-
	36	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	21'114'870			227'300		-	21'342'170	-
	36	EPH - Fondation Trajets	7'871'240			67'200		-	7'938'440	-
	36	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	19'086'185			-5'084'904		-	14'001'281	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'344'244'154	**81'392'744**		**56'314**	**-**	**0.50**	**2'344'300'468**	**81'392'744**
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	705'890'095		Transfert de 0.5 ETP du programme B03 "Gestion financière transversale et départementale et achats" au programme F01 "Enseignement obligatoire et orientation" dans le cadre d'un impratif de mobilité interne. Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat ni sur la croissance des charges.	56'314		0.50	705'946'409	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	23'393'245		Correction d'imputation du budget prévu pour les frais d'organisation des camps scolaires en gestion libre de l'enseignement obligatoire à l'office de l'enfance et de la jeunesse (impact de la nouvelle loi sur la gratuité des camps et sorties scolaires) **Transfert neutre vers le programme F04.**	-211'950		-	23'181'295	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20'584'811		Transfert de la gestion du soutien à l'Orchestre du Collège de Genève de l'Enseignement secondaire II vers le Service école, sport, art, citoyenneté	-20'000		-	20'564'811	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14'114'772		Correction d'imputation du budget prévu pour les frais d'organisation des camps scolaires de l'office médico-pédagogique à l'office de l'enfance et de la jeunesse (impact de la nouvelle loi sur la gratuité des camps et sorties scolaires) **Transfert neutre vers le programme F04.**	-67'500		-	14'047'272	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	6'669'032		Correction annualisation 7 places ouvertes rentrée 2022	33'204		-	6'702'236	-
	36	Astural - enseignement spécialisé	6'432'304			-33'204		-	6'399'100	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'100'569		Correction d'imputation du budget prévu pour les frais d'organisation des camps scolaires en gestion libre de l'office médico-pédagogique à l'office de l'enfance et de la jeunesse (impact de la nouvelle loi sur la gratuité des camps et sorties scolaires) **Transfert neutre du programme F01 et F03**	279'450		-	5'380'019	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	4'092'521		Annualisation places OBB et Point-Rencontre	-666'000		-	3'426'521	-
	36	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	39'182'408			666'000		-	39'848'408	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Subventions ponctuelles DIP	221'857		Transfert de la gestion du soutien à l'Orchestre du Collège de Genève de l'Enseignement secondaire II vers le Service école, sport, art, citoyenneté	20'000		-	241'857	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
H SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			622'133'393	**196'360'820**		**-54'935**	**-**	**-0.50**	**622'078'458**	**196'360'820**
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de personnel	142'183'787		Transfert neutre entre le DSPS (programme H02) et le DCS (programme C01) dans le cadre de la cellule de retour au travail (CRT).	-54'935		-0.50	142'128'852	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'607'280'366	**57'478'266**		**-**	**-**	**-**	**1'607'280'366**	**57'478'266**
K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	1'279'300		Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant	-1'267'370		-	11'930	-
	36	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	89'578'968		Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant, soit l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	728'107		-	90'307'075	-
	36	IEPA Satigny	-		Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant, soit IEPA Satigny	133'950		-	133'950	-
	36	IEPA Clair-Val	3'259		Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant, soit IEPA Clair Val	405'313		-	408'572	-
K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Charges de transfert	1'545'628'057		Reclassement du financement des séjours en EMS extra cantonaux dans ligne budgétaire dédiée au financement résiduel des soins à domicile.	-400'000		-	1'545'228'057	-
K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Soins à domicile	140'119'427			400'000		-	140'519'427	-

ANNEXE 4 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET INVESTISSEMENTS HORS PRETS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

N° de projet	Libellé	CR publié	Nature	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		PROJET DE BUDGET AMENDE 2023	
				Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B - Etats-majors et prestations transversales										
12460	Crédit de renouvellement 2020-2024 - OCBA	0616	5	14'500'000		Résultat des mesures mises en place pour assurer le respect du crédit de 400 millions de francs	-1'000'000		13'500'000	
C - Cohésion sociale										
1921052	EPH PRO - Aménagement des locaux sis Espace Tourbillon - subvention	0616	5	1'300'000		Début du projet décalé en 2024.	-1'300'000			
1921053	Refonte de l'application TAMI - "protection des personnes adultes sous curatelle"	0616	5	1'300'000		Le PL sera vraisemblablement déposé en mai 2023. Une partie du projet est décalé en 2024.	-700'000		600'000	
D - Culture, sport et loisirs										
12460	Crédit de renouvellement 2020-2024 - OCBA	0616	5	8'000'000		Résultat des mesures mises en place pour assurer le respect du crédit de 400 millions de francs	-1'500'000		6'500'000	
F - Formation										
9995	UNI - CMU 5ème étape	0616	5	6'500'000		Selon les dernières prévisions du mandataire, une partie des travaux est décalée en 2024.	-2'500'000		4'000'000	
12460	Crédit de renouvellement 2020-2024 - OCBA	0616	5	44'000'000	500'000	Résultat des mesures mises en place pour assurer le respect du crédit de 400 millions de francs.	-1'000'000		43'000'000	500'000
13100	Haute école de la santé et pavillon modulaire CFSP Ternier-Construction et équipements	0616	5	10'000'000		Ajustement du planning / subvention concernant la deuxième étape du projet. Certains travaux sont décalés à 2024.	-3'000'000		7'000'000	
13100	Haute école de la santé et pavillon modulaire CFSP Ternier-Construction et équipements	0616	6	-	1'300'000	La réception de la subvention est décalée à 2024.		-1'300'000		
13190	UNI - sciences de l'université Grand Centre - études	0616	5	1'000'000		Ce budget correspond à des études spécifiques avant lancement du concours d'architecture. Le concours est décalé à 2024.	-700'000		300'000	
1921012	Extension Lullier HEPIA et CFPne - Etudes	0616	5	500'000		Début du projet décalé en 2024.	-500'000			
G - Aménagement et logement										
10673	Relogement des forains et gens du voyage	0616	5	491'442		Travaux sans doute abandonnés.	-491'442			
H - Sécurité et population										
12460	Crédit de renouvellement 2020-2024 - OCBA	0616	5	5'500'000		Résultat des mesures mises en place pour assurer le respect du crédit de 400 millions de francs	-540'000		4'960'000	
12994	Bâtiment pour la police internationale et le CCPD - construction et équipement	0616	5	2'000'000		Ajustement selon amendement et planning	-500'000		1'500'000	
K - Santé										
13004	Santé numérique (partenariat HUG, IMAD et administration cantonale)	0615	5	2'933'000		Selon les dernières prévisions financières sur ce projet. Certains travaux sont décalés en 2024.	-1'948'000		985'000	
						Total des amendements	-15'679'442	-1'300'000		

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2023			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
TOTAL ETAT		9'792'319'182	9'372'706'035		135'210'339	135'454'055	-	9'927'529'521	9'508'160'090
RESULTAT			-419'613'147		243'716				-419'369'431
				Amendements budgétaires	135'210'339	135'454'055	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
	TRANSVERSAL				62'362'404	-	-	62'362'404	-
				Amendements budgétaires	62'362'404	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
A	AUTORITES ET GOUVERNANCE	95'148'401	1'911'044		-	-	-	95'148'401	1'911'044
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
B	ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES	764'630'397	72'767'022		-56'314	-	-0.50	764'574'083	72'767'022
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-56'314	-	-0.50		
C	COHESION SOCIALE	2'333'924'317	359'355'313		12'821'575	3'154'055	0.50	2'346'745'892	362'509'368
				Amendements budgétaires	12'766'640	3'154'055	-		
				Amendements techniques	54'935	-	0.50		
D	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	45'055'676	2'233'835		50'000	-	-	45'105'676	2'233'835
				Amendements budgétaires	50'000	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
E	ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	103'825'658	45'519'960		-	-	-	103'825'658	45'519'960
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
F	FORMATION	2'344'244'154	81'392'744		3'006'216	-	0.50	2'347'250'370	81'392'744
				Amendements budgétaires	2'949'902	-	-		
				Amendements techniques	56'314	-	0.50		
G	AMENAGEMENT ET LOGEMENT	140'172'118	41'357'141		4'607'211	-	-	144'779'329	41'357'141
				Amendements budgétaires	4'607'211	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
H	SECURITE ET POPULATION	622'133'393	196'360'820		-54'935	-	-0.50	622'078'458	196'360'820
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-54'935	-	-0.50		

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2023			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
I	IMPOTS ET FINANCES	844'776'491	8'266'082'411		16'949'176	132'300'000	-	861'725'667	8'398'382'411
				Amendements budgétaires	16'949'176	132'300'000	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
J	JUSTICE	217'385'137	56'771'933		-	-	-	217'385'137	56'771'933
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
K	SANTE	1'607'280'366	57'478'266		23'439'846	-	-	1'630'720'212	57'478'266
				Amendements budgétaires	23'439'846	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
L	ECONOMIE ET EMPLOI	138'713'655	52'247'525		1'783'000	-	-	140'496'655	52'247'525
				Amendements budgétaires	1'783'000	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
M	MOBILITE	535'029'419	139'228'021		10'302'160	-	-	545'331'579	139'228'021
				Amendements budgétaires	10'302'160	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT TRANSVERSAL ETAT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
						62'362'404	**-**	**-**		
Tous les programmes	30	Charges de Personnel	2'805'721'007		Variation des taux de charge sociale : - pour la Cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales : baisse de 0,06% à hauteur de -1,35 million de francs - pour la Cotisation patronale à l'assurance maternité : baisse de 0,002% à hauteur de -0,045 million de francs - pour la Cotisation LAA : baisse de la SUVA de 0.015% à hauteur de -0,093 million de francs	-1'487'083		-	2'804'233'924	-
Tous les programmes	30	Charges de Personnel	2'805'721'007		Le projet de budget prévoyait une demi-indexation soit 1,35% pour un taux d'inflation prévu à 2,7%. Le taux définitif est bien de 2,7% basé sur l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre. Cet amendement complète le projet de budget 2023 afin de porter l'indexation à 2,44%. Cet amendement contient également 1,9 million au titre de l'allocation unique de vie chère qui sera à payer fin 2023 pour les ayants droit jusqu'à la classe 13 de l'échelle des traitements selon la LTrait art.14 alin.4.	31'286'436		-	2'837'007'443	-
Tous les programmes	36	Charges de transfert	5'659'588'307			32'563'051		-	5'692'151'358	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT
M MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Total	CHARGES	REVENUS
			hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49
			535'029'419	**139'228'021**		**10'302'160**	**-**	**-**	**545'331'579**	**139'228'021**
M01 Transport et mobilité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'969'849		Compte tenu de la situation géopolitique, augmentation des prix de l'énergie pour les équipements de la signalisation lumineuse de l'office cantonal des transports (OCT). Le contrat SIG (marché régulé) induit une hausse des tarifs de 22%.	72'160		-	6'042'009	-
M01 Transport et mobilité	36	Covid-19 Indemnité TPG	24'600'000		Diminution du soutien financier en relation avec le COVID-19 en faveur des TPG (amélioration attendue des recettes commerciales).	-5'000'000			19'600'000	
M01 Transport et mobilité	36	Transports publics genevois (TPG)	242'572'600		Augmentation de la subvention en faveur des TPG pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie (+3.9 millions, dont 2.7 millions liés à la situation géopolitique), de l'indexation de 2.44% des salaires (+6.8 millions) ainsi que du coût de production de l'offre 2023 (+4.4 millions).	15'050'000			257'622'600	-
M02 Infrastructures routières et de transports	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'244'739		Le contrat d'électricité (marché libre) avec les SIG, relatif à la consommation annuelle des ouvrages d'art de l'office cantonal du génie civil (OCGC), arrive à échéance le 31 décembre 2022. Compte tenu de la situation géopolitique, le renouvellement du contrat prévoit une hausse de 30% des tarifs.	180'000			11'424'739	

AMENDEMENT AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023
DEPARTEMENTS : DCS - DT - DSPS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn. Budg.	Total	CHARGES	REVENUS
						25'000'000	-		-		
					Amendements budgétaires	25'000'000	-	budg.	-		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Charges de transfert	1'234'950'403		Annulation de l'impact financier de -25 millions au PB 2023, suite au refus du PL 12782 par la Comission des finances.	11'293'835		budg.	-	1'246'244'238	-
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	36	Charges de transfert	334'779'582			3'509'181		budg.	-	338'288'763	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Charges de transfert	495'186'506			4'948'065		budg.	-	500'134'571	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Charges de transfert	96'927'719			794'636		budg.	-	97'722'355	-
G01 Logement et planification foncière	36	Charges de transfert	57'833'475			525'354		budg.	-	58'358'829	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur de personnes âgées	36	Charges de transfert	1'545'628'057			3'928'929		budg.	-	1'549'556'986	-

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUES DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2023			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
TOTAL ETAT		**9'792'319'182**	**9'372'706'035**		**133'501'002**	**135'454'055**	**-50.60**	**9'925'820'184**	**9'508'160'090**
RESULTAT			**-419'613'147**		**1'953'053**				**-417'660'094**
				Amendements budgétaires	133'501'002	135'454'055	-50.60		
				Amendements techniques	-	-	-		
	TRANSVERSAL				**62'362'404**	**-**	**-**	**62'362'404**	**-**
				Amendements budgétaires	62'362'404	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
A	**AUTORITES ET GOUVERNANCE**	**95'148'401**	**1'911'044**		**-**	**-**	**-**	**95'148'401**	**1'911'044**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
B	**ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES**	**764'630'397**	**72'767'022**		**-1'250'463**	**-**	**-10.50**	**763'379'934**	**72'767'022**
				Amendements budgétaires	-1'194'149	-	-10.00		
				Amendements techniques	-56'314	-	-0.50		
C	**COHESION SOCIALE**	**2'333'924'317**	**359'355'313**		**12'701'554**	**3'154'055**	**-0.90**	**2'346'625'871**	**362'509'368**
				Amendements budgétaires	12'646'619	3'154'055	-1.40		
				Amendements techniques	54'935	-	0.50		
D	**CULTURE, SPORT ET LOISIRS**	**45'055'676**	**2'233'835**		**538'384**	**-**	**-0.60**	**45'594'060**	**2'233'835**
				Amendements budgétaires	538'384	-	-0.60		
				Amendements techniques	-	-	-		
E	**ENVIRONNEMENT ET ENERGIE**	**103'825'658**	**45'519'960**		**-220'000**	**-**	**-2.60**	**103'605'658**	**45'519'960**
				Amendements budgétaires	-220'000	-	-2.60		
				Amendements techniques	-	-	-		
F	**FORMATION**	**2'344'244'154**	**81'392'744**		**2'734'166**	**-**	**-25.50**	**2'346'978'320**	**81'392'744**
				Amendements budgétaires	2'677'852	-	-26.00		
				Amendements techniques	56'314	-	0.50		
G	**AMENAGEMENT ET LOGEMENT**	**140'172'118**	**41'357'141**		**4'507'211**	**-**	**-1.00**	**144'679'329**	**41'357'141**
				Amendements budgétaires	4'507'211	-	-1.00		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 6.4

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUES DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2023			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
H	**SECURITE ET POPULATION**	**622'133'393**	**196'360'820**		**-464'952**	**-**	**-5.50**	**621'668'441**	**196'360'820**
				Amendements budgétaires	-410'017	-	-5.00		
				Amendements techniques	-54'935	-	-0.50		
I	**IMPOTS ET FINANCES**	**844'776'491**	**8'266'082'411**		**16'949'176**	**132'300'000**	**-**	**861'725'667**	**8'398'382'411**
				Amendements budgétaires	16'949'176	132'300'000	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
J	**JUSTICE**	**217'385'137**	**56'771'933**		**-221'484**	**-**	**-2.00**	**217'163'653**	**56'771'933**
				Amendements budgétaires	-221'484	-	-2.00		
				Amendements techniques	-	-	-		
K	**SANTE**	**1'607'280'366**	**57'478'266**		**24'039'846**	**-**	**-**	**1'631'320'212**	**57'478'266**
				Amendements budgétaires	24'039'846	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
L	**ECONOMIE ET EMPLOI**	**138'713'655**	**52'247'525**		**1'523'000**	**-**	**-2.00**	**140'236'655**	**52'247'525**
				Amendements budgétaires	1'523'000	-	-2.00		
				Amendements techniques	-	-	-		
M	**MOBILITE**	**535'029'419**	**139'228'021**		**10'302'160**	**-**	**-**	**545'331'579**	**139'228'021**
				Amendements budgétaires	10'302'160	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
TRANSVERSAL ETAT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
						62'362'404	-	-		
Tous les programmes	30	Charges de Personnel	2'805'721'007		Variation des taux de charge sociale : - pour la Cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales : baisse de 0,06% à hauteur de -1,35 million de francs - pour la Cotisation patronale à l'assurance maternité : baisse de 0,002% à hauteur de -0,045 million de francs - pour la Cotisation LAA : baisse de la SUVA de 0.015% à hauteur de -0,093 million de francs	-1'487'083		-	2'804'233'924	-
Tous les programmes	30	Charges de Personnel	2'805'721'007		Le projet de budget prévoyait une demi-indexation soit 1,35% pour un taux d'inflation prévu à 2,7%. Le taux définitif est bien de 2,7% basé sur l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre. Cet amendement complète le projet de budget 2023 afin de porter l'indexation à 2,44%.	31'286'436		-	2'837'007'443	-
Tous les programmes	36	Charges de transfert	5'659'588'307		Cet amendement contient également 1,9 million au titre de l'allocation unique de vie chère qui sera à payer fin 2023 pour les ayants droit jusqu'à la classe 13 de l'échelle des traitements selon la LTrait art.14 alin.4.	32'563'051		-	5'692'151'358	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			764'630'397	**72'767'022**		**-1'194'149**	-		**-10.0**	**763'436'248**	**72'767'022**
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Charges de Personnel	45'569'009		Amendement de la commission des finances : suppression de 2 ETP	-294'069		budg.	-2.0	45'274'940	-
B05 systèmes d'information et numérique	30	Charges de Personnel	118'628'804		Amendement de la commission des finances : suppression de 8 ETP à l'OCSIN	-900'080		budg.	-8.0	117'728'724	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'333'924'317	**359'355'313**		**12'646'619**	**3'154'055**	**-1.4**	**2'346'570'936**	**362'509'368**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'519'220		Sous la forme d'un projet pilote, le Bureau d'information sociale (BiS) a permis d'accueillir, d'informer et d'orienter de manière anonyme et gratuite, toute personne sur ses droits et possibilités d'accès aux prestations sociales pendant la période de la crise sanitaire. Plus de 1300 personnes se sont adressées au BiS durant cette période. La collaboration interinstitutionnelle (canton, communes, associations), au centre de la démarche du BiS, a permis de fournir rapidement les réponses les plus adéquates possibles aux personnes. Le dispositif a ainsi démontré son efficacité pour informer sur les principales prestations sociales du canton et des communes, et nécessite d'être pérennisé sous la forme d'un guichet unique de prestations sociales.	200'000		-	2'719'220	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Subsides aux assurés à ressources modestes	608'875'007		Pour permettre aux personnes de condition économique modeste, notamment la classe moyenne inférieure, de faire face au contexte inflationniste actuel et à la baisse de leur pouvoir d'achat, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter les montants accordés au titre de réduction individuelle des primes LAMal comme suit : +20 francs pour les adultes des groupes 1 à 6; +10 francs pour les adultes des groupes 7 et 8; +15 francs pour les jeunes-adultes des groupes 1 à 8 et +10 francs pour les enfants des groupes 1 à 8. Cette mesure concrétise la volonté du Conseil d'Etat d'atténuer le poids de la hausse importante des primes dans le budget des ménages à revenu modeste, tout en protégeant leur pouvoir d'achat face à la hausse généralisée des prix. Cette mesure augmente les charges de 26 millions. Par ailleurs, le projet de budget 2023 publié a été construit sur la base d'une progression estimée des primes d'assurance-maladie de 6.2% dans le canton de Genève en 2023. Selon les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), cette progression s'est avérée moins importante que prévu (soit +4.7 %). Par conséquent, le montant initialement prévu au projet de budget est revu à la baisse de -7 millions.	19'000'000		-	627'875'007	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	57'599'600		L'effet positif induit par la mise en œuvre de la loi 12416 (contreprojet à l'initiative 170) sur la prise en charge par le canton des actes de défaut de biens liés aux primes LAMal impayées en 2022 conduit à un ajustement à la baisse des charges au projet de budget 2023.	-4'599'600		-	53'000'000	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Hospice Général - Prestations - Action Sociale	394'612'000		Le projet de budget 2023 publié a été construit sur la base d'une baisse attendue des dossiers financiers par rapport au volume prévu au budget 2022, faisant suite à la fin progressive des conséquences sociales de la crise sanitaire, à l'amélioration de la situation sur le marché de l'emploi et aux impacts positifs des mesures de soutien à la population. Les dernières projections laissent apparaître une baisse bien plus marquée qu'attendu des dossiers financiers d'aide sociale. Par conséquent, un ajustement du montant initialement prévu au projet de budget est nécessaire pour garantir la sincérité budgétaire (-12.3 millions). Par ailleurs, compte tenu du renchérissement général des coûts de la vie, entraînant la baisse du pouvoir d'achat notamment des personnes de condition économique modeste, il est nécessaire d'adapter le forfait mensuel pour l'entretien accordé aux bénéficiaires de l'aide sociale et destiné à couvrir les besoins de base. Il passerait de 986 francs actuellement à 1 006 francs. Cette adaptation permettra également de mettre le montant genevois en conformité avec celui préconisé par les normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale). Cet adaption augmente les charges de 3.8 millions.	-8'512'000		-	386'100'000	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'333'924'317	**359'355'313**		**12'646'619**	**3'154'055**	**-1.4**	**2'346'570'936**	**362'509'368**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Bourses d'études - enseignement secondaire II	40'197'000		La loi 12445 qui vise à mieux soutenir dans leur projet de formation les personnes qui entreprennent une reconversion professionnelle a eu une incidence financière moins importante qu'attendu en 2022, ce qui nécessite un ajustement des charges liées prévues au projet de budget 2023.	-1'500'000		-	38'697'000	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	46	Revenus de transferts		195'261'571	La contribution fédérale aux subsides d'assurance-maladie de 185.9 millions inscrite au projet de budget découle des premières prévisions de la Confédération. Suite à la communication par l'OFSP des chiffres définitifs qui se montent à 189.1 millions, un amendement budgétaire de + 3.2 millions est nécessaire pour adapter les montants prévus au budget.		3'154'055	-	-	198'415'626
C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Prestations complémentaires fédérales - AVS	257'952'000		Les prix de pension appliqués dans les EMS ont été indexés sur la base d'un taux d'inflation de 2.7%, avec pour effet une augmentation des prix de pension à 6.24 francs par jour (231 francs/jour * 2.7%), soit une hausse de 2'278 francs par an. Selon nos estimations, la prestation moyenne versée aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS en institution devra ainsi être augmentée de 75% de cette hausse des prix de pension. L'indexation des prix de pension est notamment liée à l'augmentation des coûts de l'énergie en 2023.	4'200'000		-	262'152'000	-
C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Prestations complémentaires cantonales - AVS	71'168'000		Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires fédérales ont été relevés de l'ordre de 2.5% par le Conseil fédéral sur la base d'un renchérissement de 3 % et d'une augmentation des salaires de 2 %. En effet, les montants annuels des prestations complémentaires, destinées à couvrir les besoins vitaux, passeront de 19'610 francs à 20'100 francs pour les personnes seules et de 29'415 francs à 30'150 francs pour les couples. L'indexation retenue pour les estimations budgétaires étant plus faible, un amendement est donc nécessaire pour pouvoir couvrir les besoins de la population concernée.	500'000			71'668'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Prestations complémentaires cantonales - AI	86'858'500		Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires fédérales ont été relevés de l'ordre de 2.5% par le Conseil fédéral sur la base d'un renchérissement de 3 % et d'une augmentation des salaires de 2 %. En effet, les montants annuels des prestations complémentaires, destinées à couvrir les besoins vitaux, passeront de 19'610 francs à 20'100 francs pour les personnes seules et de 29'415 francs à 30'150 francs pour les couples. L'indexation retenue pour les estimations budgétaires étant plus faible, un amendement est donc nécessaire pour pouvoir couvrir les besoins de la population concernée.	300'000		-	87'158'500	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	21'234'589		La hausse importante des coûts des énergies impacte fortement l'équilibre financier des établissements accueillant des personnes handicapées (EPH). Afin de soutenir ces institutions dans un contexte de hausse généralisée des prix, un amendement budgétaire d'un montant de 0.9 million est nécessaire pour leur permettre de couvrir les surcoûts nets des énergies pour 2023.	257'000		-	21'491'589	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	75'190'276			197'000		-	75'387'276	-
	36	EPH - Foyer Handicap	19'248'049			135'000		-	19'383'049	-
	36	EPH - Fondation SGIPA	21'114'870			256'000		-	21'370'870	-
	36	EPH - Fondation Trajets	7'871'240			8'500		-	7'879'740	-
	36	EPH - La Maison des Champs	2'264'410			17'000		-	2'281'410	-
	36	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	688'977			2'500		-	691'477	-
	36	EPH - Association Point du Jour	290'335			2'900		-	293'235	-
	36	EPH - Association Arcade 84	513'063			2'200		-	515'263	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'333'924'317	**359'355'313**		**12'646'619**	**3'154'055**	**-1.4**	**2'346'570'936**	**362'509'368**
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	21'234'589		Une évaluation de la classification de la fonction d'assistant en soins et santé communautaire conduit à la réévaluation des charges salariales pour 40 postes (ETP) dans 4 établissements accueillant des personnes handicapées (EPH). Un financement supplémentaire sous la forme d'une subvention de fonctionnement est nécessaire au projet de budget 2023 pour la prise en charge de ces coûts.	2'295		-	21'236'884	-
	36	EPH - Clair-Bois - Adultes	25'670'970			82'027		-	25'752'997	-
	36	EPH - Foyer Handicap	19'248'049			8'071		-	19'256'120	-
	36	EPH - Fondation SGIPA	21'114'870			7'747		-	21'122'617	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Prestations complémentaires familiales (PC Fam)	20'875'000		Les effets indirects induits par la mise en œuvre de la loi 12416 (contreprojet à l'initiative 170) continuent à se matérialiser par une diminution des prestations complémentaires familiales. En effet, l'augmentation substantielle des subsides versés aux bénéficiaires des prestations complémentaires familiales a eu pour conséquence une nette réduction de la part des prestations versée au titre de couverture des primes LAMal. Selon les dernières projections, les dépenses 2022 devraient être inférieures au budget. Par conséquent, un ajustement budgétaire est nécessaire pour garantir la sincérité et la fiabilité du budget 2023.	-1'375'000		-	19'500'000	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	24'082'154		Les prestations visant l'inclusion des enfants de 4 à 12 ans à besoins éducatifs particuliers et suivis par l'enseignement spécialisé, fournies par la FASe dans des centres de loisirs, ont fortement augmenté depuis 2021. En effet, le dispositif a pris en charge entre 37 et 39 enfants en 2019 et 2020, alors que nous sommes à plus de 60 enfants dès 2021. La FASe table sur l'accueil de près de 66 enfants en 2023, ce qui nécessite l'ouverture de 3 centres d'accueil supplémentaires pour pouvoir répondre à la demande et aux besoins en matière de loisirs inclusifs en augmentation significative.	275'000		-	24'357'154	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Allocations familiales pour personnes non actives	41'680'000		En application du cadre légal cantonal, le Conseil d'Etat doit indexer les montants des allocations familiales à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation (LAF 8, al. 6). Dans ce cadre, les montants des allocations familiales devront être revus à la hausse en 2023, ce qui nécessite un financement supplémentaire au projet de budget 2023.	800'000		-	42'480'000	-
C05 Actions en matière d'asile et de migration	36	Hospice Général - Prestations - Asile	74'355'706		La hausse importante des coûts des énergies impacte les prestations d'asile et de migration de l'Hospice général, notamment au niveau des centres collectifs d'hébergement des réfugiés. Dans la mesure où cette progression des coûts n'a pas été prise en compte dans les premières estimations budgétaires, un amendement au projet de budget 2023 est nécessaire pour pouvoir faire face aux besoins d'hébergement du canton en matière d'asile.	1'100'000		-	75'455'706	-
C05 Actions en matière d'asile et de migration	36	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA	5'630'259		Le nombre de RMNA attribués au canton de Genève devrait poursuivre sa progression marquée au rythme de 11-16 RMNA supplémentaires par mois. En effet, avec l'arrivée en Suisse de 200 à 300 RMNA par mois prévue par le SEM, le dispositif cantonal devrait prendre en charge près de 200 RMNA d'ici à 2023. Cette augmentation de RMNA nécessite l'ouverture de nouvelles structures d'hébergement et l'augmentation des capacités d'hébergement des structures existantes. Dans ce cadre, un financement de 1.4 million est à ce stade indispensable pour assurer la prise en charge de 8 RMNA supplémentaires dans les structures exploitées par la fondation officielle de la Jeunesse (FOJ).	1'400'000		-	7'030'259	-
C06 Protection des personnes adultes sous curatelles	30	Charges de Personnel	18'219'284		Amendement de la commission des finances : suppression de 1.4 ETP au Service de protection de l'adulte (SPAd)	-120'021		-1.4	18'099'263	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT D CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			45'055'676	**2'233'835**		**538'384**	**-**	**-0.6**	**45'594'060**	**2'233'835**
D01 Culture	30	Charges de Personnel	2'877'089		Amendement de la commission des finances : suppression de 0.6 ETP	-61'616		-0.6	2'815'473	
D01 Culture	36	Soutien au livre et à l'écrit	869'700		Amendement de la commission des finances	300'000		-	1'169'700	
D01 Culture	36	Intermittents du spectacle	800'000		Amendement de la commission des finances	200'000		-	1'000'000	
D02 Sport et loisirs	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	480'911		Financement nécessaire pour la mise en œuvre de la loi 12096 relatif à la création de la fondation pour la promotion de lieux et d'infrastructures pour le sport (FPLIS). La mise en œuvre de cette loi doit permettre de promouvoir la pratique du sport sur le territoire du canton de Genève, en facilitant l'accès à des lieux appropriés à ces activités.	50'000		-	530'911	-
D02 Sport et loisirs	36	Sport encadrement et entraînement des jeunes	181'296		Amendement de la commission des finances	50'000		-	231'296	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT E ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			103'825'658	**45'519'960**		**-220'000**	**-**		**-2.6**	**103'605'658**	**45'519'960**
E01 protection de l'environnement	30	Charges de Personnel	15'444'304		Amendement de la commission des finances : suppression de 1 ETP à l'OCEV	-60'000		budg.	-1.0	15'384'304	-
E04 Agriculture et nature	30	Charges de Personnel	14'250'789		Amendement de la commission des finances : suppression de 1,6 ETP à l'OCAN	-160'000		budg.	-1.6	14'090'789	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'344'244'154	**81'392'744**		**2'677'852**	**-**	**-26.0**	**2'346'922'006**	**81'392'744**
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de Personnel	705'890'095		Amendement de la commission des finances :-18 ETP pour l'accueil des élèves en provenance d'Ukraine	-2'346'710		-18.0	703'543'385	
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de Personnel	705'890'095		Amendement de la commission des finances : -3.7 ETP pour le projet d'évolution du cycle d'orientation	-422'860		-3.7	705'467'235	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	36	Association Reliance	113'000		Adaptation aide financière Reliance en raison de l'augmentation de la volumétrie des situations suivies	45'000		-	158'000	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	36	Subventions pour cours à divers organismes	474'302		Adaptation aide financière Reliance en raison de l'augmentation de la volumétrie des situations suivies	-25'000		-	449'302	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	36	Université Ouvrière de Genève (UOG)	980'000		Amendement de la commission des finances	100'000		-	1'080'000	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Charges de Personnel	160'975'257		Amendement de la commission des finances : -2.5 ETP à l'OMP	-233'380		-2.5		
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisée	6'669'032		Amendement de la commission des finances	1'000'000		-		
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Mesures éducatives et de placements	31'211'585		Amendement de la commission des finances	1'500'000		-		
F05 Hautes écoles	36	Contribution intercantonale à la HES-SO	107'585'000		Adapation de la contribution cantonale à la HES-SO selon budget 2023 adopté par le COGOU le 10.10.2022	590'000		-	108'175'000	
F05 Hautes écoles	36	HES-SO Genève Indemnité cantonale	28'835'212		Prise en charge de l'augmentation du coût des énergies pour la HES-SO Genève	397'024		-	29'232'236	-
F05 Hautes écoles	36	Université de Genève	371'088'920		Prise en charge de l'augmentation du coût des énergies pour l'Université de Genève	1'962'878		-	373'051'798	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	30	Charges de Personnel	18'915'391		Amendement de la commission des finances : suppression de 1.8 ETP	-119'100		-1.8	18'796'291	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Subventions ponctuelles DIP	221'857		Adaptation aide financière Reliance en raison de l'augmentation de la volumétrie des situations suivies	-20'000		-	201'857	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	13'921'559		Amendement de la commission des finances	250'000		-	14'171'559	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
G AMENAGEMENT ET LOGEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			140'172'118	**41'357'141**		**4'507'211**	**-**	**-1.0**	**144'679'329**	**41'357'141**
G01 Logement et planification foncière	36	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL)	-		Attribution d'une subvention au rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) afin d'assurer son fonctionnement	50'000		-	50'000	-
G01 Logement et planification foncière	36	Subvention au logement social	55'107'500		Projet de règlement modifiant le règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (I 4 05.01) : risque inflationniste - mesures en faveur du pouvoir d'achat/revenu disponible	4'557'211		-	59'664'711	-
G03 Information du territoire et garantie des droits réels	30	Charges de Personnel	10'242'202		Amendement de la commission des finances : suppression d'1 ETP au registre foncier	-100'000		-1.0	10'142'202	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
H SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			622'133'393	**196'360'820**		**-410'017**	**-**	**-5.0**	**621'723'376**	**196'360'820**
H01 securité publiques	30	Charges de Personnel	332'684'640		Amendement de la commission des finances : suppression de 2 ETP auxiliaires	-235'701		-2.0	332'448'939	-
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de Personnel	142'183'787		Amendement de la commission des finances : octroi de 3 ETP d'éducateurs pour le foyer la Clairière	359'800		3.0	142'543'587	-
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de Personnel	142'183'787		Amendement de la commission des finances : suppression de 2 ETP	-214'975		-2.0	141'968'812	-
H03 Population, droit de cité et migration	30	Charges de Personnel	31'720'932		Amendement de la commission des finances : suppression de 3 ETP	-216'507		-3.0	31'504'425	-
H04 Sécurité civile et armée	30	Charges de Personnel	12'522'872		Amendement de la commission des finances : suppression de 1 ETP	-102'634		-1.0	12'420'238	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
I IMPOTS ET FINANCES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			844'776'491	**8'266'082'411**		**16'949'176**	**132'300'000**	**-**	**861'725'667**	**8'398'382'411**
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		7'030'267'064	**Evolution des estimations fiscales** La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, prenant en compte, entre autres, le panel des entreprises, fait apparaître une augmentation des revenus fiscaux de 244.3 millions par rapport au montant inscrit au projet de budget 2023. Les variations sont expliquées par les éléments suivants : • Impôts des personnes physiques : La revue à la baisse des hypothèses de croissance du PIB suisse (respectivement de +2.7% à +2.2% pour 2022 et de +1.7% à +1% pour 2023) ainsi que la détérioration des hypothèses relatives à la fortune mobilière, sont en partie compensées par l'avancement de la taxation, ce qui explique la diminution de 8.6 millions.		195'900'000	-	-	7'226'167'064
I01 Impôts, taxes et droits	46	Revenus de transferts		678'922'000	• Impôts des personnes morales : les réponses des entreprises consultées dans le cadre du questionnaire de septembre sur les années 2021 à 2023 ainsi que la prise en compte de l'avancement de la taxation des dossiers 2020 et 2021 permettent de revoir à la hausse ces revenus fiscaux de 200.2 millions. • Impôt immobilier complémentaire : la mise à jour des taux de capitalisation, intervenue pour les amendements, occasionne une hausse de 4.3 millions. • Part cantonale à l'IFD : Ces revenus augmentent de 48.4 millions de francs en raison de l'augmentation des revenus fiscaux.		48'400'000	-	-	727'322'000
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	34	Charges financières	199'166'501		**Intérêts de la dette** Mise à jour de l'estimation des intérêts de la dette pour l'année 2023 suite à la publication des nouvelles prévisions concernant les taux d'intérêts du Groupe de perspectives économiques (GPE) à fin septembre 2022 qui reflètent notamment la décision de la BNS du 22 septembre 2022 de remonter son taux directeur en territoire positif. Les charges d'intérêts de la dette passent ainsi de 133 à 142 millions.	8'949'176		-	208'115'677	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	34	Charges financières	199'166'501		**Intérêts fiscaux** Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2023. Le taux d'escompte ainsi que le taux d'intérêt en faveur du contribuable est fixé à 0.5% (0.01% en 2022), afin de prendre en compte l'évolution récente, à la hausse, des taux d'intérêts. L'impact sur les charges est de +8 millions et se répartit ainsi : 1) +4.85 millions sur la charge d'escompte (0.15 million au PB2023) 2) +3.15 millions pour les autres charges d'intérêts (2.85 millions au PB2023). Les charges passent ainsi de 3 à 11 millions.	8'000'000		-	207'166'501	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	41	Patentes et concessions		127'964'521	**Part cantonale au bénéfice de la BNS** Le montant inscrit au PB2023 est de 117 millions. Compte tenu du résultat semestriel de la BNS à fin juin 2022 (perte de CHF 92.5 milliards), ainsi que de l'évolution des marchés financiers et de la hausse des taux d'intérêts observés depuis, il est estimé à ce jour qu'aucun montant ne pourra être distribué aux cantons par la BNS en 2023 au titre de l'exercice 2022.		-117'000'000	-	-	10'964'521
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	44	Revenus financiers		157'875'519	**Intérêts fiscaux** Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2023. Le taux d'intérêt en faveur de l'Etat est fixé à 3% (2.51% en 2022), afin de prendre en compte l'évolution récente, à la hausse, des taux d'intérêts et de respecter l'écart de 2.5% entre les taux différenciés prévu dans la loi. L'impact sur les revenus d'intérêts est de +5 millions, passant de 105 à 110 millions.		5'000'000	-	-	162'875'519

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
J JUSTICE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			217'385'137	**56'771'933**		**-221'484**	**-**	**-2.0**	**217'163'653**	**56'771'933**
J01 Pouvoir judiciaire	30	Charges de personnel	153'093'102		Amendement de la commission des finances : suppression de 2 ETP	-221'484		-2.0	152'871'618	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'607'280'366	**57'478'266**		**24'039'846**	**-**	**-**	**1'631'320'212**	**57'478'266**
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Charges de transfert	1'545'628'057		Revalorisation des salaires assistants en soins et santé communautaire - selon liste ci-jointe	1'729'846		-	1'547'357'903	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Surcoûts énergies HUG	226'003'941		HUG - Impact surcoût énergie	19'300'000		-	245'303'941	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et Formation	89'578'968		IMAD - Impact surcoût énergie impactant les missions d'intérêt général (38.3 %)	88'090		-	89'667'058	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Soins à domicile	140'119'427		IMAD - Impact surcoût énergie impactant le coût des prestations de soins (61.7 %)	141'910		-	140'261'337	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et Formation	89'578'968		IMAD - Salaires minimums des permanents nocturnes	950'000		-	90'528'968	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	1'279'300		Amendement de la commission des finances	500'000		-	1'779'300	
K02 Regulation et planification sanitaire	36	Observatoire de la santé	36'000		Amendement de la commission des finances	100'000		-		
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de bien et service et autres charges d'exploitation	6'671'293		Mandats pour la livraison des vaccins et leur stockage, frais d'utilisation de l'application webshop pour les commandes vaccins et la prise de rendez-vous (Onedoc).	530'000		-	7'201'293	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de bien et service et autres charges d'exploitation	6'671'293		Mandats en lien avec la cellule Covid-19 destinés à des campagnes de communication, des impressions et traductions, gestion des clusters et dépistages ciblés, déménagement cellule Covid-19, monitoring des eaux usées, hébergement base données HUG, mandat Hepia	700'000		-	7'371'293	

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
L ECONOMIE ET EMPLOI

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Total	CHARGES	REVENUS
			hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49
			138'713'655	**52'247'525**		**1'523'000**	**-**	**-2.0**	**140'236'655**	**52'247'525**
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	36	Participation cantonale LACI	15'539'000		Participation financière des cantons aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (Art 92 LACI) - Nouvelle répartition du SECO de septembre 2022	1'783'000		-	17'322'000	-
L04 Promotion économique et tourisme	30	Charges de Personnel	4'905'844		Amendement de la commission des finances : suppression de 2 ETP auxilliaires	-260'000		-2.0	4'645'844	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
M MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Total	CHARGES	REVENUS
			hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49
			535'029'419	**139'228'021**		**10'302'160**	**-**	**-**	**545'331'579**	**139'228'021**
M01 Transport et mobilité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'969'849		Compte tenu de la situation géopolitique, augmentation des prix de l'énergie pour les équipements de la signalisation lumineuse de l'office cantonal des transports (OCT). Le contrat SIG (marché régulé) induit une hausse des tarifs de 22%.	72'160		-	6'042'009	-
M01 Transport et mobilité	36	Covid-19 Indemnité TPG	24'600'000		Diminution du soutien financier en relation avec le COVID-19 en faveur des TPG (amélioration attendue des recettes commerciales).	-5'000'000		-	19'600'000	
M01 Transport et mobilité	36	Transports publics genevois (TPG)	242'572'600		Augmentation de la subvention en faveur des TPG pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie (+3.9 millions, dont 2.7 millions liés à la situation géopolitique), de l'indexation de 2.44% des salaires (+6.8 millions) ainsi que du coût de production de l'offre 2023 (+4.4 millions).	15'050'000		-	257'622'600	-
M02 Infrastructures routières et de transports	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'244'739		Le contrat d'électricité (marché libre) avec les SIG, relatif à la consommation annuelle des ouvrages d'art de l'office cantonal du génie civil (OCGC), arrive à échéance le 31 décembre 2022. Compte tenu de la situation géopolitique, le renouvellement du contrat prévoit une hausse de 30% des tarifs.	180'000		-	11'424'739	

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES- FONCTIONNEMENT B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			764'630'397	**72'767'022**		**-56'314**	**-**	**-0.50**	**764'574'083**	**72'767'022**
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30	Charges de personnel	24'321'741		Transfert de 0.5 ETP du programme B03 "Gestion financière transversale et départementale et achats" au programme F01 "Enseignement obligatoire et orientation" dans le cadre d'un impératif de mobilité interne. Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat ni sur la croissance des charges.	-56'314		-0.50	24'265'427	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'333'924'317	**359'355'313**		**54'935**	**-**	**0.50**	**2'333'979'252**	**359'355'313**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	30	Charges de Personnel	8'717'635		Régularisation du transfert de 0.5 ETP du DSPS (programme H02) au DCS (SBPE, programme C01) dans le cadre de la cellule de retour au travail (CRT). Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.	54'935		0.50	8'772'570	-
C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'550'854		Le système des soins dentaires dans le cadre des régime sociaux MEDIDENT vise non seulement à simplifier la gestion des frais dentaires des assurés sociaux (environ 12 millions de francs par an), mais aussi à permettre une meilleure maîtrise des coûts grâce à une approche coordonnée basée sur les principes de l'économicité des prestations prises en charge. Cet amendement technique vise à adapter le budget dédié au financement des prestations médicales et scientifiques par le biais d'une diminution des prestations liées aux frais médicaux.	250'000		-	4'800'854	-
C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Prestations complémentaires fédérales - AVS	257'952'000			-250'000		-	257'702'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	21'234'589		Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH. Il vise à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des places pérennes disponibles. **Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.**	378'000		-	21'612'589	-
	36	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	6'254'625			111'600		-	6'366'225	-
	36	EPH - Clair-Bois - Adultes	25'670'970			151'236		-	25'822'206	-
	36	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	13'027'143			136'800		-	13'163'943	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	75'190'276			3'564'000		-	78'754'276	-
	36	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	4'608'359			161'568		-	4'769'927	-
	36	EPH - Foyer Handicap	19'248'049			86'400		-	19'334'449	-
	36	EPH - Association La Corolle	5'826'147			200'800		-	6'026'947	-
	36	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	21'114'870			227'300		-	21'342'170	-
	36	EPH - Fondation Trajets	7'871'240			67'200		-	7'938'440	-
	36	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	19'086'185			-5'084'904		-	14'001'281	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS
			hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49	Total	hors 37 et 39	hors 47 et 49
			2'344'244'154	**81'392'744**		**56'314**	**-**	**0.50**	**2'344'300'468**	**81'392'744**
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	705'890'095		Transfert de 0.5 ETP du programme B03 "Gestion financière transversale et départementale et achats" au programme F01 "Enseignement obligatoire et orientation" dans le cadre d'un impratif de mobilité interne. Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat ni sur la croissance des charges.	56'314		0.50	705'946'409	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	23'393'245		Correction d'imputation du budget prévu pour les frais d'organisation des camps scolaires en gestion libre de l'enseignement obligatoire à l'office de l'enfance et de la jeunesse (impact de la nouvelle loi sur la gratuité des camps et sorties scolaires) **Transfert neutre vers le programme F04.**	-211'950		-	23'181'295	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20'584'811		Transfert de la gestion du soutien à l'Orchestre du Collège de Genève de l'Enseignement secondaire II vers le Service école, sport, art, citoyenneté	-20'000		-	20'564'811	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14'114'772		Correction d'imputation du budget prévu pour les frais d'organisation des camps scolaires de l'office médico-pédagogique à l'office de l'enfance et de la jeunesse (impact de la nouvelle loi sur la gratuité des camps et sorties scolaires) **Transfert neutre vers le programme F04.**	-67'500		-	14'047'272	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	6'669'032		Correction annualisation 7 places ouvertes rentrée 2022	33'204		-	6'702'236	-
	36	Astural - enseignement spécialisé	6'432'304			-33'204		-	6'399'100	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'100'569		Correction d'imputation du budget prévu pour les frais d'organisation des camps scolaires en gestion libre de l'office médico-pédagogique à l'office de l'enfance et de la jeunesse (impact de la nouvelle loi sur la gratuité des camps et sorties scolaires) **Transfert neutre du programme F01 et F03**	279'450		-	5'380'019	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	4'092'521		Annualisation places OBB et Point-Rencontre	-666'000		-	3'426'521	-
	36	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	39'182'408			666'000		-	39'848'408	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Subventions ponctuelles DIP	221'857		Transfert de la gestion du soutien à l'Orchestre du Collège de Genève de l'Enseignement secondaire II vers le Service école, sport, art, citoyenneté	20'000		-	241'857	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT H SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			622'133'393	**196'360'820**		**-54'935**	**-**	**-0.50**	**622'078'458**	**196'360'820**
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de personnel	142'183'787		Transfert neutre entre le DSPS (programme H02) et le DCS (programme C01) dans le cadre de la cellule de retour au travail (CRT).	-54'935		-0.50	142'128'852	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2023 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2023 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'607'280'366	**57'478'266**		**-**	**-**	**-**	**1'607'280'366**	**57'478'266**
K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	1'279'300		Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant	-1'267'370		-	11'930	-
	36	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	89'578'968		Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant, soit l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	728'107		-	90'307'075	-
	36	IEPA Satigny	-		Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant, soit IEPA Satigny	133'950		-	133'950	-
	36	IEPA Clair-Val	3'259		Transfert des subventions pour exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) de la ligne générique vers les organismes les exploitant, soit IEPA Clair Val	405'313		-	408'572	-
K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Charges de transfert	1'545'628'057		Reclassement du financement des séjours en EMS extra cantonaux dans ligne budgétaire dédiée au financement résiduel des soins à domicile.	-400'000		-	1'545'228'057	-
K01Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Soins à domicile	140'119'427			400'000		-	140'519'427	-

ANNEXE 4 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES
INVESTISSEMENTS HORS PRETS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

N° de projet	Libellé	CR publié	Nature	PROJET DE BUDGET 2023		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		PROJET DE BUDGET AMENDE 2023	
				Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B - Etats-majors et prestations transversales										
12460	Crédit de renouvellement 2020-2024 - OCBA	0616	5	14'500'000		Résultat des mesures mises en place pour assurer le respect du crédit de 400 millions de francs	-1'000'000		13'500'000	
C - Cohésion sociale										
1921052	EPH PRO - Aménagement des locaux sis Espace Tourbillon - subvention	0616	5	1'300'000		Début du projet décalé en 2024.	-1'300'000			
1921053	Refonte de l'application TAMI - "protection des personnes adultes sous curatelle"	0616	5	1'300'000		Le PL sera vraisemblablement déposé en mai 2023. Une partie du projet est décalé en 2024.	-700'000		600'000	
D - Culture, sport et loisirs										
12460	Crédit de renouvellement 2020-2024 - OCBA	0616	5	8'000'000		Résultat des mesures mises en place pour assurer le respect du crédit de 400 millions de francs	-1'500'000		6'500'000	
F - Formation										
9995	UNI - CMU 5ème étape	0616	5	6'500'000		Selon les dernières prévisions du mandataire, une partie des travaux est décalée en 2024.	-2'500'000		4'000'000	
12460	Crédit de renouvellement 2020-2024 - OCBA	0616	5	44'000'000	500'000	Résultat des mesures mises en place pour assurer le respect du crédit de 400 millions de francs.	-1'000'000		43'000'000	500'000
13100	Haute école de la santé et pavillon modulaire CFSP Ternier-Construction et équipements	0616	5	10'000'000		Ajustement du planning / subvention concernant la deuxième étape du projet. Certains travaux sont décalés à 2024.	-3'000'000		7'000'000	
13100	Haute école de la santé et pavillon modulaire CFSP Ternier-Construction et équipements	0616	6	-	1'300'000	La réception de la subvention est décalée à 2024.		-1'300'000		
13190	UNI - sciences de l'université Grand Centre - études	0616	5	1'000'000		Ce budget correspond à des études spécifiques avant lancement du concours d'architecture. Le concours est décalé à 2024.	-700'000		300'000	
1921012	Extension Lullier HEPIA et CFPne - Etudes	0616	5	500'000		Début du projet décalé en 2024.	-500'000			
G - Aménagement et logement										
10673	Relogement des forains et gens du voyage	0616	5	491'442		Travaux sans doute abandonnés.	-491'442			
H - Sécurité et population										
12460	Crédit de renouvellement 2020-2024 - OCBA	0616	5	5'500'000		Résultat des mesures mises en place pour assurer le respect du crédit de 400 millions de francs	-540'000		4'960'000	
12994	Bâtiment pour la police internationale et le CCPD - construction et équipement	0616	5	2'000'000		Ajustement selon amendement et planning	-500'000		1'500'000	
K - Santé										
13004	Santé numérique (partenariat HUG, IMAD et administration cantonale)	0615	5	2'933'000		Selon les dernières prévisions financières sur ce projet. Certains travaux sont décalés en 2024.	-1'948'000		985'000	
						Total des amendements	-15'679'442	-1'300'000		

Date de dépôt : 5 décembre 2022

RAPPORT DE LA PREMIERE MINORITÉ

Rapport de Yvan Zweifel

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Après deux années de crise sanitaire, économique et sociale due au COVID-19 et aux nombreuses restrictions décidées par nos autorités, et alors que le canton de Genève se sortait finalement positivement de cette crise grâce à la résilience de notre économie, voilà que pointe une nouvelle crise, ukrainienne, mais aussi énergétique celle-ci, ensuite de la guerre à l'est de l'Europe, qui pourrait avoir des répercussions plus grandes encore que la crise précédente, en particulier concernant les résultats des entreprises genevoises et donc, corollairement, des recettes fiscales de l'Etat.

La Confédération appelle notre population à économiser l'énergie et à se serrer la ceinture, car des coupures d'électricité pourraient avoir lieu, une chose encore inimaginable il y a quelques mois dans un pays aussi riche que la Suisse. Les entreprises et les particuliers font donc tous des efforts, les autres cantons prennent des mesures pour mettre des moyens de côté, tout le monde se prépare à économiser. Tout le monde ? Non, à l'ouest de notre pays, un petit canton peuplé d'irréductibles dépensiers résiste encore et toujours à la raison !

Alors que la sobriété est de mise partout, la majorité de gauche du Conseil d'Etat, sourde à la réalité économique et aveuglée par son idéologie dépensière, ose proposer un budget déficitaire surréaliste de 419,6 millions. Mais, pire encore, la majorité parlementaire de gauche et du MCG a réussi l'exploit de le péjorer encore avec un déficit final sorti des travaux de la commission des finances de 501,7 millions de francs !

2. Contexte

2.1. Etude BAK et fiscalité genevoise

En matière de fiscalité, la gauche continue de penser que l'on peut ponctionner davantage, pressuriser encore un peu plus nos contribuables au lieu de lancer enfin un véritable audit des prestations publiques pour allouer au mieux nos ressources et procéder à des économies sans baisse des prestations. Le lancinant débat de savoir si Genève vit une crise des recettes ou une crise des dépenses a trouvé son épilogue dans une étude de BAK Economics AG (l'institut de recherche économique suisse indépendant) commanditée par le Conseil d'Etat lui-même.

Que nous révèle ce rapport, d'abord sur le plan de la fiscalité, donc des revenus de l'Etat :

– Genève a une fiscalité plus élevée que la très grande majorité des autres cantons. Je cite le rapport BAK (page 5) : « la combinaison du potentiel de ressources et d'exploitation du potentiel fiscal donne les recettes fiscales par tête. Dans le canton de Genève, celles-ci sont supérieures d'environ 90% à la moyenne des cantons. »
– Ceci est confirmé par l'Administration fédérale des finances qui publie chaque année l'exploitation du potentiel fiscal de chaque canton. Genève est en tête de ce classement, ceci chaque année et de loin avec 34,2% contre une moyenne de 24,6% pour toute la Suisse.

Illustration1: Exploitation, en 2022, du potentiel fiscal par canton en %

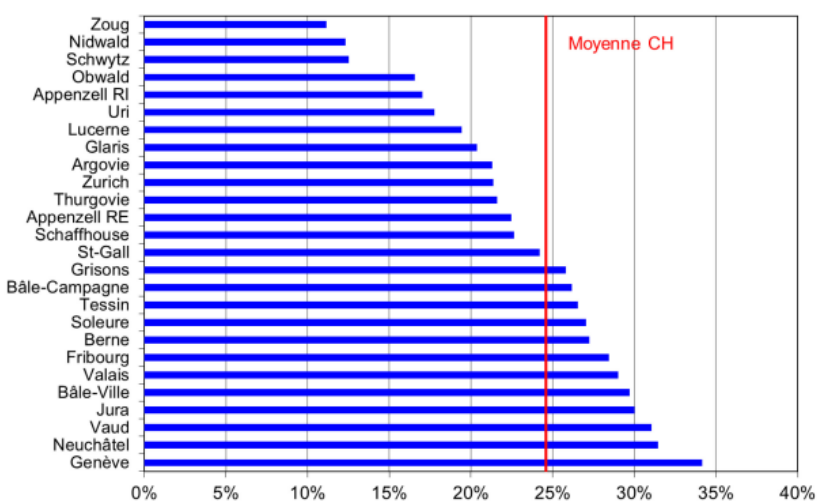

Toujours en matière de fiscalité, Genève est le canton où les contribuables les plus riches sont aussi les plus solidaires de Suisse puisque ceux-ci sont les plus ponctionnés (1% de taux maximum sur la fortune et 46% de taux maximum sur les revenus) avec les taux les plus élevés de tout le pays.

On peut continuer, comme le souhaite la gauche, à penser que 34,2% d'exploitation du potentiel n'est pas assez, mais, à un moment donné, il faut savoir garder les pieds sur terre et se demander pourquoi les autres cantons, alors qu'ils ponctionnent moins, font mieux que Genève.

Parallèlement, le rapport BAK a analysé les charges de l'Etat et leur comparaison avec les autres cantons, ou du moins des cantons comparables selon les politiques publiques étudiées. Le rapport conclut (page 19) : « L'indice des coûts standard du canton de Genève s'élève à 189. Le canton de Genève affiche par conséquent des dépenses nettes par habitant supérieures de 89% à la moyenne des 25 autres cantons. »

L'intérêt du rapport BAK est de ne pas en rester à ces coûts standard qui ne comprennent pas d'ajustements structurels pour tenir compte des particularités de notre canton en termes socio-démographiques par exemple. Mais, même en tenant compte de ces coûts structurels non influençables, l'indice des coûts par cas est de 139, ce qui signifie (page 23) que : « Le canton de Genève a donc des coûts pas cas dépassant de 39% la moyenne des cantons du groupe de comparaison spécifique. »

Dit autrement, le rapport BAK ne s'est pas contenté de diviser les charges totales de l'Etat par le nombre d'habitants, mais a procédé à une véritable analyse cas par cas. Il s'agit ainsi de prendre chaque politique publique séparément et de diviser les charges, non pas par le nombre d'habitants, mais par le nombre de bénéficiaires de la prestation. En effet, il est juste de dire que, si un canton scolarise les enfants d'un autre canton, cela donne un autre résultat qu'en divisant simplement par le nombre d'habitants. Puis, la comparaison ne se fait pas avec tous les autres cantons, mais avec des cantons comparables selon la politique publique évaluée. On ne compare ainsi pas des pommes avec des poires, ni même des Golden avec des Granny Smith.

Avec le rapport BAK, on se rend ainsi compte que, même en faisant ce type de comparaison et en comparant avec des cantons comparables, Genève est toujours à 39% de charges supplémentaires par rapport à la moyenne des autres cantons comparables.

Lors de l'étude des comptes 2020 et de la gestion du Conseil d'Etat pour cette même année, les commissaires ont souhaité que les départements se prononcent sur cette étude BAK et fassent part de leurs commentaires et, évidemment, de leurs propositions d'amélioration. Le résultat fut désespérant :

lorsque le département auditionné se trouvait dans une situation favorable par rapport aux autres cantons, le rapport était loué. En revanche, les départements se trouvant dans une situation défavorable nous ont expliqué qu'on ne peut pas comparer. Le DIP fut, à nouveau, un bon exemple puisqu'il avait deux lignes du rapport le concernant, l'une positive et l'autre négative. Ainsi, le DIP a expliqué aux commissaires que, sur la partie négative, il y a en réalité un montant qui devrait être sur l'autre ligne et que, s'il était au bon endroit, la situation serait différente. Stupéfiant, pour ne pas dire inacceptable !

En réalité, alors qu'un rapport sérieux, fait par des experts reconnus et commandité par le Conseil d'Etat lui-même, démontre scientifiquement que Genève a la fiscalité la plus lourde du pays et, en même temps, des dépenses, pour certaines politiques publiques, largement au-dessus des autres cantons, y compris en tenant compte des spécificités genevoises, on continue de nier la vérité. Il n'y a aucune prise de conscience de ce Conseil d'Etat ni d'ailleurs de l'administration et encore moins de la majorité parlementaire de gauche et du MCG.

2.2. 9e étude fiscale de la CCIG

Dans son étude de septembre 2022 sur la fiscalité et les dépenses publiques genevoises, la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG) décortique le niveau des dépenses publiques (canton + communes) par habitant de chaque canton suisse et le résultat, reproduit ci-dessous de leur brochure, est éloquent :

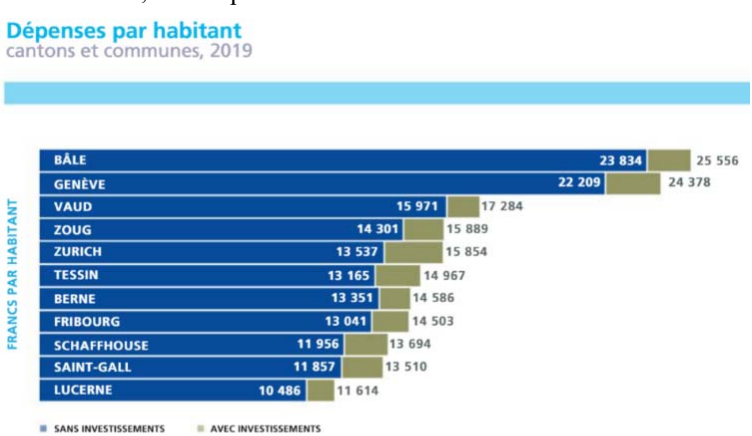

Source : Administration fédérale des finances ; Office fédéral de la statistique ; CCIG ; avril 2022 ; « Genève et Bâle-Ville dépensent nettement plus par habitant que les autres cantons. Les services offerts à la population à Zurich, Berne ou Lucerne sont pourtant de niveau comparable. »

Dit autrement, en matière de charge de fonctionnement, Genève dépense 6238 francs de plus par habitant et par année que le canton et les communes de Vaud, soit 39% de plus, et 8672 francs de plus par habitant et par année que le canton et les communes de Zurich, soit 64% de plus !

A-t-on 39% de prestations supplémentaires à Genève par rapport à Vaud ou 64% par rapport à Zurich ? Non, évidemment que non et, concernant certains services de l'Etat, on peut même dire le contraire.

La brochure de la CCIG analyse également plus en détail certaines charges, notamment celles de personnel. Là encore, le constat est ahurissant :

Dépenses de personnel par habitant
cantons et communes, 2019

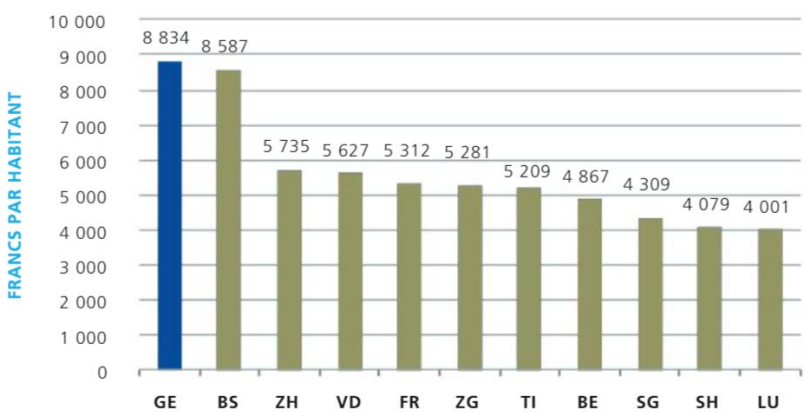

Source : Administration fédérale des finances ; Office fédéral de la statistique ; CCIG ; avril 2022 ;
« Genève dépense beaucoup plus que les autres cantons pour sa fonction publique. »

Ainsi, Genève a des charges de personnel par habitant et par année supérieures de 3207 francs au canton et aux communes vaudoises (+57%) et supérieures de 3099 francs au canton et aux communes zurichoises (+54%).

L'étude précise : « Genève dépense ainsi, pour sa fonction publique, beaucoup plus par habitant que les autres cantons. Cela pourrait s'expliquer par un coût de la vie particulièrement élevé qui nécessiterait des conditions salariales plus généreuses. Cependant, force est de constater que le canton de

Zurich qui connaît un coût de la vie similaire à celui du canton de Genève, si ce n'est même plus élevé, dépense un tiers de moins que le canton de Genève pour sa fonction publique. » L'étude rappelle encore : « Ces chiffres conséquents ne tiennent pourtant pas compte des dépenses très importantes consenties par le canton pour recapitaliser à réitérées reprises sa caisse de pension avec un plan très généreux envers la fonction publique ».

2.3. Comparaison des salaires médians

Puisque nous en sommes aux charges de personnel, il sied de rappeler la différence du salaire médian qui existe à Genève entre les employés de la fonction publique et ceux du secteur privé.

Ainsi, sur la base de l'année 2020, le salaire médian mensuel de la fonction publique genevoise se monte à 8956 francs contre 6957 francs dans le secteur privé, soit une différence de 2000 francs par mois, 24 000 francs par année, ou 29% de différence.

(Source : OCSTAT : *https://statistique.ge.ch/domaines/03/03_04/tableaux.asp#20*)

2.4. Chiffres clés

Pour terminer ce tour d'horizon non exhaustif de la situation genevoise, il sied de rappeler quelques chiffres clés :

	1998-2021		2011-2021	
	En #	En %	En #	En %
Evolution population	108'899	27%	45'003	10%
Evolution PIB (en millions de CHF)	24'696	76%	7'177	14%
Evolution total recettes fiscales (en milliers)	4'309	121%	2'233	40%
Evolution recettes fiscales PP (en milliers)	2'073	84%	831	22%
Evolution recettes fiscales PM (en milliers)	1'039	161%	444	36%
Evolution autres recettes fiscales (en milliers)	1'199	262%	960	138%
Evolution total des recettes (en milliers)	4'937	96%	2'169	27%
Evolution total des charges (en milliers)	4'521	82%	2'272	29%
Evolution charges de personnel (en milliers)	1'047	66%	503	23%
Evolution dette (en milliers)	2'247	22%	1'196	11%
Evolution ETP total			4'213	29%
Evolution ETP enseignants			815	15%
Evolution nb d'élèves primaire et secondaire I et II			7'544	11%

Ce tableau éloquent nous rappelle quelques éléments fondamentaux :

– Les recettes fiscales du canton ont augmenté ces 10 dernières années de 40%, soit 4 fois plus que la population qui n'a crû que de 10% sur la même période.

– Les charges de l'Etat ont augmenté de 29% ces 10 dernières années, soit 3 fois plus que la population. Le premier qui parle d'austérité recevra un dictionnaire pour Noël !
– Le nombre d'ETP a augmenté de 29% lui aussi ces 10 dernières années, là encore 3 fois plus intensément que l'augmentation de la population.
– Même concernant la seule question de l'enseignement, le nombre d'enseignants a augmenté de 15% ces 10 dernières années, alors que la hausse des élèves n'aura été que de 11%.

3. Budget 2023

Lors de la votation sur la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) le 19 mai 2019, le peuple genevois avait accepté cet objet de votation à 58,21%. Ce projet de loi prévoyait notamment de tenir compte des pertes statiques de cette réforme, soient 186 millions de francs, ainsi que du coût du contreprojet à l'IN 170 accepté en votation populaire le même jour pour un autre montant de 186 millions. Ainsi, la LGAF était modifiée pour autoriser un budget déficitaire à hauteur de 372 millions, diminué chaque année, entre 2020 et 2027, de 23,25 millions. Ceci amène le déficit admissible à hauteur de 302,3 millions pour 2023.

Considérant les éléments de contexte indiqué ci-dessus, notamment que Genève est un canton riche et qui impose ses contribuables plus que tous les autres, il n'est pas compréhensible ni envisageable d'avoir un déficit supérieur à la limite LGAF de 302,3 millions. Le groupe PLR a constaté, comme tout le monde, que la RFFA, qui aurait dû être absorbée en huit ans, l'a été en deux ans seulement. En effet, les recettes fiscales des personnes morales ont retrouvé, en 2021, leur niveau de 2019, juste avant la réforme. Nous serions ainsi fondés à exiger un budget parfaitement équilibré. Mais respectueux, contrairement à d'autres, de nos engagements et du vote populaire, nous accepterons un déficit pour le budget 2023, à condition qu'il ne dépasse pas cette limite de 302,3 millions.

C'est dans ce sens que le groupe PLR a proposé des amendements qui permettaient de respecter cette limite tout en confirmant les nouveaux postes votés en crédits supplémentaires durant l'année 2022, notamment concernant la crise ukrainienne, et en accordant une augmentation de salaire aux fonctionnaires avec l'octroi de l'annuité. Malgré cela, une majorité de la commission a préféré jeter l'argent qu'elle n'avait pas par la fenêtre en le distribuant de manière parfaitement électoraliste.

Afin de satisfaire les conditions de chaque partie à cet accord funeste, cette majorité a même réussi à supprimer quelques-uns des pléthoriques

nouveaux postes proposés, sans même pouvoir expliquer pourquoi et en les ciblant parfois au hasard. Un travail de sagouin destiné à ne satisfaire qu'un seul objectif : recevoir l'onction populaire du tout puissant Cartel intersyndical de la fonction publique qui pourtant n'en demandait pas tant. Pour la fonction publique, c'est donc entrée, plat, fromage et dessert !

Les employés de l'Etat recevront ainsi non seulement l'annuité (coût = 59 millions), qui aurait dû être suspendue en 2023 selon le plan quadriennal du Conseil d'Etat, mais également la quasi-intégralité des postes proposés (coût = 22,2 millions) et, cerise sur le gâteau, l'indexation à hauteur de 2,44% (coût = 143,6 millions). Le coût total de cette farce sera donc de 224,4 millions, dans le canton qui connaît déjà les dépenses de personnel par habitant les plus élevées de tout le pays.

La majorité de gauche a voulu souligner qu'il s'agissait d'un budget de crise et qu'il fallait dès lors dépenser plus. Pourtant, cela ne l'empêche pas de faire de même lorsque la conjoncture est excellente, alors que c'est précisément à ce moment qu'il faudrait mettre de côté les moyens pour agir en cas de crise, par exemple en remboursant la dette exorbitante du canton.

Pour rappel, en 2003, l'endettement cumulé de la Confédération, des cantons et des communes était de 49,1% du PIB. Des mesures de frein à l'endettement drastiques ont été mises en place au niveau fédéral et ce taux est passé à 30% en 2019. La Confédération et les autres cantons ont ainsi largement réussi à diminuer leurs dettes. Ainsi, dans le cadre de la crise du COVID, on a pu emprunter des milliards de francs notamment pour renflouer les caisses de chômage, ce qui a permis à la Suisse de sauver son économie, les emplois des entreprises et, donc, les employés. Cela a pu être fait à moindre coût parce que l'endettement et les taux d'intérêt payés le permettaient. En tant que rapporteur de minorité lors de l'étude du rapport de gestion 2021 du Conseil d'Etat, j'écrivais d'ailleurs déjà dans mon rapport d'alors : « Evidemment, à Genève, on n'a pas agi ainsi et l'endettement pourrait croître à cause de la crise ukrainienne, alors qu'il était déjà au plus haut. S'il devait y avoir un dernier signal d'alarme, c'est celui-là, mais là encore on constate qu'il n'y a pas de prise de conscience du Conseil d'Etat ». Je peux maintenant y ajouter la majorité de gauche de la commission des finances.

Dès lors, et afin de retrouver la raison, nous proposerons dans le présent rapport une liste d'amendements qui nous permettrons de revenir au déficit légalement admis par l'article 68 LGAF, soit 302,3 millions. Faute de quoi, le groupe PLR refusera un budget irréaliste, néfaste et irrespectueux de la population qui devra se serrer la ceinture tout en regardant ses impôts être gaspillés !

Dans un souci de clarté pour les députés non-membres de la commission des finances, le tableau ci-dessous retrace l'évolution du projet de budget 2023 depuis son dépôt par le Conseil d'Etat jusqu'au troisième débat de la commission des finances du 23 novembre 2022 :

Résultat PB 2023 déposé par le Conseil d'Etat			**-419 613 147**
Amendements du Conseil d'Etat votés par la commission des finances	**Programme**	**Nature**	**Impact sur le résultat**
Variations des taux de charges sociales	transversal	30	1 487 083
BIS - guichet unique pour les prestations sociales	C01	31	-200 000
Subsides aux personnes modestes	C01	36	-19 000 000
Couvertures des créances pour primes ass. maladie impayées	C01	36	4 599 600
Hospice Général : baisse des dossiers + augmentation du forfait	C01	36	8 512 000
Bourses d'étude - moins de demandes prévues	C01	36	1 500 000
Contribution fédérales aux subsides en augmentation	C01	46	3 154 055
Indexation des prix de pension en EMS	C02	36	-4 200 000
Indexation PCC	C02	36	-500 000
Indexation PCC AI	C02	36	-300 000
Réévaluation de la classification des assistants en soin	C03	36	-100 140
Hausse des coûts de l'énergie EPH	C03	36	-878 100
Amélioration PC Fam.	C04	36	1 375 000
Ouverture de 3 centres FASE	C04	36	-275 000
Indexation AFam pour les personnes non actives	C04	36	-800 000
Hausse des coûts de l'énergie Hospice Général (asile)	C05	36	-1 100 000
Augmentation du nombre de RMNA	C05	36	-1 400 000
Création FPLIS	D02	31	-50 000
Augmentation aide financière Reliance	F02	36	-45 000
Baisse aide financière Reliance	F02	36	25 000
Augmentation contribution HES-SO	F05	36	-590 000
Hausse des coûts de l'énergie HES-SO	F05	36	-397 024
Hausse des coûts de l'énergie UNIGE	F05	36	-1 962 878
Augmentation aide financière Reliance	F06	36	20 000
Subvention RPSL	G01	36	-50 000
Nouveau règlement sur la protection des locataires - aide vs. inflation	G01	36	-4 557 211
Evolution des revenus fiscaux	I01	40	195 900 000
Evolution des revenus fiscaux	I01	46	48 400 000
Augmentation des intérêts de la dette	I03	34	-8 949 176
Augmentation des intérêts fiscaux (charges)	I03	34	-8 000 000
Annulation de la part au bénéfice de la BNS	I03	41	-117 000 000
Augmentation des intérêts fiscaux (revenus)	I03	44	5 000 000
Revalorisation des salaires des assistants en soin	K01	36	-1 729 846
Hausse des coûts de l'énergie HUG	K01	36	-19 300 000
Hausse des coûts de l'énergie IMAD 1	K01	36	-88 090
Hausse des coûts de l'énergie IMAD 2	K01	36	-141 910
Salaires minimums des permanents nocturnes	K01	36	-950 000
Mandat livraison de vaccins	K03	31	-530 000
Mandat communication COVID 19	K03	31	-700 000
Augmentation de la participation LACI	L01	36	-1 783 000
Hausse des coûts de l'énergie OCT	M01	31	-72 160
Baisse des aides COVID 19 aux TPG	M01	36	5 000 000
Hausse des coûts de l'énergie + hausse de l'indexation TPG	M01	36	-15 050 000
Hausse des coûts de l'énergie OCGC	M02	31	-180 000
Résultat PB 2023 après amendements du CE			**-355 519 944**

Résultat PB 2023 après amendements du CE			**-355 519 944**

Amendements supplémentaires votés en commission des finances	**Programme**	**Nature**	**Impact sur le résultat**
Indexation totale (2.44%)	transversal	30	-66 886 436
Indexation totale (2.44%)	transversal	36	-76 663 051
./. Indextation déjà budgétée initialement (1.35%)	transversal	30	35 600 000
./. Indextation déjà budgétée initialement (1.35%)	transversal	36	44 100 000
Postes supprimés en commission des finances (54 ETP)	Divers	30	6 069 037
Postes ajoutés en commission (3 ETP)	H02	30	-359 800
Amendements EàG - soutien au livre	D01	36	-300 000
Amendements EàG - intermittants du spectacle	D01	36	-200 000
Amendements EàG - encadrement sport	D02	36	-50 000
Amendements EàG - UOG	F02	36	-100 000
Amendements EàG - Enseignement spécialisé	F03	36	-1 000 000
Amendements EàG - Enseignement spécialisé	F04	36	-1 500 000
Amendements EàG - Conservatoire populaire de musique	F06	36	-250 000
Amendements EàG - encadrement pour personnes âgées	K01	36	-500 000
Amendements EàG - obseravtoire de la santé	K02	36	-100 000
Résultat PB 2023 après le 3e débat en commission des finances			**-417 660 194**
Annuité complète	transversal	30	-24 500 000
Annuité complète	transversal	36	-34 500 000
Gel du PL 12782 - écrêtage	C, G et K		-25 000 000
Résultat réél PB 2023 après le 3e débat en commission des finances			**-501 660 194**

4. Amendements de la minorité raisonnable et responsable

Comme indiqué, afin de revenir à un budget triple R (responsable, rigoureux et raisonnable) et, accessoirement, qui respecte la loi et la volonté populaire, la minorité vous propose les amendements suivants :

Résultat réél PB 2023 après le 3e débat en commission des finances			**-501 660 194**
Amendements PLR en plénière	**Programme**	**Nature**	**Impact sur le résultat**
Réévaluation de la classification des assistants en soin	C03	36	100 140
Ouverture de 3 centres FASE	C04	36	275 000
Subvention RPSL	G01	36	50 000
Nouveau règlement sur la protection des locataires - aide vs. inflation	G01	36	4 557 211
Revalorisation des salaires des assistants en soin	K01	36	1 729 846
Mandat livraison de vaccins	K03	31	530 000
Mandat communication COVID 19	K03	31	700 000
TPG - suppression supplément indexation + TVA (15'050'000 - 12'000'000)	M01	36	3 050 000
Suppression totale de l'indexation	transversal	30	66 886 436
Suppression totale de l'indexation	transversal	36	76 663 051
Suppression amendements EàG - soutien au livre	D01	36	300 000
Suppression amendements EàG - intermittants du spectacle	D01	36	200 000
Suppression amendements EàG - encadrement sport	D02	36	50 000
Suppression amendements EàG - UOG	F02	36	100 000
Suppression amendements EàG - Enseignement spécialisé	F03	36	1 000 000
Suppression amendements EàG - Enseignement spécialisé	F04	36	1 500 000
Suppression amendements EàG - Conservatoire populaire de musique	F06	36	250 000
Suppression amendements EàG - encadrement pour personnes âgées	K01	36	500 000
Suppression amendements EàG - obseravtoire de la santé	K02	36	100 000
Suppression des postes nouveaux (-282.1 ETP + 54 ETP = 228.1 ETP)	transversal	30	16 098 977
Maintien de la nature 3100 au niveau du budget 2022 en douzième	tous	3100	1 889 189
Maintien de la nature 3105 au niveau du budget 2022 en douzième	tous	3105	589 180
Maintien de la nature 3132 au niveau du budget 2022 en douzième	tous	3132	18 339 592
Maintien de la nature 3150 au niveau du budget 2022 en douzième	tous	3150	535 364
Maintien de la nature 3159 au niveau du budget 2022 en douzième	tous	3159	647 929
Maintien de la nature 3169 au niveau du budget 2022 en douzième	tous	3169	2 710 730
Résultat PB 2023 après amendements PLR			**-302 307 549**

5. Conclusion

C'est à la suite d'études très claires, de chiffres éloquents et d'un rapport BAK édifiant, mais éclairant, que l'on ne peut que constater l'évidence : Genève est un canton riche, à l'économie prospère et qui, malgré qu'il est aussi le canton qui taxe le plus cette richesse et cette prospérité, est incapable de proposer un budget équilibré.

Pire que ces constats, alors que la majorité de gauche du Conseil d'Etat embouche les mêmes trompettes effrayantes que le Conseil fédéral pour appeler la population et les entreprises à la sobriété et aux économies, il fait lui l'exact contraire en jetant par la fenêtre l'argent des contribuables. Et, cerise sur cet indigeste gâteau, la majorité parlementaire de gauche et du

MCG parvient encore à creuser un peu plus ce déficit déjà inadmissible au départ, le tout avec un électoralisme sans vergogne !

Certains ont décrété qu'il y a urgence climatique et si tout le monde est d'accord, à gauche comme à droite et ailleurs, de faire le nécessaire pour préserver notre environnement, il y a aujourd'hui surtout une urgence budgétaire.

C'est parce que ni le Conseil d'Etat ni la majorité de gauche pro-fonction publique ne veut l'accepter qu'il est impossible à la minorité responsable et raisonnable de la commission des finances d'accepter un tel budget « no limit ». C'est pourquoi, si nos amendements, pourtant raisonnables, ne sont pas acceptés et que le déficit reste supérieur à la limite de l'article 68 LGAF, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser un tel budget et à remettre sur le droit chemin de la saine gestion des deniers publics notre canton.

Date de dépôt : 5 décembre 2022

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de Eric Leyvraz

La commission des finances a accepté par 8 voix contre 7 le PL du budget 2023.

Une fois de plus, nous voilà face à un budget totalement déraisonnable.

L'avantage avec ce CE, c'est qu'il permet de reprendre les critiques de budgets précédents, car il n'y a aucun progrès dans son approche.

Après deux années compliquées, les problèmes covid s'estompent, l'aide de l'Etat n'est plus sollicitée pour cette pandémie, ce qui n'empêche pas la présentation d'un budget déficitaire de 417,7 millions. En réalité le vrai chiffre est plus élevé : l'annuité de 59 millions sera versée en 2023 et les 25 millions concernant le PL 12782 (accord écrêtage communes-Etat) ne seront jamais touchés en 2023 face à l'opposition de l'ACG qui est prête à faire un référendum en cas d'acceptation de la loi. Le budget est ainsi dans le rouge pour 501,7 millions.

Pour la gauche, ce déficit est acceptable. Notre parlement a complètement perdu la notion de la valeur de l'argent. 1/2 milliard représente 500 000 billets de 1000 francs, empilés ils forment une colonne de 150 mètres plus haute que le jet d'eau, ½ milliard c'est 10 000 ans de paie pour une caissière de supermarché…

Ce chiffre colossal est à mettre en rapport avec des revenus de 9,5 milliards pour une population d'à peine plus de 500 000 habitants. Un cas unique au monde pour une si petite communauté ! La Ville de Paris a un budget inférieur !

Nous avons clairement un problème de dépenses. On arrose à tout va, le nombre de fonctionnaires explose, + 655 en 2 ans, soit 18 300 ETP. La fonction publique à Genève coûte par tête, après moult adaptations, 30% de plus qu'à Zurich.

Les rapports BAK, qui analysent les administrations cantonales, montrent que Genève dépense pour le social deux fois plus que la moyenne suisse. On se demande d'ailleurs pourquoi l'Etat a dépensé 100 000 francs pour un

rapport qu'il a rendu invisible et, plutôt que de tenir compte de ses remarques, passe son temps à lui reprocher de n'avoir pas compris nos spécificités. Car notre canton est bien sûr incomparable et ne saurait être jugé avec des critères qui sont suffisants pour le reste de la Suisse… Il est temps pour ce parlement et son CE de revenir à une certaine modestie et d'arrêter de se prendre pour le centre du monde, il est temps de se concentrer sur les sujets qui inquiètent notre population, plutôt que de s'occuper de tables à langer dans les restaurants ou autres sujets que je ne qualifierai pas.

Il est incroyable de recevoir plus d'argent qu'escompté (127 millions nets de rentrées supplémentaires) et de se dépêcher de dépenser cette manne.

Qui peut nier que la situation générale est inquiétante ? Incertitudes d'une guerre en Europe, fortes augmentations des coûts de l'énergie, les assurances-maladie qui prennent l'ascenseur, et surtout une assiette fiscale qui devrait inciter à une grande prudence : 46% des impôts des personnes morales proviennent des sociétés du commerce international dont les prix des matières échangées, on l'a vu, sont extrêmement volatils. L'inflation redémarre et les intérêts de la dette augmentent de 20 millions.

Et pourtant aucune volonté du CE d'améliorer l'efficience de la fonction publique, aucune mesure structurelle de fond, aucune incidence du rapport BAK. On nous a promis à maintes reprises que le système d'évaluation et de rémunération Score était à bout touchant, puis il a été abandonné et les fonctionnaires conservent une grille salariale du siècle passé, totalement obsolète. C'est ça gouverner ? On nous annonce G'Evolue, attendons encore…

Dans le fond, le CE attend toujours des revenus supérieurs aux attentes, il espère le décès d'un riche contribuable au forfait pour améliorer son bilan, ce n'est pas ce qu'on appelle un programme politique ! A part rallumer la guerre des transports, on se demande bien ce qu'il laissera comme souvenir.

Notre déception est grande face à l'incapacité de profiter de bonnes années financières pour diminuer une dette deux fois trop importante et permettre d'absorber plus facilement des chocs à venir. Il y a là aussi un vrai manque de respect des 64% des contribuables qui paient l'impôt et qui sont largement ponctionnés par un Etat avec la charge fiscale la plus élevée de Suisse. Ils aimeraient recevoir un peu du fruit de leur travail avec une baisse d'impôt plutôt que de voir leurs efforts engloutis de suite par le tonneau des Danaïdes. La mansuétude est grande aussi pour les entités qui ont choisi le marché libre de l'électricité, en gagnant beaucoup d'argent pendant longtemps, puis, voyant les prix multipliés, seront aidées à coup de millions

pour équilibrer leurs comptes (HUG, TPG par exemple). Les petits entrepreneurs du canton eux supportent seuls les augmentations…

Il reste un problème de base qui alimente l'inertie ambiante et freine des changements structurels. Ce parlement a environ 40 membres qui sont ou ont été dans la fonction publique, un nombre sans commune mesure avec la réalité du terrain. Des fonctionnaires qui vont voter le budget avec l'indexation de leurs salaires, une indexation que personne n'aura à cette hauteur dans le privé ! Les élections approchent et il serait judicieux de rétablir un certain équilibre.

Ce budget 2023 est simplement dangereux, démesuré dans son déficit, une aberration de plus au pays de la Genferei. L'UDC le refusera et vous recommande de faire de même.

Date de dépôt : 5 décembre 2022

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de Jacques Blondin

Pour le budget 2023, le scénario est toujours le même !

Mesdames et Messieurs les députés, permettez-moi, en guise d'introduction à ce rapport de minorité, de reprendre la teneur du communiqué du PDC, à l'issue de la séance de présentation du budget en septembre.

« Le projet de budget 2023 annonce un déficit de 419,6 millions, dépassant ainsi de 117,3 millions la limite admissible fixée par le frein au déficit. Ce budget largement déficitaire témoigne une nouvelle fois de l'incapacité de l'Etat à se réformer pour contenir durablement l'augmentation des charges.

Le PDC appelle depuis des années à repenser le rôle et le fonctionnement de l'Etat mais force est de constater que Genève se trouve toujours dans une situation de blocage.

Alors que notre canton compte déjà le plus grand nombre de fonctionnaires par habitant du pays, 488 ETP supplémentaires sont demandés, ce qui fait 700 postes sur deux ans. L'augmentation de la population et l'évolution des besoins peuvent justifier des engagements ciblés mais la création de postes ne doit pas être la seule réponse à tous les problèmes de la République. Le PDC attend donc que l'utilité de ces nouveaux postes, sous l'angle d'une amélioration des prestations à la population et de l'efficience de l'Etat, soit démontrée.

Pour limiter le déficit, nous relevons que le Conseil d'Etat propose une demi-indexation des salaires (je parle ici du projet de budget présenté en septembre).

Nous serions prêts à discuter d'une compensation complète si des efforts étaient consentis ailleurs, notamment concernant la création de postes. Nous regrettons que l'ensemble de la fonction publique soit pénalisé et perde du pouvoir d'achat en raison des problèmes de gestion du personnel au sein de l'administration.

Heureusement, au niveau des recettes, Genève peut toujours compter sur le dynamisme et la résilience de son économie. Les prévisions pour les années à venir sont bonnes, même si les incertitudes actuelles incitent à la prudence. Il nous paraît donc primordial de conserver une fiscalité équilibrée pour maintenir l'attractivité du canton.

Notre position par rapport au budget 2023 dépendra des compromis qui pourront être trouvés (ou pas) au Grand Conseil. Les discussions s'annoncent difficiles mais **Le PDC prendra ses responsabilités et s'engagera afin que Genève ne se retrouve pas sans budget deux années de suite.** »

Mesdames et Messieurs les députés,

C'est dans cet état d'esprit que les commissaires PDC à la commission des finances ont abordé les négociations sur le budget 2023 **en saluant l'accord conclu par le CE avec les associations représentatives du personnel (Avenir syndical, UCA, GCA et le Cartel)**.

Cet accord prévoyait que le Conseil d'Etat dépose un amendement au projet de budget prévoyant l'indexation partielle des salariés à 2,44%, avec la prise en compte (si les comptes 2022 étaient positifs) que l'annuité serait alors due.

Cet accord représentait au total un montant de 144,4 millions, alors qu'au projet de budget, il existait déjà un montant de 75,9 millions pour 1,35% d'indexation. Il y aurait donc eu une augmentation de 68 millions au budget.

L'annuité quant à elle était calculée à 59 millions pour la première année, et environ entre 15 à 17 millions l'année d'après.

L'accord prévoyait aussi que le Conseil d'Etat **s'engageait à reprendre les discussions concernant l'amélioration des conditions de travail et les droits du personnel**.

Alors que depuis des années le Grand Conseil demande au CE de régler lui-même les questions salariales (c'est le CE qui est l'employeur) et pour une fois que cela est fait en accord entre les parties dans le sens du partenariat social qui nous est si cher, il s'est trouvé, de manière surprenante une coalition disparate pour refuser l'accord passé !!

En conséquence, l'amendement présenté par le CE pour formaliser l'accord a été refusé par une majorité de gauche et du MCG !! qui a considéré comme négligeable un accord qui était quasi historique et a imposé une obligation de l'annuité pleine, à la charge du budget 2023 et cela sans conditions !!

Dès lors, le PDC s'est retrouvé dans l'opposition, les conditions imposées par la coalition gauche-MCG ne permettant plus d'amender de quelque manière que ce soit le projet de budget 2023. (Les amendements et les rares suppressions de postes ayant été verrouillés par la majorité ainsi constituée.)

Le PDC rappelle qu'il était prêt à participer à la recherche d'un budget en acceptant les adaptations de salaires dues à la fonction publique.

Mais en ne modifiant le budget que de manière homéopathique au niveau des postes et en y ajoutant même des amendements électoralistes qui chargent encore plus le bateau, on se retrouve finalement avec un déficit de près de 500 millions, soit quelque 200 millions de plus que la limite maximale au regard du frein au déficit qui est de 302,3 millions.

Mesdames et Messieurs les députés,

Il est nécessaire de rappeler les postes du projet de budget 2023 qui pèsent sur celui-ci.

Evolution des postes

Le nombre d'équivalents plein temps ETP, passe de 17 603 dans le cadre du budget en 12es provisoires 2022 à 18 303 au projet de budget 2023, soit une augmentation de +700 ETP.

Ce sont bel et bien 700 postes qui émargent au budget +4%.

212 ETP acceptés par la COFIN en mars 2022 suite au revirement du MCG qui avait initialement refusé le budget 2022.

488 nouveaux postes effectifs en 2023.

Les mesures structurelles proposées par le CE

Elles représentent 172,2 millions en 2023, et dans le plan quadriennal plus de 280millions en 2024, et plus de 400 millions en 2025 et 2026.

En l'état, ces mesures qui concernent principalement des reports de charges sur les communes, des demi-indexations et des reports d'annuités pour la fonction publique sont loin de se matérialiser.

Il n'y a qu'à voir ce qui se passe cette année !

Le cumul des déficits annuels

Avec le déficit envisagé à 501,7 millions, la limite fixée par le LGAF de 302,3 millions est dépassée de quelque 200 millions, lesquels devront être compensés par la réserve conjoncturelle de 810 millions !

Sur la base du plan quadriennal, avec les déficits programmés et sous réserve de l'application ou non des mesures conjoncturelles du CE et des hypothèses des rentrées fiscales qui dépendent de la conjoncture que personne ne maîtrise, il est plus que probable, si nous continuons à accumuler de tels déficits, que la réserve conjoncturelle sera épuisée au plus tard en 2026 !

La gestion de la dette

Pour rappel, le 1er seuil du frein à l'endettement est situé à 13,3 milliards et le 2e seuil à 14,8 milliards.

Sans parler du coût de la dette qui augmente sensiblement avec le relèvement des taux d'intérêt (+ 56 millions dans le PFQ), l'évolution de notre dette cantonale,12,4 milliards à fin 2021, nous conduit inexorablement au seuil du frein à l'endettement pour 2026 déjà si les dettes cumulées devaient être supérieures à celles prévues dans le PFQ, ce qui est plus que probable avec des mesures structurelles inappliquées !

Evolutions des projets de budget 2023

La variante no 1 du CE proposée en septembre se montait à un excédent de charges de 419,6 millions.

La variante no 2 du CE présentée le 10 novembre se montait à un excédent de charges de 353,1 millions (+244,3 millions rentrées fiscales, moins 117 millions BNS).

La variante no 3 du CE présentée à la COFIN le 23 novembre se montait à un excédent de charges de 417,7 millions (+63,8 millions indexation à 2,44%).

La variante no 4 selon PL 13178 en cours de traitement, à son article 3, mentionne un excédent de charge de 417,7 millions auxquels il faut ajouter le gel (dégel) du PL écrêtage qui représente 25 millions de charges supplémentaires et l'annuité en plein 59 millions, pour un total de 501,7 millions d'excédents de charges.

Au vu de toutes ces considérations et du niveau totalement excessif du déficit envisagé pour 2023, le PDC va proposer des amendements pour

ramener l'excédent de charges 2023 au plus près de la limite du frein au déficit, pour rappel située à 302,3 millions.

Si nous devions être suivis, alors nous voterions le budget.

Si le cadre posé par le mariage de la carpe et du lapin que représente la majorité qui soutient le projet de budget actuel est maintenu, alors nous le refuserons.

Enfin, je me plais à relever les considérations du CE telles que libellées dans l'exposé des motifs lors de la présentation du budget en septembre.

« Les budgets de l'Etat, tout comme les enjeux environnementaux, n'ont pas vocation à s'inscrire en dehors de certaines limites naturelles. Ces dernières, s'agissant de maintenir les prestations publiques sur le long terme, correspondent à notre capacité à financer nos charges, autrement que par un mécanisme consistant à multiplier les déficits. »

CQFD !